

République Démocratique du Congo

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT, TRAVAUX
PUBLICS ET RECONSTRUCTION

CELLULE INFRASTRUCTURES

Projet Pro-Routes

Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en
matière de gestion participative des aires
protégées

RAPPORT FINAL

CONTRAT

N° C 25/12-C-1B21-8-AMI 25/MATUHITPR/CI/PRO ROUTES/BEGES/MOD/2012

soumis à l'attention de :

Cellule Infrastructures

70 A, Avenue du Roi Baudoin, Gombe, Kinshasa, RDC

www.celluleinfra.org & info@celluleinfra.org – Tél : +243 (0) 8 10 10 26 81 & +243 (0) 9 93 15 22 26

15 Juillet 2014

Sommaire

RAPPORT FINAL – Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées

RESUME

ACRONYMES

I.	LES INTERVENTIONS DU PROJET PRO-ROUTES EN MATIERE D'AIRES PROTEGEES	17
1.	OBJECTIFS ET CADRE D'INTERVENTION.....	17
a)	<i>Objectif de développement et objectifs spécifiques du projet Pro-Routes.....</i>	17
b)	<i>Risques environnementaux identifiés du projet Pro-Routes</i>	17
c)	<i>Composante environnementale et sociale.....</i>	18
d)	<i>Atténuation de l'impact environnemental sur les forêts, la biodiversité et les habitats naturels.....</i>	19
2.	DIAGNOSTICS PRELIMINAIRES ET ELEMENTS PROGRAMMATIQUES DU PROJET PRO-ROUTES EN MATIERE D'AIRES PROTEGEES	22
a)	<i>Le CGES initial.....</i>	22
b)	<i>Les EIES de 2007.....</i>	23
c)	<i>L'EIES de 2011.....</i>	24
d)	<i>Le PCES.....</i>	25
e)	<i>Les études complémentaires.....</i>	26
f)	<i>Les activités du BEGES.....</i>	27
3.	SYNTHESE.....	28
II.	L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES APPUIS A L'ICCN EN MATIERE DE GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTEGEES.....	30
1.	ZONE D'ETUDE.....	30
2.	OBJECTIFS DE L'ETUDE	30
a)	<i>Objectif général</i>	30
b)	<i>Objectifs spécifiques.....</i>	30
c)	<i>Les services demandés.....</i>	32
d)	<i>Les rapports attendus.....</i>	32
III.	LA GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTEGEES EN RDC.....	33
1.	CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DES AIRES PROTEGEES EN RDC	33
a)	<i>Définition d'une aire protégée.....</i>	33
b)	<i>Catégories d'aire protégée.....</i>	33
c)	<i>Institution en charge de la gestion des aires protégées</i>	33
2.	CADRE STRATEGIQUE	34
a)	<i>Stratégie pour la conservation de la biodiversité dans les aires protégées.....</i>	34
b)	<i>Approche programmatique</i>	35
c)	<i>Outils de gestion</i>	36
3.	CONSERVATION COMMUNAUTAIRE	36
a)	<i>Stratégie de conservation communautaire</i>	36
b)	<i>Etat des lieux de la conservation communautaire et leçons apprises.....</i>	38
IV.	METHODOLOGIE	41
1.	EXPERTISE MOBILISEE	41
2.	COLLECTE DES DONNEES	41
3.	ANALYSE DES DONNEES	43
a)	<i>Cadre général</i>	43
b)	<i>Interventions d'urgence.....</i>	45
c)	<i>Plan d'actions prioritaires.....</i>	46
d)	<i>Priorisation des aires protégées pour les interventions Pro-Routes.....</i>	47
4.	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	51
5.	CADRES D'INTEGRATION DES RESULTATS ET PRODUITS DE L'ETUDE	51
V.	RESULTATS.....	52
1.	CHRONOGRAMME DE REALISATION	52
2.	DIAGNOSTIC DES AIRES PROTEGEES.....	57
e)	<i>Parc National des Kundelungu.....</i>	60
f)	<i>Domaine de Chasse de Luama Katanga</i>	74
g)	<i>Domaine de Chasse de Luama Kivu.....</i>	88

h)	Réserve Naturelle d'Itombwe	101
i)	Jardin Zoologique de Kisangani	114
j)	Domaine de Chasse de Rubi-Télé	117
k)	Domaine de Chasse de Bili-Uéré	133
3.	SYNTHESE POUR LES AIRES PROTEGEES IN-SITU	145
VI.	LES INTERVENTIONS D'URGENCE.....	146
1.	OBJECTIFS DES INTERVENTIONS	146
2.	APPUI A LA SURVEILLANCE DES AIRES PROTEGEES	146
a)	Stratégie.....	146
b)	Activités à mettre en œuvre	147
c)	Budget.....	147
3.	APPUI A LA CONSERVATION COMMUNAUTAIRE	148
a)	Stratégie.....	148
b)	Activités.....	148
c)	Budget.....	150
4.	SYNTHESE BUDGETAIRE	150
VII.	LES PLANS D' ACTIONS PRIORITAIRES.....	151
1.	PROPOSITION D'UNE STRATEGIE D'INTERVENTION DE PRO-ROUTES/BEGES EN MATIERE D'AIRES PROTEGEES	151
a)	Evaluation.....	151
b)	Résultats de l'efficacité de gestion.....	151
c)	Evolution du cadre de gestion.....	152
d)	Evolution du statut de conservation.....	152
e)	Conservation communautaire	152
f)	Logique des plans d'actions proposés	152
g)	Montage institutionnel.....	153
h)	Partenariat technique et financier	153
i)	Conclusion	154
j)	Application de la politique opérationnelle de sauvegarde de la Banque Mondiale	154
2.	PRESENTATION DES PLANS D' ACTIONS PRIORITAIRES PAR AIRE PROTEGEE	155
a)	Parc National des Kundelungu.....	155
b)	Domaine de Chasse de Luama Katanga	157
c)	Domaine de Chasse de Luama Kivu.....	158
d)	Réserve Naturelle d'Itombwe	160
e)	Jardin zoologique de Kisangani.....	162
f)	Domaine de Chasse de Rubi-Télé	164
g)	Domaine de Chasse de Bili-Uéré	166
3.	DETAIL DU MONTAGE INSTITUTIONNEL PROPOSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PRIORITAIRES	168
a)	Cadre général	168
b)	Description du rôle et du positionnement de l'opérateur.....	168
c)	Description du montage institutionnel pour le Domaine de Chasse de Bili - Uéré	169
d)	Méthodologie de suivi-évaluation des opérateurs et de l'équipe restreinte.....	169
4.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	170
a)	Parc National des Kundelungu.....	170
b)	Domaine de Chasse de Luama Katanga	173
c)	Domaine de Chasse de Luama Kivu.....	174
d)	Jardin Zoologique de Kisangani	176
e)	Domaine de Chasse de Rubi - Télé	178
f)	Domaine de Chasse de Bili-Uéré	180
5.	PRESENTATION DES BUDGETS DES PLANS D' ACTIONS PRIORITAIRES	182
a)	Principe d'élaboration	182
b)	Synthèse	182
VIII.	PRIORISATION DES SITES D' ACTIONS.....	185
1.	SYNTHESE DES TROIS CRITERES DE PRIORISATION	185
2.	DISPONIBILITE BUDGETAIRE PRO-ROUTES	185
3.	ANALYSE DE LA PRIORISATION DES AIRES PROTEGEES	186
a)	Perspectives extrêmement défavorables pour le Domaine de Chasse de Luama Katanga.....	186
b)	Financements autres que Pro-Routes pour la Réserve Naturelle d'Itombwe et le Parc National des Kundelungu	186

c) Priorisation de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature.....	186
d) Priorisation de la Cellule Infrastructures	186
4. RESULTATS FINAUX DE LA PRIORISATION	187
a) Aires protégées prioritaires et arrangements programmatiques	187
b) Budgets finaux.....	187
c) Contraction du calendrier de mise œuvre et ajustements programmatiques.....	188
d) Impacts attendus de l'appui Pro-Routes sur l'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées prioritaires.....	189
IX. CONCLUSION.....	190
BIBLIOGRAPHIE	
ANNEXES	

FIGURES

Figure 1 : Dénomination, catégorisation et priorisation des programmes de la SNCB (ICCN, 2012)	35
Figure 2 : SNCB et outils de gestion (ICCN, 2012)	36
Figure 3 : Diagnostic et cycle d'analyse pour formulation des actions à exécuter dans les aires protégées.....	44
Figure 4 : Logique et contenu technique des plans d'actions prioritaires	47
Figure 5 : Priorisation des aires protégées pour les interventions Pro-Routes.....	48
Figure 6 : Balance des possibilités de conservation - succès de conservation.....	49
Figure 7 : Balance des possibilités de conservation - Echec de conservation	49
Figure 8 : Etat d'avancement de la programmation des aires protégées concernées par BEGES selon la logique des plans d'actions prioritaires	153

ENCADRE

Encadré 1 : Extrait du résumé d'évaluation environnementale de la proposition de projet (BM, 2008).....	17
Encadré 2 : Extrait de la synthèse des impacts probables et des mesures d'atténuation du CGES (AGRECO, 2007).....	23
Encadré 3 : Extrait du résumé d'évaluation environnementale de l'évaluation du processus de gestion environnementale et sociale du Pro-Route et de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale du projet (PCES, 2012)	26
Encadré 4 : Activités essentielles à entreprendre dans le Domaine de chasse de Rubi - Télé suite à l'évaluation de l'état de conservation du Domaine de chasse de Rubi - Télé (Hart, 2007).....	27
Encadré 5 : Vision et objectifs de la gestion des aires protégées de RDC définis dans la SNCB (ICCN, 2012).....	35
Encadré 6 : Définitions de Conservation Communautaire et gestion participative (ICCN, 2008 ; ICCN, 2012).....	37
Encadré 7 : Etat de mise en œuvre de la CoCo dans les sites pilotes (ICCN, 2013).....	40
Encadré 8 : Synthèse des caractéristiques naturelles et biologique du massif d'Itombwe tirée in extenso de l'EIES Pro-Routes de 2011 (IDEA Consult International, 2011).....	105
Encadré 9 : Comparaison des indices de la faune et de la chasse au DCRT, PNM et RFO tiré in extenso de l'évaluation de l'état de conservation du DCRT (Hart, 2007)	124

CARTES

Carte 1 : Les aires protégées prises en compte dans l' « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées » [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible, moyenne et haute].....	31
Carte 2 : Les écorégions concernées par les aires protégées prises en compte dans l' « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées » [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible, moyenne et haute]	58

Carte 3 : Le contexte démographique des aires protégées prises en compte dans l' « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées » [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible, moyenne et haute].....	59
Carte 4 : Contexte administratif du PNKL [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne].....	62
Carte 5 : Carte des parcs nationaux de Kundelungu et Upemba et autres aires protégées du complexe avec les représentations cartographiques préparées par le Musée Royal de Tervuren [précision de la délimitation spatiale des aires protégées : haute] – carte produite par FZS.....	63
Carte 6 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans le PNKL et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]	65
Carte 7 : Carrés miniers dans le PNKL et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]	69
Carte 8 : Route Nationale 5 et PNKL [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]	72
Carte 9 : Contexte administratif du DCLKT, DCLKV et RNI [précision de la délimitation spatiale des aires protégées : faible à haute].....	75
Carte 10 : Cartographie des limites légales du DCLKT décrites dans l'Arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/ECN-T/JEB/11 du 19 Janvier 2011	78
Carte 11 : Analyse comparative des limites légales et des représentations cartographiques existantes pour le DCLKT	79
Carte 12 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans le DCLKT et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]	81
Carte 13 : Carrés miniers dans le DCLKT et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]	84
Carte 14 : Route Nationale 5 et RNI, DCLKV & DCLKT [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible à haute].....	86
Carte 15 : Cartographie des limites légales du DCLKV (réserve totale) décrites dans Ordonnance n°55/22 du 18 Janvier 1954	91
Carte 16 : Analyse comparative des limites légales et des représentations cartographiques existantes pour le DCLKV	92
Carte 17 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans le DCLKV et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]	94
Carte 18 : Carrés miniers dans le DCLKV et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]	97
Carte 19 : 5ème scénario de délimitation de la RNI (2012) - carte produite par ICCN & WWF Sud-Kivu.....	103
Carte 20 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans la RNI et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : forte]	107
Carte 21 : Carrés miniers dans la RNI et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : forte]	110
Carte 22 : Contexte administratif du DCRT et DCBU [précision de la délimitation spatiale des aires protégées : faible à moyenne]	118
Carte 23 : Cartographie des limites légales du DCRT décrites dans Ordonnance n°51 du 12 déc 1930 et l'Ordonnance n°64 du 28 nov 1932	121
Carte 24 : Analyse comparative des limites légales et l'une des représentations cartographiques existantes pour le DCRT (origine UCL puis RGC)	122
Carte 25 : Analyse comparative des deux représentations cartographique existantes pour le DCRT (UCL-RGC & UICN) – carte produite par ICCN.....	123
Carte 26 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans l'espace DCRT [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]	125
Carte 27 : Carrés miniers et titres forestiers dans le DCRT et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible].....	128
Carte 28 : Route Nationale 4 et DCRT et DCBU [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible à moyenne]	131

Carte 29 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans l’espace DCBU [précision de la délimitation spatiale de l’aire protégée : moyenne]	136
Carte 30 : Carrés miniers dans le DCBU et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l’aire protégée : moyenne]	140

TABLEAUX

Tableau 1 : Risques environnementaux et sociaux identifiés dans la proposition de projet (BM, 2008).....	18
Tableau 2 : Politiques de Sauvegarde Déclenchées par le projet (BM, 2008).....	18
Tableau 3 : Volet 3 et cadre logique d’enchaînement du projet (BM, 2008).....	20
Tableau 4 : Matrice des risques critiques dans la proposition de projet (BM, 2008).....	21
Tableau 5 : Chronogramme de réalisation de la mission - 1.....	52
Tableau 6 : Chronogramme de réalisation de la mission - 2.....	53
Tableau 7 : Chronogramme de réalisation de la mission - 3.....	54
Tableau 8 : Chronogramme de réalisation de la mission - 4.....	55
Tableau 9 : Chronogramme de réalisation de la mission - 5.....	56
Tableau 10 : Entités territoriales administratives concernées par le PNKL	60
Tableau 11 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du PNKL.....	60
Tableau 12 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le PNKL entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)	64
Tableau 13 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines au PNKL (Rapport annuel du District du Haut-Katanga, 2011)	67
Tableau 14 : Résultat commenté de l’évaluation PAMETT du PNKL	70
Tableau 15 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 5 sur le PNKL	71
Tableau 16 : Entités territoriales administratives concernées par le DCLKT.....	74
Tableau 17 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCLKT.....	74
Tableau 18 : Enoncé des limites légales de la réserve intégrale de chasse créée en territoire d’Albertville (Arrêté n°52/36 du 15 avril 1954).....	76
Tableau 19 : Enoncé des limites légales du DCLKT (Arrêté n°002/CAB/MIN/ECN-T/03/JEB/11 du 11 janvier 2011).....	77
Tableau 20 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines au DCLKT (Rapport annuel du Territoire de Kalemie, 2012)	82
Tableau 21 : Résultat commenté de l’évaluation PAMETT du DCLKT	85
Tableau 22 : Entités territoriales administratives concernées par le DCLKV	88
Tableau 23 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCLKV	88
Tableau 24 : Enoncé des limites légales de la réserve de chasse créée dans le district du Maniema (Arrêté n°39 du 26 septembre 1935).....	89
Tableau 25 : Enoncé des limites légales de la réserve intégrale de chasse créée en territoire de Kabambare (Ordonnance n°55/22 du 18 janvier 1954).....	90
Tableau 26 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le DCLKV entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)	93
Tableau 27 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines au DCLKV (Rapports annuels du secteur de Babuyu et de Lulenge, 2011)	95
Tableau 28 : Résultat commenté de l’évaluation PAMETT du DCLKV	98
Tableau 29 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 5 sur le DCLKV	99
Tableau 30 : Entités territoriales administratives concernées par la RNI.....	101
Tableau 31 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement de la RNI.....	102
Tableau 32 : Estimation de la perte du couvert forestier dans la RNI entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)	106
Tableau 33 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines à la RNI (Rapport semestriel de la Division provinciale de l’intérieur du Sud, premier semestre 2012)	108
Tableau 34 : Résultat commenté de l’évaluation PAMETT de la RNI	111
Tableau 35 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 5 sur la RNI.....	112
Tableau 36 : Commentaires sur l’évaluation EAZA du JZKis.....	115

Tableau 37 : Entités territoriales administratives concernées par le DCRT	117
Tableau 38 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCRT	117
Tableau 39 : Enoncé des limites légales du DCRT (Ordonnance n°51 du 12 décembre 1930 et Ordonnance n°64 du 28 Novembre 1932)	119
Tableau 40 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le DCRT entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)	123
Tableau 41 : Données démographiques partielles sur populations riveraines au DCRT (Rapport semestriel de la division provinciale de l'intérieure de la province Orientale, 2011 et rapports des aires de santé de Sukisa et Yémé, 2012)	126
Tableau 42 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du DCRT	129
Tableau 43 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 4 sur le DCRT	130
Tableau 44 : Entités territoriales administratives concernées par le DCBU	133
Tableau 45 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCBU	134
Tableau 46 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le DCBU entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)	137
Tableau 47 : Données démographiques partielles sur populations riveraines au complexe de Bili-Uéré (Rapport annuel de la division provinciale de l'intérieure de la province Orientale, 2012)	138
Tableau 48 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du DCBU et de la RFB	142
Tableau 49 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 4 sur le DCBU	143
Tableau 50 : Les interventions d'urgence	146
Tableau 51 : Budget par aire protégée de la composante surveillance des interventions d'urgence	148
Tableau 52 : Budget par aire protégée de la composante conservation communautaires des interventions d'urgence	150
Tableau 53 : Budget total par aire protégée pour mise en œuvre des interventions d'urgence sur deux ans	150
Tableau 54 : Partenaires de l'ICCN présents sur dans les aires protégées concernées par l'étude BEGES	154
Tableau 55 : Durées des prestations des opérateurs dans 6 des 7 aires protégées de l'étude BEGES	168
Tableau 56 : Budget estimé pour la mise en œuvre des plans prioritaires pour chaque aire protégée concernée par l'étude BEGES	182
Tableau 57 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du PNKL	183
Tableau 58 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCLKT	183
Tableau 59 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCLKV	183
Tableau 60 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire de la RNI	183
Tableau 61 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire de la JZKis	184
Tableau 62 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCRT – option A	184
Tableau 63 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCRT – option B	184
Tableau 64 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCBU	184
Tableau 65 : Synthèse de l'application des critères de priorisation aux aires protégées visée par l'étude Pro- Routes/BEGES	185
Tableau 66 : Budget final pour la mise en œuvre des interventions d'urgence - DCBU, DCRT & DCLKV	187
Tableau 67 : Budget final pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires du DCRT	187

RESUME

Contexte

Le projet Pro-Routes, financé par la Banque Mondiale et la DFID, a pour objectif de rétablir des accès entre les capitales provinciales et les districts et territoires dans trois provinces, et ce d'une manière durable pour la population et l'environnement naturel. Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus large de la relance du tissu socio-économique national. Plus spécifiquement, le projet Pro-Routes réhabilite 1 800 kilomètres du réseau routier à haute priorité RN 4 (Kisangani – Buta – Bondo - Bunduki, 620 kilomètres dans la Province Orientale) et RN 5 (Uvira - Kasomeno, 1180 kilomètres dans les Provinces du Sud-Kivu et du Katanga)

Le gouvernement et ses partenaires ont convenu d'apporter aux mécanismes de sauvegarde environnementale, une place équivalente à celle des travaux de réouverture. Il a en effet été relevé, lors de l'évaluation de la proposition de projet pour Pro-Routes, que les effets environnementaux négatifs pouvaient compromettre l'effet positif attendu de la réhabilitation des axes routiers. L'augmentation du braconnage et de l'exploitation illégale du bois ont notamment été identifiés comme des pressions susceptibles d'être renforcées par la réhabilitation des axes routiers. Le projet Pro-routes a donc été classé dans la Catégorie environnementale A en raison de ses risques environnementaux et sociaux importants.

Une composante environnementale et sociale a été spécifiquement développée pour mettre en œuvre des activités dans les domaines de la gestion forestière, du développement communautaire durable, du contrôle du braconnage commercial et de la gestion des aires protégées existantes.

Les évaluations d'impacts réalisées dans le cadre de la préparation du projet Pro-Routes ont identifiés des impacts négatifs sur la biodiversité potentiellement générés par la réhabilitation des axes prioritaires. Une mise en perspective limitée de ceux-ci dans le contexte spécifique des aires protégées a également été initiée. La plupart de ces études soulignent la nécessité de conduire des diagnostics complémentaires spécifiques aux aires protégées dans le but d'approfondir les connaissances à propos de leurs états de conservation et d'être ainsi en mesure de formuler des stratégies d'intervention plus pertinentes.

Ces éléments ont débouché sur une programmation qui vise en particulier le renforcement de la gestion des aires protégées existantes. Cette programmation prévoit également d'assurer un renforcement systémique de l'ICCN ainsi que de sa tutelle (MECNT).

Le BEGES a la charge de mettre en œuvre ces orientations.

Suite au travail d'analyse et au dimensionnement subséquent d'un outil à vocation programmatique, il convient maintenant de définir plus précisément la stratégie d'intervention du projet Pro-Routes en matière d'aires protégées. Il s'agit de l'objectif global de la présente étude : l' « évaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées ».

L'objectif général de l'étude est d' « Identifier les actions d'appui à l'ICCN en faveur des communautés riveraines en vue de leur implication à la conservation de la biodiversité ». Cette étude a pour objectif spécifique, à partir d'un diagnostic de la situation des aires protégées concernées par les interventions du BEGES, d'identifier les interventions prioritaires possibles en matière de renforcement de la gestion participative, qui pourront être menées en appui à l'ICCN.

Les aires protégées concernées par cette étude sont les suivantes :

- Domaine de chasse de Rubi-Télé (DCRT)
- Domaine de chasse de Bili Uéré (DCBU)
- Domaine de chasse de Luama Kivu (DCLKV)
- Domaine de chasse de Luama Katanga (DCLKT)
- Réserve Naturelle d'Itombwe (RNI)
- Parc National de Kundelungu (PNKL)
- Jardin zoologique de Kisangani (JZKIS)

La gestion des aires protégées en RDC est du ressort d'une entreprise publique, en l'occurrence l'ICCN. Le cadre légal ne traduit pas la nécessité de faire participer les communautés et les

associations locales dans la gestion et la conservation des ressources naturelles ainsi que dans le partage des bénéfices qui peuvent en résulter.

Les objectifs spécifiques de la Stratégie Nationale de la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de RDC, outil à vocation stratégique et programmatique pour la gestion de ce type d'affectation des terres, réaffirment notamment le rôle pivot de l'ICCN dans la gestion des aires protégées, et ce tout en rappelant l'importance de la participation des communautés locales. La stratégie de Conservation Communautaire élaborée en 2007, et aujourd'hui en phase de révision, permet de définir des approches adaptées. Celle-ci définit deux concepts clé: la conservation communautaire et la gestion participative.

L'état des lieux de la conservation communautaire a été réalisé en Janvier 2013 et a permis de mettre en exergue un certain nombre de points pour l'amélioration de la stratégie et de sa mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente étude.

Méthodologie

La collecte des données pour établir les diagnostics de chaque aire protégées a concerné : la configuration de l'aire protégée, ses valeurs naturelles et le contexte socio-économique (incluant les aspects liés à la conservation communautaire), la capacité et l'efficacité de gestion de l'équipe en charge de chaque site, les partenariats techniques et financiers et finalement les impacts potentiellement générés par la réhabilitation des axes prioritaires (sections RN 4 et RN 5 selon les aires protégées).

Ces données ont alors été analysées dans l'ordre énoncé pour parvenir à la proposition d'actions d'appui à ces aires protégées. Celles-ci peuvent être distinguées selon leur nature.

Des mesures à exécuter immédiatement et visant les perturbations anticipées sur les composantes clés des aires protégées ont été tout d'abord dimensionnées : les interventions d'urgence.

Ensuite, et sur base de l'évaluation de la faisabilité pour chaque aire protégée de voir ses objectifs atteints (révisés ou non), des plan d'actions prioritaires sont proposés. Ils comprennent un ensemble d'activités de gestion, dont notamment des mesures d'atténuation de la permanence et du potentiel cumulatif des impacts anticipés. Le développement et la mise en œuvre de ces activités s'appuient sur le déroulement de processus adaptés à la conservation des valeurs naturelles (dont composantes clés) de l'aire protégée et ce en application de bonnes pratiques internationales à vocation normative (e.g. UICN) et de l'emploi d'outils développés par l'ICCN dans le cadre de la SNCB.

Compte tenu que les besoins budgétaires programmatiques identifiés pour chaque aire protégée nécessiteront la mobilisation de ressources financières dont le montant total est supérieur au budget « aire protégée » disponible dans le cadre du projet Pro-Routes, un exercice de priorisation est ensuite entrepris dans le but d'identifier les aires protégées, et les interventions associées, devant être appuyées par le projet Pro-Routes.

L'équipe mobilisée a comporté quatre experts et a été renforcée par la participation de cadres du Département Technique et Scientifique de l'ICCN.

Les produits obtenus à l'issue de cette étude sont dimensionné pour intégrer le cadre stratégique et programmatique de l'ICCN, au travers notamment de la mobilisation d'outils managériaux développés par l'ICCN.

Les diagnostics des aires protégées

1. **Parc national de Kundelungu** : Le PNKL souffre aujourd'hui d'un statut juridique qui n'est pas compatible avec l'importante population qui existe dans sa Zone Annexe et dans le corridor. La Zone Intégrale a perdu pratiquement toute sa faune tandis que la Zone Annexe est en train de suivre la même voie. Améliorer les relations de l'ICCN avec les populations, au travers notamment d'une implication accrue de leur part, et restituer la valeur de conservation du statut parc national sont deux enjeux clés du PNKL. En ce sens une action au PNKL est importante et ne doit pas être différée dans le temps, pour permettre de conserver le peu de

faune qui y subsiste tout en bénéficiant de la volonté politique qui a été exprimée en haut lieu et des partenaires techniques et financiers qui s'intéressent au parc.

2. **Domaine de chasse de Luama Katanga** : La mission a relevé l'absence totale de personnel et d'action sur le terrain. La configuration du DCLKT est également à clarifier. En outre, les valeurs naturelles de la région semblent considérablement dégradées. La première action à réaliser est donc de savoir quelles sont les valeurs naturelles encore présentes dans le domaine tel que défini en 2011. En fonction de ces résultats, on pourra alors répondre à la question : est-il nécessaire de véritablement créer une aire protégée à Luama Katanga ? Si la réponse est « oui », il faudrait alors s'assurer que la population accepte la mise en place de cette aire protégée, c'est-à-dire qu'elle accepte de renoncer à certains de ses droits d'usages, ce qui ne semble pas acquis.
3. **Domaine de chasse de Luama Kivu** : Le complexe d'aires protégées souffre en premier lieu de la non disponibilité du texte de 1960, ce qui ne permet pas de finaliser les limites, le zonage et les droits d'usages des populations. Il s'agit d'un obstacle majeur à la gestion de l'aire protégée et ces textes doivent impérativement être trouvés, à défaut un nouvel arrêté devra être pris après négociation avec les populations. Le complexe renferme encore des espèces de faune d'intérêt mais ne dispose pas d'un recensement actualisé les concernant. Les activités anthropiques ne sont pas décrites non plus. La mise en perspective des textes de classement existants, des valeurs naturelles et des activités anthropiques permettra d'étudier une évolution des statuts de classement puis finaliser un mode de gestion de l'espace permettant de parvenir à une action de conservation. Une solution intéressante pourrait être la labellisation Ramsar, l'arrêté de classement redéfinissant les modes de gestion, la gouvernance et l'utilisation des ressources naturelles par cette population.
4. **Réserve Naturelle d'Itombwe** : Le massif d'Itombwe est d'une richesse biologique unique, Un nouveau concept encore en élaboration qui associe zone de conservation intégrale et zone de développement à la suite d'un exercice de zonage participatif est en cours sur base d'un classement préliminaire en réserve naturelle. La mission a relevé que le contexte socio-économique était toutefois complexe, les populations étant très attachées aux activités minières qui constituent la base de leurs revenus. Celles-ci stimulent le commerce de viande de brousse et donc la chasse et le braconnage. On note la présence de nombreux groupes armés. La déforestation (bois énergie, bois d'œuvre et expansion de l'agriculture) constitue également une pression importante. La mise à jour des recensements biologiques, le recensement des peuples autochtones et l'élaboration des lignes directrices de gestion des différentes zones de la RNI sont indispensables à la finalisation du processus de classement, à l'acceptation sur le long terme de ses limites et zonage, ainsi qu'à la structuration de son schéma de gouvernance et de son système de gestion.
5. **Jardin zoologique de Kisangani** : Il ne dispose d'aucun budget, d'aucun partenaire et d'une maigre collection d'animaux communs en piètre condition, sans aucun rapport avec les concepts et normes d'un jardin zoologique moderne et éthiquement acceptable. Comme on ne peut développer un jardin zoologique sans budget sécurisé, il n'est pas utile de faire de projection pour un développement zoologique avant qu'un tel budget ne soit effectivement disponible sur le long terme. La partie botanique est par contre assez bien préservée et d'une réelle valeur naturelle. Il est important d'assurer la préservation de la forêt existante, tout en y développant des activités d'éducation environnementale.
6. **Domaine de chasse de Rubi Télé** : Le DCRT a une existence virtuelle et n'a jamais été efficacement géré. Le texte de classement laisse pratiquement tous les droits d'usages (y compris la chasse sous certaines réserves) aux communautés locales. La gestion de cet

espace suppose un engagement sur le long terme du simple fait qu'un nouveau statut de classement doit être reconsidéré. Il s'agit donc de classer une nouvelle aire protégée sur base de l'existante, dont les limites restent à préciser. Les cibles de conservation, les objectifs de gestion et la catégorie adaptée, les limites, le schéma de gouvernance, ainsi que les droits et devoirs des parties prenantes en lien avec un éventuel zonage sont les éléments à définir pour conduire à bien ce processus. Ce processus n'a de sens que s'il y a quelque chose à protéger effectivement, ce qui reste à prouver en ce qui concerne la faune pour le DCRT. La valeur naturelle principale serait la présence d'une population d'okapi. Il importe donc maintenant de la caractériser pour savoir si celle-ci est viable. Le statut de parc national est considéré par des ressources comme étant le plus susceptibles d'assurer le maintien sur le long-terme d'espèces comme l'okapi ou l'éléphant. Ce travail de redéfinition d'une aire protégée ne peut se faire que si les contextes démographique et socio-économique de la périphérie s'y prêtent. Envisager un changement de paradigme socio-économique, où la chasse tient une place primordiale, et culturel (au travers de l'importance accordée à la consommation de viande de brousse) dans cette région ne semble pas être à priori compatible avec l'urgence liée à la dégradation des populations fauniques.

- 7. Domaine de chasse de Bili Uéré :** Le complexe de Bili Uéré présente des atouts et une richesse naturelle peu communs aujourd'hui en RDC en matière d'aires protégées : Vaste zone naturelle de plus de 4 millions ha présentant un large gradient d'habitats très peu anthropisés et non protégés par ailleurs, et d'importantes populations d'espèces de faune prioritaires (chimpanzé, éléphant, etc.). La densité de population dans la région est parmi les plus faibles de la RDC, et disposent de règles de gestion des ressources naturelles favorisant la conservation. On a noté l'absence de contentieux marqué vis-à-vis de l'ICCN et la présence de plusieurs partenaires ayant manifesté leur intérêt pour le complexe. La collecte des données relatives aux valeurs naturelles et à leur répartition, aux droits d'usage et à l'occupation des sols permettra d'établir la vision et les objectifs de gestion pour le complexe et mettre en place sa gestion et sa gouvernance. Dans ce contexte, les actions prioritaires préconisées consistent à contribuer au renforcement du leadership de l'ICCN dans le processus de gestion du complexe.

Les interventions d'urgence

Les interventions d'urgence concernent l'ensemble des aires protégées visées par cette étude, à l'exception du DCLKT et du JZKis. L'existence très virtuelle de la première et la spécificité de la seconde (aire protégée *ex-situ*), ainsi que l'absence d'impact négatif potentiellement généré par la réhabilitation des axes prioritaires sur ces deux entités, ne justifient pas le déploiement en leur sein de ces actions.

Pour le PNKL, le DCLKV, la RNI, le DCRT et le DCBU, les interventions d'urgence proposées se structurent selon deux volets complémentaires : l'appui à la surveillance et l'appui à la conservation communautaire.

Considérant les deux années de mise en œuvre, le coût total de ces interventions pour chaque site se monte à 94 000 USD pour la surveillance et 65 500 USD pour les activités communautaire. Le budget total à prendre en compte est de 795 000 USD.

Les plans d'action prioritaires

Les plans d'actions prioritaires concernent les six aires protégées dites *in situ* et celle dite *ex situ*.

Les actions proposées dans les plans d'action de chacun des sites ont pour objectif de faire prendre à chacun d'eux une direction de gestion propre à pérenniser leurs valeurs naturelles et non seulement à reproduire des actions qui ont conduit par ailleurs à des échecs de conservation. Les six aires protégées *in situ* de l'étude ont souffert d'un manque de gestion ou même d'une absence totale de gestion. Dans ce dernier cas, la présence des valeurs naturelles y est due à une action positive des communautés locales et cela doit être encouragé, valorisé dans le futur.

Les plans d'actions proposées visent en premier lieu à adopter des objectifs clairs de gestion et en phase avec la configuration de l'aire protégée (statut, limites, droits d'usages, gouvernance). Il serait en effet illusoire de prétendre faire appliquer des textes qui n'existent pas ou seraient devenus obsolètes et inapplicables, en particulier à des populations locales qui ont réussi à préserver quelques valeurs naturelles et que l'on priverait maintenant de tout ou partie de leurs droits d'usage.

Cette première étape comporte donc une évaluation des ressources naturelles de l'aire protégée lorsqu'elle fait défaut, une évaluation des droits d'usages des populations locales lorsqu'elles sont présentes, une évolution du statut de conservation lorsque cela est nécessaire, une définition de la gouvernance.

Selon les aires protégées, lorsque cette première étape peut être effectuée assez rapidement (moins de 2 années), une traduction opérationnelle est ensuite démarrée grâce à la conduite de processus de rédaction du plan de gestion selon les normes actuelles les plus efficaces, afin de garantir qu'il soit adapté à chaque situation. Ce processus se déroule normalement sur 18 mois environ. La mise en œuvre sur le terrain n'est pas abordée dans le cadre du plan d'action car elle suppose la disponibilité du plan de gestion adapté ainsi que d'un financement pour le mettre en œuvre sur au moins 5 années. Cela dépasse le cadre de cette étude.

Les actions proposées dans les plans d'actions prioritaires concernent, pour toutes les aires protégées, la première étape (mise en place d'un cadre fonctionnel) et pour deux d'entre elles (PNKL et DCBU) une amorce de la deuxième étape (conception d'un PGG réaliste).

Ces plans d'actions permettent de prendre en compte les impacts résiduels du projet Pro-Routes (post interventions d'urgence) et de potentiels impacts cumulatifs ultérieurs.

Le budget total à considérer pour financer la mise en œuvre des plans d'actions de l'ensemble des aires protégées est de 4,5 millions USD sur deux ans. Les budgets par aire protégées varient de 250 000 USD pour le JZKis à plus d'un million de dollars pour le DCBU.

Priorisation

Le budget disponible dans le cadre du projet Pro-Routes pour la réalisation des actions est de 1 234 430 USD, à utiliser d'ici à l'année 2016.

Sur base du déroulement du processus de priorisation, et des décisions prises par l'ICCN et la CI, il ressort que quatre aires protégées sont retenues comme prioritaires pour bénéficier d'un appui du projet Pro-Routes. Il s'agit du DCRT, du DCBU, du DCLKV et du JZKis.

Il a été décidé que les appuis au sein des différentes s'organiseront comme suit) :

- Mise en œuvre des interventions d'urgence : DCRT, DCBU et DCLKV ;
- Mise en œuvre des plans d'actions prioritaires : prioritairement le DCRT puis DCLKV, DCBU et JZKis comme seconde priorité.

Les interventions d'urgence concernant le DCRT, DCBU et le DCLKV représentent un budget total de 478 500 USD.

Le budget pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires pour le DCRT est 755 930 USD.

Ces appuis permettront d'améliorer l'efficacité de gestion de ces aires protégées et ce telle que mesurée par le PAMETT.

PREAMBULE

L'équipe de la mission tient à remercier toutes les personnes qui ont permis la réalisation de l'étude et qui ont facilité les déplacements en province : Orientale (Domaines de chasse Rubi Télé et Bili Uéré, Jardin zoologique de Kisangani), du Sud-Kivu (Réserve naturelle d'Itombwe) et du Maniema (Domaine de chasse de Luama Kivu) et du Katanga (Domaine de chasse de Luama Katanga et Parc national de Kundelungu).

Les communautés locales riveraines aux différentes aires protégées visitées ont accueilli l'équipe avec attention et ont toutes su consacrer une part importante de leur précieux temps à la tenue d'échanges essentiels à propos de leurs relations à la biodiversité, dont elles sont les premiers dépositaires, de leurs conditions de vie et de leur attentes quand à un renforcement de la gestion des aires protégées. Qu'elles en soient ici vivement remerciées.

Le WWF et son partenaire TEREA remercie également l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

L'ICCN a participé de façon continue à cette étude. Outre la facilitation à l'accès aux différentes aires protégées, l'ICCN a su mobiliser un grand nombre de parties prenantes permettant ainsi une insertion idéale de l'équipe et ce tant à Kinshasa qu'en provinces. Nos remerciements appuyés vont en premier lieu à Monsieur le Directeur Général, Pasteur Cosma Wilungula, qui nous a encouragé dans notre progression vers la recherche de solutions d'avenir pour ces aires protégées et a mis à notre disposition des cadres de sa Direction Générale pour nous aider en cela. Cette participation de premier rang a donné lieu à des réflexions très enrichissantes, à de nombreux échanges passionnés, parfois à de vifs débats, et ce avec le souci permanent d'apporter des réponses adaptées aux enjeux auxquelles ces aires protégées sont confrontés dans le contexte de la réhabilitation des axes prioritaires. Nous remercions tout particulièrement à cet effet : le Directeur Technique et Scientifique, Monsieur Guy Mbayma ; le Directeur scientifique, Monsieur Henri Mbale ; le Directeur des jardins, Monsieur Marc Kabunda ; et l'expert Christian Bitijula. Nos remerciements vont également au Directeur de la Coopération Internationale, Monsieur Georges Muamba ; au Directeur Administratif et Financier, Monsieur Philippe Pingannaud ; et au Point focal Pro-Routes, Monsieur Paul N'Lemvo, qui ont contribué aux réflexions, apporté de judicieux conseils et facilité de nombreuses démarches.

Monsieur le Directeur des Etudes et de la Planification du MECNT, José Ilanga, a su aiguiller efficacement l'équipe dans les rouages institutionnels de la composante environnementale du projet Pro-Routes. Qu'il en soit remercié.

Le consortium remercie vivement la Cellule Infrastructure, et au premier rang son Coordonnateur, Monsieur Ntela Lungumba, son assistant technique, Mamane Chaïbou, et le BEGES, en particulier son Chef de Mission, Dominique Mestre, pour avoir toujours trouvé les solutions techniques nous permettant de progresser sur notre travail et pour les intéressants échanges et cadrages techniques qui ont permis d'aboutir à une vision et des objectifs à atteindre.

Les représentants des bailleurs de fonds du projet Pro-Routes, la Banque Mondiale et la DFID, ont cadré le travail de l'équipe au cours de plusieurs rencontres. Nous les remercions vivement au travers de le Chef de Projet Pro-Routes, Monsieur Alexandre Dossou.

Parmi les partenaires techniques et financiers, nos remerciements vont plus particulièrement à la GIZ. Au niveau central, Monsieur Arnaud Gotanègre, chef de la composante « gestion des aires protégées » a apporté son concours à la réussite de cette étude. Au niveau provincial, Monsieur Grace Baruka, Expert « aires protégées » au bureau GIZ de Bukavu, n'a pas ménagé ses efforts pour collaborer à l'atteinte des objectifs communs et partager les informations concernant les aires protégées présentes au Sud Kivu et au Maniema..

Au niveau provincial, l'équipe présente ses vifs remerciements aux Directeurs des bureaux provinciaux ICCN et à leurs équipes qui nous ont facilité la réalisation de la mission dans leurs provinces respectives. Sont particulièrement remerciés ici, Monsieur Paulin Tchikaya (province Orientale), Madame Germaine Buhendwa Muzuri (Sud Kivu) et Monsieur Félix Mbayo (Katanga) ainsi que les sept chefs de site concernés, et leurs équipes respectives.

Les ONG de conservation actives sur les sites ont également particulièrement contribué à son bon déroulement de l'étude et leurs conseils et avis, fruits de leur expérience de nombreuses années sur le terrain, nous ont grandement aidés.

Nous remercions particulièrement :

- La Fondation Lukuru, au travers Therese et John Hart, pour leurs commentaires avisés sur les nombreux sites sur lesquels ils ont travaillé ainsi que la transmission de nombreux documents. Un grand merci !
- WCS et son Directeur Richard Tshombe pour les nombreuses informations données sur le Domaine de chasse de Bili Uéré et leur appui technique et scientifique à la bonne réalisation de la mission aux Domaines de chasse de Luama Kivu et Luama Katanga ;
- WWF-Itombwe et en premier lieu son coordonnateur Leonard Mubalama, pour leur appui et contribution lors du déplacement à Mwenga ;
- FZS et sa représentante au Katanga, Bryna Griffin, pour leurs appuis et conseils pour le Parc national des Kundelungu.
- AWF et son Directeur régional Jef Dupain pour les nombreux éclairages apportés sur le domaine de chasse de Bili Uéré.
- Aviation Sans Frontières – Mbandaka pour le transfert et le travail aériens sur le domaine de chasse de Bili Uéré.

Tous nos remerciements vont également aux responsables de l'administration territoriale, aux ONG locales et membres de la société civile qui ont bien voulu consacrer de leur temps pour partager avec nous leurs connaissances, leurs problèmes et leurs souhaits, ainsi que pour l'excellent accueil qu'ils nous ont réservés.

Il convient enfin de remercier tous les collègues du Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP) qui ont significativement contribué à la bonne conduite de cette étude, à la collecte et l'analyse des données et à la rédaction du présent rapport. Il s'agit de Marcel Chiringa (logistique et opérations) ; Menard Mbende (mission terrain à Bili Uéré) ; Paya de Marcken, Aurélie Shapiro et Fabrice Inkonkoy (cartographie et analyse déforestation), Gaby Kitengie Fabrice Inkonkoy (rapportage atelier de restitution) ; Evariste Kanyiki (comptabilité).

Pour le WWF en partenariat avec TEREA

Cyril Pélissier, Bertrand Chardonnet, Omari Ilambu et Delphin Nganzi.

ACRONYMES

ADI	Association pour le Développement International
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêts
AWF	<i>African Wildlife Foundation</i>
BEGES	Bureau d'Etudes de Gestion Environnementale et Sociale
BM	Banque Mondiale
BP	Bureau Provincial (ICCN)
CAFEC	<i>Central Africa Forest Ecosystems Conservation (USAID)</i>
CAMI	Cadastre Minier (Ministère des Mines)
CoCo	Conservation Communautaire
CARPE	<i>Central Africa Regional Program for the Environment (USAID)</i>
CoCoSi	Comité de Coordination du Site
CCC	Comité de Conservation Communautaire
CGCC	Comité de Gestion de la Conservation Communautaire
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Cadre de Processus
DCBU	Domaine de Chasse de Bili-Uéré
DCLKT	Domaine de Chasse de Luama Katanga
DCLKV	Domaine de Chasse de Luama Kivu
DCRT	Domaine de Chasse de Rubi-Télé
DFID	<i>Department for International Development</i>
DG	Direction Générale de l'ICCN
DTS	Département Technique et Scientifique de l'ICCN
EIES	Evaluation de l'Impact Environnemental et Social
FAO	<i>Food and Agriculture Organisation of the United Nations</i> – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FC	Francs Congolais
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
FZS	<i>Franckfurt Zoological Society</i>
GIZ	<i>Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit</i> – Agence de coopération technique allemande pour le développement
ha	Hectare(s)
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IJBZC	Institut des Jardins Botaniques et Zoologiques du Congo
KfW	<i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> – Etablissement de crédit pour la reconstruction
Km	Kilomètre

LRA	<i>Lord's Resistance Army</i>
MECNT	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
MPI	<i>Max Planck Institute</i>
OdR	Office des Routes
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
PAMETT	<i>Protected Area Management Effectiveness Tracking Tool</i>
PCES	Panel Consultatif Environnemental et Social
PDPA	Plan de Développement pour les Populations Autochtones
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGG	Plan Général de Gestion
PNG	Parc National de la Garamba
PNKL	Parc National des Kundelungu
PNM	Parc National de la Maïko
PNU	Parc National d'Upemba
PNVi	Parc National des Virunga
PUSPRES	Projet d'Urgence de Soutien à la Réunification économique et sociale
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
RFB	Réserve de Faune du Bomu
RFO	Réserve de Faune à Okapis
RGC	Référentiel Géographique Commun
RN	Route Nationale
RNI	Réserve Naturelle d'Itombwe
SNCB	Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de la RDC
TEREA	Terre Environnement Aménagement
TdR	Termes de Référence
TL2	Projet Tshuapa-Lomami-Lualaba
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
USAID	<i>United States Agency for International Development</i>
USD	Dollars des Etats-Unis d'Amérique
VIH / SIDA	Virus d'immunodéficience humaine / Syndrome d'immunodéficience humaine acquis
WCS	<i>Wildlife Conservation Society</i>
WWF	<i>World Wild Fund for Nature</i> - Fonds mondial pour la nature

ZA Zone Annexe – Parc National des Kundelungu
ZI Zone Intégrale – Parc National des Kundelungu
ZSL *Zoological Society of London*

I. LES INTERVENTIONS DU PROJET PRO-ROUTES EN MATIERE D'AIRES PROTEGEES

1. Objectifs et cadre d'intervention

a) Objectif de développement et objectifs spécifiques du projet Pro-Routes

L'objectif de développement du projet Pro-Routes est de rétablir des accès entre les capitales provinciales et les districts et territoires dans trois provinces, et ce d'une manière durable pour la population et l'environnement naturel dans la zone du projet (BM, 2008). Celui-ci s'inscrit dans le cadre plus large de la réduction de la pauvreté, grâce au rétablissement et à la préservation durable des infrastructures de transport pour garantir l'accès aux marchés et aux services sociaux et administratifs nécessaires à la relance socio-économique et à la réintégration du pays.

Les objectifs spécifiques du projet Pro-Routes sont les suivants (BM, 2008):

- (i) rouvrir environ 1,800 kilomètres du réseau routier à haute priorité et les entretenir par la suite (RN 4 : Kisangani – Buta – Bongo - Bunduki, 620 kilomètres dans la Province Orientale et RN 5 : Uvira - Kasomeno, 1180 kilomètres dans les Provinces du Sud-Kivu et du Katanga) ;
- (ii) renforcer la capacité du ministère et des agences impliquées dans le secteur routier, y compris au niveau de la formulation de politiques et stratégies ; et
- (iii) aider le pays à combiner le rétablissement post conflit des infrastructures avec la protection de l'environnement et des communautés autochtones telles que les pygmées.

Le projet considère que le renforcement des institutions régaliennes est essentiel à l'atteinte de ces objectifs, et ce tant du point de vue de la pérennisation à long terme des infrastructures réhabilitées que des activités associées telles que la protection de l'environnement (BM, 2008).

Soulignons enfin que le projet Pro-Routes est financé par la Banque Mondiale (BM), via l'ADI, et le *Department for International Development* (DFID) britannique.

b) Risques environnementaux identifiés du projet Pro-Routes

Le gouvernement et ses partenaires ont convenu d'apporter aux mécanismes de sauvegarde environnementale, sociale et fiduciaire, une place équivalente à celle des travaux de réouverture. Il a en effet été relevé, lors de l'évaluation de la proposition de projet pour Pro-Routes, que les effets environnementaux négatifs pouvaient compromettre l'effet positif attendu de la réhabilitation des axes routiers (voir Encadré 1). L'augmentation du braconnage et de l'exploitation illégale du bois ont notamment été identifiés comme des pressions susceptibles d'être renforcées par la réhabilitation des axes routiers.

Encadré 1 : Extrait du résumé d'évaluation environnementale de la proposition de projet (BM, 2008)

« Le Projet Pro-Routes opérera dans divers écosystèmes y compris des forêts tropicales à haute biodiversité et des hauts plateaux. Un grand nombre de ces zones ont subi d'importantes pressions humaines au cours des dernières décennies, telles que l'agriculture sur brûlis et le braconnage. Pendant ces 20 dernières années, en raison de l'état des routes, ces zones furent relativement cloisonnées, limitant ainsi l'impact de l'exploitation illégale du bois.

Toutefois, la réouverture des routes facilitera l'accès à ces zones et divers groupes à la recherche de possibilités de survie et/ou faire des profits rapides. L'exploitation légale et illégale du bois, la production de charbon de bois, ainsi que le braconnage commercial augmenteront probablement, ainsi que l'empiètement par des agriculteurs, artisans mineurs, et d'autres sur les aires forestières récemment ouvertes, mettant en péril certaines espèces et certains écosystèmes forestiers et créant des conflits potentiels avec les populations résidentes.

Si le programme de réouverture routière financé par Pro-Routes n'est pas soutenu par des mesures d'atténuation bien suivies et bien appliqués, l'effet positif attendu de la route sera plus probablement compromis par les effets négatifs décrits ci-dessus et les conséquences sur l'environnement pourront être importantes. »

Plus précisément, trois risques critiques (classés comme « hauts ») de nature environnementale et sociale ont pu être identifiés (voir Tableau 1) dans la proposition de projet.

Tableau 1 : Risques environnementaux et sociaux identifiés dans la proposition de projet (BM, 2008)

Facteur de risque	Description du risque	Classement du risque
Risques environnementaux et sociaux	Mise en œuvre incomplète des mesures de sauvegarde, concertations insuffisantes ; expansion de l'exploitation illégale du bois et du braconnage à grande échelle, déplacement involontaire des personnes, marginalisation accrue des peuples autochtones	H
	Pressions additionnelles sur les aires protégées existantes	H
	Manque de durabilité après la fin du cycle de vie du projet	H

Le projet Pro-routes a donc été classé dans la Catégorie environnementale A en raison de ses risques environnementaux et sociaux importants (BM, 2008). Les Politiques de Sauvegarde de la BM déclenchées par le projet sont présentées ci-dessous (voir Tableau 2).

Tableau 2 : Politiques de Sauvegarde Déclenchées par le projet (BM, 2008)

Projet	Oui	Non
Evaluation Environnementale (OP/BP/GP 4.01)	[X]	[]
Habitats Naturels (OP/BP 4.04)	[X]	[]
Gestion de la lutte contre les insectes (OP 4.09)	[]	[X]
Propriété culturelle (OPN 11.03 , en révision OP 4.11)	[X]	[]
Réinstallation Involontaire (OP/BP 4.12)	[X]	[]
Peuples autochtones (OD 4.20 , en révision OP 4.10)	[X]	[]
Forêts (OP/BP 4.36)	[X]	[]
Sécurité des barrages (OP/BP 4.37)	[]	[X]
Projets dans les zones en litige (OP/BP/GP 7.60)	[]	[X]
Projets sur les Cours d'Eaux internationaux (OP/BP/GP 7.50)	[]	[X]

La classification du projet en Catégorie A a également conduit à la création d'un Panel Consultatif Environnemental et Social (PCES) et ce d'après la Politique de Sauvegarde de la Banque Mondiale N° 4.01. Le panel sera invité à visiter une fois par an les activités du projet, et à porter conseil sur la robustesse et la mise en œuvre du programme de gestion environnementale et sociale (BM, 2008).

c) Composante environnementale et sociale

Une composante environnementale et sociale a été spécifiquement développée. Celle-ci se base sur les expériences en matière de la mise en œuvre de sauvegardes de la BM pour les projets de réhabilitation routière en RDC, tel que celles relatives à l'axe Kisangani-Bunia (RN 4) dont la réhabilitation a été financée par l'ADI dans le cadre du Projet d'Urgence de Soutien à la Réunification économique et sociale (PUSPRES) entre 2003 et 2008 (Hart, 2008).

La composante 3 du projet Pro-routes vise à mettre en œuvre des activités dans les domaines de la gestion forestière, du développement communautaire durable, du contrôle du braconnage commercial et de la gestion des aires protégées existantes ainsi qu'une série de mesures atténuantes liées à la réhabilitation (BM, 2008). Cette composante comprend également la préparation du Cadre de Gestion

Environnementale et Sociale (CGES), des Evaluations de l'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l'exécution des mesures d'atténuation et l'achèvement du cadre juridique des mesures de sauvegarde environnementale locale ainsi que la préparation d'un Cadre de Processus (CP) pour les nouvelles aires protégées sont également prévues.

La protection des populations autochtones et leur développement, y compris la préparation du Plan de développement pour les populations autochtones (PDPA) et l'exécution des mesures d'atténuation ainsi que la préparation et l'exécution du plan d'action de réinstallation conformément aux besoins tels que déterminés sur la base du cadre de politique de réinstallation sont également considérées, tout comme la lutte contre la propagation du VIH / SIDA.

Ces activités s'inscrivent dans la perspective d'un renforcement des capacités des institutions responsables (ICCN, MECNT, Office des Routes) et d'une gestion participative et communautaire des ressources afin de réunir toutes les parties prenantes et s'accorder sur la gestion de l'utilisation des terres et mécanismes de contrôle dans les aires protégées et non protégées.

La CI s'appuie sur un Bureau d'Etudes spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale (BEGES) pour la mise en œuvre de la composante 3. Le BEGES est particulièrement en charge d'apporter un soutien logistique et une assistance technique aux entités administrativement responsables : MECNT et ICCN. Le mandat spécifique du BEGES en matière d'aires protégées est présenté dans la section ci-après.

d) Atténuation de l'impact environnemental sur les forêts, la biodiversité et les habitats naturels

Le Tableau 3 présente un extrait des activités, résultats (y compris intermédiaires) et indicateurs relatifs à l'atténuation de l'impact environnemental sur les forêts, la biodiversité et les habitats naturels.

Deux résultats intermédiaires traitent particulièrement des aires protégées :

- (La) durabilité environnementale des aires protégées (est) démontrée. Ce résultat est peu précis dans sa formulation. Il est néanmoins suivi à l'aide de deux indicateurs (évolution scores du PAMETT pour les aires protégées existantes et nombre/taille des nouvelles aires protégées)

Concernant l'indicateur basé sur le PAMETT, il est précisé dans le cadre de résultats que « *les scores devraient rester constants, sinon, des actions de redressement devraient être prises.* » Une fois encore, la formulation est peu précise dans la mesure où une amélioration de l'efficacité de gestion de l'aire protégée se traduit par une augmentation du score, et non par son maintien à un niveau constant.

- Amélioration des capacités de monitoring et d'application des lois du MECNT et de l'ICCN. Ce résultat est évalué sur base d'un seul indicateur (nombre de personnel du MECNT et de l'ICCN formé et actif dans la mise en œuvre des lois, et accompagnant des initiatives locales.)

Il est par ailleurs précisé dans la proposition de projet, et ce au sein du cadre concernant les arrangements de résultats, qu'il y a trois aires protégées existantes prises en compte. Il s'agit de la Réserve de chasse Rubi-Télé, de la Réserve de chasse Luama Kivu et de la Réserve Elombwe ou Musingilwa (BM, 2008).

Cette orientation concernant les sites a ensuite été revue dans le PTBA Pro-Routes de 2011 :

- Ce sont finalement sept aires protégées existantes qui sont finalement prises en compte. Il s'agit du Parc national des Kundelungu, des Domaines de chasse de Luama Katanga & Luama Kivu, de la Réserve naturelle d'Itombwe, du Jardin Zoologique de Kisangani, des Domaines de chasse de Rubi-Télé et Bili-Uéré.
- La création d'une nouvelle aire protégée est envisagée dans la zone de Kapona (sur la RN 5 entre Pweto et Moba).

Tableau 3 : Volet 3 et cadre logique d'enchaînement du projet (BM, 2008)

Volet	Activités	Résultats	Résultats intermédiaires/Indicateurs	ODP Résultats/Indicateurs
Volet 1 – contenu masqué				Meilleure connectivité entre les capitales provinciales et les districts et territoires traversés par les routes du projet: contenu masqué
Volet 2– contenu masqué				
Volet 3				
Atténuation de l'impact environnemental sur les forêts, la biodiversité et les habitats naturels	Formation du personnel et renforcement organisationnel du MECNT et de l'ICCN pour améliorer leurs fonctions de monitoring et d'application des lois. Gestion participative communautaire des ressources naturelles.	Programmes de formation complétés. Equipement de monitoring et d'application mis à disposition. Partenariats établis avec ONGs et communautés dans cinq zones.	Durabilité environnementale des aires protégées démontrée : <ul style="list-style-type: none"> • Scores OSME* de gestion des aires protégées existantes • Nombre/taille des nouvelles aires protégées identifiées Amélioration des capacités de monitoring et d'application des lois du MECNT et de l'ICCN <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnel du MECNT et de l' ICCN formé et actif dans la mise en œuvre des lois, et accompagnant des initiatives locales. 	Etat des routes amélioré: contenu masqué Atténuation des impacts de la réouverture des routes sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans locaux de gestion environnementale élaborés avec les communautés locales et ONG pour la gestion participative des ressources naturelles. • Pourcentage du bois illégal dans le volume mensuel du bois industriel vérifié aux points de contrôle choisis le long de l'axe Kisangani-Bunduki • Pourcentage d'espèces protégées dans le comptage mensuel de viande de brousse vérifié aux points de contrôle choisis le long des axes Kisangani-Bunduki et Uvira-Kasomeno Amélioration de l'accès aux services : contenu masqué
Atténuation des impacts sociaux	Mise en œuvre des PAR, CP et PDPA conjointement avec des ONG et la population	Populations affectées adéquatement compensées	contenu non disponible	
	Campagne de sensibilisation et activités de prévention VIH/SIDA	Populations informées et préservatifs distribués	Atténuation de la propagation possible du VIH/SIDA contenu masqué	
contenu masqué : le contenu traitant des champs portant cette indication a été masqué dans le but de ne présenter que les informations relatives aux aires protégées				
* : OMSE acronyme non présenté désignant le <i>Protected Area Management Effectiveness Tracking Tool</i> de la BM et du WWF (BM, 2008)				

Enfin, le Tableau 4 présente la traduction de ce cadre en mesures d'atténuation. Il est à noter que les risques environnementaux et sociaux résiduels sont toujours qualifiés de « hauts ».

Tableau 4 : Matrice des risques critiques dans la proposition de projet (BM, 2008)

Facteur de risque	Description du risque	Classement du risque	Mesures d'atténuation	Classement du risque résiduel
Risques environnementaux et sociaux	Mise en œuvre incomplète des mesures de sauvegarde, concertations insuffisantes ; expansion de l'exploitation illégale du bois et du braconnage à grande échelle, déplacement involontaire des personnes, marginalisation accrue des peuples autochtones	H	Projet est traité comme une catégorie A	H
			CGES, CPR, CP, EIES, PAR et PDPA pleinement mis en œuvre	H
			Des experts environnementaux et sociaux sont recrutés pour renforcer la CI, y compris un consultant environnemental international	H
			Participation active et renforcement institutionnel du MECNT et de l'ICCN	H
			Organisation internationale recrutée pour : assister le MECNT et l'ICCN en matière de formation, d'équipement, d'application de la loi ; développer des partenariats avec des organisations locales de société civile et les communautés locales pour promouvoir le développement communautaire durable, et pour faire le monitoring des PAR, PDPA et autres activités sociales.	H
	Pressions additionnelles sur les aires protégées existantes	H	Apport de soutien aux aires protégées existantes et identification de nouvelles aires, pour tenter de susciter des impacts positifs supplémentaires	H
Manque de durabilité après la fin du cycle de vie du projet	H	Apport de soutien à long terme au MECNT et à l'ICCN au cas où le projet évolue en un programme à long terme ; et conception d'une stratégie de durabilité à la revue de mi-parcours au cas où le projet n'évolue pas en un programme à long terme.	H	

2. Diagnostics préliminaires et éléments programmatiques du projet Pro-Routes en matière d'aires protégées

Le cadre d'intervention du projet Pro-routes en matière d'aires protégées tel que décrit dans les sections précédentes, est complété par plusieurs documents visant à définir les aspects programmatiques. Sont présentés ci-après les principaux documents ainsi que les prescriptions spécifiques aux aires protégées que ceux-ci contiennent. Le mandat du BEGES en matière d'aires protégées, construit sur base de ces derniers, est ensuite rappelé.

a) Le CGES initial

Le CGES vise à identifier les principales problématiques environnementales et sociales et recommande des mesures pour en gérer les impacts. Un CGES initial a donc été effectué en 2007 pour identifier les mesures environnementales à prendre dans le but d'atténuer les effets négatifs du projet Pro-routes (BM, 2008). Il fournit également un cadre de suivi-évaluation des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects (AGRECO, 2007).

Les aires protégées identifiées

Le diagnostic présenté dans le CGES mentionne la présence de deux aires protégées pour la RN 4 (AGRECO, 2007) : Bili - Uéré et Rubi - Télé. Il est précisé que ces deux aires protégées présentaient encore des populations d'éléphants et de chimpanzés, tandis que Rubi - Télé « est censé avoir des okapis ». Seule cette dernière a fait l'objet d'une attention dans le cadre du CGES car il s'agit de la « moins étudiée » et que la route la traverse directement. Un inventaire faune rapide spécifique à Rubi - Télé a donc été conduit (Hart, 2007). Les résultats sont présentés ci-après dans la section traitant de cette aire protégée.

Les aires protégées situées dans la zone d'influence de la RN 5 sont au nombre de six (dont une en création) : Parc national de Kundelungu, Domaine de chasse de Moliro (en création), Domaines de chasse de Luama nord et Luama sud, ainsi que les réserves du Mont Kabobo et des Monts Itombwe. Seules les aires protégées du Katanga font l'objet d'une description. Elles sont présentées comme dépourvues de moyens et comme des espaces où la pression de chasse est très forte étant donné qu' « elles représentent les seuls endroits où il demeure un minimum de gibier » (AGRECO, 2007).

Les impacts

D'après le CGES, la mise en œuvre du projet va générer comme impact indirect l'ouverture d'accès à la forêt (AGRECO, 2007). Celui-ci aura notamment pour conséquence « la facilitation de la chasse et du commerce de viande de brousse » et ce y compris dans le contexte des aires protégées cibles. Les propositions pour limiter cela s'articulent autour du renforcement des capacités des services de contrôles, des personnels et services des aires protégées. L'application des règlements, l'information sont également mentionnées. Il est cependant précisé : « seul un changement profond des attitudes de l'ensemble des acteurs concernés pourra à long-terme réduire l'impact de ce problème ». La pression agricole sur les abords de la route est également présentée.

Les mesures d'atténuation

Le plan de gestion environnementale et les mesures d'accompagnement sont présentés dans le CGES. Un ensemble de mesure est ainsi promu dans le but d'atténuer l'impact environnemental négatif de la route à moyen et long-terme qui est l'élargissement de la zone de drainage des produits forestiers ligneux et non ligneux (dont la viande de brousse) vers les grands marchés. Il s'agit de (AGRECO, 2007) :

- La remise en force des règlements sur l'exploitation des ressources halieutiques et sur la chasse ;
- Le renforcement des services chargés de la surveillance de la réserve de Rubi-Télé ;
- Le renforcement des services chargés du contrôle de l'exploitation forestière.

Il est également spécifié que l'exploitation incontrôlée des ressources forestière est certainement la cause majeure des destructions irréversibles ou difficilement réversibles de l'environnement constatées dans la zone du projet (AGRECO, 2007). Le CGES reconnaît que le renforcement des capacités des institutions de terrain pourrait toutefois limiter ces destructions. Il est finalement rappelé que la première étape d'un tel processus consiste sans conteste en un véritable état des lieux.

L'Encadré 2 présente la synthèse des impacts probables et des mesures d'atténuation traitant des impacts indirects susceptibles de toucher les aires protégées et les ressources biologiques qu'elles contiennent.

Encadré 2 : Extrait de la synthèse des impacts probables et des mesures d'atténuation du CGES (AGRECO, 2007)

Impacts indirects – conséquences à long terme et large échelle de la ré-ouverture des liens de transport		
	Impacts	Mitigation
Ouverture de l'accès à la forêt		
<i>La chasse et le commerce de viande de brousse</i>	Importante source de protéines au niveau local comme pour l'approvisionnement des villes, la faune sauvage sera davantage sollicitée, et plus en profondeur.	Renforcer la bonne gouvernance des ressources naturelles (formation des autorités y compris coutumières, diffusion des règlements de la chasse, sensibilisation des chasseurs).
<i>Forte augmentation partout de l'intérêt économique du charbonnage</i>	Les coûts de transport diminuant, l'aire de production rentable du charbon de bois va s'étendre. Les prix dans les grandes villes pourront diminuer, ainsi que la pression sur leur environnement proche.	Améliorer la capacité collective à gérer les prélèvements de bois sur les savanes et forêts. Dans les sites les plus menacés, renouveler éventuellement ces ressources (plantations).
<i>Extension des zones de drainage des produits forestiers non ligneux</i>	Même observation pour ces produits.	Renforcer les capacités villageoises de gestion collective des prélèvements : contrôle du niveau d'auto-reproduction, mise en défens collective en cas de sur-exploitation. Expérimenter la production agricole de certains de ces produits non ligneux.

Les études détaillées complètent le CGES pour former l'Etude Environnementale et Sociale. Celles-ci portent sur tout effet direct ou indirect de la route qui doit donner lieu à dédommagement ou qui nécessite une attention particulière pour les risques irréversibles qu'il présente. Ces études sont présentées plus en détail dans la section suivante.

b) Les EIES de 2007

En complément du CGES, une EIES a été préparée en 2007 pour chaque route à réhabiliter :

- Etude détaillée de l'impact socio-environnemental de la RN4 entre Kisangani et Bunduki (The Environment and Development Group, 2007) ;
- Etude d'impact environnemental et social de la RN5 entre Kasomeno et Uvira (Rondeau, 2007)

Route Nationale 4

Concernant la RN4, seule l'aire protégée de Rubi - Télé est abordée. L'étude a en effet été conduite avant la réorientation de 2011. L'étude s'appuie en grande partie sur le travail spécifique à cette aire protégée réalisé dans le cadre du projet Pro-Routes (voir ci-après, Hart, 2007).

Le diagnostic fait état des points suivants (The Environment and Development Group, 2007) :

- Le Domaine de chasse de Rubi - Télé est traversé par la route à réhabiliter sur une cinquantaine ;
- 8 gardes de l'ICCN y sont affectés mais mal équipés ;
- Une faune riche y est encore présente mais est gravement menacée par la chasse, exercée principalement pour le ravitaillement des chantiers miniers ;
- Les chimpanzés, colobes, cercopithèques et antilopes sont encore présents. Les éléphants seraient présents en très petits groupes et très menacés par la chasse. La présence de l'Okapi n'est pas certaine.
- L'agriculture n'est qu'un facteur marginal de destruction du fait de la faible densité démographique le long du tronçon qui traverse l'aire protégée ;

D'après cette même étude (The Environment and Development Group, 2007), la réhabilitation de la route aura de grands impacts socio-économiques et environnementaux indirects, dont une augmentation de la pression de chasse et ce y compris de l'aire protégée. Il est également précisé que l'état actuel des services de l'ICCN et de l'Environnement ne permettra pas d'endiguer cette augmentation.

Le rapport propose donc des mesures d'atténuation de ces impacts potentiels. Il s'agit en lien avec les aires protégées de :

- Renforcer les capacités des services techniques, notamment de l'ICCN et de l'Environnement, au travers de recrutement, formation et dotation d'équipement ;
- Créer des comités de gestion participative impliquant toutes les parties prenantes et ce en articulation contractuelle avec les services techniques et d'ordre public.

Route Nationale 5

Concernant la RN5, un diagnostic rapide de l'état de la grande faune est disponible dans l'étude (Rondeau, 2007) :

- La région traversée par la RN5 fût très riche en espèces de grand mammifères et ce jusqu'à récemment. Elle semble aujourd'hui quasi-désertée de toute faune. Cette situation semble prévaloir aux abords immédiats de la route mais également « en profondeur ». A ce propos, les chasseurs Batwa du nord Katanga ont confirmé à l'équipe de l'étude que la zone est quasiment vide de tout gibier.
- La faune dans les aires protégées du secteur a subi une forte pression de chasse du fait de l'occupation récente de ces dernières par des combattants Maï - Maï.

L'étude précise ensuite son diagnostic pour les aires protégées de la zone. Il s'agit du Parc national de Kundelungu, des deux domaines de chasse de Luama Katanga et Luama Kivu, de la réserve du Mont Kabobo et de celles des Monts Itombwe. Les principaux points sont les suivants (Rondeau, 2007) :

- Suite aux graves troubles qui se sont succédés dans la région, ces aires protégées ont été longtemps abandonnées et laissées sans surveillance ni aménagement.
- Ces aires protégées sont dans un état très précaire et sont toujours soumis à de fortes pressions (braconnage, empiètement agricole, feux de brousse criminels, pâturage illégal).
- Il serait impératif que des études et inventaires soient rapidement réalisés sur les différents sites dans le but d'évaluer l'état de conservation des aires protégées de la zone d'influence de la RN5.

Concernant les impacts négatifs potentiellement générés par la réhabilitation de la route, l'équipe d'évaluation estime que celle-ci ne créera pas de pression supplémentaire sur les populations de gibier (Rondeau, 2007). Deux raisons à cela : l'absence quasi-totale de mammifères et le fait que cette extermination des populations de gibier n'a pas été empêchée par l'abandon de la route. Le constat pour les aires protégées est plus nuancé : seule l'acquisition de données sur les populations de mammifères de celles-ci et sur leur état de conservation en général pourrait permettre d'analyser la situation. Il est certain que l'accès facilité aux zones reculées des aires protégées produira une pression additionnelle mais il est impossible de la caractériser. Il est en effet impossible d'évaluer le niveau de braconnage passé sans données additionnelles. L'accès facilité aux aires protégées pour les agents ICCN est mentionné comme un impact positif de la réhabilitation.

Le rapport propose plusieurs mesures d'atténuation de ces impacts concernant les aires protégées. Il s'agit de :

- Conduire des études complémentaires pour évaluer l'état de conservation des principales aires protégées de la zone du projet ;
- Renforcer les capacités des bureaux provinciaux de l'ICCN ;
- Mettre en œuvre des actions concrètes d'aménagement, notamment dans le Parc national des Kundelungu ;
- Créer une nouvelle aire protégée : le domaine de chasse de Moliro.

c) L'EIES de 2011

Une EIES, incluant un PGES du projet, a été élaboré en 2011 (IDEA Consult International, 2011). Faisant suite aux études de 2007, elle concerne les tronçons Uvira – Kasomeno et Moba – Kapona pour la RN 5 et la RN34. Elle vient également compléter les travaux antérieurs sur le tronçon Dulia – Bondo pour la RN 4.

Cette étude n'apporte pas de nouvelles informations concernant le diagnostic de la faune sur la RN 5, si ce n'est que lors des enquêtes auprès des populations autochtones, la raison invoquée par ces derniers pour

expliquer leur sédentarisation sur l'axe de la route est la modification de leur mode de vie suite à la raréfaction du gibier. L'axe routier Dulia-Bondo est en revanche présenté comme une « véritable réserve faunique » où de multiples espèces peuvent être rencontrées et où la réhabilitation de la route favorisera le braconnage.

Concernant les aires protégées, l'étude en recense plusieurs (IDEA Consult International, 2011) :

- Réserve des Monts Itombwe et du Monts Kabobo pour le Sud-Kivu ;
- Les Domaines de chasse de Luama-Kivu et Luama –Katanga pour le Maniema et le Katanga ;
- Le Parc National de Kundelungu et le Domaine de chasse de Moliro pour le Katanga ;
- Les Domaines de chasse de Rubi-Télé et Bili-Uéré pour la Province Orientale.

Ces aires protégées sont ensuite brièvement décrites et le bilan de Rondeau (2007) est repris concernant l'absence de gestion sur ces sites et ce sans distinguer d'éventuelles changements (depuis 2007), ni distinguer les deux aires protégées de la Province Orientale qui n'étaient pas incluses dans le travail de Rondeau en 2007. Un rappel des initiatives de la CI, au travers du BEGES, est ensuite apporté.

Deux impacts générés sur la faune par la route, lorsqu'elle sera en phase d'exploitation, sont mentionnés :

- Les risques de collision entre les véhicules et des animaux ;
- La recrudescence du braconnage commercial avec l'amélioration des conditions de circulation.

Pour la flore, l'étude affirme que les « parcs et réserves » ne sont pas concernés par ce type de pression.

d) Le PCES

La première mission du PCES du projet Pro-routes s'est tenue entre mars et mai 2012. Son premier rapport a été publié en Octobre 2012 (PCES, 2012). Sur les 35 recommandations, quatre concernent directement la gestion des aires protégées. Celles-ci sont présentées ci-après (PCES, 2012) :

- Recommandation 6 : Processus d'identification et de classement des aires-protégées (forêts classées)
- Recommandation 18 : Application de la recommandation R6 à Rubi-Télé
- Recommandation 19 : Accélérer et optimiser les volets visant la protection de la biodiversité

Ces quatre recommandations sont classées dans le niveau d'urgence le plus fort, c'est-à-dire à mettre en œuvre dans les trente jours suivant la publication du rapport du PCES. Les principales implications de ces recommandations sont les suivantes :

Recommandation 6 : Processus d'identification et de classement des aires-protégées (forêts classées)

Cette recommandation semble s'appliquer à la création de nouvelles aires protégées mais le fait que la recommandation 18 en demande l'application pour l'aire protégée de Rubi-Télé implique qu'elle concerne également les possibles changements de statuts d'une AP. Voir la recommandation 18 ci-dessous pour plus de détails.

Recommandation 18 : Application de la recommandation R6 à Rubi-Télé

L'application de la recommandation 6 au domaine de chasse de Rubi-Télé implique que le processus de « reclassement » (= changement de statut) devrait suivre un processus similaire à celui du classement. Elle implique également que le domaine de chasse de Rubi-Télé représente, au moins pour certains points, une priorité d'action.

Le processus de « reclassement » devrait donc suivre les étapes suivantes, à travers la définition de l'ensemble des procédures à mettre en œuvre dans ce but (PCES, 2012) :

- la procédure de sélection des sites à reclasser (aires protégées dont il faut faire évoluer le statut), en s'inspirant des procédures existantes dans la région voir même dans d'autres pays ;
- la procédure d'étude de la biodiversité en s'inspirant des guides publiés par la Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (DIAF) et des différentes approches méthodologiques définies par les ONG internationales, notamment le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et la *Wildlife Conservation Society* (WCS) ;
- la procédure d'étude socio-économique en s'inspirant des guides et normes existants, publiés par la DIAF, FRM, etc. ;
- la procédure de préparation des plans d'aménagement et de gestion, en s'inspirant des normes existantes au niveau de l'Afrique Centrale ;

- la procédure de préparation du plan de restriction d'accès (P.O. 4.12) ;
- la procédure de classement ;
- la procédure du processus de la cartographie participative pour la mise en place des limites physiques d'une aire protégée.

Recommandation 19 : Accélérer et optimiser les volets visant la protection de la biodiversité

Cette recommandation précise que les mesures d'atténuation doivent être prises d'une manière proactive et anticipée par rapport au calendrier des travaux de réhabilitation. L'Encadré 3 présente cette recommandation

Encadré 3 : Extrait du résumé d'évaluation environnementale de l'évaluation du processus de gestion environnementale et sociale du Pro-Route et de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale du projet (PCES, 2012)

« Le fait que la RN4 et la RN5 traversent des forêts et autres habitats naturels délicats ainsi que des endroits habités par des peuples autochtones et des populations locales fragilisées par des guerres doit être pris en compte. Le souci majeur qui doit animer la réalisation de ces actions est celui de prendre des mesures d'atténuation d'une manière proactive afin d'éviter le dérapage de certains impacts négatifs, parfois difficiles à remédier, pouvant engendrer des conflits d'intérêts entre le développement et la conservation. De ce fait, il est important que les actions sur la création de nouvelles aires protégées et la gestion participative des ressources naturelles se fassent avant la réalisation des travaux de réhabilitation des voies routières afin d'éviter l'exploitation abusive des ressources forestières et les conflits fonciers pouvant y surgir avec l'avancement des routes réhabilitées.

La CI et ces partenaires doivent de trouver rapidement une solution pour s'assurer à ce que ces zones à classer et à protéger selon la loi forestière soient réalisées le plus rapidement possible et surtout sans être en contradiction avec les mesures des politiques de sauvegarde. »

Cette recommandation est importante. Elle ne pourra cependant pas être appliquée au-delà de ce qui a déjà été fait pour les routes déjà réhabilitées.

e) Les études complémentaires

Des études complémentaires ont été conduites respectivement dans le cadre de la préparation du CGES et du dimensionnement de la mise en œuvre du volet 3 du projet Pro-Routes par le BEGES. Celles-ci sont présentées ci-après.

Evaluation de la conservation de l'aire protégée de Rubi - Télé

Comme décrit dans le CGES (AGRECO, 2007) et l'EISE de la RN 4 (The Environment and Development Group, 2007), une étude complémentaire a été spécifiquement conduite pour le Domaine de Chasse de Rubi – Télé (Hart, 2007).

L'objectif de cette étude est la production d'une évaluation de l'état de conservation du Domaine de chasse de Rubi – Télé ainsi qu'une analyse des changements probables induits par la réhabilitation de la RN 4. Des mesures dites « tampons » sont également proposées. Cette étude s'est appuyée sur une analyse documentaire, une mission de terrain comprenant un inventaire de la faune (environ deux semaines) et des rencontres avec les principales parties prenantes.

Les résultats détaillés de cette étude sont présentés et discutés dans la section relative au diagnostic de cette aire protégée. De manière synthétique, plusieurs points peuvent être relevés :

- Le texte de création de l'aire protégée est introuvable ;
- Il n'existe pas de cartographie fiable des limites de l'aire protégées ;
- La réglementation applicable dans l'aire protégées n'est pas clairement définie ;
- L'ICCN ne dispose pas des moyens (techniques et humains) pour gérer cet espace ;
- Les populations de faune (grands et moyens mammifères) sont toujours présentes dans l'aire protégée mais sont réduites. Les situations de l'éléphant et de l'okapi sont critiques tandis que la population de chimpanzés semble être plutôt dans un état acceptable.
- Les principales menaces sur l'aire protégée sont la chasse pour le commerce de viande de brousse, l'exploitation minière artisanale pour le diamant et l'exploitation forestière industrielle. Les droits

fonciers des autochtones et l'éventuelle immigration liée à la réhabilitation de la route sont mentionnés comme menaces secondaires.

Sur base de ce diagnostic, plusieurs mesures sont proposées (voir Encadré 4). Celles-ci déroulent un processus de clarification et de renforcement du statut actuel de l'aire protégée, tout en assurant un renforcement des capacités de l'ICCN pour la mise en œuvre son mandat. Notons que la conduite d'inventaire faune supplémentaire est proposée dans cette évaluation et ce dans le but d'apporter des informations pour le renforcement du statut (en particulier notamment au travers du zonage).

Encadré 4 : Activités essentielles à entreprendre dans le Domaine de chasse de Rubi - Télé suite à l'évaluation de l'état de conservation du Domaine de chasse de Rubi - Télé (Hart, 2007)

1. Clarifier le statut et les limites actuels
2. Entreprendre un dialogue avec la population locale pour définir un zonage et réglementation pour diminuer les menaces.
3. Procéder à délimiter le DC avec changement de statut approprié
4. Procéder à mettre en vigueur la réglementation aux niveaux locale et régionale
5. Eriger une infrastructure appropriée pour l'ICCN y inclus station, postes de patrouille, et moyen de communication et déplacement.
6. Assurer qu'un personnel ICCN adéquat et payé est muté au DC Rubi-Tele:

Evaluation de la conservation des aires protégées localisées dans la zone d'influence de la RN 5

Les études complémentaires du même type pour les aires protégées localisées dans la zone d'influence de la RN 5, recommandées dans le cadre de l'EIES (Rondeau, 2007), n'ont pas été conduites.

Conception et dimensionnement de la mise en œuvre de la composante environnementale du projet Pro-Routes

A la suite de la définition du CGES, une étude spécifique a été réalisée en 2008 dans le but de préciser les axes programmatiques pouvant être mise œuvre dans le cadre de la composante 3. Plusieurs recommandations sont faites concernant la prise en compte des aires protégées (Hart, 2008).

Concernant le renforcement d'aires protégées existantes, cette étude propose de renforcer quatre aires protégées existantes au vu des menaces qui s'intensifieront suite à la réhabilitation des axes routiers (Hart, 2008). Il s'agit de l'aire protégée de Rubi – Télé pour la RN 4 et de Luama nord, Musingilwa et Itombwe pour la RN 5. Concernant ces dernières entités, il est également recommandé d'évaluer la possibilité de les connecter par des corridors dans le but d'accroître la connectivité entre celles-ci pour certaines espèces de faune.

Il est également recommandé d'appuyer au renforcement du statut de l'aire protégée d'Itombwe. La démarche de formalisation de son statut – c'est-à-dire principalement la définition des limites en lien avec une réflexion sur les objectifs de gestion pouvant être définis pour cette aire protégée – est de première importance au vu d'une part de la biodiversité exceptionnelle du site et des menaces pesant sur cette zone d'autre part (Hart, 2008).

f) Les activités du BEGES

Les termes de références du BEGES (Document non daté et non référencé transmis par le BEGES) détaillent le mandat à exécuter dans le cadre de la composante 3. Celui-ci s'articule en volets (ou tâches), au sein desquels sont définis des activités.

Les volets

Les cinq volets à exécuter par le BEGES s'organisent comme suit :

- Volet 1 : Contrôle de l'exploitation forestière, lutte contre le braconnage, gestion participative des aires protégées et identification des nouvelles aires protégées
- Volet 2 : Gestion communautaire des ressources naturelles ;

- Volet 3 : mise en œuvre des programmes environnementaux (PGES – hors volet 1 et 2 ci-dessus) et sociaux (PDPA, PAR, Cadres Fonctionnels, IST et VIH/SIDA) ;
- Volet 4 : Suivi-Evaluation, et ;
- Volet 5 : Coordination, rédaction des rapports et communication, et gestion financière, administrative et technique de la Composante.

Pour chaque volet, le BEGES devra apporter une combinaison d'appuis, services et fournitures. En outre, le BEGES proposera les plans de travail et budgets annuels pour discussion collégiale avec le MECNT et l'ICCN et ce avant la validation avec la CI.

Les activités

Les activités en liens avec les aires protégées et l'ICCN sont présentées ci-après.

La lutte contre le braconnage (volet 1) : le BEGES assistera l'ICCN et le MECNT dans la zone d'influence du projet pour la mise en œuvre de leurs tâches régaliennes liées au contrôle du braconnage. Il s'agit principalement d'un support logistique et financier pour le fonctionnement des points de contrôle permanents (barrières de contrôle forestier) et inopinés ainsi que du renforcement des capacités des agents du MECNT et de l'ICCN. Le BEGES doit également s'assurer de la verbalisation effective des cas d'infractions. Un appui au reportage est également prévu.

La gestion participative des aires protégées et protection de la faune (volet 1) : le BEGES doit mettre en place ou renforcer la gestion participative des aires protégées sur trois sites et ce afin de maintenir la valeur biologique et limiter le braconnage et le commerce d'espèces protégées. Les aires protégées sont le Domaine de Chasse de Rubi – Télé, le Domaine de Chasse de Luama Kivu et la Réserve Naturelle d'Itombwe-Elombwe. Concrètement, il s'agit de réaliser les études environnementales et sociales sur les trois sites retenus, de recruter les ONG locales qui opèreront avec l'ICCN pour le suivi de l'activité et d'apporter un appui et une assistance technique à la mise en œuvre des plans de gestion. Le METT est désigné comme instrument de suivi.

L'identification de nouvelles aires protégées (volet 1) : cette activité vise à compenser les impacts environnementaux résiduels. Le BEGES doit pour ce faire collaborer avec l'ICCN afin de réaliser les études nécessaires à ces créations.

Il est également précisé que des synergies doivent être développées entre le volet 1 et le volet 2 en ce qui concerne les trois aires protégées cités ci-dessus.

Enfin, il convient de noter que les espèces animales protégées ciblées par le projet sont : le gorille, l'éléphant, le chimpanzé et l'okapi.

3. Synthèse

Les évaluations d'impacts réalisées dans le cadre de la préparation du projet Pro-Routes ont identifiés des impacts négatifs sur la biodiversité potentiellement générés par la réhabilitation des axes prioritaires. Une mise en perspective limitée de ceux-ci dans le contexte spécifique des aires protégées a également été initiée.

Les évaluations tendent à réduire la problématique relative aux aires protégées à celle du braconnage. Elles divergent également quant à la caractérisation de l'impact sur la ressource faune et quand l'identification d'impacts potentiels sur d'autres valeurs naturelles. Les diagnostics diffèrent également sensiblement dans l'identification des différentes aires protégées concernées par la zone d'influence du projet routier.

La plupart de ces études soulignent la nécessité de conduire des diagnostics complémentaires spécifiques aux aires protégées dans le but d'approfondir les connaissances à propos de leurs états de conservation et d'être ainsi en mesure de formuler des stratégies d'atténuation plus pertinentes. L'un des points relevés dans la totalité des évaluations concerne le manque de capacités et de moyens de l'administration en charge des aires protégées (ICCN) pour la mise en œuvre de son mandat régalien. Toutes recommandent le renforcement de cette institution. Les études insistent également sur la nécessité d'intervenir avant la réhabilitation des axes routiers.

Ces éléments ont débouché sur une programmation visant d'une part à renforcer la gestion des aires protégées existantes et participer d'autre part à la création de nouvelles entités. Le PAMETT est l'outil de suivi considéré pour le renforcement de la gestion. Cette programmation prévoit également d'assurer un renforcement systémique de l'ICCN ainsi que de sa tutelle (MECNT). La structure en charge du volet environnemental et social du projet Pro-Routes, le BEGES, a la charge de mettre en œuvre ces orientations.

Suite au travail d'analyse et au dimensionnement subséquent d'un outil à vocation programmatique, il convient maintenant de définir plus précisément la stratégie d'intervention du projet Pro-Routes en matière d'aires protégées. La fin prochaine du projet (décembre 2014), les contraintes budgétaires, les espaces géographiques concernés et la complexité des problématiques de gestion des ressources naturelles, demandent la formulation d'interventions adaptées. L'enjeu est de véritablement pouvoir assurer la définition puis la mise en œuvre d'activités pertinentes permettant de renforcer efficacement les actions de l'ICCN.

Soulignons finalement que le nombre potentiel d'aires protégées concernées par un appui de Pro-Routes font de ce projet un acteur important sur le plan du secteur de la conservation de la nature et des aires protégées en RDC. Il convient donc de développer une stratégie d'intervention renforçant la cohérence sectorielle.

II. L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES APPUIS À L'ICCN EN MATIÈRE DE GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTÉGÉES

Les Termes de Référence (TdR) de la présente étude ont été fournis dans le cadre de l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) n° 25/MITPR/CI/PRO-ROUTES/BEGES/MOD/2012 publié en 2012. Ceux-ci sont présentés en annexe du présent rapport. L'étude consiste en l' « évaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées ». Les aires protégées concernées, les objectifs et livrables définis pour celle-ci sont présentés ci-dessous et ce sur base des termes de références (BEGES, 2012).

1. Zone d'étude

Les aires protégées concernées par cette étude sont les suivantes :

- Domaine de chasse de Rubi-Télé (DCRT)
- Domaine de chasse de Bili-Uéré (DCBU)
- Domaine de Chasse de Lwama-Kivu (DCLKV)
- Domaine de Chasse de Lwama-Katanga (DCLKT)
- Domaine de Chasse d'Itombwe-Elombwe (RNI)
- Parc National de Kundelungu (PNKL)
- Jardin zoologique de Kisangani (JZKIS)

La Carte 1¹ présente la localisation de ces sept aires protégées concernées par les interventions du BEGES.

Trois aires protégées, situées dans la Province Orientale, sont dans la zone d'influence de la RN 4. Il s'agit du DCBU, DCRT et du JZKIS. Les quatre aires protégées restantes se répartissent sur trois provinces, avec respectivement la RNI dans le Sud-Kivu, le DCLKV dans le Maniema, et le DCLKT et le PNKL dans le Katanga. Ces quatre entités sont localisées dans la zone d'influence de la RN 5.

2. Objectifs de l'étude

a) Objectif général

L'objectif général de l'étude est d' « Identifier les actions d'appui à l'ICCN en faveur des communautés riveraines en vue de leur implication à la conservation de la biodiversité ».

b) Objectifs spécifiques

Cette étude a pour objectifs spécifiques, à partir d'un diagnostic de la situation des aires protégées concernées par les interventions du BEGES, d'identifier les interventions prioritaires possibles en matière de renforcement de la gestion participative, qui pourront être menées en appui à l'ICCN.

Les objectifs de cette étude sont conformes aux orientations définies dans les termes de référence du BEGES et aux activités inscrites dans les PTBA 2010 et 2011. En l'occurrence :

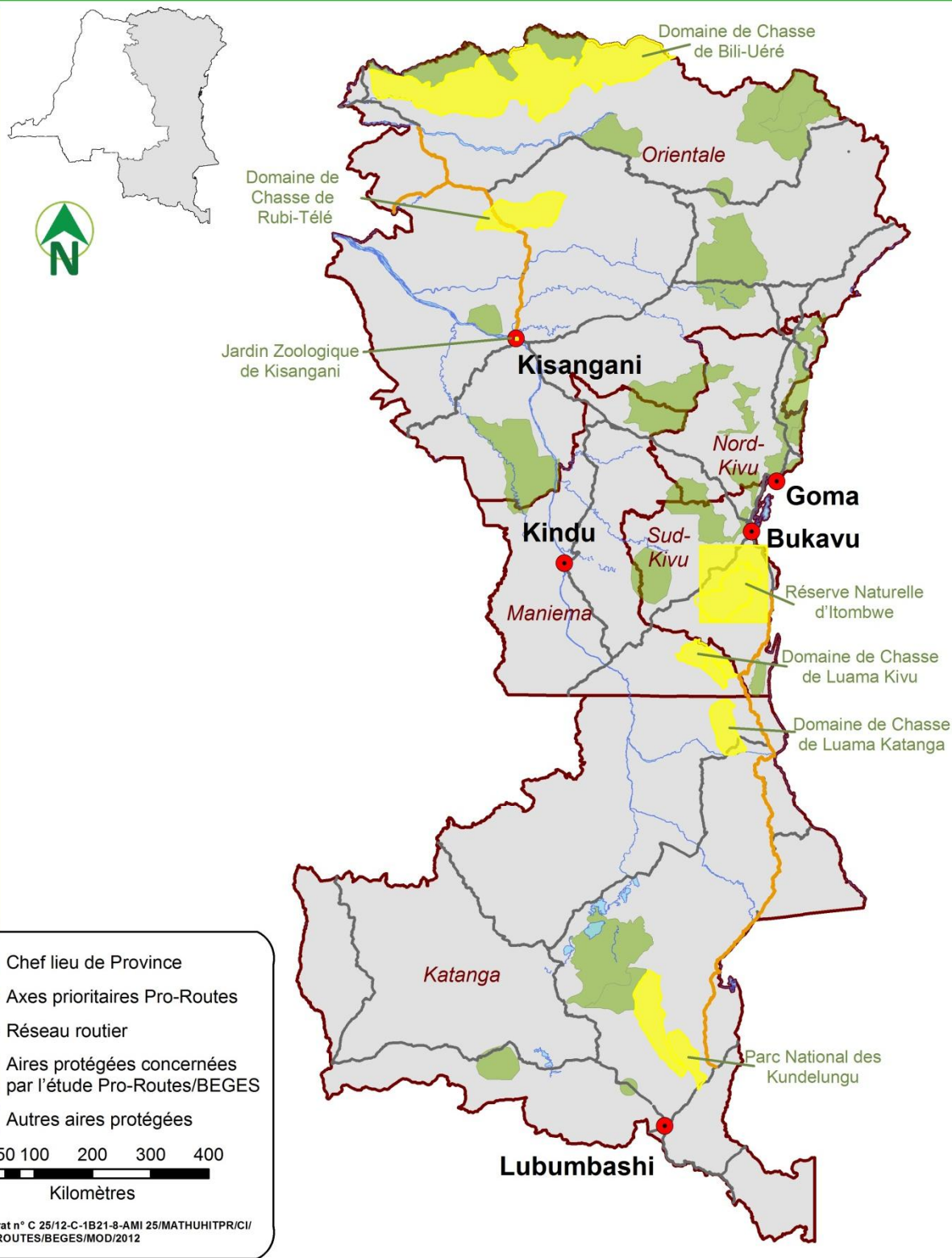
- Réalisation d'études environnementales et sociales en vue de l'aménagement et de la gestion participative des aires protégées ;
- Appui à la réalisation d'activités d'aménagement et de gestion participative ;
- Appui à la mise en place d'un outil de suivi-évaluation, le système du METT ;
- Appui à la dynamisation et à la promotion des Comités de Coordination des Sites (CoCoSi) des aires protégées d'intervention ;
- Appui à la sensibilisation et à la communication en direction des communautés riveraines.

¹ Les délimitations spatiales de certaines de ces aires protégées sont à considérer provisoirement du fait d'une cartographie approximative de leurs limites légales respectives. Des points spécifiques à cette problématique sont développés dans le chapitre II du présent rapport.

Carte 1 : Les aires protégées prises en compte dans l' « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées » [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible, moyenne et haute]



Les aires protégées concernées par l'étude Pro-Routes/BEGES



c) Les services demandés

Deux services sont définis dans les TdR (BEGES, 2012).

Diagnostic

Réalisation d'un diagnostic de chaque aire protégée en vue d'effectuer un bilan de la situation environnementale et sociale, d'évaluer les impacts de la réhabilitation des RN 4 et RN 5, de caractériser les problématiques spécifiques à chaque aire protégée et d'identifier leurs besoins prioritaires. Détail des points à aborder au titre du diagnostic :

- les vocations spécifiques et les enjeux caractérisant chacune de ces aires protégées ;
- les objectifs assignés à ces aires protégées conformément à la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées ;
- les pressions qui s'y exercent ainsi que les menaces émergentes ;
- les impacts directs et indirects de la réhabilitation de la RN 4 et la RN 5 en termes de pressions sur ces aires protégées ;
- le patrimoine naturel et son potentiel de conservation et de valorisation ;
- les modalités pour la mise en place d'un système d'évaluation des performances (METT) ;
- les modalités pour la dynamisation des CoCoSi des aires protégées dans les zones d'intervention du projet ;
- les acteurs et les interventions en cours ou prévues en faveur de ces aires protégées et la nature de ces appuis.

Plan d'actions prioritaires et outils connexes

Définition d'un plan d'action prioritaires et d'un plan de travail, pour chaque aire protégée, en vue de répondre à leurs problèmes prioritaires en matière de gestion et de valorisation du patrimoine naturel en lien avec les impacts de la réhabilitation des RN 4 et RN 5, au regard des politiques et stratégies de conservation définies par l'ICCN et des termes de référence encadrant l'intervention du BEGES en matière d'aires protégées :

- Elaboration d'un plan d'actions prioritaires au regard du diagnostic réalisé. Ce plan d'action devant contenir les éléments ci-après :
 - o Démarches d'intervention préconisée ;
 - o Etudes complémentaires éventuelles à réaliser ;
 - o Activités prioritaires à mener dans les aires protégées en appui à l'ICCN ;
 - o Autres types de mesures ;
- Identification des partenaires potentiels susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action prioritaires ;
- Proposition d'un calendrier de mise en œuvre des actions prioritaires, des termes de référence pour les études éventuelles et les activités à mener et d'une évaluation financière de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Une analyse sous contrainte budgétaire devrait permettre d'identifier clairement les actions devant être prises en compte sur le projet au regard des ressources disponibles à cet effet.

d) Les rapports attendus

Quatre rapports sont à produire en cours et fin d'étude :

- Un rapport de démarrage avant le lancement des travaux de terrain ;
- Un rapport d'avancement à l'issue de la phase de terrain ;
- Un rapport provisoire à l'issue de la restitution préliminaire des conclusions de l'étude ;
- Un rapport définitif intégrant les commentaires et amendements formulés lors de l'atelier de restitution.

Le présent rapport est le rapport final (ou rapport définitif). Il s'agit donc du dernier document à produire dans le cadre de l'étude.

III. LA GESTION PARTICIPATIVE DES AIRES PROTEGEES EN RDC

1. Cadre légal et institutionnel des aires protégées en RDC

a) Définition d'une aire protégée

Au titre de préambule, rappelons que la matière relative à la détermination des « régimes [...] forestiers, sur la chasse et la pêche, sur la conservation de la nature (flore et faune) » est du domaine de la compétence exclusive du pouvoir central (article 202 de la Constitution de 2006) tandis que celle relative à l'application de la législation nationale concernant [...] la forêt, la chasse et la pêche ainsi que l'environnement et la conservation de la nature » relève de la compétence exclusive des provinces (article 204, *idem*). Ces dispositions constitutionnelles sont aujourd'hui en cours de transposition dans le régime de droits associé à la conservation de la nature en général et aux aires protégées en particulier.

Le concept d'aire protégée apparaît pour la première fois dans les textes juridiques de la RDC sous le régime du « Décret n°10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts de l'un établissement public dénommé Institut congolais pour la Conservation de la Nature en sigle ICCN. ». En son article 4, celui-ci énonce que l'ICCN a pour objet la conservation de la nature dans les « aires protégées in et ex situ. ». Cette énonciation n'est cependant pas suivie d'une définition du concept.

Il faut attendre la « Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » pour disposer d'une définition d'une aire protégée. Il s'agit d' « une zone géographiquement désignée, délimitée, réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ».

Aucune précision n'est apportée sur la distinction « in et ex situ ». Il peut être néanmoins supposé que, et ce à la différence des aires protégées « in situ », les entités « ex situ » assure la conservation de la faune et/ou de la flore hors du milieu naturel.

Antérieurement à 2011, plusieurs textes de loi ont définis différentes catégories d'affectation des terres répondant à la récente définition. Il s'agit des textes légaux suivant :

- Ordonnance-loi n° 69-041 du 22 août 1969 sur la conservation de la nature ;
- Loi n° 75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création de secteurs sauvegardés ;
- Loi n° 82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse ;
- Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier.

La Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature, qui entrera en vigueur le 11 août 2014 et abrogera l'Ordonnance loi du 22 août 1969, apporte une nouvelle définition d'une aire protégée (article 2). Il s'agit d'un « espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services des écosystèmes et les valeurs culturelles qui lui sont associées. ».

b) Catégories d'aire protégée

En RDC, la catégorisation des aires protégées, basées sur une distinction de leurs objectifs primaires de gestion, résulte aussi bien de la loi que des textes de classement. Concernant les sept aires protégées visées par la présente étude, les fondements juridiques et définition associés aux différentes catégories sont présentés dans les sections relatives à leurs diagnostics respectifs.

c) Institution en charge de la gestion des aires protégées

L'ICCN a pour objet la conservation de la nature dans les aires protégées in et ex situ (voir ci-dessus). A ce titre, les charges qui échoient à l'ICCN sont décrites dans le même texte (« Décret n°10/15 du 10 avril 2010 fixant les statuts de l'un établissement public dénommé Institut congolais pour la Conservation de la Nature en sigle ICCN. ») :

- « assurer la protection de la faune et de la flore » ;
- « valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation » ;
- « réaliser ou de faire réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation ».

Des dispositions relatives à la gestion et à la conservation des ressources naturelles, et donc des aires protégées, sont également décrites dans la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 : « *l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée, dans les limites de leurs compétences respectives, procèdent à l'identification et assurent la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel.* »

Enfin, la Loi n°14/003 du 11 février 2014 apporte également une précision quant au cadre institutionnel relatif à la gestion des aires protégées :

- « *L'Etat élabore la stratégie de conservation de la diversité biologique dans les aires protégées.* » (article 22) ;
- « *[...] L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée, chacun dans les limites de ses compétences, peut confier partiellement ou totalement la gestion d'une aire protégée pour une durée ne dépassant pas 25 ans renouvelable. [...]* » (article 24) ;
- « *L'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées sont confiées à un organisme public [...].* » (article 27) ; et,
- « *L'organisme public visé à l'article 36 peut conclure, conformément aux dispositions des articles 23 et 24, un partenariat avec une personne physique ou morale de droit privé justifiant des capacités financières et d'une expérience professionnelle éprouvée en matière de conservation.* » (article 37).

La gestion des aires protégées en RDC est donc du ressort d'un organisme public, en l'occurrence aujourd'hui l'ICCN. Le cadre légal prend cependant acte d'une part des dispositions constitutionnelles en matière de décentralisation et d'autre part de l'importance de faire participer des tiers (ie, personne physique ou morale de droit privé) dans la gestion des aires protégées. Les textes d'applications de la Loi n°14/003 du 11 février 2014 permettront d'opérationnaliser ces orientations.

Notons enfin que depuis 2010, l'ICCN a fusionné avec l'ancien Institut des Jardins Botaniques et Zoologiques du Congo (IJBZC) et a été transformé en un établissement public au terme du décret n°10/15 du 10 avril 2010 qui a fixé ses statuts et défini son objet social. L'ICCN jouit donc à ce titre d'une personnalité juridique propre avec une autonomie de gestion financière et administrative.

2. Cadre stratégique

a) Stratégie pour la conservation de la biodiversité dans les aires protégées

L'ICCN a produit en 2004 une première Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de RDC (SNCB). Mise en œuvre avec le concours des partenaires à partir de 2005, celle-ci couvrait une période de 10 ans, distinguée en deux paliers quinquennaux. Une phase d'évaluation et de redimensionnement de cette stratégie est donc intervenue à partir de 2010 et a débouché sur la production d'une nouvelle version de la SNCB (ICCN, 2012). Celle-ci porte également sur une période de 10 ans et a comme outils pratiques de mise en œuvre des plans stratégiques d'action de cinq ans.

Cette stratégie définit une vision et des objectifs (ICCN, 2012). Ils sont présentés dans l'Encadré 5.

Les objectifs spécifiques de la SNCB réaffirment notamment le rôle pivot de l'ICCN dans la gestion des aires protégées, et ce tout en rappelant l'importance de la participation des communautés locales.

VISION NOUVELLE DE GESTION DES AIRES PROTEGEES DE LA RDC

Assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.

OBJECTIFS

OBJECTIF GLOBAL

Assurer la conservation in et ex situ et la gestion durable de la biodiversité dans le réseau d'aires protégées de la RDC.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

1. Maintenir et développer un réseau d'AP viable et représentatif de la biodiversité de la RDC ;
2. Développer et appliquer un système performant de gestion durable des ressources naturelles des AP ;
3. Permettre à l'ICCN de disposer d'un financement durable ;
4. Servir de cadre de référence pour la planification, le partenariat et la promotion de la conservation dans les aires protégées de la RDC ;
5. Favoriser la collaboration transfrontalière et la participation des communautés locales et autres acteurs.

b) Approche programmatique

La SNCB s'appuie sur la définition de 9 programmes thématiques couvrant l'ensemble des champs concernés par la gestion des aires protégées et de leur réseau. Au vu de l'importance d'optimiser les ressources disponibles, ces programmes sont distingués selon trois phases : structuration, gestion et développement. La Figure 1 présente les différents programmes ainsi que leur phasage.

		CATEGORIES			CALENDRIER (Période de 5 ans)	
		Structuration	Gestion	Développement	5	5
PROGRAMMES	Orientations stratégiques, Planification et Suivi-évaluation	P1	↑	↑	x	
	Environnement politique, institutionnel et socioéconomique pour les AP	P7	↑	↑	x	
	Gestion et intégrité des Aires protégées	→	P5	↑	x	x
	Financement des Aires protégées	→	P4	↑	x	x
	Gouvernance, participation, Accès et Partage des Avantages	→	→	P6	x	x
	Développement et Promotion de la recherche scientifique et du Biomonitoring	→	→	P2	x	x
	Communication, éducation et sensibilisation	→	→	P9	x	x
	Relance et promotion du tourisme durable dans les Aires protégées	→	→	P8	x	x
	Consolidation et extension du Réseau d'Aires protégées	→	→	P3	x	x

P = Programme de la SNCB

Figure 1 : Dénomination, catégorisation et priorisation des programmes de la SNCB (ICCN, 2012)

Le programme 1 (Orientations stratégiques, planification et suivi-évaluation), le programme 3 (Consolidation et extension du réseau des aires protégées), le programme 5 (Gestion et intégrité des aires protégées) et le programme 6 (Gouvernance, participation, accès et partage des avantages) sont les principaux programmes concernés par la présente étude. Le contenu détaillé de chaque programme est présenté en annexe au présent document.

Concernant la gestion participative, le cadre stratégique révisé de l'ICCN est beaucoup plus volontariste que le cadre légal. La promotion de la Conservation Communautaire (CoCo, voir section spécifique ci-dessous) est activement visée, ainsi que la prise en compte de la problématique du foncier et le développement d'une stratégie sur l'Accès et Partage des Avantages (APA). Il est néanmoins rappeler que le « leadership de l'ICCN » doit être garanti sur le plan de la gouvernance (ICCN, 2012).

Notons que si la définition du concept de « gestion participative » (ou « gestion collaborative » ou « gestion multipartite » ou « cogestion », voir Encadré 6 ci-après) est introduite dans le glossaire de la SNCB, ce concept (ou ses synonymes) n'est pas explicitement traité dans le document.

c) Outils de gestion

La mise en œuvre des programmes de la SNCB demande de disposer d'outils managériaux adaptés aux enjeux de l'opérationnalisation programmatique ainsi qu'au niveau d'intervention. La Figure 2 ci-après présente l'articulation des différents outils de mise en œuvre entre la DG à Kinshasa et les sites (ou aires protégées) en province.

Concernant la présente étude, il convient de relever que le Plan Général de Gestion (PGG) est l'outil clé définissant le cadre de gestion d'une aire protégée donnée. C'est sur base du PGG que se décline l'ensemble des autres outils programmatiques (plan d'action, plan d'opérations, plan d'exécution) visant à assurer la mise en œuvre des interventions conçues et programmées au sein de l'aire protégée.

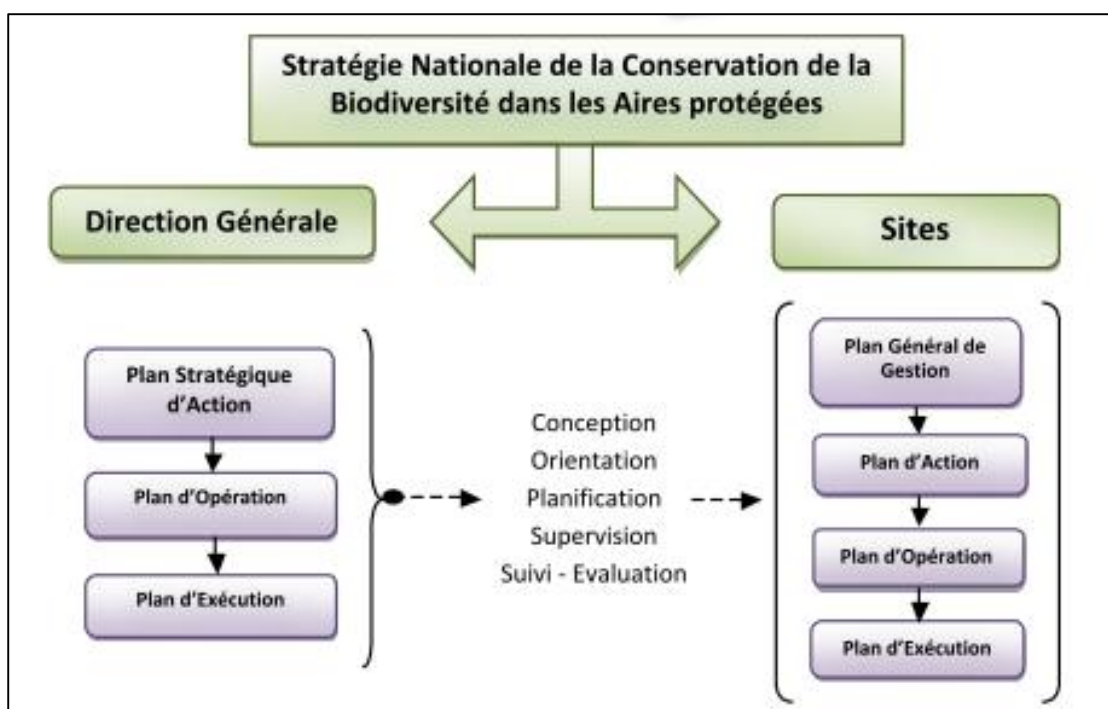


Figure 2 : SNCB et outils de gestion (ICCN, 2012)

Le PGG constitue donc un élément structurant incontournable lorsqu'il s'agit de la gestion d'une aire protégée.

3. Conservation communautaire

a) Stratégie de conservation communautaire

Comme abordée précédemment, le cadre stratégique de l'ICCN inscrit la CoCo comme un axe de travail important au niveau des aires protégées et ce même si le cadre légal ne prescrit pas cette dimension en son

sein. C'est en particulier au travers de la CoCo que s'inscrivent les efforts visant à renforcer le partenariat avec les communautés locales envisagé dans le cadre de la gestion d'une aire protégée.

La stratégie de Conservation Communautaire (ICCN, 2008) a été élaborée en 2007 puis validée en 2008. Elle est aujourd'hui en phase de révision (ICCN, 2013).

Celle-ci définit deux concepts clé: la CoCo et la gestion participative (voir Encadré 6 ci-après). Ce dernier a vu par ailleurs une seconde définition, fondamentalement non contradictoire, émerger avec la SNCB (ICCN, 2012 ; voir Encadré 6) et ce même si il n'est pas explicitement traité dans la stratégie.

Encadré 6 : Définitions de Conservation Communautaire et gestion participative (ICCN, 2008 ; ICCN, 2012)

Stratégie de Conservation Communautaire (ICCN, 2008)

Conservation communautaire : est un concept très large et complexe pour décrire tout travail d'implication des communautés riveraines de l'APs à sa conservation et à travers soit : l'éducation et la sensibilisation, la résolution des conflits, et les réunions consultatives aussi bien que le partage des revenus et la gestion participative des ressources naturelles de l'AP.

Gestion participative : un processus négocié de partage des responsabilités, de pouvoir, de prise de décision, des bénéfices, des coûts, des droits et rôles de gestion durable entre, avec les communautés locales et autres bénéficiaires dans le cadre de la gestion des ressources naturelles.

Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées (ICCN, 2012)

Gestion participative : il s'agit d'une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent le partage entre eux des fonctions, droits, et responsabilités de gestion d'un ensemble donné de ressources naturelles dans une AP et/ou sa zone tampon. Cette gestion implique l'existence d'un patrimoine commun à toutes les parties prenantes.

La gestion participative vise donc la gestion des ressources naturelles et non la gestion des aires protégées, qui est-elle conférée par la loi à un organisme public (voir précédemment).

L'objectif global de la stratégie CoCo est de « concilier les objectifs de la conservation de la biodiversité des APs et ceux de développement des communautés locales à travers une approche participative. » (ICCN, 2008).

Celui-ci se décline en deux objectifs spécifiques (ICCN, 2008) :

- « Assurer une meilleure implication des communautés dans la conservation des ressources naturelles » ;
- « Promouvoir les activités de conservation-développement et celles génératrices de revenu afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés ».

Ici encore, il s'agit bien la gestion des ressources naturelles plus que la gestion de l'aire protégée elle-même. Ces objectifs spécifiques se déclinent ensuite en plusieurs axes stratégiques.

La gestion proprement dite des ressources naturelles se fait différemment selon la localisation géographique par rapport à l'aire protégée et l'existence des droits d'usages qui sont eux-mêmes différents selon le type d'aire protégée (et déterminés par son acte de classement). La première étape de cette gestion consiste à déterminer quels droits d'usages existent et où (aire protégée, zone tampon, zone périphérique) et qui prend les décisions de gestion (la gouvernance). Cette gestion pourra alors se faire à travers la mise en place de structures de co-gestion, avec l'objectif suivant : « Obtenir une meilleure implication des parties prenantes dans la prise de décision et le partage de responsabilité pour la gestion durable des ressources naturelles ».

Pour atteindre cet objectif, deux niveaux d'organisation sont proposés :

- Le Comité de Conservation Communautaire (CCC). C'est la structure de gestion participative au niveau local (ex. les groupements qui sont un ensemble de villages aux alentours de l'AP, centre de négoce, et autres à identifier au cas par cas).
- Le Comité de Gestion de la Conservation Communautaire (CGCC). C'est une structure pluraliste de gestion regroupant au niveau central de l'AP toutes les parties prenantes. Il influence directement la mise en œuvre de la stratégie nationale de la conservation communautaire. Ce deuxième niveau est donc le cadre de concertation de toutes les institutions de base entre elles et avec les autres partenaires (ICCN, ONGs et autres partenaires intervenant dans le site), son mandat couvre l'exécution des différents programmes. Les objectifs de cette structure et sa composition doivent être débattus avec l'ensemble de parties prenantes.

En outre, au niveau de l'aire protégée elle-même, il est prévu un Comité de Coordination de Site (CoCoSi) qui est une structure de gestion et de coordination du Site placée sous l'autorité de l'ICCN. Le CoCoSi exécute toute tâche cadrant avec la biodiversité du site. Il comporte différents membres prévus par le règlement intérieur, dont des représentants des communautés locales dont le rôle est de prendre part aux décisions du CoCoSi en ce qui concerne les points suivants :

- La mise sur pied des activités alternatives ;
- La mise à jour des limites des APs, y compris le zonage ;
- La lutte anti braconnage ;
- La sensibilisation des communautés locales sur le bienfondé des aires protégées, notamment par la mise en place d'un programme d'éducation environnementale.

b) Etat des lieux de la conservation communautaire et leçons apprises

L'état des lieux de la conservation communautaire a été réalisé en Janvier 2013 (ICCN, 2013) et a permis de mettre en exergue un certain nombre de points pour l'amélioration de la stratégie et de sa mise en œuvre. Le document, dont sont tirés les principaux éléments présentés ci-dessous, est l'unique production disponible développant une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie CoCo.

Analyse des conflits entre communautés et aires protégées

L'analyse faite lors de l'état des lieux de la CoCo au travers du quadrant de diagramme du pouvoir et de prise de décision montre que l'ICCN exerce encore complètement le pouvoir qui lui conféré par la loi. Par ailleurs l'analyse des causes de conflit identifiées par les différentes parties prenantes lors des ateliers organisés dans les sites visités révèle que les conflits dans la conservation en RDC sont les suivants :

- Les rôles ne sont pas clairement définis, il y a inégalité de pouvoir ou de l'autorité et la situation géographique (limites) n'est pas comprise de la même façon ;
- La manière dont on perçoit l'intérêt des aires protégées par les parties en présence est différente ;
- Mauvaise ou pauvre communication, parfois faible collaboration entre les acteurs et/ou un comportement négatif vis-à-vis des ressources (braconnage) ;
- Manque ou mauvaise information, il y a aussi une vision différente des valeurs journalières accordées aux ressources naturelles.

La porte d'entrée de l'amélioration des relations avec les communautés est constituée par la clarification des rôles de gestion de chacune des parties et la répartition des pouvoirs et de l'autorité dans les différentes zones (aire protégée, zone tampon, périphérie), la clarification des limites de ces différentes zones.

Mise en œuvre de la stratégie CoCo

L'Encadré 7 (voir ci-après) présente le processus et les principales activités qui ont pu être mis en œuvre dans une série d'aires protégées (principalement les sites du patrimoine mondial) dans le cadre de la stratégie CoCo. On notera qu'en ce qui concerne la gestion sensu stricto de l'aire protégée la participation des communautés se limite à l'élaboration et l'exécution du plan d'opération annuel, les autres activités concernant plutôt de l'information ou du développement local.

En termes de participation des communautés dans la prise de décision par rapport à la gestion des aires protégées, plusieurs niveaux d'implication ont pu être relevés : i) informer les communautés (cas du PNVi et PNM) ; ii) donner un avis (cas du PNG) ; iii) construire les propositions ensembles (cas du PNG également) et iv) Décider ensemble (cas du PNKB). L'analyse a montré également que le niveau d'implication des populations locales dans la prise de décision pour la gestion des aires protégées est le plus élevé lorsqu'il existe des cadres permanents de discussion et d'échange tels que CCC et CGCC.

Résultats

Dans l'ensemble, l'analyse a noté un impact positif de l'approche CoCo dans la gestion des aires protégées ayant fait l'objet de l'évaluation. Cela se traduit par une implication significative des populations locales dans la protection des ressources de l'aire protégée mais également par une réduction importante des activités illégales en particulier celle exercées autre fois par les populations riveraines de l'aire protégée. L'analyse a noté comme apport positif du programme :

- La dénonciation du braconnage et de l'exploitation illicite des bois, de l'or...

- Le lobbying de la communauté locale (les réseaux des femmes, société civile sur le braconnage et la destruction du parc),
- La réduction de nombre des femmes qui collaboraient avec les braconniers dans le commerce de la viande boucanées et qui se sont converties en défenseurs du parc (cas du PNG),
- Le reboisement communautaire autour du parc,
- La participation de la communauté dans les activités de délimitation du parc,
- L'implication des populations dans les activités visant la protection des ressources du parc.

Défis

L'analyse de la mise en place du programme CoCo dans les sites pilotes évalués a mis en évidence un certain nombre de défis majeurs :

- Insécurité grandissante dans les villages environnants les AP,
- Pauvreté des populations locales,
- Chômage au sein des communautés riveraines,
- Présence des extrémistes fermiers (PNKB),
- Insuffisance des moyens financiers,
- Faible maîtrise des différentes composantes de l'approche CoCo,
- Effectif insuffisant du staff CoCo et sous-équipement,
- Limites du parc non encore matérialisées (PNM),
- Faible implication de certains leaders locaux.

La situation de pauvreté dans lequel vivent les populations crée un sentiment tel que le programme CoCo est considéré aux yeux des populations comme pouvant résoudre tous les problèmes de développement du milieu.

Les besoins exprimés par les populations dépassent largement la capacité d'intervention du programme CoCo qui, dans tous les sites, connaît une forte insuffisance budgétaire. L'augmentation de l'enveloppe allouée est une nécessité pour le succès de la mise en œuvre et l'appui des activités génératrices de revenu. Il a été estimé que dans ce contexte le budget moyen annuel pour le fonctionnement du programme varie entre 200.000\$ à 600.000\$ dans les aires protégées évaluées. Il faut noter que ces montants sont encore insuffisante vus les besoins exprimés et les attentes de la population riveraine.

Le besoin d'un renforcement de capacité des agents affectés au programme CoCo mais également l'augmentation de leur effectif dans les différents sites sont prioritaires pour une mise en œuvre efficace.

Clés du succès

Le succès de la mise en place du programme CoCo dépend des réponses qui seront apportées aux défis et besoins suivants :

- Amélioration de la sécurité dans les sites et déguerpissement des bandes armées opérants dans les aires protégées,
- Renforcement des capacités des agents du programme CoCo,
- Majoration du budget alloué au programme en tenant compte des priorités des communautés,
- Dotation des agents du programme en matériels de terrain (moyens de déplacement,...) pouvant aider au bon déroulement et à l'amélioration du travail,
- Renforcement des actions d'éducation environnementale en utilisant les équipements et matériels didactique adaptés,
- Renforcer le staff non seulement au niveau des sites mais aussi au niveau de la DG pour une bonne coordination et suivi des actions sur terrain,
- Restructurer le programme CoCo autour de la résolution des problèmes concrets du parc notamment :
 - o envahissement du parc : envisager une manière réaliste d'aborder ce problème en tenant compte des enjeux et des résultats envisageables dans le contexte actuel.
 - o Les projets d'investissement novateurs à impact visible pour une réelle amélioration des conditions de vie de la population.

Enfin, malgré la volonté de contribuer à l'amélioration des conditions de vies des populations riveraines, l'aire protégée ne peut pas se substituer aux autres acteurs de développement rural, en particulier les agences gouvernementales. L'état des lieux estime que l'implication des différents Ministères dans les activités du programme CoCo reste une nécessité pour la consolidation et la mise en commun des efforts.

Processus suivi pour la mise en place du programme CoCo

La sensibilisation a joué un rôle important et est considérée comme l'étape préliminaire pour donner des bases solides à la mise en place de l'approche CoCo. Cela signifie une prise de conscience de l'intérêt de conservation des ressources de l'aire protégée par les populations riveraines. Les autres étapes importantes qui ressortent de cette analyse, sont : i) Le regroupement des chefs locaux, leaders et ONG locales ; ii) Les consultations des communautés dans les villages autour de l'aire protégée, pour l'identification des besoins des communautés locales et problèmes entre communautés riveraines et gestionnaires de l'aire protégée ; iii) L'appui aux initiatives locales de développement ; iv) l'appui technique et financier aux associations locales ; v) l'appui aux projets communautaires afin de réduire le niveau de conflit qui existe entre les communautés et l'aire protégée ; vi) l'étude socio-économique autour de l'aire protégée ; vii) les consultations pour la mise en place des structures de collaboration entre l'aire protégée et les communautés locales : Comité de Conservation Communautaire (CCC) ; viii) la mise en place du Conseil de Gestion de Conservation Communautaire (CGCC).

Activités principales du programme CoCo

Les activités mises en œuvre dans le cadre du programme CoCo peuvent être regroupées dans trois grandes catégories en se basant sur leurs objectifs et les actions mises en œuvre.

A. Education, sensibilisation et communication environnementale autour des valeurs écologiques et socio-économiques de l'aire protégée

- l'éducation Environnementale (Sensibilisation, visite éducative dans le parc, encadrement des jeunes...),
- la sensibilisation de la masse (Emissions radio, dépliants, T-shirts, cahiers...),
- production des outils de visibilité du Parc à l'intérieur comme à l'extérieur et outils pédagogiques.

B. Renforcement de collaboration et appui aux activités de développement

- les réunions ou séances de travail pour la recherche des solutions aux problèmes parc-population à travers les Associations, les Réseaux des femmes, les CCC et le CGCC ;
- appui à l'élaboration des plans de développement local
- appui aux initiatives locales de développement (Projets communautaires) : i) infrastructures communautaires (Ecoles, centres de santé, infrastructures routières, salle polyvalente...) ; ii) aménagement des sources d'eau etc. ; iii) promotion des alternatives rationnelles à l'utilisation des ressources naturelles ; iv) appui au petit élevage (Porcs, Chèvres) ; v) appui aux AGR (Activités génératrices des revenus) ; vi) Analyse participative des textes légaux sur les limites du parc et la démarcation participative.

C. Recherche et renforcement des capacités des communautés locales et staff CoCo

- Formation en planification, gestion administrative et financière des associations,
- Formation des animateurs communautaires,
- Conduites des études socioéconomiques dans les villages autour de l'aire protégée,
- Réalisation des études sur les conflits et leurs possibles solutions.

Activités dans lesquelles les communautés locales participent activement à la gestion de l'Aire Protégée

- La sensibilisation en faveur de la conservation du parc (Emissions radio de sensibilisation, visites éducatives, séances d'éducation de masse...),
- Les réunions et autres rencontres organisées,
- La coopération à la dénonciation des destructeurs et braconniers,
- L'intervention rapide à la demande du parc (cas de feu de brousse),
- Elaboration et l'exécution du plan d'opération annuel,
- La démarcation participative des limites du parc,
- Les programmes de reboisement,
- Les activités de développement local,
- Les formations et programme de renforcement des capacités,
- Identification des conflits entre le parc et les communautés riveraines.

IV. METHODOLOGIE

Ce chapitre décrit la méthodologie développée par l'équipe en charge de l'étude. Les outils dimensionnés pour la collecte et l'analyse des données sont présentés ainsi que certains aspects clés liés au processus de consultation et au cadre de formulation des résultats de l'étude.

L'ensemble doit permettre la collecte de données et d'informations clés, l'établissement subséquent pour chaque aire protégée d'un diagnostic de leur état de conservation respectif le plus fiable possible dans les limites du temps imparti par l'étude, une évaluation des impacts potentiellement générés par la réhabilitation des routes prises en compte dans le projet, et la formulation de plan d'action prioritaires visant au renforcement de la gestion participative des aires protégées concernées.

1. Expertise mobilisée

Le WWF a mis à disposition de l'étude une équipe de quatre experts principaux, dont l'un a été mobilisé en partenariat avec le bureau d'études TERE. De l'expertise spécialisée WWF a également été mise à contribution de manière ponctuelle pour renforcer certaines activités au travers d'appuis thématiques spécifiques traitant de la cartographie et des analyses spatiales, ou d'autres thèmes transversaux. Les curriculum vitae de l'équipe d'experts principaux sont présentés en annexe du présent rapport.

Les cadres et agents de l'ICCN ont été associés de manière étroite à la préparation et à la mise en œuvre de l'étude (voir ci-après).

2. Collecte des données

Développés sur base des outils existants au sein du Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP) ou dimensionnés spécifiquement pour cette étude, les méthodes et outils de collecte des données s'organise en plusieurs axes thématiques.

Concernant l'évaluation des aires protégées *in-situ* tout d'abord, il convient de distinguer différents axes de travail :

- **Configuration** – La configuration d'une aire protégée *in-situ* est définie par plusieurs paramètres propres à cette entité. Il s'agit de :
 - la légalité de son classement ;
 - du type de gouvernance appliqué ;
 - de son (ses) objectif(s) de gestion primaire et sa catégorie de gestion ;
 - de sa délimitation spatiale ;
 - de la catégorie d'aire protégée applicable telle que définie par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Le document de base sur lequel repose l'évaluation de ces paramètres est l'acte juridique de création (ou de classement) de l'AP. Ce document est donc essentiel à l'analyse évaluative de toute aire protégée, et ce y compris dans une perspective de mise en place de mécanismes de gestion participative. Cet acte précise en effet quels sont les droits et les devoirs, y compris les droits d'usages, qui sont octroyés aux parties prenantes.

Il est également essentiel d'identifier et de disposer les textes juridiques ayant éventuellement portés modification de cet acte. La disponibilité de ces éléments juridiques est donc indispensable. Dans le cas de nombreuses aires protégées de RDC, les textes sont introuvables et ce suite aux différents conflits qui ont conduit à la destruction partielle, voir totale, des fonds d'archives. Il convient donc dans un premier temps d'identifier les références de ces derniers puis de les rechercher et ce tant en RDC (niveaux local, provincial et national) qu'à l'étranger.

- **Valeurs naturelles & contexte socio-économique** – Cet axe thématique s'articule en deux volets.

Il s'agit premièrement d'évaluer l'état de la biodiversité (appréhendée principalement au travers de la faune et des formations végétales) de chaque aire protégée ainsi que celui des menaces impactant

significativement la viabilité de ses éléments clés. Cette activité mobilise plusieurs types d'outils : revue de la littérature pertinente lorsqu'existante, analyse de données issues de la télédétection pour évaluation des dynamiques de dégradations des formations végétales, et enquêtes « à dire d'acteurs » réalisés sur le terrain pour évaluation du statut de la faune (grands et moyens mammifères). Les éventuelles spécificités de chacune des aires protégées concernant d'autres groupes taxonomiques sont également relevées lorsque pertinentes.

Deuxièmement, une évaluation des dimensions sociale, économique et culturelle pouvant être associées à la biodiversité est conduite auprès des parties prenantes. Elle permet de caractériser les valeurs et bénéfices générés par chaque aire protégée. Des enquêtes auprès des parties prenantes au niveau local (communautés locales et autorités territoriales) sont organisées à cet effet. Ces enquêtes sont également l'occasion d'aborder la perception des parties prenantes à propos des pressions et menaces existantes et émergentes sur l'aire protégée. L'organisation de ces enquêtes permet également de mieux circonscrire quelles pourraient être les bases pour développer ou renforcer les activités CoCo au sein des sites visés par cette étude.

Le protocole d'enquête est présenté en annexe.

- **Capacité et efficacité de gestion** – Concernant cet axe, il s'agit d'évaluer les capacités et l'efficacité de l'ensemble des activités déployées -par l'ICCN et ses partenaires dans chaque aire protégée – et ce au regard des objectifs de gestion qui leur sont respectivement assignés.

L'équipe organise donc systématiquement dans chaque aire protégée une session avec les équipes de gestion ICCN dans le but de remplir le formulaire de suivi de l'efficacité de gestion établi par le WWF et la BM (*Protected Area Management Effectiveness Tracking Tool*, PAMETT) et disposer ainsi de résultats standardisés.

Le PAMETT est conçu pour apprécier l'évolution de l'efficacité de gestion entre deux évaluations d'une même aire protégée. De ce fait, la réalisation unique d'une évaluation PAMETT ne peut être considérée comme un suivi et la note obtenue n'a donc que peu de valeur. C'est bien l'évolution de cette note à l'issue d'une période de gestion qui a un sens.

Le PAMETT s'adresse également à une aire protégée (*sensu* UICN) qui est effectivement gérée, c'est-à-dire disposant de moyens significatifs au regard de sa superficie et de ses objectifs à atteindre.

Nous notons que les domaines de chasse ne sont pas considérés par l'UICN comme des aires protégées et donc que le PAMETT ne leur est donc pas directement applicable. D'autres part la plupart des domaines de chasse ne disposent pas d'un budget, d'un personnel ou d'actions en phase avec leurs objectifs de conservation ou leur taille et ne peuvent donc être considérés comme gérés. Utiliser le PAMETT pour évaluer l'efficacité de gestion présente donc des limites.

Le formulaire est présenté en annexe.

Pour l'aire protégée dite *ex-situ*, un axe thématique a été spécifiquement développé :

- **Evaluation Jardin zoologique** – Cet axe est abordé au travers d'un questionnaire à remplir avec l'équipe de gestion du jardin et vise à :
 - Identifier la vision et les objectifs justifiant l'existence du zoo,
 - Identifier les moyens adaptés à la pérennité des actions,
 - Evaluer l'efficacité de gestion au regard des objectifs fixés (sur base du questionnaire de l'EAZA - *European Association of Zoos and Aquaria*).

Le formulaire est présenté en annexe.

- **Partenariats** – Il s'agit de collecter des données relatives aux éventuels partenaires (financiers et/ou techniques) intervenants ou susceptibles d'intervenir sur les sites faisant l'objet de l'évaluation. Il s'agit d'un élément clé pour envisager la durabilité des interventions au-delà de la durée effective du projet Pro-Routes.

- **Impacts de la réhabilitation de la RN** – Il s'agit là d'évaluer les impacts potentiels générés sur les aires protégées concernées par la réhabilitation des axes prioritaires. Les aires protégées définissent donc le contexte d'insertion spatial et managérial du projet faisant l'objet de cette évaluation. Ce diagnostic permet de définir des mesures d'atténuation, voire éventuellement de compensation. Celui-ci est cependant engagé trop tardivement dans la mise en œuvre du projet pour envisager des mesures d'évitement (ou conservatoires).

Sur base d'une part de la synthèse d'information et du cadre d'analyse présenté dans le rapport de démarrage de la présente étude (WWF & TERE, 2012), et de la revue de la bibliographie traitant de l'évaluation des impacts potentiels du projet Pro-Routes, la prise en compte des impacts potentiels s'est organisée comme suit :

- Deux types d'impacts ont été considérés : les impacts directs, qui représentent une relation de cause à effet entre une composante des travaux de réhabilitation et les éléments (ou composantes biophysiques) considérés de l'aire protégée, et les impacts indirects, qui eux découlent de la réalisation du projet.
Les sources d'impacts directs considérés sont : i) les défrichements pour les travaux routiers (tracé, carrières, autres types d'emprise, etc.) ; ii) la chasse éventuellement pratiquée par les employés du chantier routier.
Les sources d'impacts indirects sont principalement la facilitation de l'accès ou désenclavement et ses corollaires comme le développement (ou renforcement) de filières commerciales basées sur les ressources naturelles (au travers d'un prélèvement au sein ou non de l'aire protégée) et l'implantation de nouvelles localités le long de l'axe (dans l'aire protégée ou non) précédant ou accompagnant le développement de ces filières.
- Les impacts directs et indirects sont caractérisés par leur intensité, leur étendue spatiale, leur fréquence, leur durée ou caractère de réversibilité. Si un niveau d'incertitude est constaté quant à la probabilité que l'impact se produise, il est relevé.
- Les impacts cumulatifs sont également relevés lorsqu'ils existent. Un impact cumulatif est le résultat d'une combinaison d'impacts générés dans le temps et l'espace par un même projet (i.e. Pro-Routes) ou par plusieurs projets (e.g. routier, minier, etc.) dont Pro-routes.
- Les éléments considérés au sein des aires protégées pour cette analyse des impacts potentiels sont leurs valeurs naturelles respectives distinguées selon flore/végétation et faune. Il s'agit en effet de deux composantes clés relevées comme étant les plus probablement impactées par la réhabilitation des axes routiers d'après les multiples EIES conduites dans le cadre du projet Pro-Routes (voir chapitre I). Leur statut conditionne en outre l'intégrité de l'aire protégée et leur caractérisation est envisageable à l'issue d'un travail de terrain de courte durée (en moyenne 3 - 5 jours par sites évalués) au regard des superficies potentiellement concernées.

Enfin, un cadre d'analyse a été dimensionné spécifiquement pour cette étude. Il vise à guider la collecte des données, articuler l'analyse de celles-ci et d'appuyer la formulation de recommandations quant à la chasse sportive envisagée dans le contexte des aires protégées de la RDC. Présenté en annexe, il n'a finalement pas pu être utilisé faute de données adéquates pour l'alimenter. Il sera néanmoins valorisé au sein de l'initiative PARAP de l'ICCN.

3. Analyse des données

a) Cadre général

Principe

La phase de collecte des données a pour but de recueillir les éléments nécessaires pour la formulation de diagnostics pour chaque aire protégée. La définition subséquente d'actions de gestion devant permettre d'atteindre les objectifs fixés à chacune d'entre elle, et ce dans un contexte d'atténuation des impacts potentiellement générés par la réhabilitation des axes prioritaires, est l'objectif recherché *in fine*.

Comme présenté ci-dessus, les impacts potentiels concernent des perturbations de l'état initial (i.e. avant le démarrage effectif du projet Pro-Routes sur les sections à réhabiliter) des composantes clés (i.e.

flore/végétation et faune) des différentes aires protégées. Or, celles-ci constituent autant de contextes d'insertions spatiaux et managériaux spécifiques et ce de par leurs caractéristiques respectives propres : objectifs de gestion, délimitation spatiale, valeurs naturelles (dont composantes clés), contexte socio-économique, capacité de gestion et partenariat.

Reconnaître et intégrer cette spécificité est essentiel au succès de tout effort d'atténuation entrepris dans le cadre du projet Pro-Routes vis-à-vis des aires protégées considérées. Cette prise en compte est également nécessaire pour permettre à cette étude de véritablement répondre aux objectifs du BEGES en matière d'appui à la gestion des aires protégées.

Il convient donc d'une part de dimensionner des mesures à exécuter immédiatement et visant les perturbations anticipées sur les composantes clés des aires protégées ; et, d'autre part, d'évaluer la faisabilité pour chaque aire protégée de voir les objectifs (révisés ou non) qui lui sont assignés soient véritablement atteints et ce au travers d'activités de gestion, dont notamment des mesures d'atténuation de la permanence et du potentiel cumulatif des impacts anticipés. Le développement et la mise en œuvre de ces activités s'appuient sur le déroulement de processus adaptés à la conservation des valeurs naturelles (dont composantes clés) de l'aire protégée et ce en application de bonnes pratiques internationales à vocation normative (e.g. UICN) et de l'emploi d'outils développés par l'ICCN dans le cadre de la SNCB.

Ces deux ensembles complémentaires de mesures de gestion seront désignés comme suit pour chaque aire protégée : interventions d'urgence et plan d'actions prioritaires.

Une fois ces ensembles définis, une phase de priorisation intervient. Basée sur l'évaluation de différents critères, cet exercice de hiérarchisation vise à déterminer quelles sont les aires protégées pour lesquelles des actions de gestion (i.e. interventions d'urgences et plan d'actions prioritaires) devraient être financées dans le cadre du projet Pro-Routes.

Diagnostic et cycle d'analyse

La première qualité d'un objectif de conservation est d'être réaliste et atteignable. Cette qualité est nécessaire mais non suffisante. Le diagnostic procède de l'évaluation d'une succession de critères interdépendants et intégrés dans un cycle débouchant sur l'identification de priorité de gestion. La Figure 3 illustre celui-ci.

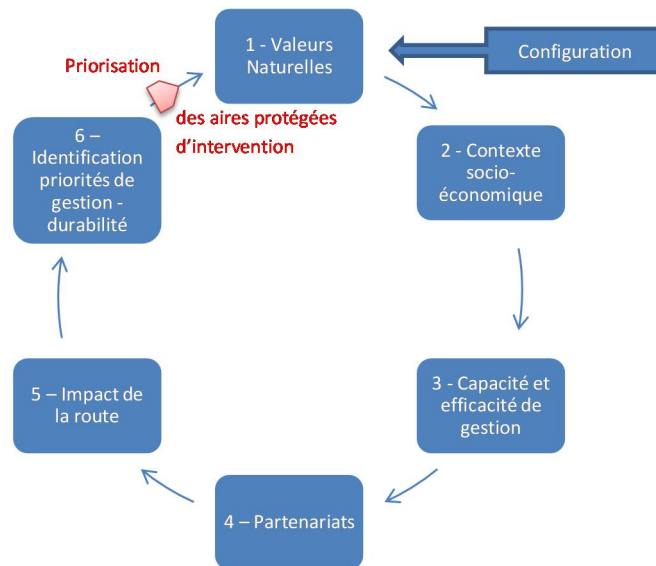


Figure 3 : Diagnostic et cycle d'analyse pour formulation des actions à exécuter dans les aires protégées

Ce cycle est peut se détailler comme suit :

- S'agissant de conservation de la nature la porte d'entrée est la présence de **valeurs naturelles** à préserver. En l'absence de ces valeurs il n'y a pas lieu de développer une aire protégée. Un aspect important à prendre en compte est la vitesse de dégradation de ces valeurs.
- Simultanément, la **configuration** de l'aire protégée est évaluée.

- L'étape suivante est l'analyse du **contexte socio-économique** afin d'apprécier sa compatibilité avec les actions de gestion de l'aire protégée, et ce en fonction de la catégorie de gestion de l'aire protégée et des droits d'usages qui prévalent, dont la vacance des terres. Cette étape définit les pressions, les menaces et la faisabilité au regard de la vitesse d'augmentation des pressions et d'apparition des menaces.
- La **capacité** disponible et l'**efficacité de gestion** sont la porte d'entrée à la mise en œuvre des actions. S'agissant d'activités régaliennes et du domaine public de l'État, ces paramètres s'appliquent donc en premier lieu à l'ICCN. De nos jours la lutte contre les pressions qui menacent la nature (qui se développent avec la démographie et la pauvreté) ont un coût élevé (finances, moyens humains et matériels, stratégies adaptées, volonté politique aux niveaux central, décentralisé et local) et une faible disponibilité de l'ensemble des moyens s'avère être un facteur d'échec.
- Ces moyens doivent s'inscrire dans le temps, la conservation étant un processus de long terme. La pérennisation des actions est essentielle pour parvenir à un résultat de conservation, ce qui suppose des **partenariats** techniques et financiers et leur engagement sur des périodes.
- Dans le cas de la présente étude, un point additionnel s'applique du fait des **impacts potentiels, générés par la réhabilitation de la RN 4 et RN 5**, sur les composantes clés des aires protégées (i.e. valeurs naturelles au travers de la faune et flore/végétation). Il s'agit d'une étape essentielle pour l'intégration de la dimension « route » dans le cycle de planification de la gestion de l'aire protégée.
- L'identification des **priorités de gestion**, socle pour la définition du plan d'actions prioritaires de l'aire protégée, est la résultante de la prise en compte des valeurs évaluées pour chacune des étapes du cycle, afin de pouvoir débiter le processus de gestion permettant d'atteindre les objectifs de conservation fixés à l'aire protégée et ce dans le cadre d'une **durabilité affirmée du cadre de gestion**. Les mesures répondant à une logique plus immédiate (i.e. **interventions d'urgence**), centrée sur l'atténuation des impacts critiques sur les composantes clés de l'aire protégée, font partie intégrante de ce travail d'identification.
Ces priorités de gestion doivent être chiffrées dans le but de passer à l'ultime étape de l'analyse.

Des tableaux synoptiques des diagnostics réalisés pour chaque aire protégée sont présentés en annexe.

- Finalement, un exercice de **priorisation** intervenant en fin d'analyse permet d'identifier les aires protégées d'intervention de Pro-Routes et donc *in fine* les activités à financer par Pro-Routes. Cette étape, sous contrainte budgétaire, est présentée ci-après (voir d) et Figure 5).

b) Interventions d'urgence

Accélération de la dégradation des valeurs naturelles

La dégradation des valeurs naturelles dans une grande partie des aires protégées d'Afrique centrale en générale, et de RDC en particulier, est un processus en cours depuis plusieurs années et qui touche généralement à un ou plusieurs éléments constitutifs des valeurs naturelles de celles-ci : braconnage et érosion de la faune, surpêche, exploitation forestière illégale (bois d'œuvre et bois énergie) et déforestation, chantiers miniers illégaux.

Certaines de ces pressions sur des composantes clés des aires protégées concernées peuvent être catalysées par la réhabilitation d'axes routiers prioritaires et ce notamment au travers de la facilitation de l'accès à des zones autrefois enclavés. Dans le but de prévenir tout déclin irréversible de certains de ces composantes clés (e.g. faune, flore) induit par la conduite du projet routier, certaines interventions sont à exécuter immédiatement.

Il s'agit principalement de définir des actions de police de la nature ciblées, et ce dans le cadre du mandat régalien confié à l'ICCN, tout en suscitant des changements de pratiques auprès des agents à l'origine de ces pressions.

Ces interventions sont également conçues pour favoriser l'émergence d'un cadre habilitant pour la mise en œuvre des plans d'actions prioritaires.

Surveillance et CoCo

Ces interventions s'articulent en deux volets.

Celles-ci concernent tout d'abord la mise en œuvre d'une surveillance ciblée et visant à ralentir la dégradation de valeurs identifiées dans des localisations précises. Il serait en effet illusoire de prétendre dans le cadre de cette étude régler tous ces problèmes de dégradation avec le budget et le temps disponibles. L'opérationnalisation d'une équipe de surveillance sur un objectif ciblé de biodiversité à identifier est donc préconisée.

En complémentarité à ce qui précède, le deuxième volet concerne la mise en place ou la dynamisation (en fonction de la situation existante au sein des différentes aires protégées), de certaines activités clés dans le domaine de la CoCo. Ces interventions visent à créer un effet de levier pour l'atteinte des objectifs des activités de surveillance au travers d'une implication des communautés locales dans la gestion des aires protégées. Il s'agit là d'appuyer concrètement, et dans de courts délais, des activités permettant la sensibilisation des communautés, la résolution des conflits entre aire protégée et communautés (s'ils existent) ainsi que de créer un cadre de concertation favorable au développement ultérieur d'activités visant à la gestion participative des ressources naturelles de l'aire protégée. Le développement d'activités génératrices de revenus est également considéré.

Aires protégées prises en compte

Ces interventions sont prévues pour l'ensemble des aires protégées *in-situ* pour lesquelles l'analyse montrera un risque accru et avéré de dégradation des valeurs naturelles induit par les travaux routiers.

Le jardin zoologique n'est pas concerné par ces types d'interventions.

c) Plan d'actions prioritaires

La Figure 4 (voir ci-après) présente la logique de définition et le contenu des plans d'actions prioritaires définis pour les aires protégées.

Etape 1 : Objectifs de gestion des aires protégées et gouvernance

Les plans d'actions proposés visent en premier lieu à adopter des objectifs clairs de gestion et en phase avec la configuration de l'aire protégée (catégorie, limites, droits d'usage, gouvernance) et le statut de ses valeurs naturelles. Il serait en effet illusoire de prétendre faire appliquer des textes qui n'existent pas ou seraient devenus obsolètes et inapplicables, en particulier à des populations locales qui ont réussi à préserver quelques valeurs naturelles et que l'on priverait maintenant de tout ou partie de de leurs droits d'usage.

D'une manière générale, la stratégie d'intervention a pour but de limiter les contraintes exercées sur les valeurs naturelles situées dans l'aire protégée par les agents de pression. Ces derniers peuvent être localisés dans et/ou en périphérie de l'aire protégée considérée. L'état des lieux de la CoCo a montré qu'un facteur essentiel était la mauvaise connaissance (ou l'absence de connaissance) des limites de l'aire protégée et des droits d'usages autorisés en lien avec le zonage de l'espace (aire protégée et zone tampon).

Une étape essentielle de la clarification des relations avec les populations de la périphérie est donc de déterminer de manière participative le zonage de ces droits d'usages et des limites et de les faire connaître. Cela est préconisé en vue de parvenir à mettre en place une gouvernance locale de la gestion des ressources naturelles, ce qui reste l'objectif final. Ces actions constituent les activités participatives spécifiques à chaque aire protégée.

En parallèle avec ces actions de fond et de structuration, le volet CoCo des interventions d'urgence (voir ci-dessus) permettra l'établissement d'un dialogue entre les populations riveraines et l'équipe de gestion de l'aire protégée, une participation de celles-ci aux processus de prise de décision, et des appuis au développement d'activités génératrices de revenus. Ces perspectives doivent favoriser la participation des parties prenantes au processus structurant décrit dans le paragraphe ci-dessus.

Cette première étape comporte donc une évaluation des ressources naturelles de l'aire protégée lorsqu'elle fait défaut, une évaluation des droits d'usages des populations locales lorsqu'elles sont présentes, une évolution de la catégorie de gestion lorsque cela est nécessaire, ainsi qu'une définition des mécanismes de gouvernance si cela est pertinent au regard de ce qui précède.

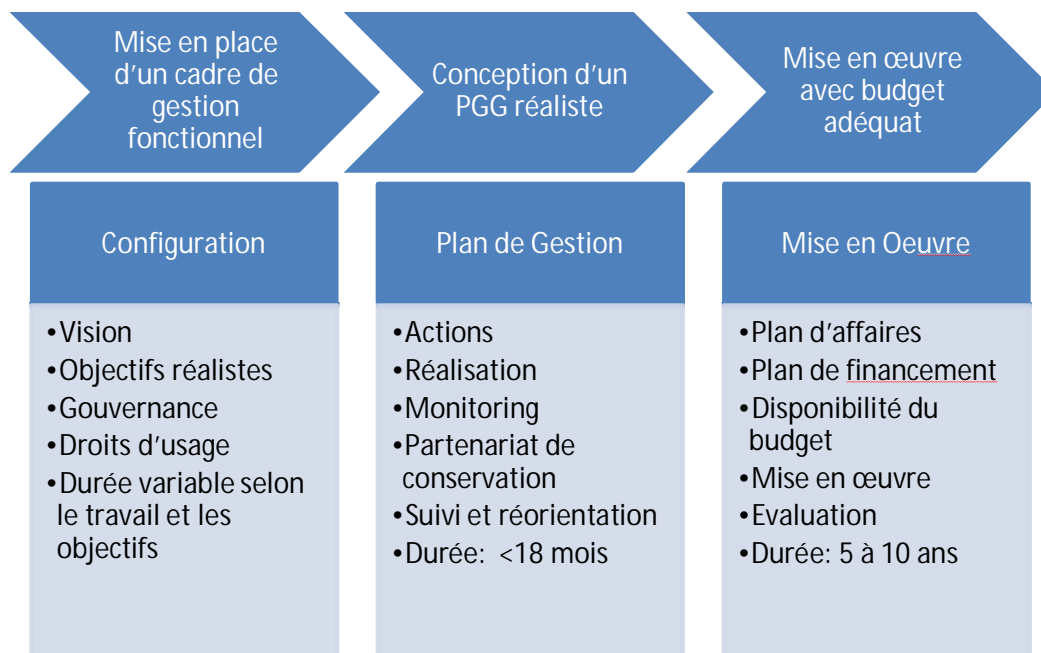


Figure 4 : Logique et contenu technique des plans d'actions prioritaires

Etape 2 : Plan de gestion

Selon les aires protégées, lorsque cette première étape peut être effectuée assez rapidement (moins de 2 années), une traduction opérationnelle est ensuite concrétisée grâce à la conduite du processus d'élaboration du plan de gestion selon les normes en vigueur.

Ce processus se déroule en général sur une période de 12 à 18 mois environ.

Etape 3 : Mise en œuvre

La mise en œuvre sur le terrain n'est pas abordée dans le cadre des plans d'actions prioritaires car elle suppose la disponibilité du PGG ainsi que d'un financement pour le mettre en œuvre sur au moins 5 années. Cela dépasse le cadre de cette étude, et c'est pourquoi les instruments découlant du plan de gestion (plan d'affaires, plan de financement) ne sont pas non plus abordés.

Les interventions d'urgence dimensionnées dans le cadre de cette étude constitue néanmoins une mise en œuvre *a priori* d'activités qui seront selon toute vraisemblance identifiées dans le PGG.

Pour cette étape, il est illusoire de prétendre gérer efficacement une aire protégée sans disposer d'un budget significatif. Les estimations *a minima* du coût de la gestion d'une aire protégée en Afrique subsaharienne varient entre 2 à 3 USD/ha/an. Ce coût s'accroît sensiblement dans le cas où l'aire protégée contient des populations d'espèces phares soumises à de fortes pressions : il par exemple est estimé que la conservation d'une population de lions nécessite 10 USD/ha/an.

d) Priorisation des aires protégées pour les interventions Pro-Routes

Principe

Les besoins programmatiques identifiés pour chaque aire protégée nécessiteront la mobilisation de ressources financières dont le montant total sera vraisemblablement supérieur au budget « aire protégée » disponible dans le cadre du projet Pro-Routes. Ceci est dû au nombre d'aires protégées pris en compte (et corrélativement à la superficie totale concernée), à leur état de conservation respectif, et aux faiblesses des outils de gestion en place. Ces mêmes besoins, à l'exception des interventions d'urgence, sont en outre spécifiques à chaque aire protégée et sont conçus comme étant des ensembles programmatiques théoriquement indissociables.

Il est donc impératif d'entreprendre un exercice de priorisation des résultats issues du diagnostic - cycle d'analyse conduits pour les aires protégées prises en compte dans cette étude. Le produit attendu est l'identification des aires protégées, et les interventions associées, devant être appuyées par le projet Pro-Routes.

Cet exercice s'articule tel que présenté à la Figure 5 ci-dessous.

Plusieurs jeux de critères sont appliqués à chaque aire protégée (et leur *package* « interventions et actions » associé) pour les hiérarchiser. Notons que ses ensembles sont interdépendants les uns des autres. Il s'agit de :

- La possibilité d'atteindre son objectif primaire dans le contexte de réhabilitation des routes prioritaires ;
- La conception des actions programmatiques élaborées dans le cadre de cette étude ;
- La pérennité de financements autres que ceux issus Pro-Routes.

Les résultats issus de cette évaluation qualitative de différents jeux de critères sont ensuite agrégés pour déterminer un rang de priorité. Cela est rendu possible par l'attribution d'un score (échelonné de 1 à 3) à chacun des ensembles de critères appliqués.

Les priorités sont ensuite considérées au regard de la disponibilité budgétaire du projet Pro-Routes pour les activités « aires protégées ».

Finalement, les priorités à financer sont discutées et validées par l'ICCN et la CI.

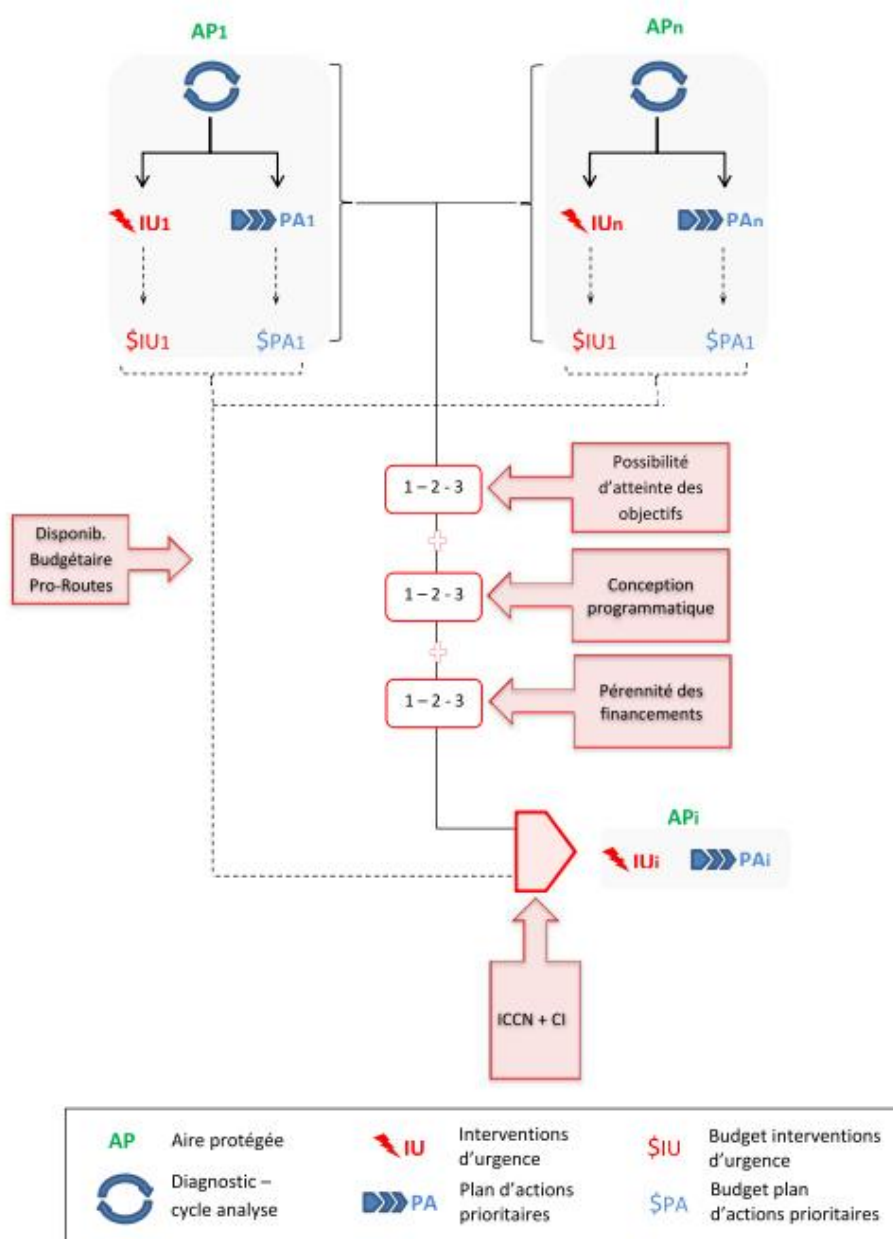


Figure 5 : Priorisation des aires protégées pour les interventions Pro-Routes

Possibilité d'atteinte des objectifs assignés à l'aire protégée

En matière d'appui aux aires protégées, l'un des principes essentiels est de pouvoir obtenir un résultat de conservation c'est-à-dire parvenir à atteindre les objectifs qui leur ont été respectivement assignés. Cette réussite permet alors de distinguer les aires protégées de leurs zones périphériques respectives sur le plan du maintien de certaines valeurs naturelles.

La décision d'investir dans la gestion d'une aire protégée doit être prise sur base d'une évaluation de la faisabilité d'atteindre un résultat probant. Celle-ci peut être appréciée comme la résultante de la mise en balance de l'importance relative des valeurs naturelles et des pressions qu'elles subissent.

- Facteurs de succès

Au sein d'une aire protégée, le bon état de conservation des valeurs naturelles et la faiblesse des pressions (ou la possibilité de les réduire avant que les valeurs naturelles aient disparu) sont chacune des conditions nécessaires pour l'atteinte de l'objectif primaire qui lui est assigné, mais aucune n'est suffisante. Les vitesses d'évolution, relatives respectivement à l'amélioration/dégradation de l'état de conservation des valeurs naturelles et à la diminution/augmentation des pressions sur ces dernières, doivent être également compatibles. Il s'agit également d'une condition nécessaire.

La possibilité pour une aire protégée d'atteindre les objectifs qui lui sont fixés est la résultante de ces trois facteurs dynamiques. Celle-ci varie donc au cours du temps. Les Figure 5 et Figure 6 ci-dessous présentent les cas rencontrés.

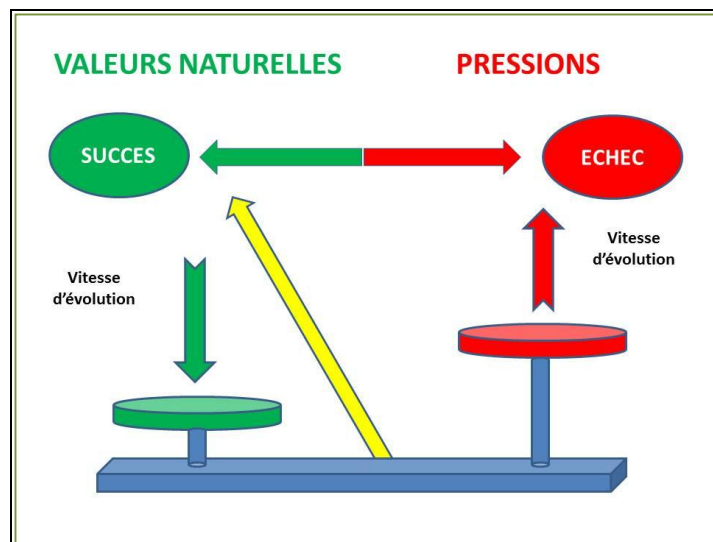


Figure 6 : Balance des possibilités de conservation - succès de conservation

Lorsque la balance penche en faveur des valeurs naturelles avec un ralentissement de la vitesse de dégradation, on peut envisager un succès de conservation.

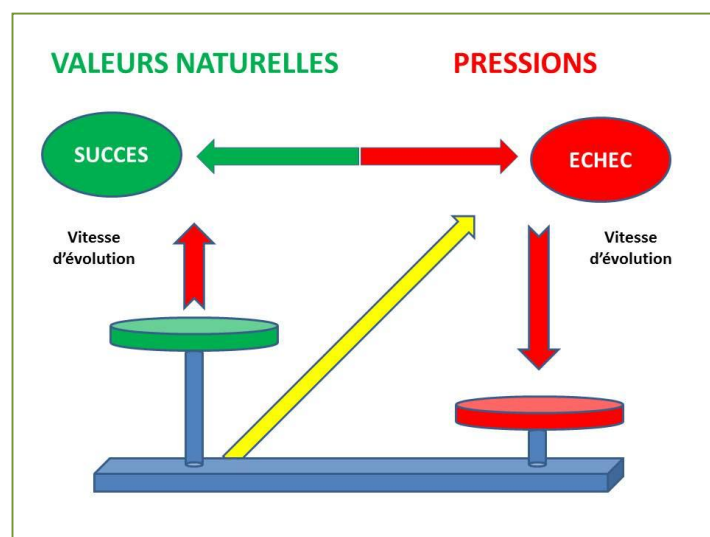


Figure 7 : Balance des possibilités de conservation - Echec de conservation

Lorsque la balance penche en faveur des pressions, avec une augmentation de leur vitesse d'action, on se dirige vers un échec de la conservation.

- Impacts potentiels générés par la réhabilitation des axes routiers prioritaires

Comme abordé précédemment, la réhabilitation des axes routiers prioritaires intervient dans un contexte général où la dégradation des valeurs naturelles des aires protégées de RDC est un processus en cours depuis plusieurs années, voire plusieurs décennies. Certaines aires protégées ont été plus épargnées que d'autres par les pressions à l'origine de ces dégradations ; l'enclavement est l'une des variables explicatives mais non l'unique. Comme relevé avec insistance dans les multiples EIES conduites dans le cadre du projet Pro-Routes (voir chapitre I), une route réhabilitée est à priori catalyseur d'accélération de la dégradation.

Dès lors, et sur base de la balance présentée ci-dessus, dans le cas d'une aire protégée présentant des valeurs naturelles aux statuts initiaux (i.e. avant le démarrage effectif du projet Pro-Routes sur les sections à réhabiliter) relativement peu dégradés et pour lesquelles le risque d'accroissement des pressions induites par la réhabilitation de la route est avéré, il devient critique d'agir pour permettre à l'aire protégée d'atteindre ses objectifs et ce au travers d'un ralentissement de la vitesse de dégradation.

- Adhésion des populations aux objectifs de conservation

Des niveaux d'adhésion potentiels ou avérés des populations aux objectifs de conservation d'une aire protégée, soutenu ou non par une dynamique CoCo en place sur le site, sont des éléments centraux à cet exercice de hiérarchisation. Il s'agit d'un aspect clé pour le développement de mécanismes participatifs de gestion.

Pris en compte dans le positionnement de la balance du côté des pressions, cette adhésion est à renforcer au travers d'actions de gestion structurantes en matière de CoCo et ce dans le but de réduire la vitesse de dégradation.

Le score attribué à chaque aire protégée relatif à cette « balance de conservation » est organisé comme suit : **1** – possibilité avérée d'atteinte des objectifs de conservation / **2** – possibilité moyenne / **3** – possibilité réduite.

Conception programmatique

Une fois ce résultat potentiel de conservation déterminé, les *package* « interventions et actions » de chaque aire protégée sont évaluées *ex-ante* en utilisant les critères présentés ci-après :

- *Pertinence* : les interventions - actions répondent-elles aux attentes de tout ou partie des acteurs concernés ?
- *Efficacité* : les interventions - actions vont-elles produire les effets attendus ?
- *Efficiences* : les effets attendus des interventions - actions seront-ils à la mesure des financements exécutés ?
- *Impact* : quelle est l'ampleur probable des effets attendus ?
- *Viabilité* : les actions – interventions peuvent-elles engendrer des systèmes-structures susceptibles de se maintenir et de se développer après la fin de l'appui Pro-Routes ?

Le score attribué est organisé comme suit : **1** – conception programmatique robuste / **2** – conception programmatique acceptable / **3** – conception programmatique faible.

Pérennité des financements

Le budget disponible au travers du projet Pro-routes ne représente qu'une partie de ce qui est nécessaire, à court et moyen terme, pour contribuer à l'atteinte d'un résultat de conservation pour une aire protégée donnée. Il est donc important d'essayer de ne financer que celles ayant une chance d'être appuyée financièrement sur le long-terme.

Le score attribué est organisé comme suit : **1** – pérennité vraisemblable / **2** – pérennité envisageable / **3** – pas de pérennité *a priori*.

Notons que, *a contrario*, une aire protégée qui présente des financements très importants et pour laquelle le financement de Pro-routes serait une composante mineure, et aurait globalement peu d'impact, serait non prioritaire. Cet aspect est intégré en fin de priorisation (voir ci-dessous), lors de la validation institutionnelle.

Disponibilité budgétaire Pro-Routes

Cette donnée est essentielle à la priorisation et doit être transmise par le BEGES ou la CI.

Validation par ICCN et CI

Les résultats obtenus au travers de l'exercice de priorisation sont ensuite analysés et discutés par les deux institutions pilotant le portefeuille d'activités « aires protégées » du projet Pro-Routes.

4. Engagement des parties prenantes

La mise en œuvre de cette méthodologie s'est faite en garantissant un engagement des parties prenantes.

L'ICCN a été impliqué pour l'exécution de l'étude, et ce notamment au travers de la participation à la mission des cadres du Département Technique et Scientifique (DTS) de la Direction Générale (DG). Les cadres et agents des Bureaux Provinciaux (BP) et des aires protégées concernés ont également été associés.

L'équipe a travaillé avec l'ensemble des autres parties prenantes et ce aux différents niveaux d'interventions. Les communautés locales, les administrations (tant au niveau central que provincial) et la société civile ont été associées aux différentes activités de l'étude.

Les CoCoSi ont été convoqués et consultés dans la totalité des aires protégées possédant ces plateformes multi-acteurs dédiées au développement de la gestion participative.

5. Cadres d'intégration des résultats et produits de l'étude

Une intégration optimale des résultats et produits de cette étude dans le cadre stratégique et le système managériale de l'ICCN est recherchée.

L'étude porte tout d'abord une attention particulière à la compréhension des enjeux liés à de la gestion participative de ces aires protégées en précisant les stratégies, outils et activités pouvant permettre le renforcement effectif du rôle joué par les communautés locales et autres parties prenantes dans la gestion des sites. Ceux-ci seront définis en articulation avec la Stratégie CoCo de l'ICCN.

Le renforcement des structures CoCoSi feront l'objet d'une attention spécifique.

Les résultats et produits de l'étude devront ensuite être intégrés dans le cadre actuellement en cours d'opérationnalisation à la Direction de Planification, Suivi et Evaluation de la DG de l'ICCN. S'articulant sur l'outil managérial qu'est la Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées de RDC (SNCB), les extraits de l'étude viendront compléter le Plan Stratégique d'Action et le Plan d'Opération de la DG ainsi que les documents de gestion des sites : Plan Général de Gestion (PGG) lorsque cela sera possible et Plan d'Opération (PO).

La Direction Administrative et Financière (DAF) de l'ICCN devra également obligatoirement être informée et d'une façon transparente de l'exécution des différents produits de cette étude par le BEGES.

Enfin, les résultats obtenus seront valorisés dans le cadre du PARAP, au travers d'une optimisation du calibrage des activités de terrain devant être organisées ultérieurement dans la plupart des aires protégées concernées par l'étude.

Enfin, les produits obtenus respecteront les TdR encadrant l'intervention du BEGES en matière d'AP.

V. RESULTATS

1. Chronogramme de réalisation

Les tableaux ci-dessous présentent le chronogramme de réalisation de l'étude (voir de Tableau 5 à Tableau 9). En addition aux réunions institutionnelles à Kinshasa, dans les capitales provinciales et chefs-lieux de districts et territoires, et aux rencontres des personnes ressources, ce sont plus de 700 personnes qui ont été consultées au travers des différents types de réunion (voir annexe pour plus de détails).

Tableau 5 : Chronogramme de réalisation de la mission - 1

# sem.	Date	Activités principales	AP terrain	Déplacement
1	Nov Lun 19	Bibliographie & conception méthodologies		
	Mar 20	idem		
	Mer 21	idem, entretien DCN MECNT (Mrs Mwamba et Lunanga)		
	Jeu 22	idem		Paris - Kinshasa / Expert biodiv & cons
	Ven 23	idem, réunions BM (Mrs Dossou & Lema) et CI (Mrs Ntela Lungumba & Chaibou)		
	Sam 24	Bibliographie & conception méthodologies, réunion ICCN DG (DG, Mrs N'Lemvo & Muamba)		
	Dim 25	Bibliographie & conception méthodologies		
	2	Lun 26	Rédaction rapport de démarrage, réunion GIZ (Mr Gotanègre), préparation logistique	
Mar 27		Remise rapport de démarrage à BEGES, réunion ICCN DTS (Mr Mbayma), préparation logistique		
Mer 28		Réunions ICCN DTS (Mrs Kabunda, Mbale & Bantu) et ancien chef de site DCBU (Mr Ipantua), préparation logistique		
Jeu 29		Réunions GEEC (Mr Mpembele Munzamba) et WCS (Mr Tshombe)		Beni - Kinshasa / Spécialiste cons comm
Ven 30		Voyage Province Orientale - Kisangani		Kinshasa - Kisangani
Déc Sam 1		Visite terrain (JZKis et poste contrôle Bawi)	JZKis	
Dim 2		Questionnaire évaluation JZKis	JZKis	

Les personnes enquêtées lors des visites de terrain se répartissent comme suit :

- DCRT	180
- PNKL	133
- RNI	72
- DCLKatanga	110
- DCLKivu	110
- DCBU	94
- JZKis	3

Tableau 6 : Chronogramme de réalisation de la mission - 2

# sem.	Date	Activités principales	AP terrain	Déplacement	
3	Lun 3	Rencontre Gouvernorat et réunion BEGES, réunion AWF (Mrs Dupain & Fowler)			
	Mar 4	Entretien Chef de chefferies Bili (Mr Zelesi) et visite terrain (marché viande de brousse Kisangani)			
	Mer 5	Voyage Kole		Kisangani - Kole	
	Jeu 6	Enquête faune (Kole), Entretien équipe ICCN-MECNT barrière (Kole), Enquête socio-éco (Kole), Entretien équipe de gestion ICCN DCRT et questionnaire PAMETT DCRT	DCRT	Kole - Sukisa	
	Ven 7	Visite terrain (reconnaissance pédestre DCRT), enquête faune (Mokpondo), enquête communautaire (Bondigba II)	DCRT		
	Sam 8	idem, enquête communautaire (Bombeyi)	DCRT		
	Dim 9	Voyage Buta, entretien équipe TL2 et ICCN DP, visite terrain (marché viande de brousse), enquête communautaire (Bombombo I et Yeme)	DCRT	Sukisa - Buta	
	4	Lun 10	Enquête faune (Yeme), enquêtes communautaire (Boboso, Ngwepe et Sukisa) Voyage Kole	DCRT	Buta - Kole
		Mar 11	Voyage Kisangani, collecte données démographiques (Banalia)		Kole - Kisangani
Mer 12		Réunion BEGES, entretien équipe TL2 (Mr Dino), voyage Kinshasa, debriefing DRCT et JZKis		Kisangani - Kinshasa	
Jeu 13		Voyage Lubumbashi, Entretien chef de site ICCN PNKL (Mr Djobogo) et ICCN DP (Mr Mbayo), briefing membres mission ICCN DTS		Kinshasa - Lubumbashi	
Ven 14		Réunions Coordination Env et FZS, voyage Lukafu	PNKL	Lubumbashi - Lukafu	
Sam 15		Enquête faune (Lukafu), organisation et animation CoCoSi PNKL, Collecte données démographiques (Lukafu)	PNKL		
Dim 16		Questionnaire PAMETT, enquête faune (Lukafu), enquêt communautaire (Lukafu)	PNKL		

Concernant les rapports attendus, il peut être noté que (voir Tableau 5 & Tableau 9) :

- le rapport de démarrage a été remis le 27 novembre 2012 ;
- le rapport d'avancement a été remis le 13 février 2013 ;
- le présent rapport (rapport provisoire) a été remis le 26 mars 2013.

La restitution préliminaire s'est tenue le 15 février à la CI (voir Tableau 9). L'atelier de restitution a été organisé le 05 avril 2012.

Tableau 7 : Chronogramme de réalisation de la mission - 3

# sem.	Date	Activités principales	AP terrain	Déplacement
5	Lun 17	Voyage Lubanda, enquête faune (Lutandula), enquête communautaire (Mwemena)	PNKL	Lukafu - Lubanda
	Mar 18	Voyage Kasomeno, entretien équipe ICCN-MECNT barrière (Kasomeno), enquête communautaire (Lubanda), voyage Lubumbashi		Lubanda - Kasomeno - Lubumbashi
	Mer 19	Voyage Kinshasa, debriefing PNKL		Lubumbashi - Kinshasa
	Jeu 20	Rédaction synthèse DCRT, JZKis et PNKL, entretien Lukuru Foundation (Mme Hart)		
	Ven 21	Rédaction synthèse DCRT, JZKis et PNKL, rédaction livrable supplémentaire BEGES (TdR DCRT)		Kinshasa - Paris / Expert biodiv & cons
	Sam 22	Rédaction synthèse DCRT, JZKis et PNKL, rédaction livrable supplémentaire BEGES (TdR DCRT)		
	Dim 23	Rédaction synthèse DCRT, JZKis et PNKL, rédaction livrable supplémentaire BEGES (TdR DCRT)		Kinshasa - Beni / Spécialiste cons. Comm.
	Lun 24	Rédaction livrable supplémentaire BEGES (TdR DCRT) et transmission au BEGES		
CONGES DE FIN D'ANNEE				
6	Janv Lun 7	Préparation logistique		
	Mar 8	Préparation logistique		
	Mer 9	Préparation logistique		
	Jeu 10	Préparation logistique		
	Ven 11	Préparation logistique		
	Sam 12	Préparation logistique		Paris - Kinshasa / Expert biodiv & cons
	Dim 13	Voyage Bukavu, briefing équipe		Kinshasa - Goma - Bukavu

La période écoulée depuis la restitution préliminaire et la remise du présent rapport a été dédiée à des recherches bibliographiques supplémentaires, la conduite d'analyses (notamment cartographique), l'intégration des commentaires fournis lors de la restitution préliminaire, ainsi qu'à la rédaction de ce dernier.

Tableau 8 : Chronogramme de réalisation de la mission - 4

# sem.	Date	Activités principales	AP terrain	Déplacement
7	Lun 14	Réunions WWF (Mr Mubalama), ICCN DP (Mme Buhendwa Muzuri), GIZ (Mr Baruka), Coord MECNT SK et entretien personne ressource		
	Mar 15	Voyage Mwenga, enquête faune (Mwenga)	RNI	Bukavu - Mwenga
	Mer 16	Entretien équipe de gestion ICCN RNI et WWF, questionnaire PAMETT RNI, enquête communautaire (Mizulo et Mwenga) rencontre AT et FARDC	RNI	
	Jeu 17	Participation CoCoSi RNI, enquête faune (village périphérie RNI), enquête communautaire (Kitamba), voyage Bukavu	RNI	Mwenga - Bukavu
	Ven 18	Participation réunion GIZ/Okapi sur DCLKv, entretiens avec chefs coutumiers région DLKv, entretien WCS (Mr Kujirakwinja)		
	Sam 19	Voyage Kalemie, débriefing RNI, entretien Coord MECNT(Kalemie)		Bukavu - Kalemie
	Dim 20	Réunion WCS (consultants Kalemie), préparation logistique		
8	Lun 21	Visite CDD Kalemie, Voyage DCLKat, enquête faune (Bendera), collecte des données démographiques (Nyemba)	DCLKat	Kalemie - Bendera; Kalemie - Kyoko
	Mar 22	Questionnaire PAMETT DCLKat (avec équipe WCS), Voyage Kalemie, enquêtes communautaire (Kyoko et Sangomutosha)	DCLKat	Bendera - Kalemie, Kyoko - Kalemie
	Mer 23	Enquête faune (Kigmena), enquêtes communautaire (Kilasi et Muhala)	DCLKat	Kalemie - Luambo Kilela
	Jeu 24	Enquête faune avec Peuple autochtone (Kashongo), debriefing DCLKat	DCLKat	Luambo Kilela - Kalemie
	Ven 25	Voyage DCLKivu, briefing DCLKivu		Kalemie - Bendera
	Sam 26	Entretien équipe gestion ICCN DCLKivu (Kimano II), enquête faune (Kabeya)	DCLKivu	Bendera - Kimano II
	Dim 27	Questionnaire PAMETT DCLKivu, enquête faune (Kingoma, route Kambabare), enquête communautaire (Kabeya et Kanyama)	DCLKiv	

Tableau 9 : Chronogramme de réalisation de la mission - 5

# sem.	Date	Activités principales	AP terrain	Déplacement
9	Lun 28	Réunion équipe gestion ICCN DCLKivu, enquête faune avec Peuple Autochtone	DCLKV	Kimano II - Bendera
	Mar 29	Voyage Kalemie, débriefing DCLKivu		Bendera - Kalemie
	Mer 30	Voyage Kinshasa		Kalemie - Goma - Kinshasa
	Jeu 31	Rédaction synthèse RNI, DCLKatanga, DCLKivu, entretien ICCN PNKB (Mr Nishuli)		
10	Fév Ven 1	Rédaction synthèse RNI, DCLKatanga, DCLKivu, entretien Lukuru Foundation (Mr Hart)		
	Sam 2	Rédaction synthèse RNI, DCLKatanga, DCLKivu, entretien AWF (Mr Dupain)		
	Dim 3	Rédaction synthèse RNI, DCLKatanga, DCLKivu		
	Lun 4	Rédaction synthèse RNI, DCLKatanga, DCLKivu, préparation logistique		
	Mar 5	Rédaction synthèse RNI, DCLKatanga, DCLKivu, préparation logistique		
	Mer 6	Voyage Kisangani, entretien équipe TL2 Bili-Uéré (Mr Henri Silegowa), préparation logistique		Kinshasa - Mbandaka - Kisangani
	Jeu 7	Voyage Bili, survol aérien (DCBU, Gangu), entretien Chef de poste (Bili), enquête faune (Papa Niko)	DCBU	Kisangani - Bili
	Ven 8	Voyage Adama puis retour Bassikpio, rencontre autorités traditionnelles (Chef Zelesi etc.), enquêtes faune et communautaire (Bassikpio)	DCBU	Bili - Adama - Bassakpio
	Sam 9	Suite enquête communautaire (Bassikpio), enquêtes faune et communautaire (Nzee), voyage Bili	DCBU	Bassakpio - Nze - Bili
	Dim 10	Survol DCBU et RFB, debriefing DCBU, voyage Kisangani puis Kinshasa	DCBU	Bili - Kisangani - Kinshasa
11	Lun 11	Rédaction synthèse DCBU, rédaction rapport avancement		
	Mar 12	Rédaction synthèse DCBU, rédaction rapport avancement, réunion ICCN DG (DG, Mr Mbayma)		
	Mer 13	Rédaction rapport avancement, réunion BEGES (Mr Mestre), remise rapport d'avancement à BEGES		
	Jeu 14	Préparation restitution préliminaire, entretien DEP MECNT (Mr Ilanga)		
	Ven 15	Restitution préliminaire en présence de représentants de la BM, DFID, CI, MECNT (DEP, GEEC), ICCN & BEGES		

2. Diagnostic des aires protégées

Cette section présente les diagnostics réalisés pour les sept aires protégées concernées par l'étude Pro-Routes. Pour chaque site, et en lien avec la méthodologie décrite précédemment, la présentation des résultats pour chaque diagnostic s'organise comme suit :

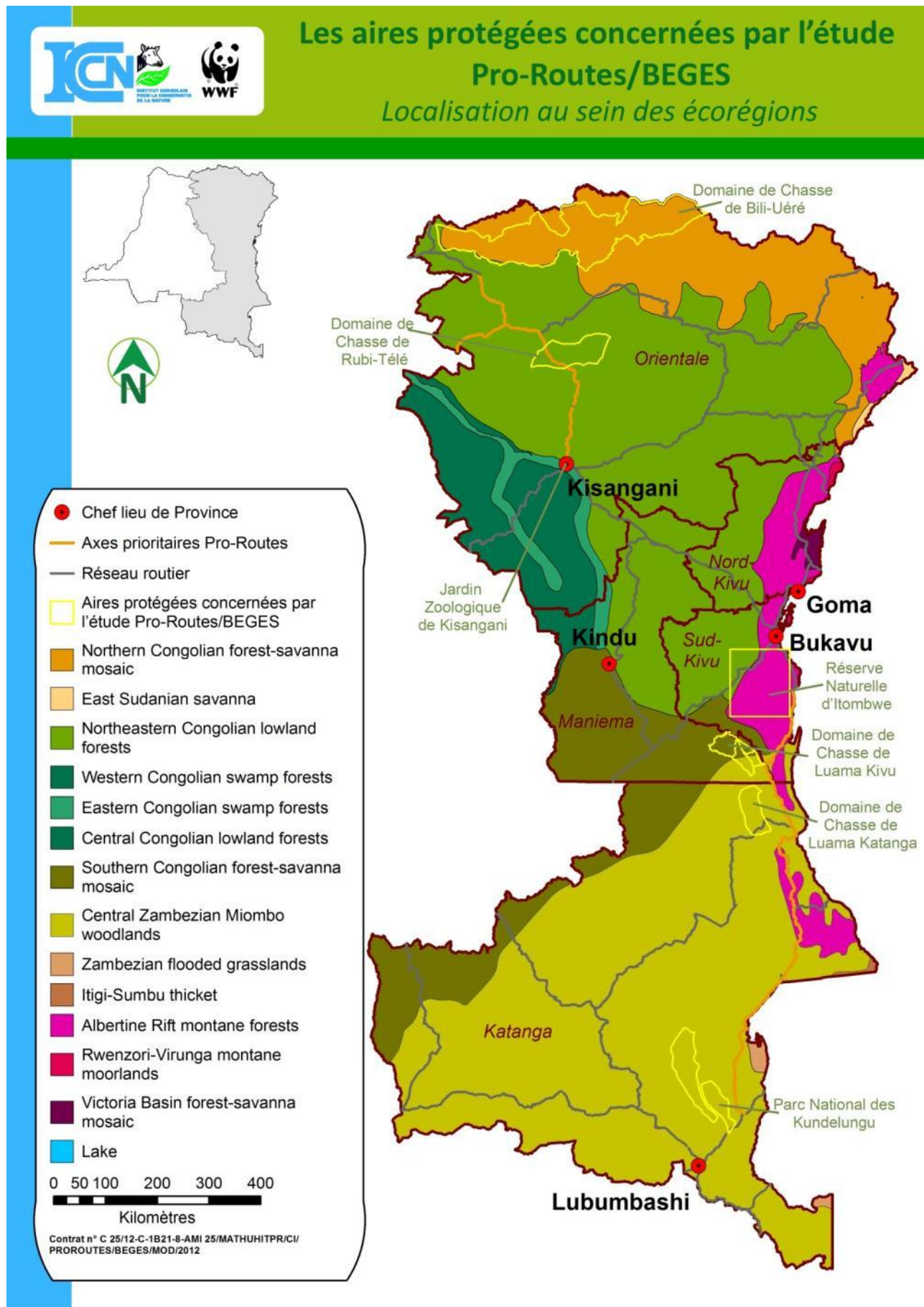
- Contexte administratif ;
- Configuration ;
- Valeurs naturelles ;
- Contexte socio-économique ;
- Capacité et efficacité de gestion ;
- Partenariats ;
- Impacts de la réhabilitation de la route ;
- Priorités de gestion et durabilité des interventions.

Les supports cartographiques des différentes aires protégées sont présentés dans les sections correspondantes, à l'exception de deux planches (voir Carte 2 & Carte 3) présentant respectivement les écorégions² et le contexte démographique pour les sept aires protégées intégrées dans la présente étude.

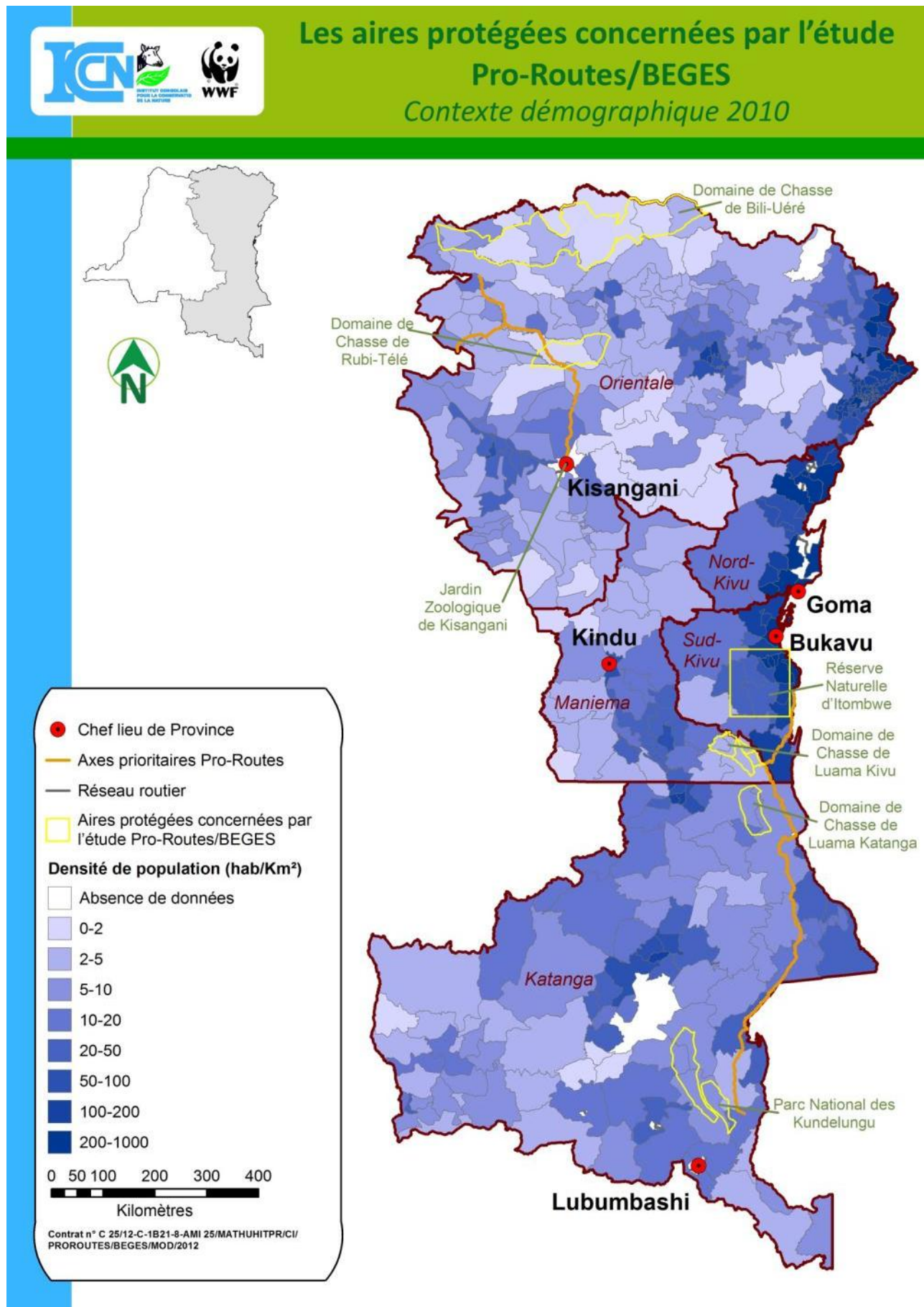
Concernant un approfondissement des aspects liés au réseau des aires protégées de la RDC (approche stratégique, configuration du réseau, analyse du cadre légale, etc.), les documents du PARAP sont tenus à la disposition des personnes intéressées.

² Chaque écorégion représente un ensemble de milieux qui partagent une large majorité d'espèces, de dynamiques écologiques et de conditions environnementales. Ce concept repose sur une simplification certaine de la réalité, mais il offre notamment une vue synthétique plus facilement manipulable pour les gestionnaires de l'environnement et les acteurs de la conservation.

Carte 2 : Les écorégions concernées par les aires protégées prises en compte dans l' « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées » [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible, moyenne et haute]



Carte 3 : Le contexte démographique des aires protégées prises en compte dans l' « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées » [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible, moyenne et haute]



e) Parc National des Kundelungu

Contexte administratif

L'insertion du Parc National des Kundelungu (PNKL) dans les différentes entités territoriales administratives est décrite dans le Tableau 10 et la Carte 4 présentés ci-après. Un district, trois territoires, et six secteurs / chefferies sont concernés par l'aire protégée.

Tableau 10 : Entités territoriales administratives concernées par le PNKL

Nom AP	Province(s)	District(s)	Territoires	Secteurs / chefferies
Parc National des Kundelungu	Katanga	Haut - Katanga	Kasenga	Bakunda
				Kafira
				Kisamamba
			Lubudi (?)	Bayeke
			Mitwaba	Balomotwa
				Banweshi
Observation (?) : information à confirmer lorsque la cartographie fiable des limites légales sera disponible				

Configuration

Le PNKL a été créé par l' « Ordonnance 70-317 du 30 Novembre 1970 portant création du Parc National des Kundelungu », qui a été abrogée par l' « Ordonnance 75-097 du 1er Mars 1975 relative à la délimitation du Parc National des Kundelungu » et au régime applicable dans son périmètre (voir Tableau 11 et annexe). Seul le deuxième texte est actuellement disponible. Les recherches concernant le premier sont toujours en cours.

Tableau 11 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du PNKL

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Date texte 1	Référence texte 1	Date texte 2	Référence texte 2	Date texte 3	Référence texte 3
Parc National des Kundelungu	PNK	réserve naturelle intégrale et une zone annexe	30 novembre 1970	Ordonnance 70/317 du 30 novembre 1970 portant création du Parc National des Kundelungu	01 mars 1975	Ordonnance 75 - 097 du 1er mars 1975 relative à la délimitation du Parc National des Kundelungu et au régime applicable dans son périmètre.	-	-
Statut texte:				disponible		recherche en cours		non identifié
						abrogé		à ne pas chercher

Aucune cible de conservation n'est précisée dans le second acte juridique relatif à la création du PNKL. Il peut toutefois être affirmé que la grande faune, et en particulier la riche communauté des ongulés ainsi que celle associée des grands carnivores, fût à l'origine de la création de cet espace dédié à la conservation de la nature. Lors de la création de l'aire protégée, le plateau des Kundelungu était notamment connu pour abriter l'un des seules populations viables de guépard du Zaïre.

Cette ordonnance définit au sein du parc national deux secteurs géographiques distincts aux statuts différents (articles 1, 2 & 4) :

- une réserve naturelle intégrale (dénommée zone intégrale – ZI ci-après dans le but d'éviter toute confusion avec la Réserve Naturelle d'Itombwe - RNI) ; et,
- une zone annexe (ZA).

La ZI est positionnée sur les haut-plateaux bordant le sud-est de la plaine de la rivière Lufira tandis que la ZA couvre une part significative de cette dernière (voir Carte 4 et description ci-après concernant la délimitation spatiale du PNKL). Les deux secteurs ne sont pas contigus et sont séparés par la route Sampwe – Minga (corridor de 3 km de large).

Du point de vue de la gestion, le PNKL a un objectif de conservation fort. Celui-ci est néanmoins à nuancer sur le plan spatial. L'article 5 de l'Ordonnance 75-097 de 1975 précise en effet que la ZA est soumise à un régime identique à celui des réserves naturelles intégrales³ c'est-à-dire celui de la ZI, mais avec deux dérogations. Il s'agit :

- « *La circulation et la pêche coutumière sont autorisées, aux conditions qui seront fixées par l'institut national pour la conservation de la nature, au profit des personnes autorisées par ledit institut à habiter dans la zone annexe* » ;
- « *la navigation sur les rivières ou sections de rivière formant limite de la zone annexe est autorisée aux conditions qui seront fixées par l'institut national pour la conservation de la nature* ».

Ces exceptions au régime des réserves naturelles intégrales applicables dans la ZA introduisent donc une nette différence avec la ZI. En effet, conformément à l'article 4 de l' « Ordonnance-Loi N° 69-041 du 22 Août 1969 relative à la conservation de la nature », « *il est interdit de pénétrer, circuler, camper et séjourner dans les réserves intégrales, d'y introduire des chiens, de pièges, des armes à feu, d'y détenir, transporter ou d'en exporter des animaux sauvages vivants, les peaux ou autres dépouilles ou des produits végétaux non cultivés* ». Notons toutefois que le même article précise que « *l'interdiction de circuler ne s'applique ni [...], ni aux personnes habitant les terres situées à l'intérieur d'une réserve intégrale* » et que l'article 6 explicite une dérogation « *en vue [...] de permettre le déplacement indispensable ou développement économique de population, l'Institut [...], par dérogation aux dispositions de l'article 4, autoriser l'entrée, la circulation, le séjour, et le campement dans les parties des réserves intégrales qu'il désigne. L'Institut peut subordonner l'octroi des autorisations à telles conditions qu'il détermine, ainsi qu'au versement d'un cautionnement et au paiement de taxes dont il fixe le montant. Les taxes sont perçues à son profit* ».

Ces mesures supposent donc que l'ICCN délivre deux types d'autorisations dans la ZA :

- des autorisations d'habiter dans la zone annexe pour certaines personnes,
- des autorisations de circuler et de pêcher de manière coutumière pour ces mêmes personnes autorisées à habiter dans la zone annexe.

A ce jour, ces différents types d'autorisations n'ont pas été établis de manière formelle et cela pose clairement des problèmes de gestion, problèmes constatés par la mission lors de la visite de terrain.

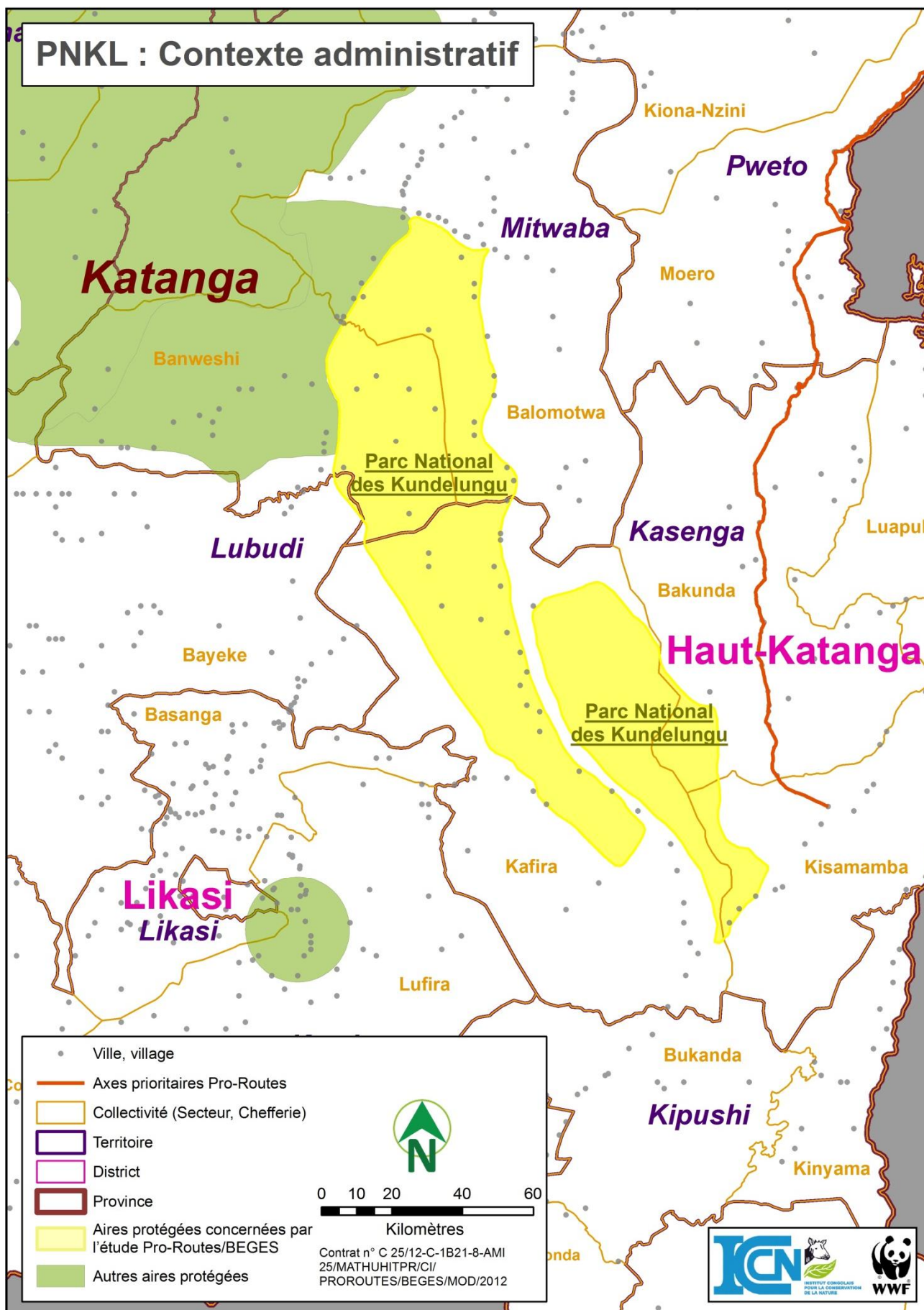
Concernant la délimitation spatiale du PNKL, il existe actuellement deux jeux de données cartographiques sur SIG (ou *shapefiles*) basées sur l'énoncé des limites légales de l'Ordonnance 75 - 097. La représentation considérée comme étant la plus précise est celle qui a été cartographiée par le Musée Royal de Tervuren en Belgique (de Wasseige, comm. pers.). Celle-ci n'est malheureusement pas disponible au niveau du DTS de l'ICCN. L'étude s'est donc appuyée sur la version disponible au travers du Référentiel Géographique Commun (RGC) pour l'illustration des supports cartographiques du présent rapport. Celle-ci a une précision qui peut être qualifiée de moyenne car elle présente des approximations sur certains segments de limites ainsi qu'un défaut de calage. Une carte réalisée par FZS avec les données de Tervuren est néanmoins présentée pour illustration (voir Carte 5). Les écarts constatés entre les deux versions ne sont néanmoins pas susceptibles de compromettre la fiabilité du diagnostic en cours.

La superficie donnée par la représentation cartographique du RGC est de 823 636 ha. Aucune estimation de superficie n'est donnée dans l'acte de classement.

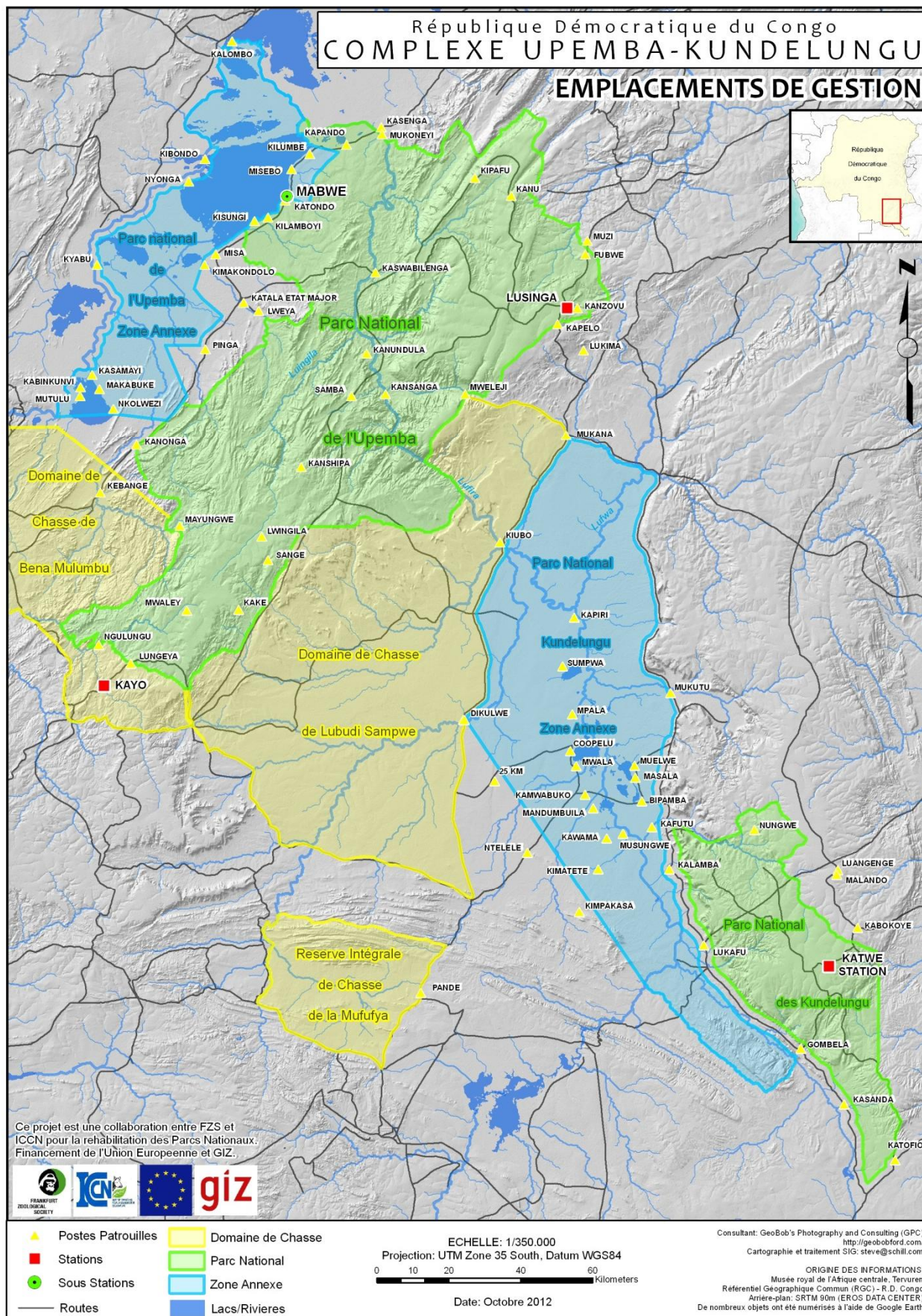
Notons finalement que les deux entités sont présentées de manière distinctes dans la suite du document et ce, du fait des problématiques de gestion différentes.

³ Régime défini par l'Ordonnance-Loi 69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature

Carte 4 : Contexte administratif du PNKL [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]



Carte 5 : Carte des parcs nationaux de Kundelungu et Upemba et autres aires protégées du complexe avec les représentations cartographiques préparées par le Musée Royal de Tervuren [précision de la délimitation spatiale des aires protégées : haute] – carte produite par FZS



Valeurs naturelles

Le PNKL est localisé dans l'éco-région du « miombo zambézien du centre » (voir Carte 2).

La végétation se compose essentiellement de forêts claires à prédominance de *Brachystegia*, *Julbernardia* et *Isoberlinia* (le miombo) ainsi que des reliques de forêt sèche sempervirente. L'espèce de ligneux *Pterocarpus angolensis*, listée comme quasi-menacée sur la liste rouge de l'UICN, est potentiellement présente. Le sous-bois du miombo est composé d'un tapis d'herbacées, en particulier des genres *Crotalaria* et *Indigofera*, dont certaines espèces peuvent être localement endémiques. Des formations herbeuses édaphiques sur sable (ou savane-steppique) se rencontrent sur les hauts plateaux tandis que les formations sur sols hydromorphes (marécages à *Cyperus*, palmeraies, etc.) se développent dans la plaine de la Lufira.

La Carte 6 présente la couverture du sol dans le PNKL (en 2000 : 189 795 hectares de savane boisée pour la ZI contre 129 856 hectares pour la ZA) ainsi que la déforestation constatée entre 2000 et 2010 selon les données FACET (OSFAC, 2010). Le Tableau 12 fournit une estimation chiffrée de la perte de couvert forestier sur la même période. La partie sud de la ZI est le secteur géographique connaissant une forte dynamique de défrichement. Il s'agit des abords de la RN 5. Le taux de déforestation est néanmoins plus important dans la ZA.

Tableau 12 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le PNKL entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Déforestation forêt primaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation forêt secondaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation savane boisée 2000 - 2010 (ha)	Perte totale couvert forestier (% surface tot. couvert forestier 2000)
Parc National des Kundelungu - ZI	PNK	réserve naturelle intégrale	-	-	186	0,1
Parc National des Kundelungu - ZA	PNK	zone annexe	-	-	326	0,2

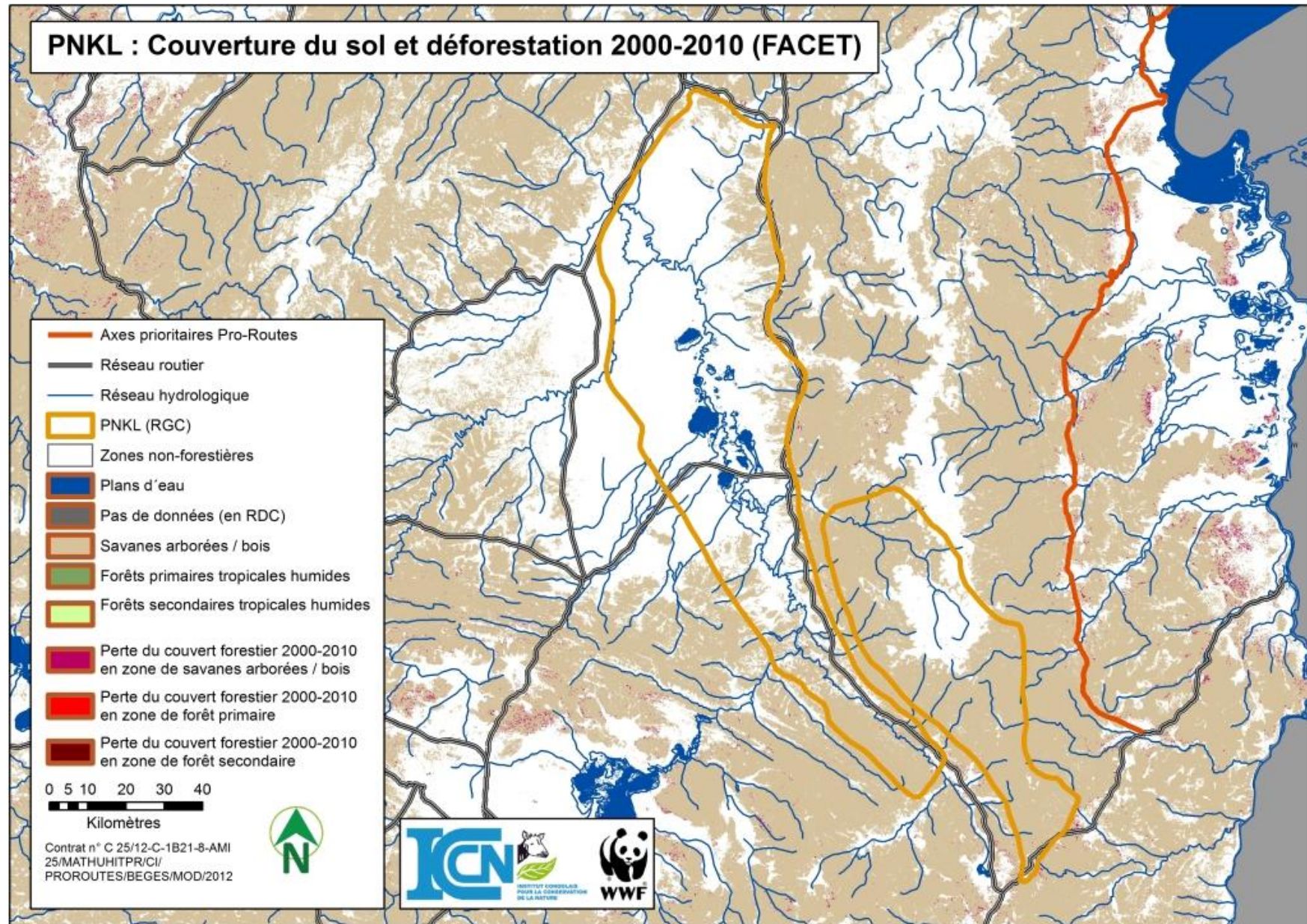
Source estimation déforestation: FACET (OSFAC, 2010)

Précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée: **moyenne**

Historiquement, la région couverte par le PNKL abritait une faune très riche (Schouteden, 1948; Verschuren, 1987), ayant selon toute vraisemblance motivée la création de cette aire protégée. La communauté des ongulés était particulièrement riche : zèbre de Burchell de RDC, les antilopes-cheval rouanne (ou hippotrague) et noire (ou sable), le bubale de Lichtenstein, le buffle, l'élan du Cap, le grand koudou, le cobe des roseaux, le cobe defassa, le cobe de Vardon, le sitatunga, le guib harnaché, l'ourébi, l'impala, l'oréotrague, diverses espèces de céphalophes (*Cephalophus grimmia*, *C. monticola*, *C. sylvicultor*), le phacochère, le potamochère, l'hippopotame et l'éléphant. Toujours dans une perspective historique, les populations d'ongulés supportaient une série d'espèces de grands carnivores comprenant le lion, le léopard, le guépard, le lycaon et la hyène tachetée.

La situation de ce la grande faune au PNKL est aujourd'hui extrêmement préoccupante. Un recensement combinant des inventaires aérien et pédestre (recce-transects et pièges photographiques) a été mené en 2008 par WCS (Vanleeuwe et al., 2009) dans la ZI du PNK. Sur les 500 km de survol effectués sur la ZI, seulement cinq espèces de grands ou moyens mammifères ont pu être observées et avec des effectifs très limités : antilope sable (20 individus au sein d'un même groupe), cobe des roseaux (10 individus), céphalophe de Grimm (1 individu), ourébi (8 individus) et babouin (5 individus). L'inventaire pédestre sur *recce-transect* a quant à lui, couvert l'intégralité de la RNI, avec 48 km de transect et 332 km de recce, et a permis d'identifier 20 espèces dont certaines directement (animaux vu) : cobes des roseaux (19 individus), babouins (18 individus), potamochères (5 individus) ; ourébis (5 individus), céphalophes de Grimm (3 individus), guibs harnachés (2 individus), phacochère (1 individu). Quelques observations indirectes de bubales et grands koudous ont été faites. Les espèces de grands carnivores (lion, léopard, lycaon et hyène tachetée) n'ont pas été observées (y compris au travers d'observations indirectes). Dans l'un comme dans l'autre composante de ce recensement, les indices relevés de présence humaine ont été extrêmement nombreux.

Carte 6 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans le PNKL et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]



Durant la visite de terrain au PNKL, plusieurs informations actualisées ont pu être collectées.

L'habitat est globalement encore bien conservé, mais avec les importantes différences suivantes entre les deux entités de gestion (ZI et ZA).

Il existe une dégradation due à la pression agricole sur les limites de la ZI, en particulier du fait que celles-ci ne sont pas matérialisées. Il existe en outre des problèmes de localisation ou d'accord participatif sur leur emplacement. Au sein de la ZI on trouve un certain nombre de parcelles agricoles dont les exploitants devraient être délocalisés au cours de l'année 2013. Celles-ci sont toutefois en faible nombre. En périphérie on relève également, toujours en lien avec le positionnement des limites des dégradations dues à la production de charbon de bois (la végétation de type miombo étant très favorable à cette production) et à l'exploitation de carrières de sable, en particulièrement le long des axes routiers (par exemple l'axe Minga – Lukafu - Mwemena), à destination de Lubumbashi.

Les zones agricoles sont maintenant nombreuses dans la ZA du fait de la présence au sein de cette zone d'environ 50 000 personnes (densité estimée à 2 habitants au km²) qui pratiquent à la fois l'agriculture et la pêche. Sur les limites, en particulier à l'Est, la densité humaine est très forte dans l'espace limité entre ZI et ZA, qui constitue un corridor de 3 km de large dont les limites ne sont matérialisées ni avec la RNI ni avec la ZA. La majeure partie de la ZA est relativement marécageuse, ce qui limite les dégradations dues à l'agriculture. La pointe Sud de la ZA présente un biotope différent, constitué de collines portant des boisements de miombo encore assez bien préservés.

Pour ce qui est de la faune, l'ensemble des personnes contactées a souligné l'extrême dégradation de la faune tant dans la ZI que dans la ZA.

L'état de la faune dans la ZI est décrit comme catastrophique, et même les braconniers disent ne plus y aller car il n'y a plus rien. Les gardes mentionnent des animaux mais décrivent une situation peu cohérente et globalement peu crédible, eux-mêmes ne paraissant pas sûrs de leurs propos.

La situation dans la ZA semblait un peu meilleure il y a encore peu de temps, c'est-à-dire avant que les gardes ne commencent à effectuer un transfert d'activité de la ZI vers la ZA. Les communautés et la société civile notent une nette tendance à la dégradation de la faune dans la ZA depuis que les postes de patrouille y ont été installés (moins de 5 ans). Les communautés s'interrogent sur la fonction des gardes « *puisque dès qu'ils sont quelque part la faune disparaît* ».

Les résultats des enquêtes spécifiques indiquent que les espèces les plus fréquemment rencontrés, dans les deux zones, sont le potamochère, le céphalophe de Grimm et les babouins. On rencontre également, mais en plus faible nombre le phacochère, le cobe des roseaux et l'ourébi. Les grandes espèces sont maintenant rares ou très rares et beaucoup de personnes interrogées font des confusions entre plusieurs d'entre elles, ce qui révèle qu'elles les connaissent mal et ne les voient que rarement, voire jamais.

Les espèces déclarées comme étant les plus fréquemment abattues par les chasseurs sont dans l'ordre : le potamochère, le céphalophe de Grimm, le cobe des roseaux.

Dans la ZI il reste quelques antilopes sable ou hippotragues noirs (il a été rapporté la présence de deux groupes d'une dizaine) ainsi que des bubales. Dans la ZA, (en particulier au sud, dans les collines couvertes de miombo), il a été signalé la présence de grand koudou, de quelques hippotragues noirs et rouans, de quelques cobes de Vardon et cobes defassa. Les gens n'y mentionnent pas l'impala du Katanga, le bubale, l'élan. Le buffle aurait disparu dans les années 90 et il subsiste un seul éléphant qui a fait l'objet de plusieurs tentatives de braconnage et est assez agressif. Le sitatunga est signalé dans les zones marécageuses, comme la présence de quelques hippopotames et de crocodiles du Nil.

Ces informations confirment les très faibles effectifs observés durant le recensement pédestre et aérien réalisé par WCS en 2008. En particulier, la présence du guépard, animal emblématique du PNKL, semble très douteuse, tout comme celle du lion. Au total, la situation de la grande faune est catastrophique dans la ZI et très alarmante dans la ZA. La catégorisation UICN « liste rouge » des espèces de grands et moyens mammifères probablement encore présent dans l'aire protégée est présentée en annexe.

Contexte socio-économique

Un compte-rendu exhaustif des résultats des enquêtes socio-économiques est présenté en annexe.

La Carte 3 présente le contexte démographique dans lequel s'insère le PNKL. Dans le temps très court qui nous était imparti pour réaliser cette étude, nous nous sommes concentrés sur deux zones peuplées distinctes : le corridor large de 3 km entre la ZI et la ZA et la ZA a proprement parlé. Le Tableau 13 présente les données démographiques pour les groupements situés entièrement ou en partie dans ces deux zones.

Ce sont donc plus de deux cent mille personnes qui résident dans celles-ci ou à proximité. Les estimations transmises à la mission lors du travail de terrain permettent de préciser ces données : ce sont près de 50 000 habitants qui seraient localisés dans le corridor et un nombre équivalent dans la ZA.

Tableau 13 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines au PNKL (Rapport annuel du District du Haut-Katanga, 2011)

Nom AP	Territoires	Secteurs / chefferies	Nombre d'habitants
Parc National des Kundelungu	Kasenga	Kafira (tous les groupements)	79 685
	Mitwaba	Balomotwa (3 groupements au sud-est / 5)	135 636
		Banweshi (1 groupement au sud-est / 5)	28 140
	TOTAL		

Trois localités stratégiques en termes de densité de la population, d'accessibilité et localisation par rapport à l'aire protégée ont abrité les *focus groups* et les interviews semi structurées : Lubanda (10 137 habitants), Lukafu (8 019 habitants) et Mwemena (8 790 habitants). Ces trois localités se trouvent dans le corridor entre la ZI et la ZA. D'autres localités sont situées en périphérie de l'ensemble du PNKL et exercent également des pressions sur les deux entités.

Globalement le niveau de développement est très faible et ce d'autant plus que l'on va vers le nord, en particulier après la rivière Lofoi.

Cette population est donc nombreuse et pratique un ensemble d'activités rurales, mais globalement ils sont tous agriculteurs-chasseurs et pratiquent en plus la pêche selon les saisons. L'agriculture est la base de l'économie locale. Ce comportement induit :

- Une saturation de l'espace agricole disponible dans le corridor. Ainsi à Lukafu, les entretiens ont révélé que la majeure partie (de l'ordre de 75%) de la population du corridor cultive dans la ZA.
- La présence de nombreux champs dans la ZA. Il a été estimé à environ 10 000 personnes la population pour plusieurs campements ou villages de pêche. FZS a relevé la présence de 53 villages dans la ZA.
- Une chasse répartie sur l'ensemble du PNKL, avec une prépondérance dans la ZA car la ZI est maintenant trop dépeuplée en faune.

L'importante croissance démographique (en lien avec un faible niveau d'instruction des femmes) oriente la population vers le développement de l'agriculture dans le PNKL car il n'y a pas d'autre alternative. A Mwemena, il a été indiqué que chaque ménage cultive environ 6 ha dans le parc. L'écoulement des produits agricoles est aujourd'hui principalement orienté vers les localités de pêcheurs situés dans la ZA. Le mauvais état de la route Minga – Mwemena limite le transport des produits agricoles vers la RN 5 et Lubumbashi. Cette pression agricole et la présence de zones marécageuses font que la population dépend presque exclusivement du PNKL (ZI et ZA) pour l'approvisionnement en ressource ligneuse (bois d'oeuvre, bois énergie) et PFNL.

Ce phénomène est catalysé par le manque de précision sur la définition des limites du PNKL, la contestation de celles-ci par les populations riveraines et l'absence de matérialisation sur le terrain.

La population est également inquiète de l'expansion de domaines agro-industriels qui leur soustrait des espaces comme l'installation de la firme TERRA en 2006 qui a causé l'expulsion des habitants sur environ 5 000 ha et ce sans consultation avec les chefs de terre et chefs traditionnels. Il a été signalé que les agriculteurs expulsés à cette occasion s'étaient reportés sur le PNKL. La population est également inquiète des annonces faites par l'ICCN de déguerpissement qui seront réalisés en avril 2013, de l'absence de sensibilisation à ce jour et du manque de clarification sur la relocalisation (processus, dédommagement, disponibilité et localisation de terres arables de substitution...).

La pêche est le plus souvent pratiquée avec des filets à petites mailles, avec également d'autres méthodes : pêche à la ligne, nasses et digue. Selon les populations rencontrées à Lukafu et Mwemena, la plus grande partie des poissons (provenant des pêcheries de Kisumbu, Masala, Kalanga, Mwelwe, Kapao...) est destinée aux marchés de Lubumbashi, Likasi et Kolwezi. La population des villages du couloir bénéficie de très peu de poissons car leur niveau économique est trop bas pour l'acheter.

La chasse est maintenant moins productive dans la ZA, depuis l'arrivée des gardes et l'installation de leurs postes permanents, le gibier étant devenu plus rare et plus fuyant. Ainsi, la chasse avec les fusils locaux de

calibre 12 est devenue non-productive du fait de leur portée trop faible, et le braconnage est réalisée maintenant avec des armes de guerre comme celles dont dispose les gardes de l'ICCN.

L'extraction de sable fin est une activité en plein développement dans la périphérie proche de la partie sud de la ZI, à proximité immédiate de la RN 5. La création des carrières d'extraction est à l'origine d'une déforestation localement très forte et accroît la compétition pour l'accès aux terres à vocation agricole.

Comme illustré à la Carte 7, le découpage des unités spatiales dédiés aux activités minières (ou « carrés miniers ») ne concerne pas à priori le PNKL, et ce aussi bien pour la ZI que pour la ZA.

Capacité et efficacité de gestion

La très faible capacité de l'ICCN à assurer son mandat a été soulignée par tous les interlocuteurs. Ceux-ci estiment que dès que les gardes sont présents, peu de temps après la faune disparaît. Cela est mis en relation avec le faible salaire ou l'absence de salaire des gardes (dans le cas des nouvelles unités). De ce fait, les gardes complètent ou compensent l'absence de salaire par des activités de pillage des ressources naturelles, en particulier le braconnage et la pêche illégale. Cette problématique avait déjà été soulevée par WCS en 2008 (Vanleeuwe et al., 2009).

Une autre source de revenus pour les gardes est constituée par les tracasseries permanentes à l'égard des populations et les amendes imposées aux villageois pour « régler le problème ». Ces amendes sont très élevées, souvent autour de 100 000 FC, ce que les villageois ne peuvent payer qu'en retournant détruire la nature. Les gardes prélèvent également des « taxes de conservation » dans la ZA, dont le montant et la destination sont pour le moins informels. Il a été mentionné plusieurs fois que chaque inspecteur devait payer à sa hiérarchie au minimum 1 000 USD par mois. La principale activité des gardes semble être le rançonnement de la population pour autoriser toutes les activités interdites, sous la forme de taxes de conservation et d'amendes qui n'arrivent en aucun cas au niveau central et restent la propriété des agents et des cadres.

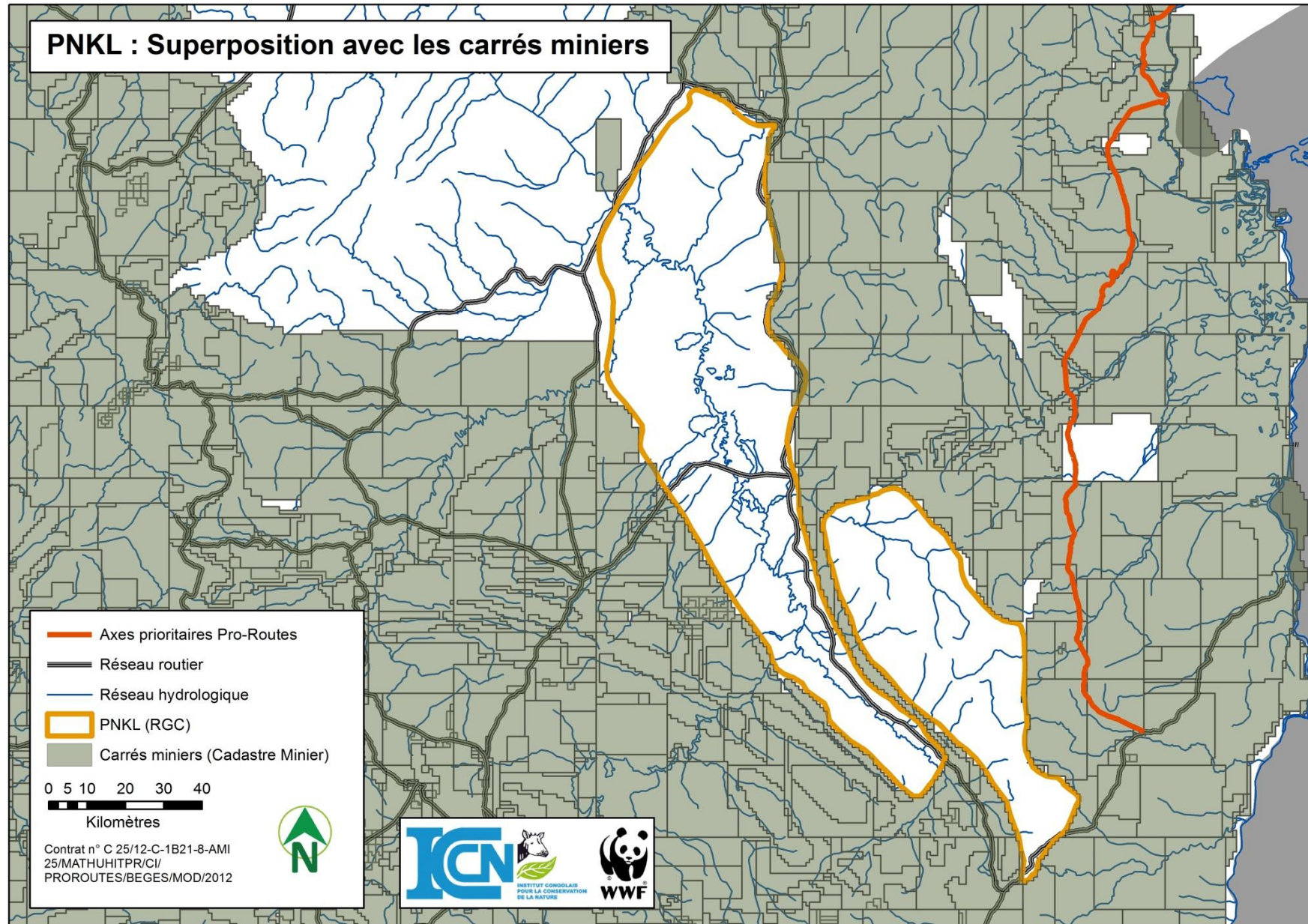
En période de fermeture de la pêche, il a été plusieurs fois mentionné que les gardes autorisaient les pêcheurs à poursuivre leur activité à condition qu'ils partagent les revenus. Toutes ces retombées n'incitent pas les gardes à préserver la nature, mais au contraire à l'exploiter plus, en s'aliénant la population. On peut qualifier aujourd'hui les relations entre les gardes de l'ICCN et les populations de très mauvaises.

Le statut de la ZA, gérée comme un parc national avec autorisation de la pêche traditionnelle, est aujourd'hui incohérent, avec environ 50 000 personnes installées en permanence et y pratiquant l'agriculture et la pêche. Un enjeu fort de conservation pour le futur proche est de concilier le statut de la ZA et la présence de ces agriculteurs-pêcheurs que le statut de parc national ne permet pas. Aujourd'hui, les habitants exercent des activités illégales d'après le texte de classement et sont rançonnés en permanence par les gardes de manière tout aussi illégale. Les activités de gestion de la ZI sont pratiquement abandonnées par l'équipe de gestion pour se concentrer sur les revenus provenant de la ZA, qui accapare environ 60% du budget de gestion et compte 21 postes de patrouille contre 9 pour la ZI.

Aujourd'hui, l'évolution de la ZA vers un autre statut compatible avec la présence de 50 000 personnes est indispensable pour parvenir à une quelconque action de conservation. Le travail demandé à l'équipe de gestion est totalement différent de celui demandé à l'équipe en charge de la RNI et pour que cette dernière fasse correctement son travail il est indispensable qu'elle soit totalement différenciée de celle de la ZA, alors qu'actuellement elle néglige la ZI pour se concentrer sur les revenus lucratifs de la ZA.

Le PNKL ne dispose pas à ce jour d'un PGG, mais un processus de rédaction est en cours depuis avril 2012.

Carte 7 : Carrés miniers dans le PNKL et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]



Le résultat commenté de l'évaluation de l'efficacité de gestion conduite pour le PNKL avec l'outil PAMETT est présenté dans le Tableau 14 ci-dessous. Le formulaire rempli est consultable dans les annexes.

Tableau 14 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du PNKL

Nom AP	Score PAMETT	Commentaires
Parc National des Kundelungu	4,2 / 10	L'insuffisance de budget eu égard à la taille du PN conduit souvent à parvenir à une notation pour absence d'activité. On note également l'absence de données pour la gestion, l'absence à ce jour d'un plan de gestion prenant en compte les réalités actuelles de la zone intégrale comme de la zone annexe, l'absence de prise en compte de l'évolution des valeurs naturelles pour l'orientation des actions de gestion, la non implication des populations du fait des mauvaises relations entre l'ICCN et les populations de la périphérie, l'absence de développement touristique et d'avantages économiques durables pour les populations, la faible formation du personnel et l'absence de salaire pour une grande partie d'entre eux (nouvelles unités), des problèmes de configuration de l'aire protégée (statut de la zone annexe) et l'absence de matérialisation des limites. Il reste donc beaucoup à faire pour parvenir à une réelle aire protégée et la première étape serait d'avoir un plan de gestion qui prenne en compte ces éléments pour proposer des solutions.

Partenariats

Le PNKL a longtemps souffert d'un manque de budget qui a largement contribué à la situation déplorable qu'il connaît de nos jours. Toutefois depuis peu le PNKL a attiré l'attention de plusieurs partenaires essentiels :

- La Présidence de la République, dont la ferme Espoir est limitrophe à l'Est de la ZI. Cela s'est déjà traduit par un appui en moyens (véhicules et équipement) et pas un partenariat technique sur le terrain avec la ferme Espoir.
- La KfW qui doit démarrer un projet d'appui à l'horizon 2014 et ce pour plusieurs années. Ce projet sera bâti sur la mise en œuvre du PGG en cours de rédaction et sera vraisemblablement confié à un bureau d'études.

L'élaboration de ce document concerne l'ensemble du complexe d'aires protégées s'articulant autour du PNKL et du Parc National d'Upemba (PNU). Cette activité est réalisée grâce à un financement additionnel de la GIZ.

Il semble donc que le contexte de gestion du PNKL soit aujourd'hui favorable (volonté politique, partenariat technique, financement international) au développement d'actions de conservation.

Impacts de la réhabilitation de la RN 5

La RN 5 passe à quelques centaines de mètres de la pointe sud de la ZI, qu'elle longe à une distance de plus en plus importante en se dirigeant vers le nord-est (voir Carte 8). La distance la plus courte entre la section actuellement réhabilitée dans le cadre du projet Pro-Routes (Kasomeno – Uvira) et le PNKL est de l'ordre de la quinzaine de kilomètres (distance à vol d'oiseau). Des analyses spatiales plus fines pourraient être entreprises lorsque les données cartographiques précises seront accessibles.

Une barrière de contrôle MECNT – ICCN existe à Kasomeno, à environ 50 km de la pointe Sud du PNKL, tandis qu'une autre barrière devrait être prochainement créée à Minga (à l'intersection du corridor entre ZI et ZA, et la RN 5), à environ 85 km de Lubumbashi.

La barrière de Kasomeno a été visitée par la mission et l'équipe en place lui a fait part de ses observations :

- Faible passage de viande de brousse. Il s'agit principalement de crocodiles du Nil provenant du lac Moero et une fois de viande d'hippopotame noir (sable) en provenance de la ZI d'après le transporteur.

- Les quantités de charbon de bois sont très importantes : passage de 200 à 230 tonnes par mois. Le bois de chauffe ne passe pas vers Lubumbashi car la barrière en est trop éloignée (environ 145 km).
- Le contrôle ne se fait que de jour car la barrière ne dispose pas encore de source d'électricité et les données sont peut-être partielles.

Le Tableau 15 présente une synthèse des impacts (directs et indirects) potentiellement causés par la réhabilitation de la RN 5 à partir de Kasomeno.

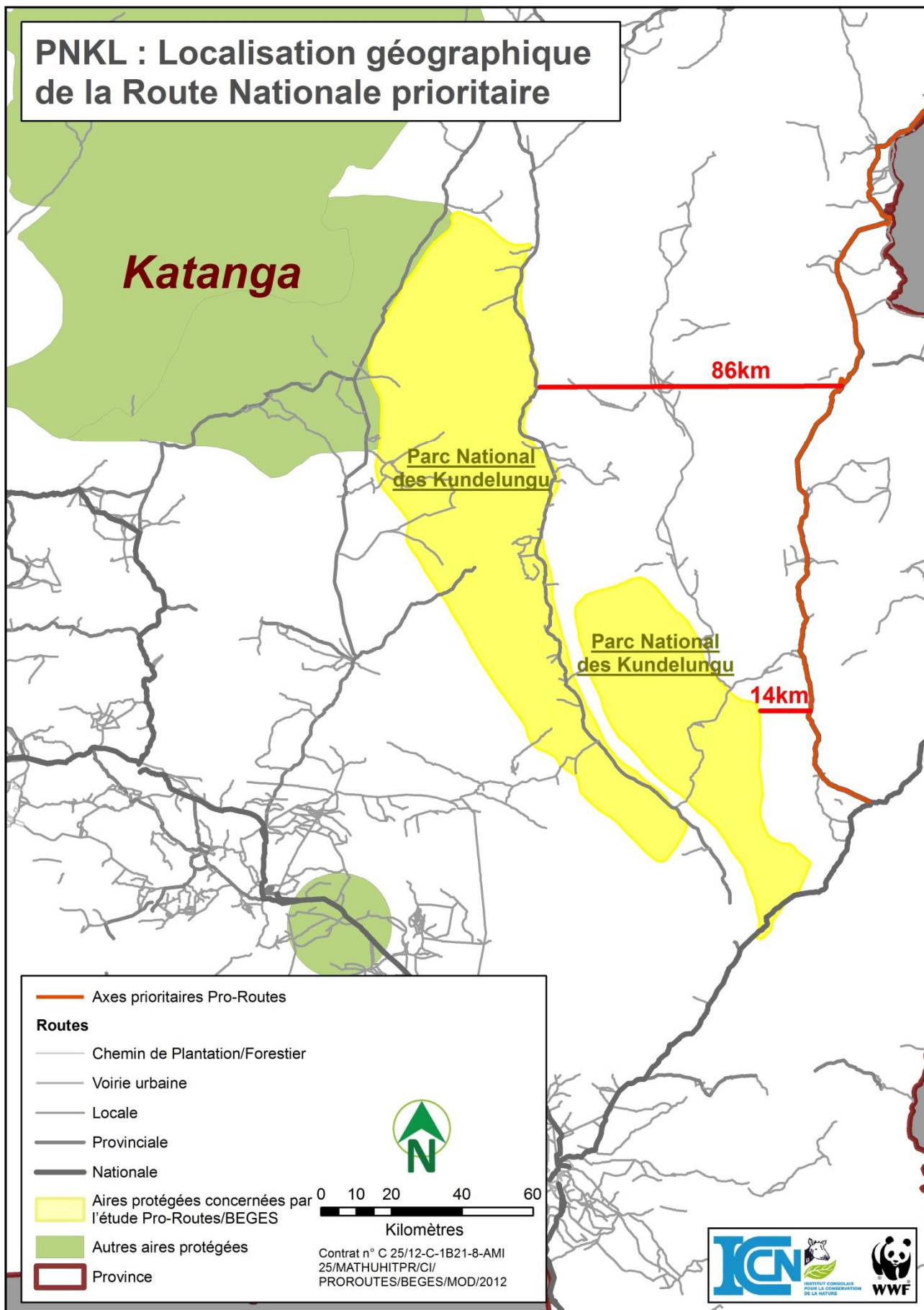
Tableau 15 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 5 sur le PNKL

Parc National des Kundelungu		Impact(s) direct(s) potentiel(s)				Impact(s) indirect(s) potentiel(s)			
		Critères				Critères			
		Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.	Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.
Composante aire protégée	Flore/végétation	-				Destruction végétation (production bois-énergie et extraction sable)			
		-	-	-	-	moyenne à forte	localisée à moyenne	permanente	moyen. réversible à irréversible
Composante aire protégée	Faune*	Augmentation pression de chasse & pression de pêche				Augmentation pression de chasse & pression de pêche; destruction habitat			
		très limitée	très limitée	ponctuelle	rapide	moyenne à forte	localisée à moyenne	permanente	moyen. réversible à irréversible
*: y compris ichtyofaune									

On peut aujourd'hui caractériser les impacts sur le PNKL et son contexte de la façon suivante :

- Impact(s) direct(s) : au vu de la distance entre la route et l'aire protégée, les travaux de réhabilitations ne sont pas susceptibles d'engendrer des perturbations majeures sur cette dernière. Seule la chasse et/ou la consommation de gibier par les employés sont susceptibles d'occurrence.
- Impact(s) indirect(s) :
 - o Sur la végétation, l'impact peut être intense dans certaine zone et se produire à une occurrence régulière. La production et commercialisation du charbon de bois sont selon toute vraisemblance positivement impactés (ainsi que la taille du bassin d'approvisionnement et ce y compris au sein de l'aire protégée) par l'existence et la qualité de cette route.
 - o Sur la végétation encore, et sur les sols également, l'extraction du sable peut avoir localement un impact significatif. Cette activité peut se trouver dynamisée par une commercialisation facilitée.
 - o Sur la faune, l'impact de la route est relativement faible sur les mammifères car les populations sont à un niveau très bas et les prélèvements restent limités dans la ZI. L'impact sur l'ichtyofaune est à priori plus significatif. Pour ces deux composantes clés, ces impacts peuvent se cumuler localement avec les impacts potentiels sur la végétation.

Le renforcement du système de gestion du PNKL, y compris au travers d'intervention de contrôle, est essentiel pour atténuer les impacts potentiels et ce y compris de la zone annexe. Néanmoins, la gestion des impacts ne concerne donc pas uniquement le PNKL comme aire protégée, mais également la vaste région dans laquelle celle-ci s'intègre. A ce titre, la mise en place d'une stratégie de gestion globale de l'environnement au Katanga est essentielle, en particulier concernant les sources d'énergies domestiques (développement d'alternatives au charbon de bois), et les problématiques liées la filière d'approvisionnement en sable (emplacement des carrières, normes d'exploitation etc.).



Priorités de gestion et durabilité des interventions

Le PNKL souffre aujourd'hui d'un statut juridique qui n'est pas compatible avec l'importante population qui existe dans la ZA et dans le corridor. Les activités illégales que les populations y réalisent se font avec l'aval des gardes qui y trouvent des conditions plus favorables que leur salaire, au détriment des actions et résultats de conservation. De ce fait, la ZI a perdu pratiquement toute sa faune tandis que la ZA est en train de suivre la même voie. Cela pose clairement un problème de crédibilité de l'ICCN et de valeur des PN comme AP la plus performante en termes de conservation.

Améliorer les relations de l'ICCN avec les populations et restituer la valeur de conservation du statut Parc National sont deux enjeux clés du PNKL mais aussi de l'ICCN au plan national. En ce sens une action au PNKL est importante et ne doit pas être différée dans le temps, pour permettre de conserver le peu de faune qui y subsiste tout en bénéficiant de la volonté politique qui a été exprimée en haut lieu et des partenaires techniques et financiers qui s'intéressent au parc.

Le PGG est donc à finaliser. Il servira de cadre aux interventions et permettra de renforcer la cohérence entre les appuis des différents partenaires de l'ICCN. La vision qui y est développée doit prendre en compte la situation réelle sur le terrain et différenciée dans les deux entités du PNKL : la présence de la population dans la ZA qui réalise des activités illégales sous couvert de l'ICCN, la quasi-disparition de la faune dans la ZI. La vision doit conduire à des objectifs réalistes et à des actions devant permettre de les atteindre.

Aujourd'hui, les actions prioritaires sont donc :

- Etudier un nouveau statut de conservation de la zone annexe, par exemple en étudiant puis mettant en œuvre un statut du type réserve naturelle (droits d'usage, zonage, mise en œuvre et contrôle du plan de zonage, identification d'une zone de conservation et protection de celle-ci,...) insérée dans un schéma de gouvernance adaptée.
- Séparer complètement les équipes de gestion de la ZA de celle de la ZI car les métiers sont différents, et développer deux plans de gestion séparés.

Une solution pourrait être de classer la ZA comme site Ramsar et de le gérer comme tel, en addition d'un statut officiel de classement d'aire protégée. L'arrêté de classement comme site Ramsar pourrait redéfinir un zonage (de protection, de pêche, etc.) des droits d'usages. Cela serait précisé dans un règlement intérieur officiel du complexe et dans son PGG, y compris le mode de gouvernance du complexe.

Le projet Pro-Routes pourrait apporter immédiatement un appui essentiel pour la réalisation de ces deux actions, en complément des activités financées par ailleurs par la GIZ et prochainement par la KfW. La prise en compte de ces deux actions est essentielle pour parvenir à un PGG réaliste qui conditionnera la faisabilité des activités de gestion pour les prochaines années. En particulier, l'étape consistant à déterminer dès à présent pour la ZA les points suivants est essentielle à la survie des deux entités du PNKL :

- Les droits et devoirs des populations de la ZA et du corridor,
- Les droits et les devoirs de l'ICCN,
- Le mode de gouvernance y compris la gouvernance financière.

f) Domaine de Chasse de Luama Katanga

Contexte administratif

Les entités territoriales administratives concernées par le Domaine de Chasse de Luama Katanga (DCLKT) sont décrites dans le Tableau 16 et la Carte 9 ci-après. L'aire protégée est située dans le district du Tanganyika et concerne deux territoires et 3 secteurs ou chefferies.

Tableau 16 : Entités territoriales administratives concernées par le DCLKT

Nom AP	Province(s)	District(s)	Territoires	Secteurs / chefferies
Domaine de Chasse de Luama Katanga	Katanga	Tanganyika	Nyunzu	Nord-Lukuga
			Kalemie	Tumbwe
				Benze
Observation (?) : information à confirmer lorsque la cartographie fiable des limites légales sera disponible				

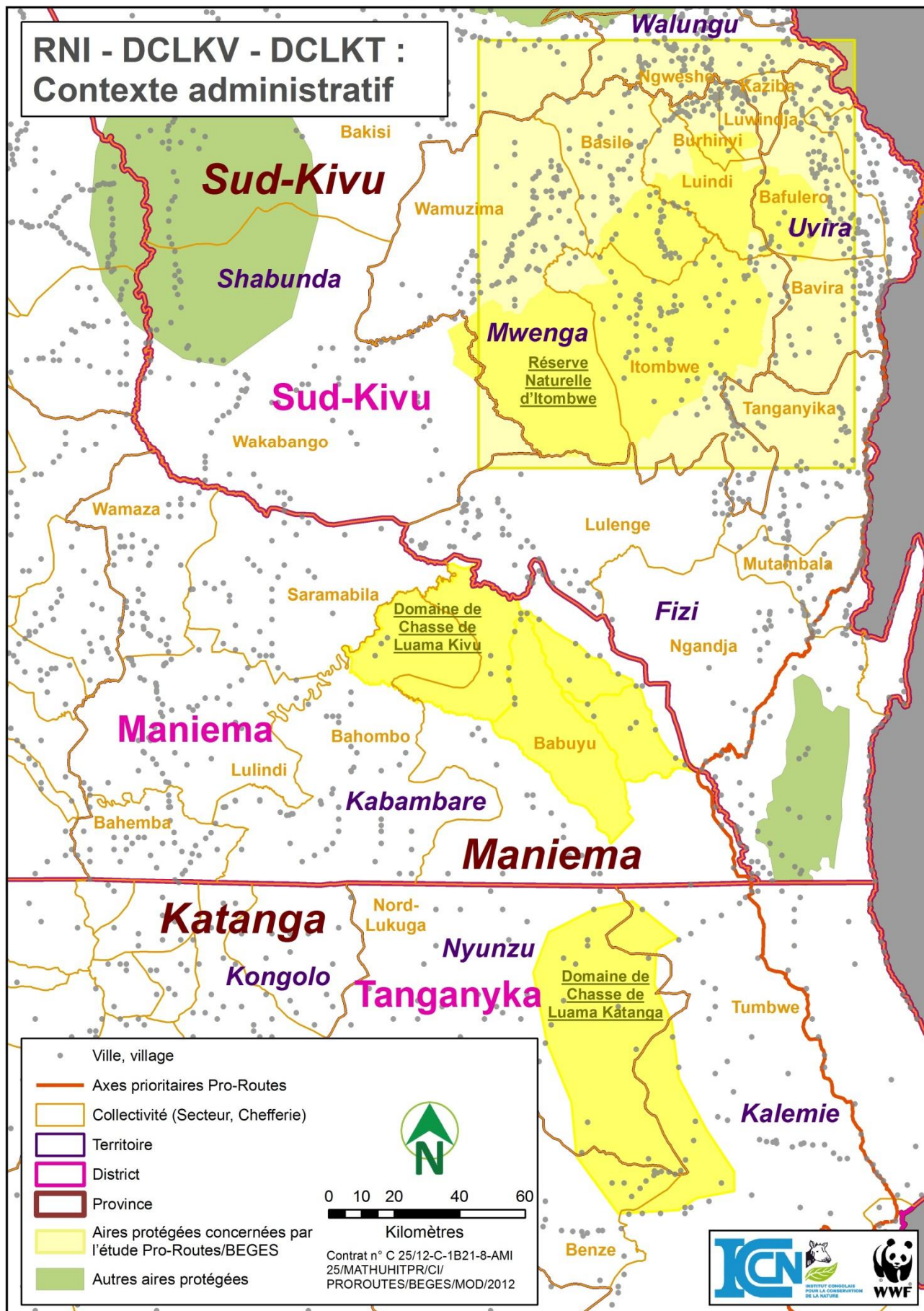
Configuration

Le DCLKT a été classé par l' « Arrêté n°52/36 du 15 Avril 1954 créant une réserve intégrale de chasse en territoire d'Albertville » (voir Tableau 17). Un second acte juridique de classement, l' « Arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/ECN-T/JEB/11 du 19 Janvier 2011 portant désaffectation partielle et délimitation du domaine de chasse de Luama Katanga », a par la suite été pris concernant cet espace et en tout en abrogeant le premier texte dans toutes ses dispositions. Les textes sont présentés en annexe.

Tableau 17 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCLKT

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Date texte 1	Référence texte 1	Date texte 2	Référence texte 2	Date texte 3	Référence texte 3
Domaine de Chasse de Luama-Katanga	DCLKT	domaine de chasse	15 avril 1954	Arrêté n° 52/36 du 15 avril 1954, créant une réserve intégrale de chasse en Territoire d'Albertville	19 janvier 2011	Arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/ECN-T/03/JEB/11 du 19 janvier 2011 portant désaffectation partielle et délimitation du domaine de chasse de Luama Katanga	-	-
Statut texte:				disponible		recherche en cours		non identifié
						abrogé		à ne pas chercher

Carte 9 : Contexte administratif du DCLKT, DCLKV et RNI [précision de la délimitation spatiale des aires protégées : faible à haute]



Si aucune cible de conservation n'est précisée dans les deux textes, la catégorie d'aire protégée pour laquelle cet espace a été initialement classé (i.e. réserve intégrale de chasse) permet d'affirmer que la grande faune emblématique devait être la valeur biologique à conserver.

La catégorie de gestion actuellement définie pour cette aire protégée, et donc l'objectif de gestion contemporain, n'est pas déterminable avec certitude. En effet, plusieurs dénominations de catégories de gestion applicables juridiquement contradictoires peuvent être relevées, et ce aussi bien de façon antérieure et postérieure à l'entrée en vigueur du second texte. Il s'agit :

- article 1 : « *Les limites actuelles de la réserve naturelle de la Luama Katanga [...]* » ;
- article 2 : « *Est partiellement désaffectée, la partie du domaine de chasse dégradée et limitée [...]* » ;
- article 3 : « *Afin de maintenir la superficie actuelle du domaine de chasse, [...]* ».

C'est donc la catégorie de domaine de chasse qui est retenu provisoirement et ce, de par la formulation de la portée du texte de 2011 : « [...] portant désaffectation partielle et délimitation du Domaine de Chasse de Luama Katanga ».

Conformément aux dispositions prises à l'article 1 de la « Loi n°82-002 du 28 mai portant réglementation de la chasse », le DCLKT est donc une « *aire érigée [...] pour des fins cynégétiques et dont la gestion et l'aménagement relèvent de l'Etat* ». L'absence dans le texte de 2011 de dispositions relatives au règlement applicable dans le DCLKT ne permet toutefois pas de décliner cet objectif très général en termes de droits et devoirs octroyés aux parties prenantes (dont les populations riveraines) et mesures de gestion préconisées.

La délimitation spatiale du DCLKT constitue une véritable énigme. Plusieurs approximations et lacunes sont en effet à relever.

Les Tableau 18 et Tableau 19 présentent les énoncés des limites légales contenus respectivement dans le texte de 1954 et celui de 2011.

Tableau 18 : Enoncé des limites légales de la réserve intégrale de chasse créée en territoire d'Albertville (Arrêté n°52/36 du 15 avril 1954)

Code AP	Référence texte	Code segment	Description segment	Localisation segment
DCLKT	Arrêté n°52/36 du 15 avril 1954, créant une réserve intégrale de chasse en Territoire d'Albertville	AB	Au Nord.-Par la route de Luama à Katanga (bifurcation avec la route du 5eme parallèle).	nord
		BC	A l'Est.- Par la route du 5eme parallèle jusqu'au kilomètre 25.	est
		CD	Au Sud.- Par la route d'Albertville à Niemba jusqu'à bifurcation avec la route Kashieke-Mulolw a.	sud
		DA	A l'Ouest.- Par la route Kashieke-Mulolw a-Luama.	ouest

Le premier constat qui peut être fait à la suite de la lecture de ces énoncés est que la limite ouest de l'aire protégée de 1954 (segment DA) est devenue la limite est de celle de 2011 (segment AB). Les deux aires protégées « successives » n'ont, à priori, pas d'espace commun (i.e. pas de recouvrement entre les deux). La désaffectation partielle de l'aire protégée de 1954 promue par le texte de 2011 est en fait une sorte de « translation » de l'aire protégée de plusieurs dizaines de kilomètres vers l'ouest et donc *de facto* un classement d'une nouvelle aire protégée. La légalité de cette démarche est questionnable dans la mesure où la procédure réglementaire de classement, telle que promue dans la « Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier » n'a pas été respectée.

Le second constat concerne la non-faisabilité de cartographier l'aire protégée telle que définie dans le texte de 2011. La Carte 10 présente une analyse spatiale des segments de limites décrits dans l'énoncé des limites légales (voir Tableau 19).

Tableau 19 : Enoncé des limites légales du DCLKT (Arrêté n°002/CAB/MIN/ECN-T/03/JEB/11 du 11 janvier 2011)

Code AP	Référence texte	Code segment	Description segment	Localisation segment
DCLKT	Arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/ECN-T/03/JEB/11 du 19 janvier 2011 portant désaffectation partielle et délimitation du domaine de Chasse de Luama Katanga	AB	A l'Est: La route Kashieke-Mulow a-Luama et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la rivière Lukuka au point et coordonnées suivants Longitude 28°46'30" ; Latitude 5°52'00"	est
		BC	Au Sud: Par la rivière Lukuga jusqu'à Nyemba.	sud
		CD	A l'Ouest: Par la continuité vers le sud de la ligne courbe constituant la limite nord, passant par le village Tengo jusqu'à Nyembe.	ouest
		DA	Au Nord: Du croisement de la route Luama Katanga et la rivière Luama, vers l'Ouest et le Sud, une ligne courbe marquant le partage des eaux des bassins Luama, Luika et Luilu.	nord

Les points suivants peuvent être relevés :

- A l'est : la cartographie du segment AB n'est pas possible car il manque une information géographique (point X) dans le texte pour ce faire ;
- Au sud : le segment BC est cartographiable ;
- A l'ouest et au nord : plusieurs approximations rendent impossible la cartographie de l'aire protégée sur cette section importante de son périmètre. Il manque tout d'abord une information géographique (point Y) et la description du tracé (entre A et Y) pour permettre de cartographier la limite entre le point A (situé dans le bassin de la Luama) et « la ligne courbe marquant le partage des eaux des bassins de [des rivières] Luama, Luika et Luilu » (segment AY). Il y a ensuite un problème avec la précision apportée dans le texte à propos du village de Tengo : celui-ci se situe à plusieurs dizaines de kilomètres à l'ouest de la ligne de partage des eaux entre la Luama et la Luilu. Enfin, la cartographie de la limite entre le village Tengo et Nyembe n'est pas possible du fait de l'absence d'une description consistante du tracé.

Le DCLKT n'est donc pas cartographiable dans sa version de 2011. Le jeu de données cartographiques du RGC relatif au DCLKT est donc par nature extrêmement imprécis. La Carte 11 présente une analyse des représentations cartographiques existantes. L'aire protégée de 1954, également présentée sur la Carte 11, a été cartographiée par WCS et ce probablement d'une manière relativement fiable. La représentation de l'aire protégée de 2011 n'a donc finalement qu'une valeur illustrative en donnant une estimation de la localisation et délimitation du DCLKT.

La superficie calculée pour le DCLKT sur base de la représentation cartographique du RGC est de 340 840 ha (estimation de 343 500 ha dans le texte).

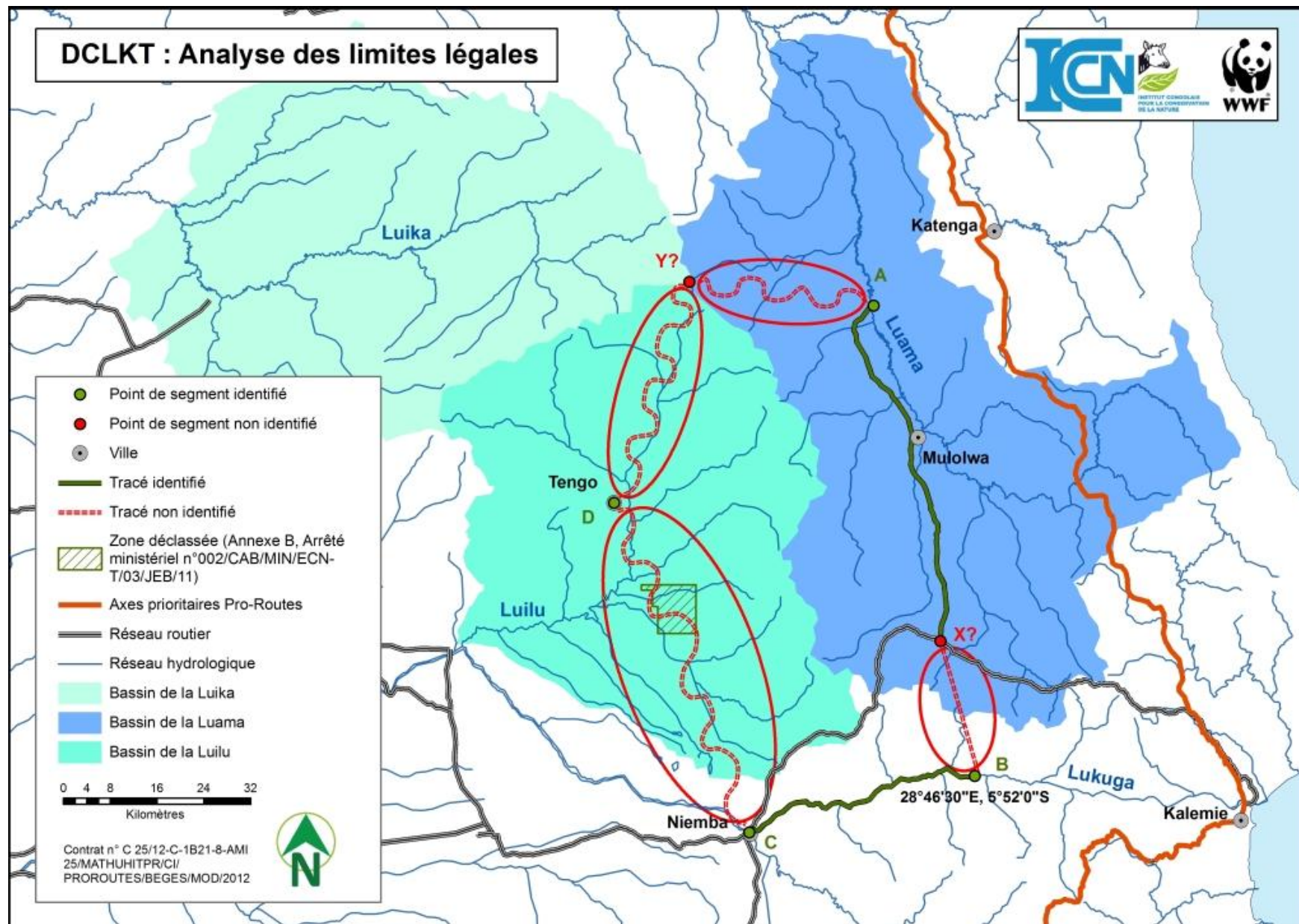
L'article 2 du 19 Janvier 2011 fait référence à une annexe concernant une « partie du domaine de chasse dégradée », délimitée au travers de coordonnées géographiques, qui doit faire l'objet d'une désaffectation partielle. Cette « partie » du DCLKT est cartographiable au travers des points avec coordonnées géographiques présentés dans l'annexe au texte (voir Carte 10 et Carte 11) et couvre une superficie de 5 915 ha (contre 5 967 ha annoncé dans le texte). Il s'agit d'une zone fortement dégradée faisant l'objet d'exploitation minière (artisanale principalement, industrielle à confirmer). Il est prévu à l'article 3 du même arrêté qu'une même surface soit classée à titre de compensation en limite du domaine et dans le but de « maintenir la superficie actuelle du domaine de chasse ». Cette démarche n'a pas encore débuté, aucune équipe de l'ICCN n'étant présente sur le terrain.

En conclusion, l'ensemble des imprécisions font que :

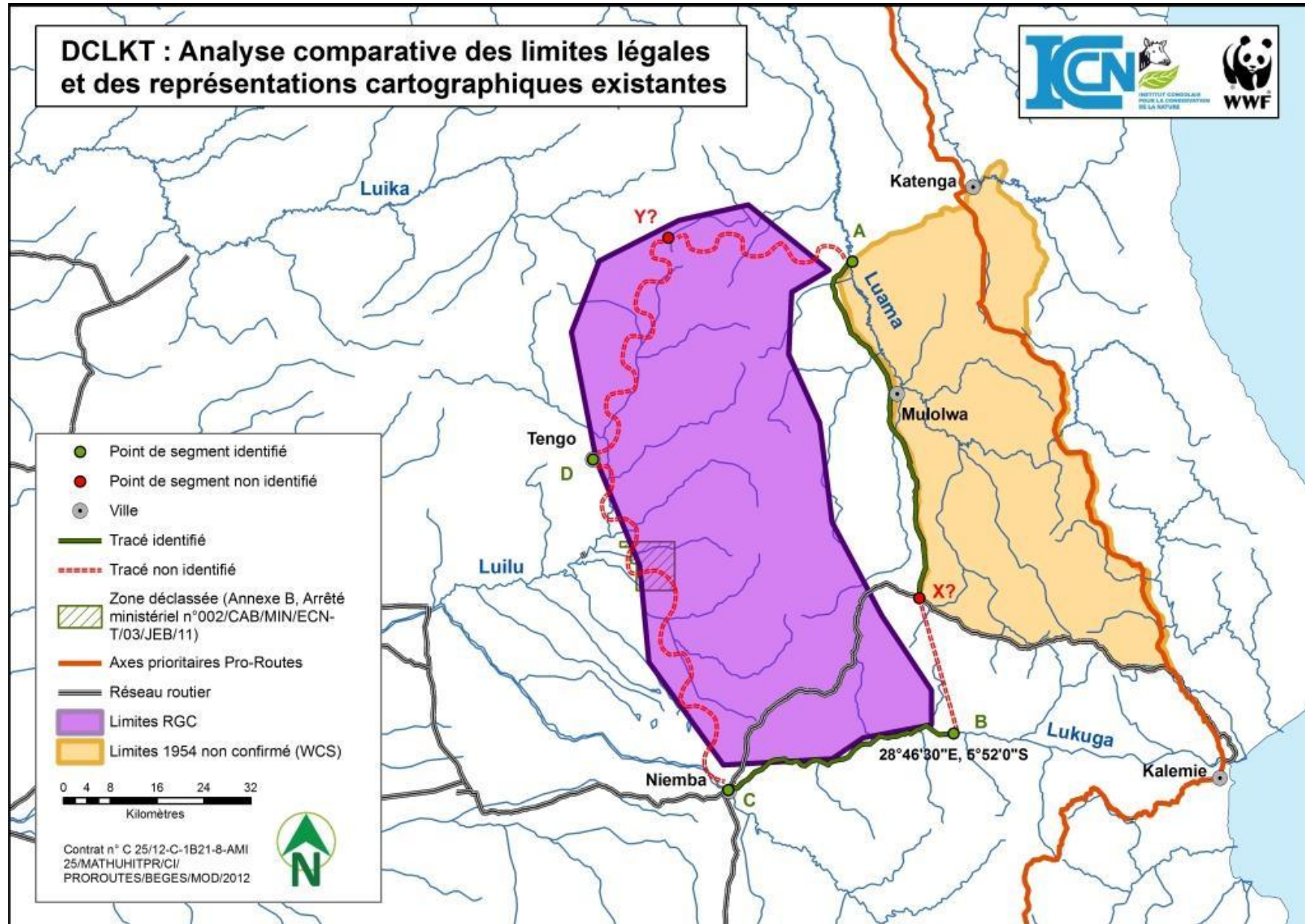
- Personne sur le terrain ne connaît cette aire protégée, aucune sensibilisation ni matérialisation des limites n'a jamais été faite ;
- Les droits d'usages n'étant pas précisés, personne ne sait ce qui est autorisé et où.

La virtualité des textes se retrouve donc sur le terrain et dans la perception de l'existence du DCLKT par les populations locales.

Carte 10 : Cartographie des limites légales du DCLKT décrites dans l'Arrêté ministériel n°002/CAB/MIN/ECN-T/JEB/11 du 19 Janvier 2011



Carte 11 : Analyse comparative des limites légales et des représentations cartographiques existantes pour le DCLKT



Valeurs naturelles

Le DCLKT est situé dans la même écorégion que le PNKL (voir ci-dessus et Carte 2). La flore et la faune présents historiquement dans la région du DCLKT présentaient donc de fortes affinités avec ceux rencontrés dans PNKL. Le gradient latitudinal séparant ces deux espaces permet cependant de distinguer les deux zones au travers notamment du développement au sein de la région du DCLKT de formations végétales caractéristiques de la transition miombo – forêt tropicale humide et de la présence d'espèces de faune typiques des écosystèmes de forêt tropicale humide (comme le chimpanzé et le bongo). Des formations inondées saisonnièrement se développent dans la banquette alluviale de la rivière Luama. L'écorégion des « forêts de montagnes du Rift Albertin », reconnue pour son extraordinaire richesse biologique en particulier notamment au travers du fort taux d'endémisme qui caractérise certains groupes taxonomiques (avifaune et flore), est localisée à quelques dizaines de kilomètres à l'est du DCLKT (voir ci-dessous).

Peu d'informations sont disponibles à propos des valeurs naturelles historiques de la région du DCLKT. Soulignons toutefois les différents travaux d'inventaires biologiques conduits dans le massif forestier montagneux de Kabobo / Misotshi-Kabogo, dont les escarpements s'insèrent entre le Lac Tanganyka et le bassin de la Luama, caractéristique de l'écorégion liée au Rift Albertin. Ce massif est localisé à quelques kilomètres à l'est, nord-est du DCLKT. Des travaux ornithologiques (Prigogine, 1960) et des collectes d'amphibiens (Laurent, 1952) furent conduits dans les années 1950. WCS mobilisa en 2006/2007 des équipes pluridisciplinaires pour conduire des inventaires de plusieurs groupes taxonomiques (Plumptre et al., 2010a ; Plumptre et al., 2010b) : grands mammifères, petits mammifères, avifaune, reptiles/batraciens et flore. Concernant la faune (Plumptre et al., 2010a), ces travaux ont permis d'identifier une population viable de chimpanzé comptant de l'ordre de 1 300 individus ainsi que des populations des sous-espèces endémiques de colobe d'Angola (*Colobus angolensis priroginei*) et colobe rouge (*Ptilocolobus oustaleti foai*). Quatre espèces de micro-mammifères et deux espèces de batraciens nouvelles pour la science ont également été découvertes lors de cette campagne d'inventaires de WCS (Plumptre et al., 2010b). Ces éléments sont à l'origine de l'initiative de classement d'une partie du massif montagneux en parc national (projet de classement de l'aire protégée de Ngamikka) et de la reconnaissance de ce massif comme l'une des unités de conservation du chimpanzé par l'UICN (Plumptre et al., 2010c).

La Carte 12 présente la couverture du sol dans le DCLKT ainsi que la déforestation constatée entre 2000 et 2010 selon les données FACET (OSFAC, 2010). La présence de ces formations végétales de transition, y compris sous une forme secondarisée, singularise le grand quart nord-est de l'aire protégée. Des points chauds de défrichements peuvent être identifiés au nord, sud et ouest du DCLKT tel que envisagé. Les formations végétales de la zone faisant l'objet d'une désaffectation sont particulièrement visées par cette déforestation. Aucune estimation chiffrée n'est fournie pour l'aire protégée dans la mesure où ses limites ne sont pas cartographiables.

Au-delà des incompréhensions sur la localisation de l'aire protégée, la mission a considéré l'arrêté de 2011 comme seule référence puisqu'il abroge l'arrêté de 1954. La mission a pu parcourir les limites sud et est, et la route parcourant le domaine à l'intérieur du tiers nord. Tout le long de ces routes la population est assez présente et pratique de manière intensive l'agriculture sur sols peu fertiles (sableux) avec une mobilité importante due à l'épuisement rapide des sols. En conjugaison avec l'exploitation des ligneux pour la production de planches et la progression de la carbonisation, on peut considérer que les surfaces vers la périphérie sont considérablement anthropisées, ne laissant que les parties centrales où sont présentes des collines au Sud avec une végétation d'origine. Dans la partie Sud les champs et jachères s'étendent à 20 km des routes.

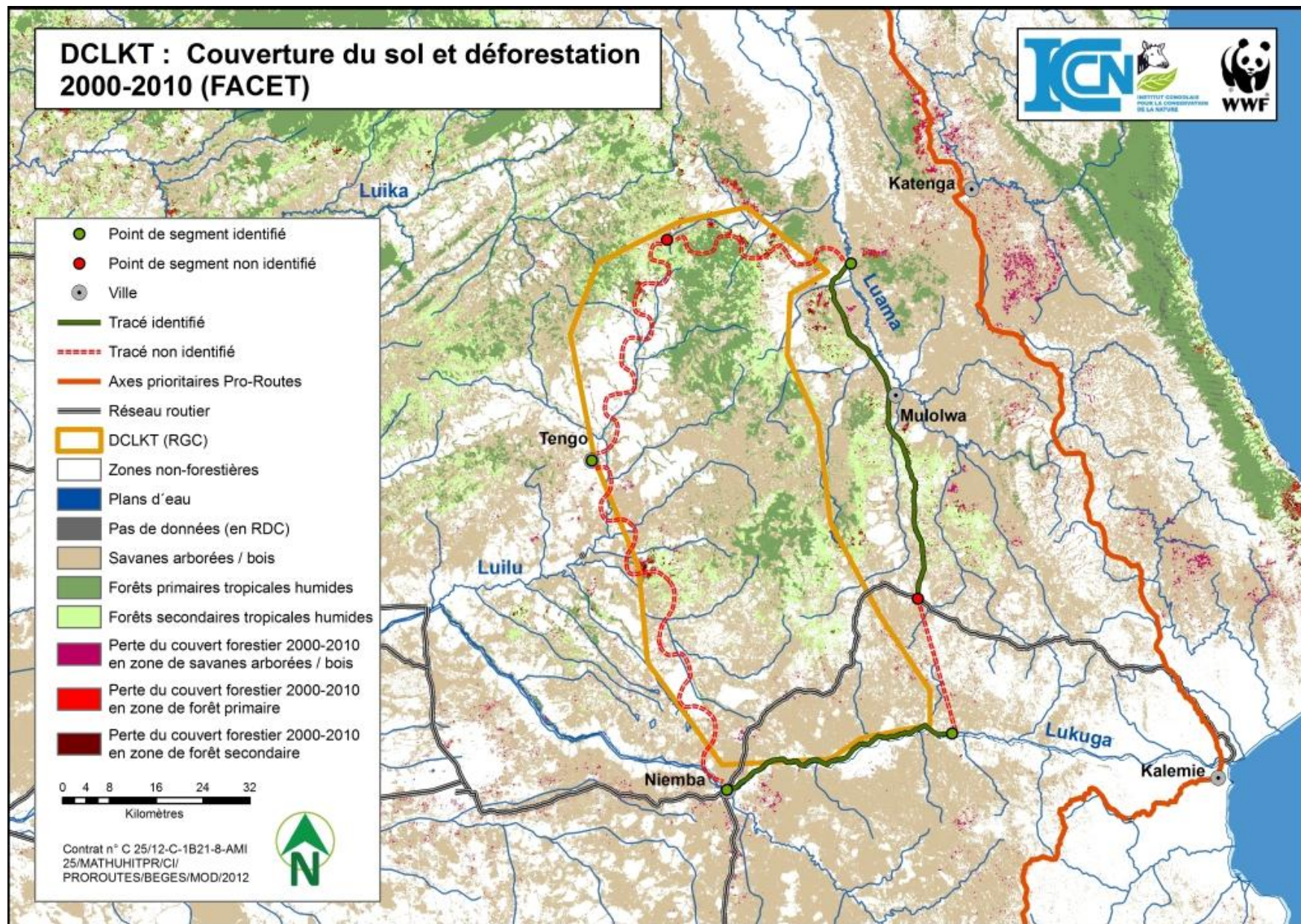
Pour obtenir des données plus précises il faudrait disposer des résultats du survol aérien réalisé par WCS au 4ème trimestre 2012, avec cependant la question de l'entité spatiale prise en compte pour ce recensement. Il semblerait en effet que ce soit la délimitation de 1954 qui a été prise en compte et non celle de 2011.

Pour ce qui est de la faune, les résultats de WCS seront également importants, et des échanges très préliminaires avec les responsables ont permis de préciser que la faune était plus présente dans la partie ouest de l'ancienne réserve.

Les interviews avec les populations pour essayer de préciser les espèces présentes et leur abondance ont mis en évidence une faune plus abondante à l'est de l'aire protégée actuelle (et donc à l'ouest de l'ancienne réserve), dans la forêt galerie et les marécages de la rivière Luama.

Les espèces les plus abondantes dans le domaine sont le guib harnaché, le potamochère, les céphalophes et le babouin. L'éléphant, le buffle, le lion et le léopard auraient disparu avant 1997. Il en est vraisemblablement de même pour l'élan, le grand koudou ainsi que les deux espèces d'hippotragues qui ne sont plus connus.

Carte 12 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans le DCLKT et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]



Dans la galerie et les marais de la Luama (hors domaine donc, à l'est) on retrouve mais en moindre abondance, le bongo, l'hylochère, le céphalophe bai, l'hippopotame, les colobes. Le sitatunga serait relativement commun, comme l'est le chimpanzé (entre la Luama et la route formant la limite est de l'ancienne réserve). L'oréotrague est également signalé, comme le cobe des roseaux, le phacochère et le céphalophe bleu.

Au centre de l'aire protégée les espèces semblent moins fréquentes et moins nombreuses selon les enquêtes menées avec les représentants des peuples autochtones pour lesquels un entretien spécifique a été conduit. Pour eux, et pour le centre du domaine, le lion et le léopard ont disparu vers les années 1960, l'éléphant vers les années 1982, le buffle vers 1997-98 (quelques individus auraient toutefois survécus jusqu'au début des années 2000), le bubale avant 1974, le cobe defassa aussi. Le bongo et le céphalophe à dos jaune sont absents de ces zones également. Les espèces les plus communes sont le potamochère, le guib harnaché, le céphalophe de Grimm, et les singes. Le phacochère, l'oréotrague, le céphalophe bai, l'ourébi sont présents tandis que le cobe des roseaux, le cobe de Vardon (ou puku) et l'hylochère sont rares.

Les populations autochtones s'éloignent parfois durant plusieurs jours de leur village pour chasser, et notent que la faune a beaucoup diminué car « on a laissé les militaires chasser ». La seule espèce qui semble s'être bien maintenue est le potamochère.

Sous forme d'une conclusion préliminaire, et dans l'attente des résultats du survol aérien de WCS (et ce sous réserve que la délimitation de 2011 ait été couverte), l'habitat semble largement modifié dans de nombreux secteurs et la faune a beaucoup diminué, les espèces les mieux représentées étant très communes. Quelques espèces plus rares sont présentes uniquement dans la vallée de la Luama qui est en dehors du DCLKT, tandis que des espèces emblématiques sont également présentes au sein de la future aire protégée de Ngamikka (massif forestier de Misotshi-Kabobo).

La liste et les populations d'espèces présentes dans l'aire protégée ne semblent donc pas à ce stade justifier une intervention spécifique en faveur du DCLKT, en addition de celle en cours au sein du massif de Kabobo, éloigné de seulement quelques dizaines de kilomètres. Le statut UICN « liste rouge » des espèces de faune probablement encore présent dans le DCLKT est présenté en annexe.

Contexte socio-économique

Le nombre de villages est important dans le DCLKT comme a pu le constater la mission sur l'axe sud de Muhala à Nyunzu, l'axe est de Muhala à Luama et la route du centre nord (les deux dernières récemment refaites par la CTB et en très bon état). Sur l'axe Sud on dénombre 20 villages en 50 km, dont les emprises agricoles (sols épuisés, jachères, champs) s'étendent à 20 km de chaque côté de l'axe, l'ensemble est compris dans le DCLK. Les 6 groupements du territoire de Kalemie qui sont riverains au DCLKT comptent plus de 70 000 personnes (voir Tableau 20). Les données démographiques concernant le secteur nord-Lukuga du Territoire de Nyunzu n'ont pu être collectées.

Tableau 20 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines au DCLKT (Rapport annuel du Territoire de Kalemie, 2012)

Nom AP	Territoires	Secteurs / chefferies	Nombre d'habitants
Domaine de Chasse de Luama Katanga	Kalemie	Tumbwe (5 groupements nord-ouest / 14)	69 131
		Benze (1 groupement nord / 2)	7 175
	TOTAL		76 306

Le peuple autochtone Bambote est présent dans l'espace DCLKT (zone de Lukombe par exemple). Les conditions de vie de cette population sont particulièrement dégradées. Il n'existe pas de données démographiques précises les regardant. Des adeptes du Kitawalisme au mode de vie traditionaliste sont également présents dans cette région.

Concernant les activités économiques, plusieurs constats ont pu être faits lors de la visite de terrain.

Dans les villages, l'agriculture est l'activité économique la plus importante même si les jeunes vont chercher de l'or ou font du transport à vélo.

Les autres activités des adultes sont ensuite la chasse et la pêche. La chasse est beaucoup moins productive qu'avant, mais continue principalement pour la protection des champs. Elle est réalisée sans armes à feu (elles avaient été collectées en 1996) mais avec des lances, des câbles métalliques (20-30 par chasseur) et filets, arcs et chiens pour les autochtones. Les militaires fournissent des armes ce qui permet la chasse du bongo qui de ce fait a vu sa population drastiquement diminuer. Dans chaque village, quelques personnes seulement chassent. La chasse se déroule généralement à moins d'une journée de marche du

village, y compris pour les peuples autochtones. Ces derniers partent parfois plus loin (à 3 - 7 jours de marche) pour les chasses collectives qui réunissent 20-30 personnes et qui s'avèrent être extrêmement peu productives en terme de collecte de gibier.

La carbonisation se développe à partir de la route se dirigeant à Kalemie. Cette ville (244 530 électeurs inscrits d'après la CENI, soit plus de 500 000 habitants) a une forte influence sur les filières commerciales de la région car c'est le lieu de commercialisation/consommation des planches, des produits vivriers et du charbon de bois (provenant du Sud-est du DCLKT pour ce dernier). Cela influe sur l'expansion des surfaces agricoles qui ne sont cultivées que durant deux années du fait de leur faible fertilité. Il existe donc un important développement de la culture itinérante du fait de ces filières commerciales, qui se fait en partie grâce à la main d'œuvre fournie par les peuples autochtones.

La coupe des grands arbres pour la confection de planches s'est beaucoup développée avec la multiplication des tronçonneuses que l'on trouve un peu partout. Les militaires sont également présents dans ce secteur d'activité.

L'exploitation minière artisanale est développée dans la partie ouest de l'espace du DCLKT (zone désaffectée), avec notamment l'extraction d'un gisement d'étain et de tantalite (village de Kisengo). Cette activité est à l'origine d'un accroissement démographique et donc d'une très forte dynamique locale de déforestation. Une société industrielle (*Mining Mineral Resources*) serait également active sur ce gisement. La Carte 13 présente les « carrés miniers » dans l'espace DCLKT. Le Cadastre Minier (CAMI) a selon toute vraisemblance suivie la représentation cartographique du RGC pour le découpage des carrés miniers puisqu'à priori ceux-ci ne concernent pas l'aire protégée de 2011 (cartographiée selon le RGC) à l'exception d'un empiètement au nord-ouest du DCLKT.

Au total, avec la baisse de la faune et la dégradation de l'habitat la chasse devient socio-économiquement marginale par rapport aux autres sources de revenus. Les activités sont majoritairement orientées vers la production de denrées agricoles commercialisables vers la ville de Kalemie

En conclusion, les pressions actuelles sont :

- Le développement de l'agriculture, jusqu'à 20 km des axes routiers, itinérante du fait des sols pauvres et orientée maintenant vers la ville de Kalemie où s'écoulent les produits.
- La coupe du bois à vocation de production de bois d'œuvre qui est en très forte augmentation depuis l'apparition des tronçonneuses en 2011 et concerne tous les lambeaux forestiers, avec des permis délivrés par les autorités. Des militaires participent également à l'animation de cette filière.
- La coupe du bois pour la production du charbon qui peut être localement très importante (axe Tundwa – Niemba et Kyoko - Niemba) du fait du développement de filières commerciales en direction de Kalemie.
- La chasse : en augmentation du fait de la présence des militaires, et qui se pratique partout où il reste du gibier.

Il n'y a pas de menace particulière identifiable actuellement si ce n'est la possible expansion des mines artisanales et industrielles.

Capacité et efficacité de gestion

Il n'y a jamais eu aucun agent de l'ICCN aucune infrastructure, ni aucun panneau de signalisation présent au sein du DCLKT de 2011 ainsi qu'au sein de l'aire protégée qui l'a précédé. Lorsque l'on interroge les populations personne ne répond qu'elle connaît le DCLKT et de rares personnes disent qu'il y a bien un domaine mais qu'il est au Maniema : ils parlent du complexe de Luama Kivu (voir ci-après).

Le WCS a eu une certaine action, en sus des actions menées pour le classement du massif de Kabobo, soit comme « représentation » locale de l'ICCN, soit comme agent de sensibilisation. Toutefois cette sensibilisation a eu lieu, semble-t-il, sans tenir compte de la délimitation de 2011. Un recensement aérien a également eu lieu fin 2012, mais les résultats ne sont pas encore disponibles.

Nous pouvons affirmer que l'existence du DCLKT est virtuelle. Si l'on voulait ériger une véritable aire protégée, il faudrait mettre en œuvre un nouveau processus classement. Dès lors, on pourrait se poser la question de la pertinence d'une telle action dans la mesure où il ne reste que très peu d'éléments remarquables à protéger, et probablement rien de prioritaire en termes de conservation.

Le résultat commenté de l'évaluation de l'efficacité de gestion conduite pour le DCLKT avec l'outil PAMETT est présenté dans le Tableau 21 ci-dessous. Le formulaire rempli est présenté en annexe.

Carte 13 : Carrés miniers dans le DCLKT et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]

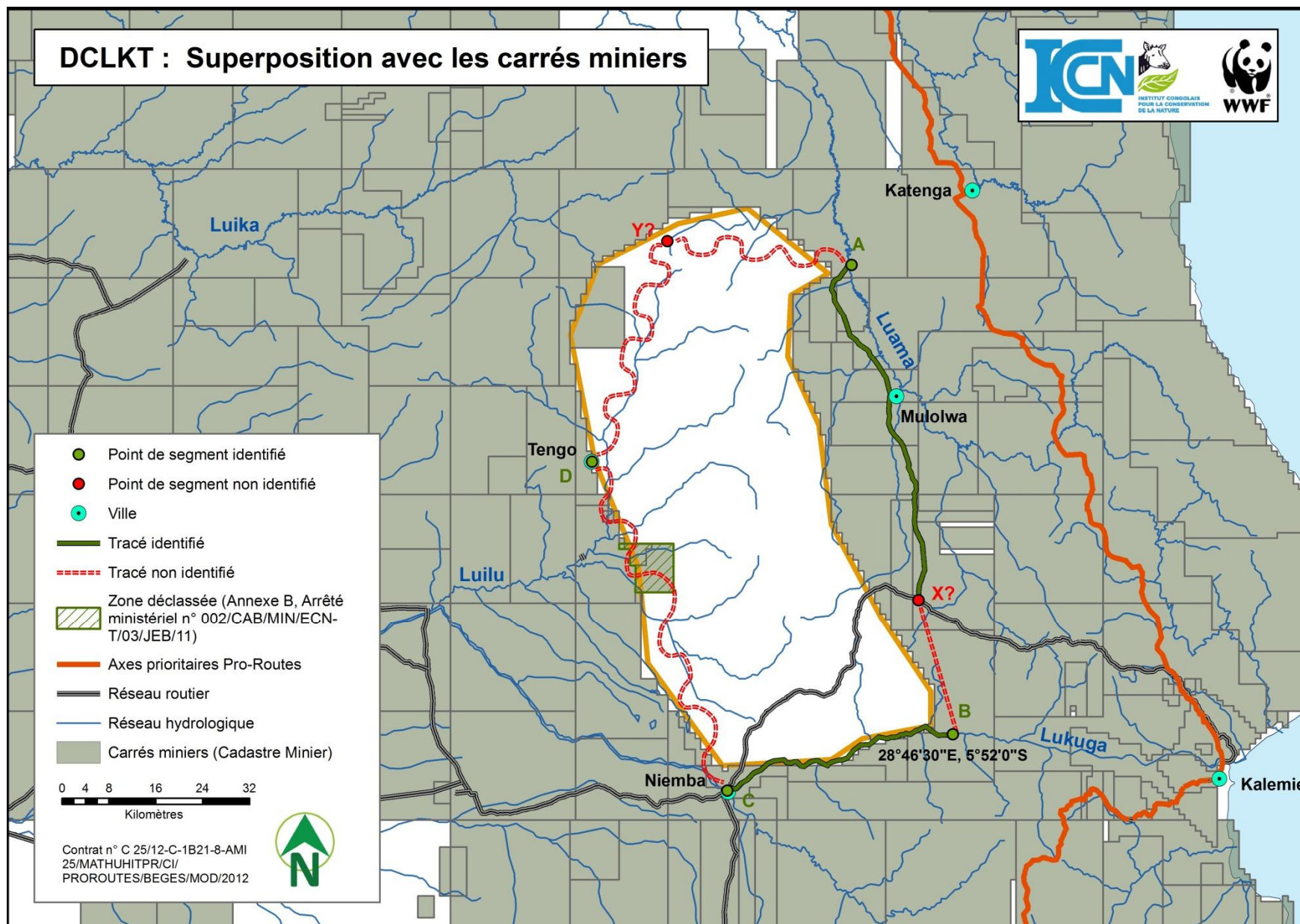


Tableau 21 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du DCLKT

Nom AP	Score PAMETT	Commentaires
Domaine de Chasse de Luama Katanga	1,0 / 10	Le Pamett a conduit à la note très basse de 1,0. Cela correspond à l'absence de gestion, comme cela était attendu du fait de l'absence de personnel de l'ICCN et du caractère « virtuel » de l'aire protégée. On ne peut donc pas plus commenter le Pamett qui n'a pas encore de raison d'être réalisé sur ce site.

Partenariats

A ce jour aucun bailleur n'a manifesté son intérêt pour le domaine et seul WCS a montré un intérêt pour cette région et ce, en parallèle des actions développées dans le massif de Kabobo.

Il a été évoqué l'intérêt de constituer un « corridor » entre les 2 aires protégées (Ngamikka en création et l'ancienne réserve), distantes d'environ 30 à 50 km. Toutefois cela n'aurait un intérêt que si les deux aires protégées existaient vraiment, et si il existait des espèces qui se déplacent suffisamment pour parcourir cette distance. Cela ne semble être le cas que de l'éléphant qui a disparu il y a longtemps de la région de Luama Katanga et dont quelques traces auraient été relevées au nord-est du Mont Kabobo. Il serait plus réaliste de parler de continuum de végétation entre les deux aires protégées, mais cela suppose que leur gestion soit assurée, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

Il est important de souligner que les fonds nécessaires au classement de la future aire protégée couvrant le massif de Kabobo ne sont pas complètement sécurisés. En outre, une intervention visant à renforcer la connectivité entre celle-ci et le DCLKT serait susceptible de venir en déduction de ce budget.

Impacts de la réhabilitation de la RN 5

Considérant la limite est du DCLKT telle que définie dans le texte de 2011, la RN 5 est parallèle à l'axe nord-sud du DCLKT, entre 20 et 40 km à l'est (voir Carte 14).

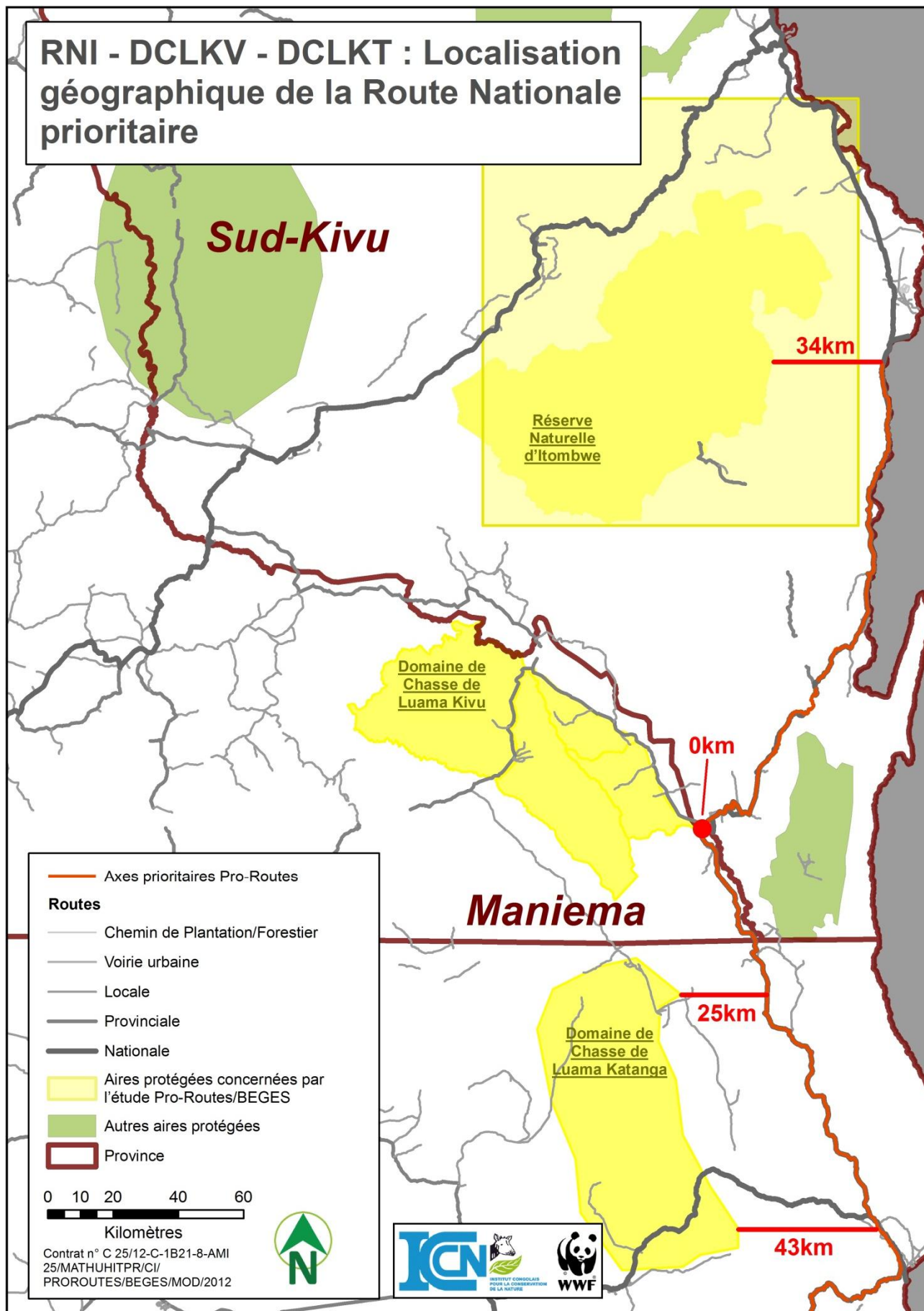
Les impacts potentiels générés par la réhabilitation sont donc inexistant (cas des impacts directs) ou quasi-inexistants (cas des impacts indirects). En revanche, d'autres axes routiers aux états différents sont clairement à considérer concernant une identification d'impacts potentiels sur les composantes clés et liés à leur utilisation. Il s'agit de :

- La route de Kalemie à Kabalo qui traverse la partie sud du domaine sur une cinquantaine de kilomètres ;
- et la route Kashieke – Mulolwa - Luama très bien réhabilitée par la Coopération Technique Belge (CTB) qui constitue la limite est du DCLKT et prolongée par une bretelle reliant Luama à Kabeya et Nyunzu à travers la partie nord du domaine.

Des localités sont présentes le long de ces deux routes, véritables axes de développement : santé, écoles, agricultures, exportation des produits ligneux et agricoles. Ces réhabilitations n'ont pas tenu compte de l'existence du DCLKT.

Notons que la RN 5 n'intervient, pour la commercialisation des produits issus de ces axes, que sur les 25 derniers kilomètres avant de parvenir à Kalemie. La réhabilitation de cette section relativement courte facilite l'accès au réseau secondaire sans que cela semble pour autant décisif concernant une augmentation du volume de produits exportés vers Kalemie et originaires de l'espace DCLKT. Les impacts cumulatifs analysés dans le cadre du projet Pro-Routes sont donc également très limités, voir quasi nuls.

Carte 14 : Route Nationale 5 et RNI , DCLKV & DCLKT [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible à haute]



Priorités de gestion et durabilité des interventions

La question de la durabilité se pose d'une manière aiguë du fait de l'absence totale de présence et d'action sur le terrain. Il faudrait en outre au préalable qu'il y ait une réalité à conserver.

La première action à réaliser est donc de savoir quelles sont les valeurs naturelles présentes dans le domaine tel que défini en 2011. Cela devrait-être potentiellement disponible lors de la publication du résultat du recensement aérien de fin 2012, au moins pour les zones de savane. Si besoin, un complément d'information pourrait être obtenu par un recensement pédestre dans les lambeaux forestiers.

En fonction de ces résultats, nous pourrions alors répondre à la question suivante : est-il nécessaire de créer une aire protégée à Luama Katanga ? Si oui, il faudra reprendre dès le début la procédure de classement telle que définie dans le décret d'application du code forestier pour le classement des aires protégées. Cette procédure définira alors quel statut de conservation donner au domaine pour qu'il assure réellement l'atteinte des objectifs de conservation. La définition des objectifs de conservation constitueraient alors une étape importante avant de lancer la procédure de classement.

Si tel était le cas, il faudrait alors s'assurer que la population accepte la mise en place de cette aire protégée, c'est-à-dire qu'elle accepte de renoncer à certains de ses droits d'usages, ce qui ne semble pas acquis. A ce stade il est également important de préciser que les aires protégées les plus efficaces pour la conservation d'espèces animales rares sont les catégories I à IV de l'UICN et qu'il est probablement illusoire de mettre en place des aires de conservation telles que définies par l'UICN, qui risquent de ne pas atteindre les objectifs de conservation qui pourraient être fixées.

Les actions prioritaires proposées sont donc les suivantes :

- Analyser le rapport du survol aérien ;
- Compléter les données par un recensement pédestre ;
- Etablir en fonction des résultats s'il existe un besoin de créer une aire protégée ;
- S'il est besoin de créer une AP, en choisir la catégorie et procéder à la mise en place en suivant le décret précisant les modalités de la procédure de classement.

Toutefois, ces recommandations restent idéales, et le sentiment de la mission en quittant le DCLKT était plutôt : « *a-t-on réellement besoin aujourd'hui d'une aire protégée à Luama Katanga selon le tracé de 2011 ? Pour protéger quoi ?* ».

g) Domaine de Chasse de Luama Kivu

Contexte administratif

Les entités territoriales administratives concernées par le Domaine de Chasse de Luama Kivu (DCLKV) sont décrites dans le Tableau 22 et la Carte 9. Dans l'état actuel des connaissances concernant la délimitation spatiale de cette aire protégée (voir ci-après), il n'est pas possible d'affirmer si le DCLKV présente une extension au Sud-Kivu. Deux secteurs dans cette province sont contiguës au DCLKV. Au moins deux secteurs / chefferies, localisés au Maniema, sont partiellement couverts par le DCLKV. Le secteur Babuyu a une part importante de sa superficie comprise dans l'aire protégée.

Tableau 22 : Entités territoriales administratives concernées par le DCLKV

Nom AP	Province(s)	District(s)	Territoires	Secteurs / chefferies
Domaine de Chasse de Luama Kivu	Maniema	Maniema	Kabambare	Babuyu
				Bahombo
				Salamabila (?)
	Sud-Kivu (?)	Sud-Kivu (?)	Fizi (?)	Ngandja (?)
				Lulenge (?)
Observation (?) : information à confirmer lorsque la cartographie fiable des limites légales sera disponible				

Configuration de l'aire protégée

Le Tableau 22 présente les différents textes juridiques traitant du classement du DCLKV ainsi que leurs statuts. Les textes sont consultables en annexe.

Tableau 23 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCLKV

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Date texte 1	Référence texte 1	Date texte 2	Référence texte 2	Date texte 3	Référence texte 3	Date texte 4	Référence texte 4
Domaine de Chasse de Luama-Kivu	DLKV	réserve totale de chasse et domaine de chasse (?)	29 novembre 1933	<i>n°2 / Agri., du 29 novembre 1933</i>	26 septembre 1935	Arrêté n°39, 1935. 26 septembre 1935. Créant une réserve de chasse dans le district du Maniema et abrogeant celui du n°2/Agri, du 29 novembre 1933	18 janvier 1954	Ordonnance n°52/22 du 18 janvier 1954, créant une réserve totale de chasse en territoire de Kabambare	12 février 1960	Arrêté 5520/44 du 12/02/1960
Statut texte:				disponible	recherche en cours		non identifié			
					abrogé		à ne pas chercher			

L' « Arrêté n°39 du 26 Septembre 1935 créant une réserve de chasse dans le district de Maniema et abrogeant celui du n°2/Agri du 29 Novembre 1933 » et l' « Ordonnance n°55/22 du 18 Janvier 1954 créant une réserve totale de chasse en territoire de Kabambare » n'étaient pas disponibles à l'ICCN ou MECNT lors du démarrage de l'étude. Ils ont pu être cependant retrouvés par le PARAP, respectivement à Bruxelles et Washington DC (Librairie du Congrès). Le texte de 1954 porte modification de la délimitation (i.e. extension vers le nord, voir Tableau 24 & Tableau 25) de la réserve créée en 1935 et ce même si l'arrêté de 1935 n'est pas mentionné en son sein.

Un troisième texte, dont l'existence a été mentionnée par plusieurs personnes ressources, est malheureusement toujours introuvable. Il s'agit de l' « Arrêté 5520/44 du 12 Février 1960 ». Des recherches sont toujours en cours pour le retrouver et le mettre à disposition de l'ICCN et du MECNT. Or il s'agit d'un texte essentiel puisqu'il viendrait compléter le classement de la réserve totale de 1954 par la création d'un domaine de chasse attenant. L'ensemble formerait donc un « complexe » d'aires protégées comprenant une réserve totale et un domaine de chasse. La validité de cette hypothèse est renforcée par l'existence d'une carte, non datée et non référencée, présentant les limites de la réserve et du domaine de la Luama. Cette carte a été digitalisée par le WWF dans les années 2000 dans le but de produire un *shapefile* pour ce complexe d'aires protégées (voir ci-après). La dénomination DCLKV s'applique par la suite aux deux aires protégées formant le complexe sauf mention contraire.

Là encore, aucune cible de conservation n'est précisée dans les deux textes à disposition. Toutefois, la catégorie d'aire protégée pour laquelle cet espace a été initialement classé (i.e. réserve totale de chasse) permet d'affirmer que la grande faune devait être la valeur biologique à conserver. Le très probable classement ultérieur (en 1960) de zones attenantes en domaine de chasse permet d'abonder dans ce sens.

Tableau 24 : Enoncé des limites légales de la réserve de chasse créée dans le district du Maniema (Arrêté n°39 du 26 septembre 1935)

Code AP	Référence texte	Code segment	Description segment	Localisation segment
DCLKV	Arrêté n°39 du 26 septembre 1935 créant une réserve de chasse dans le District du Maniéma et abrogeant celui n°2/Agri., du 29 novembre 1933	AB	Au Nord: le tronçon de cette même route compris entre les rivières Kilongoie et Luama.	nord
		BC	A l'Est: a) la Luama depuis son intersection avec la route Kabambare-Albertville jusqu'à son confluent avec la rivière Sambia;	est
		CD	b) la Sambia depuis son confluent avec la rivière Luama jusqu'à son point de rencontre avec la route d'Albertville par son affluent la Yobela;	est
		DE	c) section de la route Kabambare-Albertville comprise entre la Yobela et la Kiyimbi;	est
		EF	d) la Kiyimbi depuis son confluent avec la Luama jusqu'à son point d'intersection avec la route d'Albertville;	est
		FG	e) le cours de la Luama entre les confluent de la Kiyimbi et de la Mubanda.	est
		GH	Au Sud: les rivières Kalunga et Mubanda et une ligne droite reliant les sources de de celles-ci	sud
		HA	A l'Ouest: la rivière Kilongoie depuis son confluent avec la Kalunga jusqu'à son intersection avec la route Kabambare-Albertville.	ouest

Conformément aux dispositions prises à l'article 1 de la « Loi n°82-002 du 28 mai portant réglementation de la chasse », la partie du DCLKV créée en 1954 en tant que réserve totale de chasse est une « *une aire mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation de la vie animale sauvage ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat, dans laquelle la chasse, l'abattage ou la capture sont interdits, sauf aux autorités de la réserve ou sous leur contrôle, et où l'habitation ou toutes les autres activités humaines sont interdites.* ». Il s'agit donc d'un régime de gestion extrêmement stricte puisqu'aucune activité anthropique, hormis celle de gestion, n'est autorisée. Comme mentionné pour le DCLKT, la vocation de la partie du domaine de chasse du complexe est l'aménagement à des fins cynégétiques. La non disponibilité du texte de 1960 et donc l'impossibilité d'y relever des dispositions relatives au règlement applicable dans le domaine ne permet cependant pas de décrire quels sont les droits et devoirs octroyés aux parties prenantes (dont les populations riveraines) et mesures de gestion préconisées.

En l'absence du texte de 1960 créant le domaine, la délimitation spatiale du DCLKV n'est aujourd'hui envisageable que pour la réserve totale. Le Tableau 25 présente l'énoncé des limites légales tel que décrit dans le texte de 1954 et la Carte 15 une analyse de celles-ci.

Tableau 25 : Enoncé des limites légales de la réserve intégrale de chasse créée en territoire de Kabambare (Ordonnance n°55/22 du 18 janvier 1954)

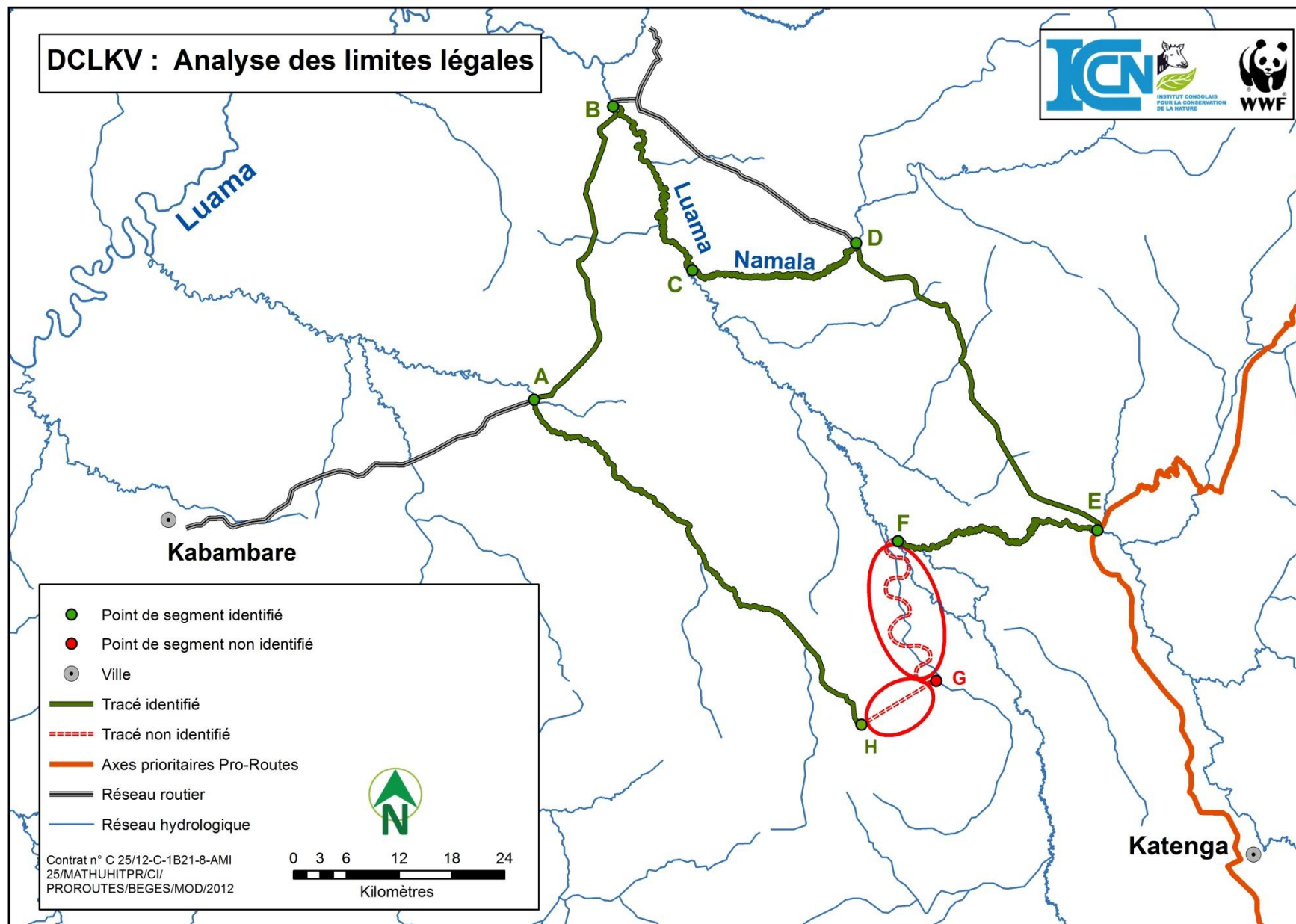
Code AP	Référence texte	Code segment	Description segment	Localisation segment
DCLKV	Ordonnance n°52/22 du 18 janvier 1954 créant une réserve intégrale de chasse en Territoire de Kabambare	AB	Cette route depuis cette intersection jusqu'à son intersection avec la rivière Kilunguye.	nord
		BC	La Luama depuis ce confluent jusqu'à son intersection avec la route Kabambare-Albertville	nord
		CD	Au Nord. - La Namala depuis cette intersection jusqu'à son confluent avec la Luama.	nord
		DE	A l'Est. - Cette route depuis cette intersection jusqu'à son intersection avec la rivière Namala.	est
		EF	Celle-ci depuis ce confluent jusqu'à son intersection avec la route Kabambare-Albertville.	sud
		FG	La rivière Luama depuis son confluent avec la Mabunda, jusqu'à son confluent avec la rivière Kiyimbi	sud
		GH	Au Sud.- Les rivières Kalunga et Mabunda et une droite reliant les sources de celles-ci.	sud
		HA	A l'Ouest. - La Kalunguye depuis cette intersection, jusqu'à son confluent avec la Kalunga.	ouest

Il a été impossible d'identifier la rivière Mabunda avec les méthodes ex-situ mobilisées à Kinshasa et le texte n'était malheureusement pas disponible lors de la visite sur le terrain. Hormis cette identification restant à faire, la cartographie de la réserve totale ne pose pas de problème particulier.

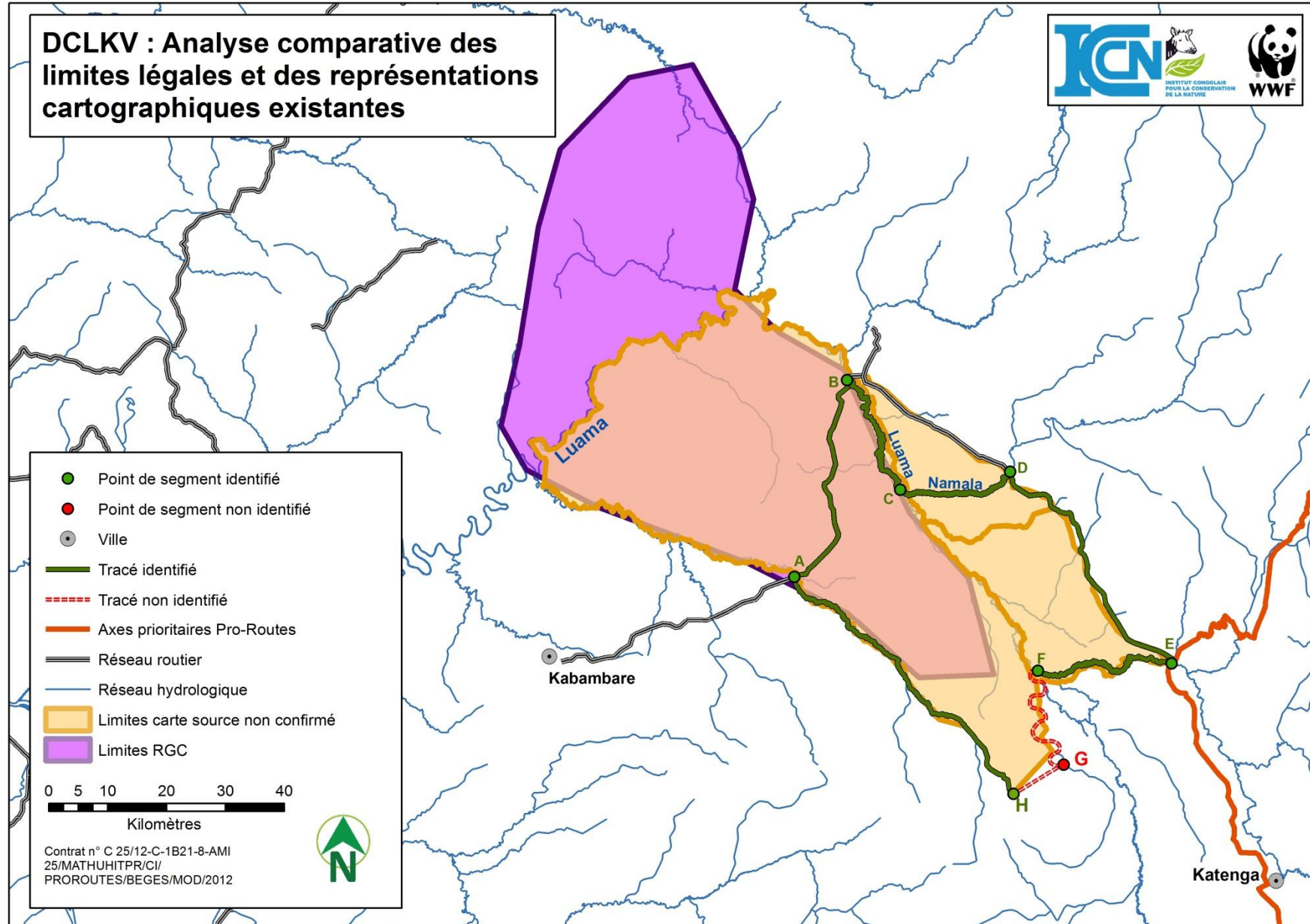
La Carte 16 présente une analyse comparative des limites décrites dans le Tableau 25 et des représentations cartographiques existantes. Ces dernières sont au nombre de deux : une version provenant du RGC et une version provenant du travail de WWF sur la carte non datée et non référencée. Il ressort que cette dernière semble être la version la plus précise, même si des points doivent être vérifiés (localisation rivières Namala et Mabunda). C'est donc celle-ci qui a été conservée dans le cadre de cette étude.

La superficie donnée par SIG concernant cette version de la représentation cartographique du complexe est de 355 100 ha.

Carte 15 : Cartographie des limites légales du DCLKV (réserve totale) décrites dans Ordonnance n°55/22 du 18 Janvier 1954



Carte 16 : Analyse comparative des limites légales et des représentations cartographiques existantes pour le DCLKV



En conclusion, il est impératif de retrouver le texte de 1960. Il s'agit d'un préalable indispensable à toute action de gestion et ce dans le but de produire une carte précise et fiable du complexe et de déterminer ce qui est interdit ou autorisé et où.

Valeurs naturelles

Le DCLKV est caractérisé par deux écorégions. La première est celle du « miombo zambézien du centre » et a déjà été décrit pour le PNKL et le DCLKT. La seconde est la « mosaïque forêt-savane sud-congolaise ». Cette écorégion comprend différents types de savanes, entrecoupées de forêts galeries et de forêts sèches. Le DCLKV est également situé à quelques dizaines de kilomètres au sud-ouest du massif montagneux d'Itombwe et de la zone d'Hewa Bora. Caractérisés par l'écorégion des « forêts de montagnes du Rift Albertin », cet ensemble riverain est extrêmement riche sur le plan biologique.

La Carte 17 présente la couverture du sol dans le DCLKV ainsi que la déforestation constatée entre 2000 et 2010 selon les données FACET (OSFAC, 2010). Les formations forestières sont plus développées au nord-ouest de l'espace couvert par le DCLKV et sont en cours de secondarisation. Les savanes de la plaine de la Luama sont bordées de formations boisées à fortes affinités floristique et structurelle avec le miombo. Une superficie relativement importante de ce type de végétation est soumise à une forte pression de défrichement dans le centre du complexe et en bordure est. Le Tableau 26 présente une estimation chiffrée selon les catégories des différentes zones du complexe. Notons que le taux de déforestation est légèrement supérieur dans la partie intégralement protégée.

Tableau 26 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le DCLKV entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Déforestation forêt primaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation forêt secondaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation savane boisée 2000 - 2010 (ha)	Perte totale couvert forestier (% surface tot. couvert forestier 2000)
Domaine de Chasse de Luama-Kivu - Réserve totale	DCLKV	Réserve totale	-	71	755	1,3
Domaine de Chasse de Luama-Kivu - Domaine de chasse	DCLKV	Domaine de chasse	75	159	735	1,0

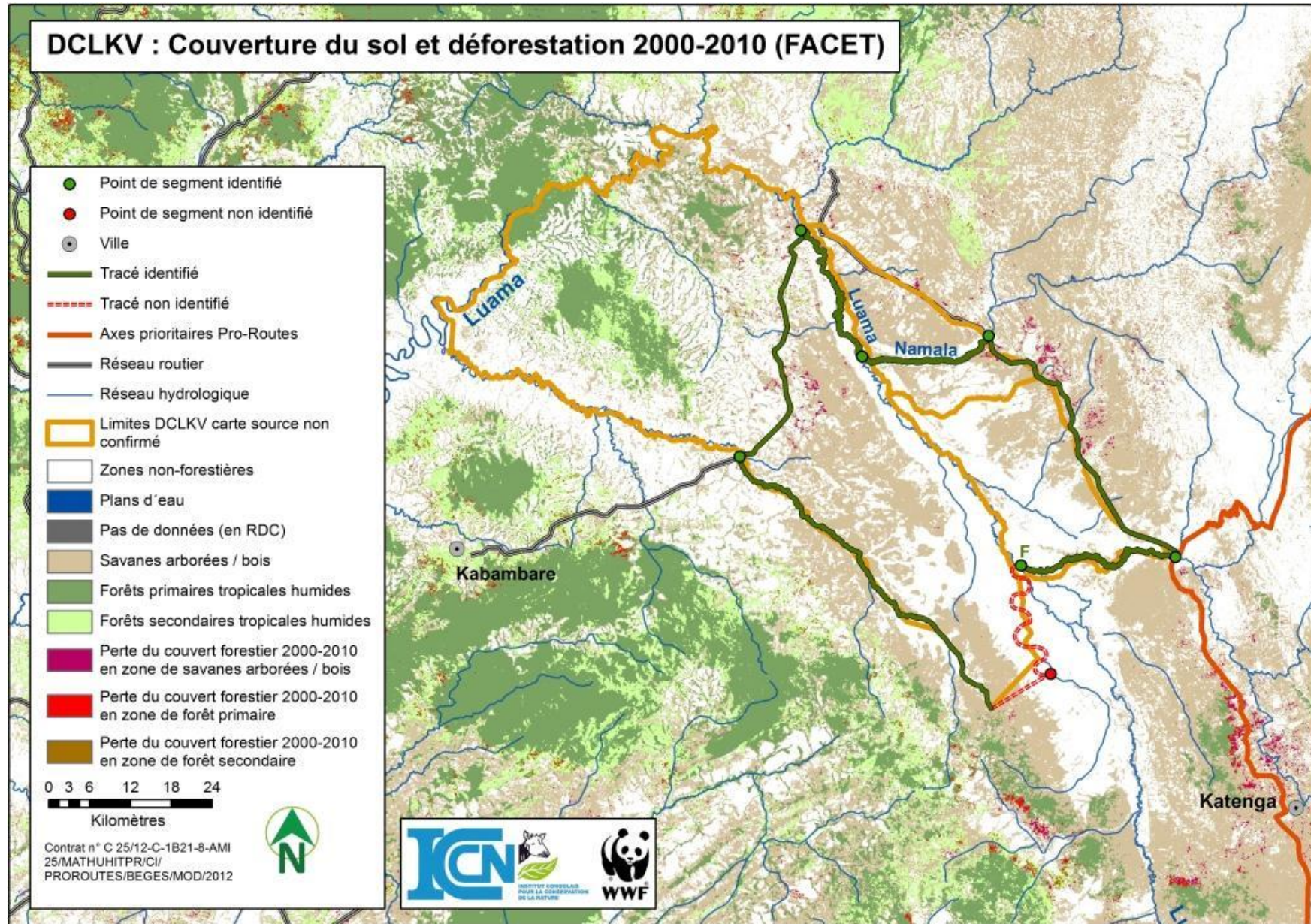
Source estimation déforestation: FACET (OSFAC, 2010)
Précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée: **faible**

Aucun recensement de faune ni aucune étude sur la végétation n'ont jamais été réalisés dans le complexe de Luama Kivu. Seule la présence du chimpanzé est confirmée par l'UICN (Plumptre et al., 2010c & Maldonado et al., 2012). De ce fait il est difficile d'obtenir des éléments fiables pour l'établissement de diagnostics tant historique que contemporain. La mission n'a séjourné que quelques jours sur le site et qui plus est durant la saison des pluies. Il a donc uniquement été possible de conduire des interviews auprès de l'équipe de gestion et des populations riveraines. Aucune investigation plus approfondie ou vérification de terrain n'est donc intervenue.

Concernant l'habitat, une importante part de la banquette alluviale de la Luama est couverte de savanes inondables. Le reste est couvert de forêts, sous forme de galeries forestières et blocs, et de savanes boisées. Des champs sont présents dans la périphérie, jusqu'à environ 5 km des limites, et le long de la route reliant Pene Mende à Kabambare et traversant le complexe. De nombreux pêcheurs (la majorité des dizaines de milliers de personnes présente dans la proximité immédiate du complexe) sont installés au sein du complexe durant les 6 mois les plus secs de l'année et y pratiquent la pêche pour la production de poissons fumés, contribuant de façon significative à la dégradation de la végétation ligneuse pour le fumage.

Les interviews des personnes ressources, y compris les peuples autochtones, ont permis de parvenir à une première approche des principales espèces présentes et de l'évolution de leurs populations au cours des dernières décennies.

Carte 17 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans le DCLKV et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]



Quelques espèces sont signalées comme disparues par la grande majorité des interlocuteurs : le lion (depuis le milieu des années 1990) ou comme complètement absentes comme l'élan du Cap, le grand koudou, l'hippotrague noir, l'hippotrague rouan, le cobe des roseaux. Certaines espèces sont encore présentes mais auraient beaucoup diminuées : l'éléphant, le phacochère, le léopard, la hyène tachetée. Il semble exister une certaine confusion pour certaines espèces comme le cobe defassa ou le bubale de Liechtenstein (peut-être du fait de sa faible abondance). Cette dernière espèce serait présente vers Kimano I.

Les grandes espèces inféodées à la forêt semblent avoir assez bien résisté aux pressions : le bongo, le céphalophe à dos jaune et à un moindre degré l'Hylochère. Par contre certains céphalophes comme le céphalophe bai ne semblent plus présents, et le c. de Grimm rare, à la différence du chevrotaïn aquatique. L'ourébi est connu mais peu fréquent.

Les espèces les plus communément rencontrées sont le buffle (qui se réfugie dans les marécages), le potamochère, le puku (dénommé localement Nswala), le céphalophe à dos jaune, le guib harnaché et les petits primates (parmi lesquels le babouin). Parmi les espèces rencontrées moins fréquemment figurent ensuite le bongo, le sitatunga, le chimpanzé. Parmi les plus rares bien que présentes on retrouve le phacochère, l'hylochère et le cobe defassa.

Le lycaon est décrit comme présent, tout comme le guépard bien que les signes distinctifs de cette espèce (y compris leurs traces) semblent mal connus.

Les espèces citées comme les plus abattues à la chasse sont le potamochère, le guib harnaché et le puku. Lorsque la chasse touristique était organisée (entre les années 1975 et 85), les gibiers préférentiellement abattus étaient l'éléphant (de l'ordre de 5-6 individus abattus par an), le buffle, le puku et le phacochère. Il est intéressant de noter que le phacochère était alors très fréquent alors qu'il est maintenant au bord de l'extinction. L'hylochère, le bongo et le léopard n'étaient alors pas chassés par les touristes tandis que le lion l'était en de rares occasions.

Les statuts « liste rouge » des espèces de grands et moyens mammifères du DCLKV sont présentés en annexe.

Au total, l'habitat semble encore bien conservé, avec une incidence de l'agriculture ne dépassant probablement pas 15% du complexe. Les interviews laissent donc penser qu'il existe encore des populations de nombreuses espèces de grands et moyens mammifères, mais il est prématuré, à ce stade, d'affirmer, que celles-ci sont suffisantes pour constituer une cible de conservation. Le préciser est donc une priorité.

Contexte socio-économique

Le Tableau 27 synthétise des données démographiques relatives à l'espace occupé par le DCLKV. La population n'est pas extrêmement nombreuse en périphérie du complexe. Le principal secteur concerné par le complexe (Babuyu) a une population de plus de 50 000 habitants, et couvre pratiquement les trois-quarts de la périphérie du complexe. Comme illustré sur la Carte 3 et dans le tableau ci-dessous, les territoires contigus du Sud – Kivu sont beaucoup plus peuplés.

Tableau 27 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines au DCLKV (Rapports annuels du secteur de Babuyu et de Lulenge, 2011)

Nom AP	Territoires	Secteurs / chefferies	Nombre d'habitants
Domaine de Chasse de Luama Kivu	Kabambare	Babuyu (tous les groupements)	53 110
		Salamabila (1 groupement au sud / 3)	16 071
	Fizi (?)	Lulenge (3 groupements à l'ouest / 5)	120 215
	TOTAL		189 396

Les Babuyu constituent une part importante du secteur éponyme. Le peuple autochtone Bambote comprend de l'ordre de 800 à 1000 personnes dans ce secteur et vit au sein des mêmes villages que les bantous.

La principale activité de cette population est la pêche dans la Luama et ses affluents dont la Lwiko. La pêche constitue pour les Babuyu un héritage culturel et ils y sont très attachés. D'avril à juin et surtout de juillet à septembre, la majeure partie de la population (hommes, femmes et enfants) quitte les villages et s'installe dans le complexe pour pêcher à la nasse, au filet ou à la ligne. Le poisson est ensuite fumé pour être conservé, en utilisant du bois coupé localement, ce qui constitue sans nul doute une importante nuisance environnementale. Les gens viennent de Fizi et Kabambare pour acheter directement aux pêcheurs. Cette activité se déroule en grande partie dans la partie du complexe sous statut de réserve totale et ce en contradiction avec les dispositions légales.

La deuxième activité économique est l'agriculture. Les champs sont situés à une heure ou une heure et demie de marche des villages, y compris dans le complexe. Les mines artisanales (pour l'or) sont peu nombreuses et il existerait environ 4 ou 5 sites ne comptant pas plus de 200 personnes chacun.

La chasse n'est pratiquée que par quelques chasseurs par village qui exercent avec des moyens traditionnels (collets, lances, filets), avec peu de chiens. Ils n'ont pas de fusils, ceux-ci avaient été saisis avant 1996. Par contre les militaires fournissent des armes (essentiellement AK-47) et des munitions. Chaque village a un territoire de chasse mais peut chasser sur un autre en demandant l'autorisation au chef et en lui rétrocédant une patte du gibier tué. Une équipe de chasse compte environ 5 chasseurs qui partent passer 3 - 7 jours dans un campement à 5 - 15 km du village. Pour chasser les singes ou le puku les chasseurs partent généralement à la journée.

Les peuples autochtones présents chassent aussi à l'arc (flèches empoisonnées) et au filet avec des chiens (et aussi avec des collets métalliques). Ils ont des campements à 3 - 4 h de marche de la route. Deux fois par ans en saison sèche, ils pratiquent une chasse collective avec tout le village (30 - 40 personnes). Ils considèrent qu'avec le temps les animaux « se sont éloignés ». Ils disent ne pas savoir utiliser les fusils. En complément de la chasse qui est leur activité principale ils sont embauchés comme manœuvres agricoles. Les jeunes souhaitent quitter la vie en brousse pour s'installer dans les villages et aller à l'école.

Des chasseurs extérieurs viennent également dans le complexe, depuis Fizi, et également des militaires. Ils chassent surtout le guib, le puku et le buffle. D'autres personnes viennent de l'extérieur pour s'installer : des Bembe de Fizi se sont installés dans le complexe suite à la guerre. Ce sont surtout des chasseurs et ils disposent d'armes à feu. Des éleveurs transhumants (Banyamulenge et Bafulero) viennent de Fizi pâturer en juillet et août et causent des dégâts aux cultures. Ils ont de bonnes relations avec les militaires présents dans la zone qui sont censés préserver des exactions de rebelles, assez nombreux dans la zone.

Les principales pressions sont donc :

- En premier le braconnage qui concerne toute la superficie du complexe, il est appuyé par les militaires et a un impact sévère sur la faune. Il a augmenté fortement au cours des cinq dernières années.
- En deuxième le développement de l'agriculture à l'intérieur du complexe, qui est en cours depuis 5 ans et concerne 5 à 15% du complexe, avec un impact modéré sur les valeurs naturelles.
- En troisième les feux de brousse sauvages qui concernent toute la zone de savane lorsqu'elle est exondée, soit environ la moitié du complexe.

La principale menace est constituée par les mines d'or industrielles (société BANRO) en limite du complexe (Salamabila) et qui pourrait s'étendre. Le braconnage nourrit les creuseurs présents à Salamabila, Misisi et autres zones. La qualité de l'eau est perturbée. Cela concerne moins de 10% de la surface du complexe. La Carte 18 présente le chevauchement de l'aire protégée avec les carrés miniers. Là encore, comme dans le cas du DCLKT, la représentation cartographique erronée du RGC a servi de base de travail à CAMI.

La population locale est sensible à la conservation car elle pense que cela permettra à la pêche de se maintenir. Elle reconnaît l'existence du complexe mais craint que le complexe ne soit classé en parc national et que la pêche lui soit interdite. Un climat de défiance existe entre la population et leurs représentants. Celle-ci redoute que les chefs soient en train de négocier le classement sans la tenir informée. Notons toutefois que la réserve totale existante à une réglementation au moins aussi exigeante que celle qui pourrait être développée dans le cadre d'un parc national. Jusqu'à aujourd'hui les riverains ne voient pas quels avantages ils retirent de la présence de l'ICCN. Au contraire, la création récente de la barrière à la station de Kimano II est une tracasserie puisqu'il faut payer pour éviter le contrôle.

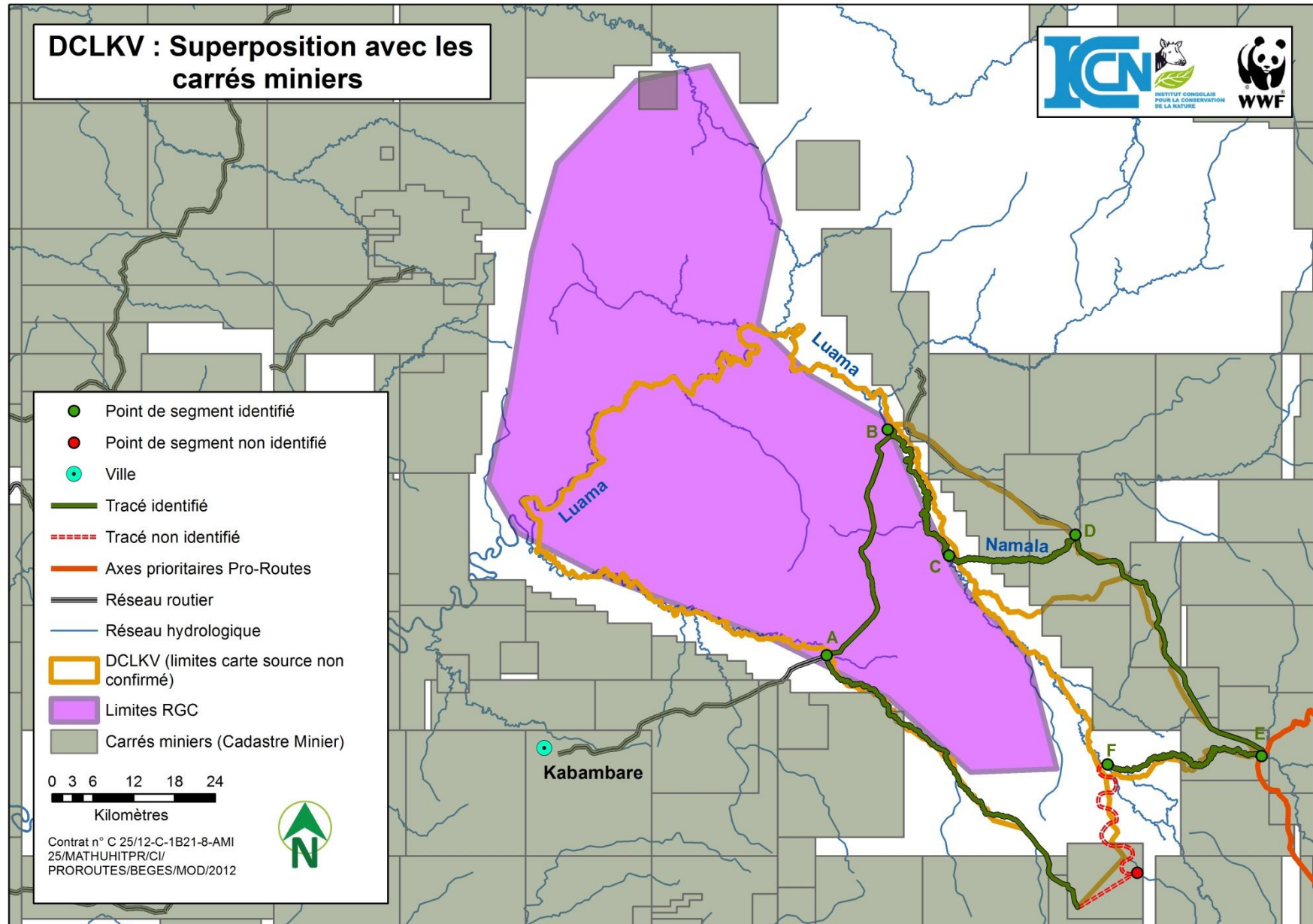
Capacité et efficacité de gestion

La capacité de gestion de l'équipe présente de l'ICCN semble faible. La notion d'aire protégée et d'objectifs pratiques de conservation semble floue, tout comme celle de conservation communautaire (qui est confondue avec le développement local).

Les activités de conservation semblent très limitées mais sont en relation avec l'absence totale de budget. Les 42 agents sont des nouvelles unités non payées pour 36 d'entre eux. Ceci explique le faible niveau d'activités et l'attrait de la barrière de contrôle, plus rémunératrice. La station installée à Kimano II est dépourvue d'infrastructures dignes de ce nom.

Les patrouilles sont effectuées uniquement durant les deux mois de saison sèche dans la périphérie de la station, en l'absence de moyens de déplacement (véhicules, bateaux). Un chargé de conservation communautaire effectue actuellement des actions de sensibilisation auprès des populations.

Carte 18 : Carrés miniers dans le DCLKV et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]



Aucun document de gestion n'est disponible mais un processus est en cours, appuyé par la GIZ, pour redéfinir de façon participative la gestion du complexe. Il est impératif que ce processus puisse être déroulé sur base des textes (dont celui de 1960), précisant les limites et les droits d'usage applicables. Il est en outre essentiel de bien dimensionner le rôle des populations dans ce processus et ce, dans la mesure où le DCLKV est un domaine public de l'Etat.

Le Tableau 28 ci-dessous présente le résultat donné par l'application du questionnaire PAMETT au DCLKV.

Tableau 28 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du DCLKV

Nom AP	Score PAMETT	Commentaires
Domaine de Chasse de Luama Kivu	3,3 / 10	Il n'y a pas à proprement de parler de gestion car il n'y a pas de budget hormis les salaires payés au 6 gardes matriculés, les 36 autres n'étant pas payés, l'appui de Pro-routes étant irrégulier et la GIZ ne finançant que la sensibilisation. La configuration de l'AP pose également problème car le texte précisant les limites et les droits d'usage sur les différentes zones n'est pas disponible. On applique donc l'outil PAMETT à une AP protégée mal définie et non gérée. De ce fait il n'est pas étonnant que l'application de la loi soit faible et que les objectifs de l'aire protégée ne soient pas arrêtés. Il en résulte également une carence de définition des limites et de matérialisation, une absence de plan de gestion et de planification tout court, absence d'inventaire d'es ressources, une carence en personnel et en formation de celui-ci, en moyens dont il dispose, une absence de budget et d'infrastructures, des actions avec les voisins de l'AP qui se limitent à un début de sensibilisation, sans participation à la gestion (y compris pour les autochtones) On note une absence de contact avec la filière touristique mais l'utilisation des amendes pour payer les nouvelles unités. Une partie des valeurs naturelles est endommagée et l'aire protégée n'apporte rien aux populations locales en termes d'économie locale.

Le formulaire PAMETT du DCLKV est présenté en annexe.

Partenariats

Comme mentionné précédemment, un appui de la GIZ est en cours au DCLK. Celui-ci doit s'appuyer sur les textes de classement du complexe de façon à travailler sur des bases réelles concernant les limites et les droits d'usages autorisés légalement et participer à la mise en place d'une gouvernance en phase avec le cadre légal. Préciser ces données de base, choisir la catégorie de gestion d'aire protégée appropriée en adéquation avec les objectifs retenus de conservation (et non de développement) constituent une priorité pour l'ICCN.

Impacts de la réhabilitation de la RN 5

D'après la Carte 14, la RN 5 est tangentielle au DCLKV. La circulation n'était pas très intense sur la RN 5 lors de la mission, et ce probablement à cause de la saison pluvieuse et du mauvais état de la route (vitesse moyenne de progression sur l'axe de l'ordre de 25 km par heure).

Le Tableau 29 présente l'analyse des impacts potentiellement générés par la RN 5 sur le complexe DCLKV.

La RN 5 facilite néanmoins l'atteinte du complexe et permet à des habitants de Fizi ou de Kalemie d'y arriver facilement. C'est donc une aide à la sortie de la viande de brousse vers ces deux villes, mais probablement de manière limitée.

Tout le domaine est également longé par la route menant de Lulimba (RN 5) à Salamabila où se trouve la base de la société minière BANRO. Cette route est en réfection et est maintenant très roulante. Elle est

parsemée de barrière de contrôle des FARDC environ tous les dix kilomètres. Nul doute que cette route constitue une facilitation du braconnage, dont les militaires sont parties prenantes, ainsi qu'une voie privilégiée pour l'écoulement de la viande de brousse vers les carrières et la zone minière en général.

Tableau 29 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 5 sur le DCLKV

Domaine de Chasse de Luama-Kivu		Impact(s) direct(s) potentiel(s)				Impact(s) indirect(s) potentiel(s)			
		Critères				Critères			
		Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.	Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.
Composante aire protégée	Flore/végétation	-				Destruction végétation (production bois-énergie pour transformation produit pêche et développement agriculture)			
		-	-	-	-	moyenne à très forte	moyenne	permanente	moyen. réversible à irréversible
	Faune*	Augmentation pression de chasse & pression de pêche				Augmentation pression de chasse & pression de pêche; destruction habitat			
		très limitée	très limitée	ponctuelle	rapide	moyenne à forte	localisée à moyenne	permanente	moyen. réversible à irréversible
*: y compris ichtyofaune									

Ces deux routes facilitent également la sortie du poisson (et des produits agricoles) et contribuent à la surpêche, à la destruction du couvert ligneux pour le fumage, à l'expansion des zones agricoles et des jachères.

Les impacts cumulatifs entre la réhabilitation de la RN 5 et la récente réhabilitation de la route Lulimba – Salamabila sont donc significatifs :

- Sur la faune, l'impact de la route prioritaire est plutôt limité car la commercialisation est peu importante. Par contre la présence de la « route BANRO » et de militaires sur son axe a un effet plus marqué sur les populations animales, en facilitant l'exportation des produits tout au long du complexe.
- Sur la végétation, l'impact est relativement élevé car la commercialisation du poisson fumé au bois est facilitée, surtout en conjonction avec la « route BANRO », ainsi que la commercialisation des produits vivriers, ce qui tend à augmenter les surfaces défrichées.
- Notons enfin que les sols sont une composante potentiellement perturbée, du fait du déboisement pour le fumage du poisson et de la production agricole pour l'exportation.

Le positionnement de barrières de contrôles nous semble une méthode très inefficace de contrôle des effets négatifs, tant ces barrières sont déjà nombreuses et ne servent essentiellement qu'à générer des fonds illégaux pour les forces qui les contrôlent. Celles-ci ouvrent alors la barrière quel que soit le chargement. Un système plus performant de protection de la faune consisterait à empêcher les braconniers d'opérer au sein du complexe et à contrôler ponctuellement la commercialisation par des barrières mobiles placées d'après des renseignements fiables.

En conclusion, c'est surtout la conjonction de la RN5 à la nouvelle route BANRO qui crée des impacts négatifs plus que la RN5 seule. Il est donc vivement souhaitable de rentrer en contact avec BANRO pour qu'ils participent à la mise en œuvre de mesures d'atténuation.

Priorités de gestion et durabilité des interventions

Le complexe souffre en premier lieu de la non disponibilité du texte de 1960, ce qui empêche de finaliser les limites, le zonage et les droits d'usages des populations. Il s'agit d'un obstacle majeur à la gestion de l'aire

protégée et ces texte doit être impérativement trouvé. A défaut un nouvel arrêté devra être pris après négociation avec les populations.

Le complexe renferme encore une liste d'espèces animales d'intérêt, comme le puku, le buffle et peut-être le lycaon mais ne dispose pas d'un inventaire actualisé et de la spatialisation des valeurs naturelles et des impacts anthropiques. Cet inventaire doit être réalisé avant toute action de gestion, et devra prendre une forme globale et systématique afin de déboucher sur une spatialisation de la gestion. Il permettra de parvenir à une définition des objectifs de conservation.

A notre sens il doit réunir les caractéristiques suivantes :

- Couvrir systématiquement la totalité du complexe de façon à disposer d'informations spatiales fiables traitant des thèmes clés : valeurs naturelles et activités anthropiques.
- Combiner une méthode au sol (en particulier pour les galeries forestières et poches de forêts) et aérienne de façon à obtenir des informations sur les zones de savanes inondables.
- Réaliser ce recensement en saison sèche mais en évitant au maximum la période des feux de brousse.

Actuellement le seul bailleur actif est la GIZ qui a débuté des actions d'organisation de la gestion des ressources naturelles, pour l'instant avec des financements limités. La mission a pu assister à une réunion à Bukavu des principaux intervenants dont une grande partie des chefs locaux. Un inventaire des ressources naturelles doit maintenant être réalisé, mais la méthodologie (discutée au cours du même atelier) n'est pas encore finalisée.

La mise en perspective des textes de classement existants, des valeurs naturelles et des impacts anthropiques permettra d'étudier une évolution des statuts de classement puis finaliser un mode de gestion de l'espace permettant de parvenir à une action de conservation. Cela constitue la deuxième action prioritaire.

Un des enjeux soulevé par cette seconde action sera d'intégrer cette population de pêcheurs (plusieurs dizaines de milliers de personnes) et les dégâts qu'ils causent à l'environnement avec la coupe des arbres pour le fumage. Cela semble peu compatible avec un statut d'aire protégée conventionnelle. L'attitude positive des populations à l'égard de la conservation, à condition que celle-ci permette le maintien de leurs activités de pêche, est une force sur laquelle s'appuyer. Les questions relatives aux droits d'usage et à la gouvernance de l'ensemble seront donc primordiales à adresser.

Une solution intéressante pourrait être la labellisation Ramsar, l'arrêté de classement redéfinissant les modes de gestion, la gouvernance et l'utilisation des ressources naturelles par cette population

En conclusion, les actions prioritaires pourraient être les suivantes :

1. Retrouver les textes de classement, à défaut en reprendre un nouveau.
2. Effectuer un recensement des valeurs naturelles et des impacts anthropiques par un survol aérien global et systématique couplé à un recensement pedestre.
3. Mettre en perspective le texte de classement et les valeurs naturelles et pressions pour fixer des objectifs réalistes de conservation.

h) Réserve Naturelle d'Itombwe

Contexte administratif

Les entités territoriales administratives concernées par la Réserve Naturelle d'Itombwe (RNI) sont décrites dans le Tableau 30 et la Carte 9. Ces entités ont été déterminées sur base de la cinquième version de la délimitation de l'aire protégée (voir ci-dessous). La RNI est entièrement localisée au Sud-Kivu et s'étend sur trois territoires. Celui de Shabunda est marginalement concerné.

Tableau 30 : Entités territoriales administratives concernées par la RNI

Nom AP	Province(s)	District(s)	Territoires	Secteurs / chefferies
Réserve Naturelle d'Itombwe	Sud-Kivu	Sud-Kivu	Uvira	Bafulero
				Bavira
			Mwenga	Wamuzima
				Itombwe
				Basile
				Luindi
				Burhinyi
			Shabunda	Luwindja
				Wakabango
Observation	(?): information à confirmer lorsque la cartographie fiable des limites légales sera disponible			

Configuration

Le Tableau 31 présente ci-après les différents textes juridiques traitant du classement de la RNI ainsi que leurs statuts.

La RNI est un cas singulier en matière de stratégie de classement. Face d'une part à l'urgence de protéger ce massif forestier unique et face d'autre part à un véritable impératif d'engagement des parties prenantes dans le processus de classement, une démarche unique de création d'aire protégée organisée en deux étapes successives a été mise en place.

Suite aux premiers pas effectués à la fin des années 1990, début des années 2000, l'« Arrêté Ministériel N° 038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 Octobre 2006 portant création d'une réserve naturelle dénommée Réserve Naturelle d'Itombwe » est venu tout d'abord « sanctuariser » un vaste quadrilatère (d'environ 140 km x 120 km soit près de 17 000 km²) englobant la quasi-totalité du massif, et ce y compris les nombreux villages et villes s'y trouvant. L'objectif de ce texte est selon toute vraisemblance de rapidement préempter cet espace face à d'autres affectations des terres sectorielles susceptibles de concurrencer la création d'une aire protégée.

L'exposé des motifs du texte de 2006 précise les motivations du classement et renforce cette hypothèse :

- « Vu les sollicitations exprimées par les populations locales pour la conservation du massif d'Itombwe et le consensus y relatif découlant des déclarations de Kamituga en date du 23 septembre 2005 et de Miki en date du 7 juin 2006 » ;
- « Considérant que l'espace géographique retenu pour la création d'une Réserve Naturelle dans le massif d'Itombwe regorge de plusieurs espèces fauniques et floristiques exceptionnelles qui nécessitent, de ce fait, d'être conservées d'une façon durable » ;
- « Vu la nécessité et l'urgence ».

Nonobstant le manque de clarté du statut de « réserve naturelle », catégorie d'aire protégée sans aucune affiliation légale (i.e. cette catégorie a été créée du fait de textes de classement et non d'une (ou de) loi(s)) , l'article 3 du même texte détaille les mesures de gestion prescrites au sein de l'espace (i.e. principalement des interdictions), l'article 4 décrit le rôle de l'ICCN dans la mise en œuvre de celles-ci, tandis que l'article 5 précise : « La Réserve sera gérée de manière à contribuer au développement socio-économique des populations riveraines par le biais du programme de conservation communautaire participative ». Ces mesures et ce dernier objectif ne sont dans la pratique pas applicable sur l'espace délimité par le texte de 2006. Il s'agit donc plutôt d'une approche stratégique visant à poser les bases d'un processus tout en définissant des garde-fous.

Tableau 31 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement de la RNI

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Date texte 1	Référence texte 1	Date texte 2	Référence texte 2	Date texte 3	Référence texte 3
Réserve Naturelle d'Itombwe	RNI	réserve naturelle	25 février 1998	Arrêté n° 01/008/CAB/GP-SK/98 du 25 février 1998 portant mesure de sauvegarde de la Faune et de la Flore des Monts Itombwe	06 août 2005	Arrêté Ministeriel n° 063/CAB/MIN/ECN-EF/2005 du 06 août 2005 portant création d'un Groupe de Travail Technique pour la Conservation du Massif Itombwe	11 octobre 2006	Arrêté Ministériel N° 038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 oct 2006 portant création d'une réserve naturelle dénommée Réserve Naturelle d'Itombwe "RNI"
Statut texte:				disponible		recherche en cours		non identifié
						abrogé		à ne pas chercher

La seconde étape, toujours en cours, consiste en la définition d'une véritable limite à l'aire protégée ainsi que celle du le zonage interne de cette dernière sur base d'objectifs de gestion et donc de définition des droits d'usages autorisés. Il s'agit donc d'un processus de négociation avec les ayants droits. Les résultats de celui-ci seront alors traduits au sein d'un acte juridique de classement qui viendra abroger le précédent.

Cette seconde étape, intrinsèquement chronophage, s'articule autour de la définition participative de scénarios sous la conduite de l'ICCN. Le processus en est aujourd'hui à sa cinquième version.

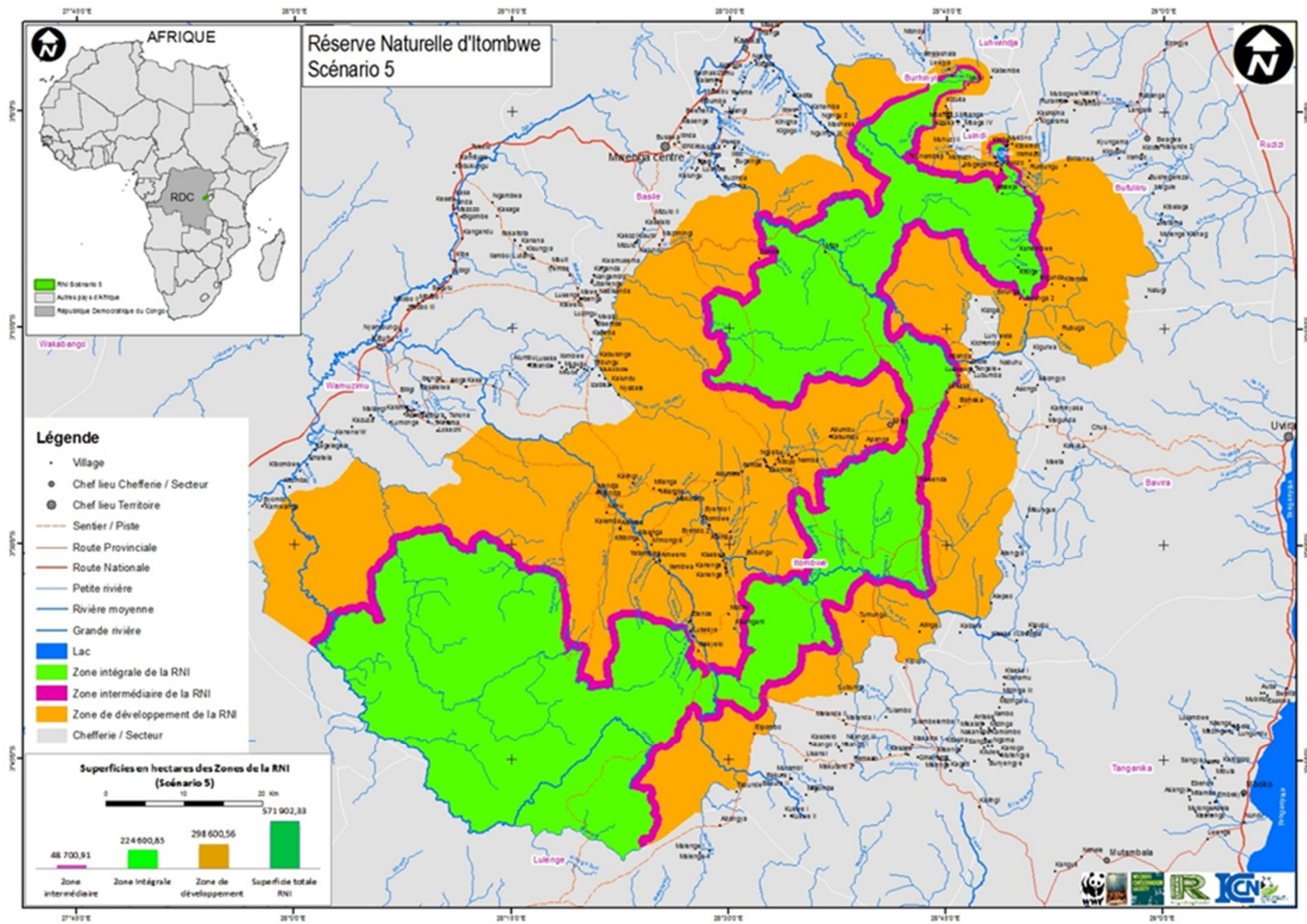
Ce scénario, couvrant 5 719 km², s'organise comme suit (voir Carte 19) :

- une zone centrale qui constitue une zone de protection intégrale (en vert sur la Carte 19). Cette zone a été réduite par rapport aux précédents scénarios. Par ailleurs, deux groupements impliqués au Sud-ouest se sont pour l'instant retiré du processus de discussion, alors que cette zone est l'une des plus riches en gorilles.
- Une zone tampon tout autour de cette zone centrale (en violet sur la Carte 19), encore appelée zone intermédiaire, d'une largeur actuellement en discussion, mais qui apparait provisoirement comme une couronne de 2 km de large bordant la zone de protection intégrale.

Une zone de développement (en orange sur la Carte 19) enserrant les deux zones décrites ci-dessus. Celle-ci ne comporte plus de sous-zonage contrairement au scénario 4. Cette zone était en effet distinguée en différentes entités : zone pastorale, zone d'habitation, zone agricole, zone de production, etc.

Le scénario final qui sera développé, sur base ou non de cette cinquième version, devra comporter une description claire des objectifs de gestion, des statuts fonciers, des types de gouvernance, et des droits d'usage applicables pour chaque zone. Ces éléments permettront alors de définir quelles sont les catégories d'aire protégée adaptées aux différentes zones. Les interviews menées lors de la visite sur le terrain laissent penser que ces points clés pour la gestion de la zone intégrale et de sa zone périphérique n'ont pas été encore réellement abordés dans les discussions et encore moins finalisés. De ce fait, les populations riveraines restent dans l'attente de savoir ce qu'elles pourront faire et où, les chefs participant au processus de dialogue ne semblant pas suffisamment informer la base sur l'état d'avancement du processus.

Carte 19 : 5^{ème} scénario de délimitation de la RNI (2012) - carte produite par ICCN & WWF Sud-Kivu



D'un point de vue strictement technique, seule la zone centrale de protection intégrale correspond à une aire protégée *sensu stricto* et peut avoir un effet de conservation marqué. Sa définition est faite suivant un processus qui apparaît être « par défaut » c'est-à-dire retenant les zones laissées libre par les acteurs socio-économiques. Il serait souhaitable de raisonner également en termes de conservation des cibles écologiques, car c'est bien là le but de la création de cette aire protégée. Il semble toutefois que ce point soit passé au second plan comme l'ont révélé les différents entretiens avec les parties prenantes lors de la visite de terrain.

La résultante à ce jour est une délimitation spatiale de la zone centrale qui ne semble pas optimale pour la conservation :

- Une forme très « tourmentée » avec plusieurs endroits où la zone centrale mesure moins de 5 km de large, ce qui est peu adapté pour contenir des espaces vitaux et les couloirs de déplacements pour de nombreuses espèces. Celle-ci présente en outre un long périmètre et donc une forte interface avec les activités économiques. Les activités de surveillance ne sont pas facilitées et les conflits potentiels favorisés.
- Située au sud-ouest, la zone la plus propice de par sa forme (régulière et large) et les populations de gorilles qu'elle contient, mais également de par sa continuité avec la zone d'intérêt d'Hewa Bora, a été pour l'instant retirée du processus de classement sous l'impulsion des représentants des populations. Cette situation diminue significativement l'intérêt du scénario en l'état.
- La matérialisation des futures limites sera complexe et mobilisera beaucoup de ressources et ce d'autant plus que celles-ci pourront être sujettes à des contestations ultérieures.

Le processus doit donc maintenant être finalisé. Il semble essentiel de considérer en premier l'importance de la conservation du gorille, la principale cible de conservation, dans la finalisation des limites et statuts (fonciers, gouvernance et droits d'usage). Comme mentionné précédemment, il sera alors possible de préciser la (ou les) catégorie(s) d'aire protégées la (ou les) plus adaptée(s) au scénario final.

Valeurs naturelles

Le massif montagneux d'Itombwe est localisé dans l'écorégion des « forêts de montagnes du Rift Albertin » (voir Carte 2). Cette position privilégiée fait de ce dernier l'un des véritables « *hot spot* » de biodiversité sur le continent et l'une des priorités en matière de conservation en RDC. Cette zone, la plus vaste superficie d'un seul tenant de hautes terres dans la région, a fait l'objet de nombreuses études et ce depuis plusieurs décennies.

L'étagement des formations végétales le long du gradient altitudinal du massif est remarquable et ce depuis les formations de forêts denses humides de basses altitudes jusqu'aux formations herbacées afro-alpines en passant par les forêts de montagne et forêts de bambous. Il convient de signaler que le *Prunus africana*, listé comme vulnérable par l'UICN, est présent dans les forêts de montagne du massif.

Les valeurs naturelles caractérisant cette zone sont détaillées dans l'Encadré 8, qui reprend une synthèse réalisée dans le cadre d'une EIES Pro-Routes (IDEA Consult International, 2011). En complément, il est possible de rappeler d'après Bisidi et al. (2008) que le massif contient 583 espèces d'oiseaux parmi lesquels 30 endémiques au Rift Albertin, 72 espèces de mammifères (4 endémiques) 35 espèces de reptiles (5 endémiques) et 23 espèces d'amphibiens (16 endémiques).

Le massif d'Itombwe constitue également une zone de premier plan pour la protection de deux sous-espèces de grands singes : le gorille des plaines de l'Est (*Gorilla berenguei graueri*) et le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthi*). Ces deux espèces, classées toutes les deux comme *En danger* sur la liste rouge UICN, sont aujourd'hui en déclin dans l'ensemble de leur aire de distribution respective dans l'est de la RDC.

La sous-espèce de gorille, qui ne se rencontre qu'en RDC, a vraisemblablement vu l'effectif de sa population d'Itombwe chuté depuis les travaux de recensement conduits dans les années 1990 (Hall et al., 1998). Celle-ci était alors estimée à près de 1 900 individus. Il est toutefois à noter que les équipes de WCS ont identifié deux nouvelles sous-populations de gorilles, respectivement au nord-est et au sud-ouest du massif lors d'une campagne d'inventaire en 2005 – 2006 (Plumptre et al., 2009).

La population de chimpanzé du massif est quant à elle estimée entre 500 et 1 000 individus (Plumptre, 2010c), donc a priori inférieure à celle du massif de Kabobo. L'espace couvert par la RNI est considéré comme une unité de conservation du chimpanzé (Plumptre, 2010c). La distribution de l'espèce au sein du massif est similaire à celle du gorille (Plumptre et al., 2009) et semble mieux supporter la pression de chasse que cette dernière.

- Situation : Au Nord-Ouest du Lac Tanganyika (28°02' – 29°04' E, 2°41' – 3°52' S).
- Etendue : La partie de l'Itombwe qui a une importance du point de vue de la conservation couvre une superficie d'environ, 16 200 km² et s'élève de 600 à 3475m d'altitude ; dont 6 400 km² en dessous de 1 500 m, 4 900 km² entre 1 500 et 2000 m et 4900 km² au-dessus de 2000 m.
- S'étend sur une vaste région touchant les Territoires de Mwenga, Fizi et Uvira.
- Différents types des forêts couvrent 11 800 km² soit 73% de la région (T. Butynski, 1996).
- Le climat du type Cwb selon KÖPPEN, avec des températures qui oscillent autour de 23°C à l'Est et de 15°C sur les hauts plateaux où les gelées nocturnes s'observent.
- Le pluviomètre varie entre 1000 mm à l'Est et 2000 mm à l'Ouest.
- La région est sillonnée par plusieurs rivières dont les importantes sont : Elila, Luama, et Ulindi.
- Les sols peuvent être repartis en 4 grandes classes : les sols volcaniques anciens au Nord-Ouest, les sols dérivés des roches granitiques sur les plateaux, les plaines alluviales de : Elila, Luama, Ulindi, Ruzizi et Mutambala- Nemeba, et Les sols organiques de Kilembwe au Sud.
- Des formations géologiques anciennes, préservées sous forme de hauts plateaux lors des mouvements tectoniques du début de l'ère Quaternaire, ont donné naissance au relief actuel.
- Présence au Nord d'un petit lac entouré de marais d'altitude (2700m) : le Lac Lungwe.
- La région d'Itombwe est remarquable par l'étendue des terres existantes entre 2500 et 3000 m. c'est la plus grande superficie de hautes terres d'un seul tenant de toute la chaîne de montagnes d'Afrique Centrale, parmi les refuges forestiers du Pléistocène connus comme des centres probables de diversification.
- Le développement des formations marécageuses, dans de larges vallées d'altitude à fond plat existent ici et ne se retrouvent nulle part ailleurs sur une telle superficie.
- Ainsi donc, la diversité topographique et la pluviométrie importante donnent une remarquable diversité des conditions environnementales locales comprenant une diversité d'habitats et des écotones que l'on ne retrouve nulle part ailleurs sur le continent africain. C'est certainement la raison pour laquelle la faune y recensée est si différente de la faune habituelle de montagne.
- Couverture végétale : Des basses altitudes aux plus haut sommets se succèdent :
 - La savane à *Hyparrhenia* et des savanes boisées dominées par *Michelsonia* sp. et *Brachystegia* sp entre 900 et 1700 m d'altitude.
 - A environ 1700 m la forêt de montagne apparaît et se caractérise par *Parinari excelsa*, *Symphonia globulifera*, *Carapa grandifolia*, *Macaranga* sp, alternée par les fougères arborescentes (*Cyathea manniana*) dans les vallées ; entrecoupée occasionnellement par des clairières de pairie aux sommets.
 - Au-delà de 1900 m apparaissent des parties de forêt de bambous (*Arundinaria alpina*) dans la forêt de montagne, puis vers la crête des étendues complètement dominées par des bambous.
 - Enfin des formations arbustives d'altitudes et des formations herbacées afro-alpines dominent les sommets des crêtes.
- Les travaux zoologiques les plus importants concernent les Mammifères et les Oiseaux. A l'aube du siècle passé, le naturaliste autrichien Emil Grauer explora la forêt d'Itombwe (1906) et y découvrit un nombre remarquable des nouvelles espèces et s'espèces dont le 1er spécimen, de l'une de 3 s'espèces de Gorilles qui porte son nom Gorilla Grauer (Matschie, 1914). Depuis lors la forêt d'Itombwe était reconnue comme l'une de régions biologiquement importantes en Afrique.
- Entre 1950 et 1967, Alexandre Prigogine a collectionné 564 espèces d'oiseaux dont 60% sont des espèces forestières et 3 espèces endémiques que l'on ne retrouve nulle part ailleurs au monde, ce sont : *Phodilus prigonei*, *Schoutedenapus schoutedeni* et *Caprimulgus prigoginei*.
- En 1959, Wilson et Catsis lors d'un bref voyage de reconnaissance ont ajouté une nouvelle espèce d'oiseau sur la liste de Prigogine.
- De février à juin 1996, une équipe composée de chercheurs de l'ICC, CRSN/Lwiro, Université de Kisangani, Wildlife Conservation Society et du Zoo Atlanta a mis en évidence les potentialités économiques de la forêt d'Itombwe en ce qui concerne les Mammifères, Avifaune et flore.
- Un total 56 espèces de mammifères ont été inventoriées dont 15 primates faisant ainsi de la forêt d'Itombwe l'une des plus importantes concentrations de cette sous-espèce endémique à l'Est de la RDC (Hall et al. 1998).
- L'Avifaune : 248 espèces ont été identifiées en 1996, dont 23 ne figurent pas sur la liste de Prigogine, portant ainsi le nombre total des espèces d'oiseaux connues actuellement à 588 (T. Butynski, 1997).
- Flore : Un total de 249 espèces phanérophytes principalement les arbres et les arbustes sont à présent inventoriés dans le massif d'Itombwe. Elles sont réparties en 172 genres et 65 familles. De toutes ces familles les plus représentées sont : Euphorbiaceae (28 espèces), Caesalpinaceae (13 espèces), Moraceae et Rubiaceae avec 12 espèces (Bashonga, 1998).
- Le massif d'Itombwe est mondialement connu comme site de conservation, de par sa richesse en diversité biologique et en espèces endémiques qu'il faut protéger rationnellement. Les ressources minières, les potentialités agricoles, les réserves forestières, hydrographiques, touristiques et culturelles sont à la fois à la base de la convoitise et à la base du calvaire de la population de cette région.

A l'échelle du paysage, notons que la zone localisée au sud-ouest du cinquième scénario et non inclut dans celui-ci abrite les deux espèces de grand singes et constitue un corridor avec le DCLKV et la zone d'Hewa-Bora. Il s'agit également de la dernière région du massif au sein de laquelle des observations d'éléphants sont encore réalisées (Plumptre et al., 2009).

La Carte 20 présente la couverture du sol dans l'espace de la RNI ainsi que la déforestation observée entre 2000 et 2010 selon les données FACET (OSFAC, 2010). Une estimation chiffrée est fournie dans le Tableau 32. Il existe une forte dynamique de déforestation et dégradation des formations forestières dans le quart nord-ouest de cet espace.

Tableau 32 : Estimation de la perte du couvert forestier dans la RNI entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Déforestation forêt primaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation forêt secondaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation savane boisée 2000 - 2010 (ha)	Perte totale couvert forestier (% surface tot. couvert forestier 2000)
Réserve Naturelle d'Itombwe	RNI	Réserve naturelle	909	470	939	0,4

Source estimation déforestation: FACET (OSFAC, 2010)
Précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée: **forte**

Les entretiens conduits lors de la visite de terrain nous ont amené à préciser la liste des grands mammifères actuellement présents à la RNI. Leur statut UICN respectif est présenté en annexe.

Parmi les espèces en forte diminution on relève que l'éléphant est devenu très rare et semble localement en voie d'extinction. Le buffle est également devenu très rare. Les chasseurs ne voient plus de bongo et la présence de l'hylochère est douteuse. Le lion, le léopard et l'hippopotame sont absents, comme le guib harnaché. Le potamochère ne semble plus présent sur toutes les zones.

D'après les personnes enquêtées, les animaux encore répandus sont certaines espèces de petits primates, les chimpanzés, les gorilles, le sitatunga, le céphalophe à dos jaune, le céphalophe bai et le bleu. Depuis Mwenga, il faut marcher une journée pour arriver dans la zone de présence des chimpanzés et des gorilles.

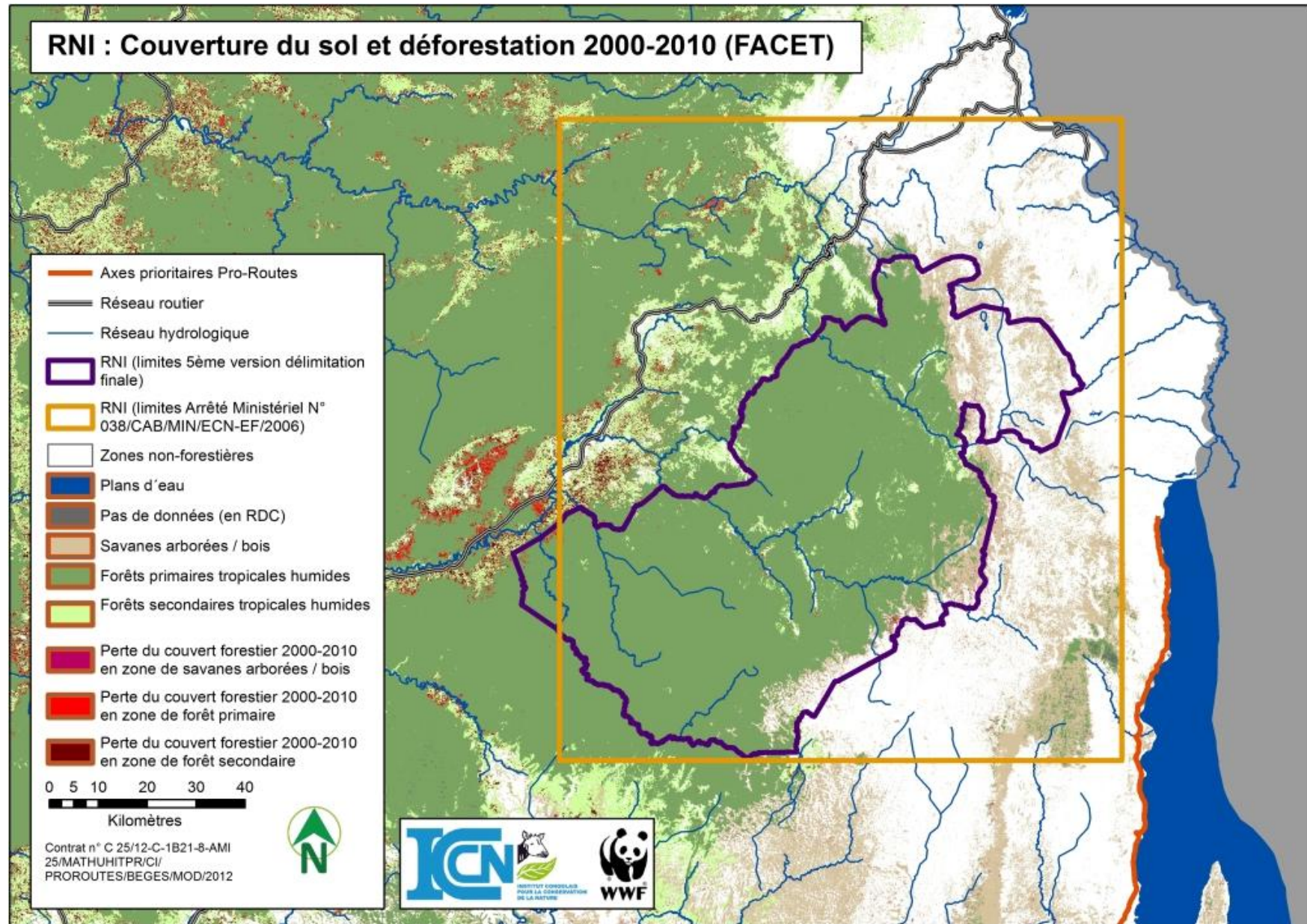
Toutefois, il faut noter que toutes les espèces (y compris le gorille et le chimpanzé) sont chassées pour la viande, soit pour la consommation du village, soit pour nourrir les creuseurs des carrières. Il y a peu d'exportation de viande vers les centres urbains. La présence importante de différents groupes armés nationaux et étrangers (FDLR) constitue la pression la plus importante sur les valeurs naturelles et concerne l'ensemble de la RNI. L'impact sur les valeurs naturelles est sévère. Ces groupes pratiquent le braconnage, le déboisement, et encadrent l'extraction minière artisanale. Ils empêchent en outre la tenue d'activités essentielles à la gestion d'une aire protégée : surveillance et le monitoring écologique.

La végétation a beaucoup souffert de la déforestation, qui constitue la deuxième pression. Cela a fortement augmenté au cours des cinq dernières années et est réalisée par les groupes armés, la population locale, les autres administrations de l'Etat (FARDC, Environnement) et le groupe minier industriel BANRO. L'impact sur la végétation est sévère.

Par ailleurs on note un phénomène de « pourrissement » des forêts de bambous qui sont également envahies par la plante légumineuse *Dichrostachys*. Ces forêts constituent l'habitat principal des gorilles et représentent le 3ème plus important habitat de la réserve par sa taille (1 394 km² d'après des images SPOT de 2005-2006) après la forêt primaire et la forêt secondaire.

Enfin la présence de mines sur plus de la moitié de la surface totale de la RNI (dont une part significative hors de la zone de conservation intégrale) constitue également un important facteur de dégradation pour l'habitat et l'eau, sans compter le fait que les creuseurs se nourrissent de viande de brousse avec l'espace RNI comme bassin d'approvisionnement.

Carte 20 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans la RNI et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : forte]



Contexte socio-économique

Le **Error! Not a valid bookmark self-reference.** ci-après synthétise des données démographiques relatives à l'espace dans lequel s'inscrit la RNI. La population riveraine à l'aire protégée est extrêmement importante, dépassant le million d'habitants pour les seules entités considérées au sein des territoires de Mwenga et Uvira. La population du territoire de Shabunda n'est pas prise en compte dans cette estimation.

Tableau 33 : Données démographiques partielles sur les populations riveraines à la RNI (Rapport semestriel de la Division provinciale de l'intérieur du Sud, premier semestre 2012)

Nom AP	Territoires	Secteurs / chefferies	Nombre d'habitants
Réserve Naturelle d'Itombwe	Mwenga	Wamuzima (tous les groupements)	443 340
		Itombwe (tous les groupements)	51 703
		Basile (tous les groupements)	75 113
		Luindi (tous les groupements)	44 077
		Burhinyi (tous les groupements)	55 583
		Luwindja (tous les groupements)	34 320
	Uvira	Bafulero (ind)	517 758
		Bavira (ind)	46 890
	TOTAL		

Seules les aires protégées localisées dans les provinces du Nord Kivu et du Sud Kivu présentent une telle situation sur le plan démographique en RDC (voir Carte 3 pour aperçu sur les 5 provinces de l'est du pays). Il s'agit d'un contexte d'intervention particulièrement complexe pour des actions de conservation de la nature, qui plus est quand celles-ci visent le maintien de populations de grands mammifères.

L'évaluation du contexte socio-économique sur le terrain a permis de réaliser plusieurs constats.

Avant toute chose, signalons que les FDLR sont dans la RNI et qu'ils participent fortement à l'animation du tissu socio-économique de la région, au travers d'une participation directe ou d'un encadrement des différentes activités génératrices de revenus et ce même si des problèmes de cohabitation peuvent exister.

Les populations autochtones présentes dans la région sont intégrées au sein de la population Bantoue. Ils vivent dans les mêmes villages, dans des conditions de vie souvent défavorables.

La première activité économique dans la région est l'exploitation des mines. La Carte 21 présente les carrés miniers définis dans la région de la RNI : ils couvrent une superficie conséquente de l'aire protégée telle que définie dans le 5^{ème} scénario. La population dans les carrières est plus importante que celle dans les villages. Certaines d'entre elles peuvent regrouper plus de 1 000 personnes. La grande majorité des jeunes restent en permanence dans les sites miniers, comme creuseurs ou chasseurs. L'extraction minière artisanale est la première source de revenus dans la région. D'après l'une des personnes enquêtées, « *le trafic des minerais est très payant, notez que 1kg de coltan coûte 15 - 20 \$ et une personne peut réaliser 3 - 15 kg par jour ; la cassitérite quant à elle est à 2 - 3 \$ par kg ; et par jour une personne peut exploiter 10 - 60 kg bien que cela exige beaucoup d'efforts* ».

La population considère l'espace RNI comme un site d'exploitation minier. Les carrières sont des « réservoirs » de braconniers, les creuseurs consommant de la viande de brousse. Elles contribuent également à l'extension de l'agriculture, suite à un déboisement préalable.

La chasse est très répandue. Elle s'effectue avec des fusils calibre 12. Plusieurs équipes de chasseurs sont constituées dans les villages de la zone. Il y a peu de chasse de nuit. Il n'y a pas de territoire de chasse attribué, on peut chasser partout avec l'accord du chef et en lui donnant au retour une partie du gibier. Les armes de guerre en possession des FDLR servent à tuer les espèces de grande taille (comme le buffle et le gorille).

L'agriculture est une activité importante. Elle se déroule au sein de la RNI dans la « zone à usages multiples ». L'agriculture sert à produire la nourriture des villages, des carrières et une partie est également exportée vers les centres urbains.

La carbonisation et le sciage de bois sont également des activités importantes dans la RNI. Des gens venus de Bukavu, Butembo, Goma achètent au chef des parcelles de 50 ha à déboiser pour un montant de 1 000 USD.

Concernant la démarche de classement d'une aire protégée, la population considère que la RNI restreint les droits d'usage. C'est un frein au développement et les chefs souhaiteraient une indemnisation pour cette restriction des droits. La population met en doute le zonage car elle veut que tous les carrières minières soient en dehors de la zone de conservation intégrale. Le processus se déroule avec les chefs mais la population n'en est que très mal informée et les limites envisagées ne sont pas claires. Les chasseurs rencontrés ne sont pas au courant du processus, n'ont pas été consultés et n'envisagent pas de modifier leurs habitudes. Les carrières seront toujours là pour absorber leur production. Certaines personnes ont compris que la chasse serait interdite dans la zone de protection intégrale pour 5 années seulement et qu'ensuite cette activité serait de nouveau autorisée. Enfin, deux groupements au sud-ouest de la RNI se sont retirés du processus car les limites et les droits d'usage ne sont pas encore suffisamment clarifiés.

Notons enfin que certaines populations ont été déplacées de l'intérieur du massif vers Mwenga par les conflits armés, mais elles envisagent de retourner chez elles lorsque le calme sera revenu.

En conclusion, même si le processus de classement a progressé, l'adhésion des populations reste timide, la connaissance des zones et des limites très faible, comme celle des futurs droits d'usage et il semble que beaucoup de personnes ne s'y conformeront pas, comme c'est déjà le cas avec les deux groupements du sud-ouest. La présence des groupes armés, des carrières, de la déforestation/carbonisation semblent être des facteurs très importants à considérer pour la mise en place et la gestion de la RNI et ce dans un contexte démographique extrême.

Capacité et efficacité de gestion

L'équipe en charge de la gestion de la RNI est composée de 20 employés permanents (dont 18 sont « mécanisés » et 2 sont des nouvelles unités non payées) et 4 employés temporaires. Le nombre de gardes pratiquement dédié à la surveillance est très réduit (environ 11) et la plupart de patrouilles de surveillance sont destinées à effectuer le suivi écologique des habitats identifiés comme étant des zones de concentration de gorilles.

L'activité principale de l'ICCN est la conduite du processus de classement, la définition des limites et du zonage et ce avec l'appui de ces partenaires (voir ci-après). Ensuite vient le suivi écologique, principalement sur l'habitat des gorilles dans le territoire de Mwenga ce qui représente environ 6000 ha seulement. L'application de la Loi et la surveillance ne sont pas encore développées car le processus de finalisation de la RNI est toujours en cours. De ce fait, il reste à prendre le 2ème Arrêté de classement et à procéder à la rédaction du plan Général de Gestion avant de disposer des outils adaptés de gestion. Il existait toutefois un plan de travail annuel pour l'année 2011.

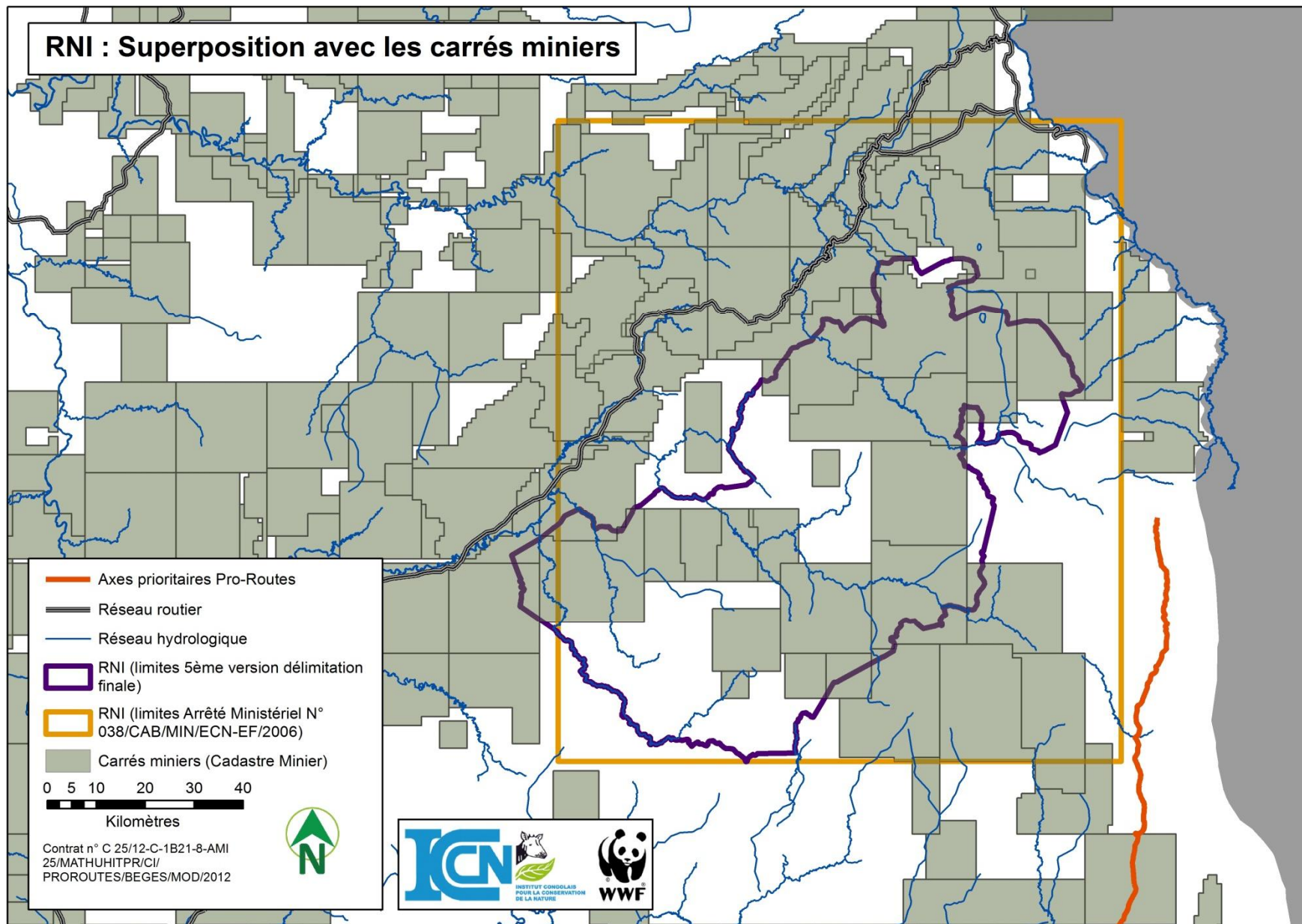
Le personnel est insuffisant en nombre (1 garde pour 286 km²) mais également en termes de capacités et le renforcement de celles-ci devra être rapidement conduit : technique de lutte anti-braconnage, SIG, monitoring de l'application de la loi, sensibilisation et vulgarisation des textes de lois, réduction de l'impact de l'exploitation minière. Certains gardes n'ont pas eu de formation paramilitaire. Les connaissances sur les valeurs naturelles sont trop fragmentaires pour pouvoir servir de base à la gestion.

L'ICCN ne dispose pas d'infrastructure propre (location du bureau) ni de matériel hormis un véhicule et une moto.

Comme cela a été présenté lors des points socio-économiques recueillis, l'action en cours ne recueille pas l'unanimité des parties prenantes même si officiellement els chefs soutiennent le processus. La présence de groupes armés, de nombreuses carrières qui soutiennent le braconnage et la filière viande de brousse dans un large bassin d'approvisionnement incluant toute la RNI et les montants importants résultant de la carbonisation et du sciage, laissent penser qu'il reste beaucoup à faire avant que les résultats sur le papier soient traduits en résultats de conservation sur le terrain. Cela est d'autant plus marqué que les équipes actuelles de l'ICCN sont numériquement insuffisantes et qu'elles n'ont pas commencé un travail d'application de la loi.

Le budget disponible est largement insuffisant et se monte à environ 1 million FC/mois pour les salaires, hors appui des partenaires.

Carte 21 : Carrés miniers dans la RNI et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : forte]



Le Tableau 34 présente le résultat de l'évaluation PAMETT. Le formulaire est consultable en annexe.

Tableau 34 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT de la RNI

Nom AP	Score PAMETT	Commentaires
Réserve Naturelle d'Itombwe	3,9 / 10	La RNI est en cours de création et son texte de classement définitif n'est pas encore rédigé. Les activités de gestion de la zone intégrale, la seule qui constitue une AP au sens de l'UICN n'ont pas commencé et il est donc tôt pour parler de gestion et d'efficacité de gestion. Tout le processus de classement, planification, démarcation est en cours, et la surveillance n'a pas encore commencée. Il faudra disposer de l'arrêté de classement pour démarrer le processus de rédaction du plan général de gestion. L'inventaire des ressources doit être actualisé. L'AP ne dispose que de 20 gardes, dont 18 mécanisés et ils manquent de formation en sus de salaires insuffisants. Le faible budget disponible limite les activités, la construction des infrastructures, la sensibilisation. Les contacts avec les différentes parties prenantes constituent un point fort du processus. Certaines valeurs naturelles ont été endommagées (bongo, éléphant...)

Partenariats

Plusieurs partenaires historiques du processus de création de la RNI sont encore présents auprès de l'ICCN. Il s'agit principalement de WWF et WCS, financées en grande partie par le programme *Central Africa Regional Program for the Environment* (CARPE) de l'USAID. La fin de la seconde phase de ce programme est prévue en 2013 et devrait être suivie selon toute vraisemblance par d'une troisième phase, et ce dans interruption significative. Aucune donnée n'était cependant disponible à ce propos lors du diagnostic.

L'appui apporté par le WWF pour le fonctionnement se monte à 43 438 USD/an. Le WWF appuie également le processus de classement de la réserve par une équipe expérimentée spécifique (coordination, SIG....) présente en permanence à Mwenga. Un appui ponctuel irrégulier est donné par le projet Pro-routes pour les rations de patrouille. La GIZ appui ponctuellement la tenue des réunions du CoCoSi. D'autres sources budgétaires (Prepan, Pacebco) sont théoriquement disponibles mais les lourdeurs procédurales sont une contrainte significative à leur disponibilité en temps opportun.

Impacts de la réhabilitation de la RN 5

La RN 5 passe relativement loin à l'est de la RNI, à plus d'une trentaine de kilomètres (voir Carte 14). Cet axe a globalement un impact limité sur le fonctionnement de l'aire protégée en devenir. La mission n'a pu se rendre sur le flanc est de la RNI, qui est en lien plus étroit avec la RN 5 et ce pour des raisons de programmation, de temps disponible et de sécurité.

Le Tableau 35 ci-après présente une synthèse de l'analyse des impacts générés par la réhabilitation de la RN 5 sur les composantes clés de la RNI.

Concernant la zone visitée, il n'existe pas actuellement de route réellement utilisable pour exporter les ressources naturelles (hormis les produits miniers : coltan, cassitérite, or) vers la RN 5.

La majorité du bois/charbon exporté semble utiliser la RN 2 (Axe Bukavu – Mwenga - Kasongo) qui a été réhabilitée sur une partie de sa longueur (jusqu'à Mwenga). Si l'axe Mwenga - Fizi était réhabilité, dont une importante portion traverse la RNI, cela créerait très certainement un flux de marchandises naturelles vers la RN 5 qui serait rejointe à Fizi. Mais en l'absence de cette réhabilitation, on peut penser que ces flux sont limités. La RN 2, si elle était réhabilitée plus à l'ouest de Mwenga pourrait faciliter la sortie du bois, du charbon de bois et des produits agricoles depuis la RNI vers Bukavu. Cela serait alors sans aucun doute un élément catalyseur de la déforestation dans l'espace RNI et ce point devrait être alors pris en compte dans l'étude d'impact de la réhabilitation de la RN 2.

Tableau 35 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 5 sur la RNI

Réserve Naturelle d'Itombwe		Impact(s) direct(s) potentiel(s)				Impact(s) indirect(s) potentiel(s)			
		Critères				Critères			
		Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.	Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.
Composante aire protégée	Flore/végétation	-				Destruction végétation (production bois-énergie, activités extractives de minerais)			
		-	-	-	-	limitée	limitée	ponctuelle	moy. réversible
	Faune*	-				Augmentation pression de chasse			
		-	-	-	-	limitée	limitée	ponctuelle	moy. réversible
*: y compris ichtyofaune									

Pour ce qui est du commerce de viande de brousse, celui-ci semble assez limité en direction des centres urbains situés en dehors de l'espace RNI. La population est déjà très nombreuse à Mwenga et consommatrice de viande et ce en sus des carrières minières, centres de consommation de viande de brousse extrêmement dynamiques. On peut donc estimer que la plus grande partie du gibier abattu est consommé localement.

Au total, l'impact de la réhabilitation de la RN 5 est probablement limité, du fait de l'éloignement de la RNI, mais si Mwenga est relié par un axe réhabilité à Fizi (RN 2 puis RN 5) et à Kasongo (RN 2), les impacts cumulatifs considérés dans le cadre de tels travaux seraient significatifs : les pressions existantes (déforestation, braconnage) seraient selon toute vraisemblance considérablement amplifiées.

Priorités de gestion et durabilité des interventions

Le massif d'Itombwe est d'une richesse biologique unique. Un nouveau concept encore en élaboration qui associe zone de conservation intégrale et zone de développement est en cours. Articulé autour d'un exercice de zonage participatif, celui-ci est réalisé sur base d'un classement, préliminaire et incomplet, d'un large espace en réserve naturelle.

La mission a relevé que le contexte socio-économique était toutefois extrêmement complexe. S'inscrivant dans un contexte démographique *a priori* très défavorable, la création en cours d'une véritable aire protégée fait face à de multiples défis. Tout d'abord, les populations ne comprennent pas toujours ce que leurs chefs décident en participant au processus. Elles semblent ensuite très attachées aux activités minières qui constituent la base de leurs revenus. Les carrières d'extraction de minerai abritent un grand nombre de chasseurs et braconniers qui leurs fournissent de la viande de brousse provenant de l'ensemble de la RNI. Ce phénomène semble difficile à contrôler d'autant plus qu'il se superpose à la présence de nombreux groupes armés (FDLR). La déforestation pour la production de bois d'œuvre, de bois énergie et le développement de l'agriculture, constitue également une pression importante.

Au-delà du budget de l'ICCN pour le salaire des 18 gardes, il n'existe pas de budget sécurisé pour les 5 719 km² prévus pour être classés. Un important effort doit être réalisé par l'Etat pour donner une réalité à cette aire protégée. Depuis le début du processus, de nombreux partenaires ont collaboré de manière plus ou moins permanente (WCS et WWF) ou ponctuelle (GIZ, Pro-routes). Aujourd'hui, seul le WWF dispose d'un programme structuré d'appui qui court pour l'instant jusqu'en 2015. Cet exemple devrait être suivi par les autres partenaires de façon à inscrire leurs actions dans un cadre à la pérennité renforcée.

Pour y parvenir il faudra probablement un engagement et une volonté plus forte que ce qui est actuellement constaté et qui ne garantit pas l'atteinte des objectifs de conservation fixés à la RNI. Il serait dommage que

la réflexion conduite à l'occasion de la création de cette aire protégée ne puisse aller à son terme par manque de moyens budgétaires et humains, et que de ce fait on ne puisse en identifier les leçons apprises.

Pour parvenir à une aire protégée ayant une réalité sur le terrain, les actions prioritaires suivantes nous semblent essentielles :

- Mise à jour des recensements biologiques : On ne peut pas bien conserver ce que l'on connaît mal ou peu. Ces recensements doivent permettre d'orienter les actions en fonction d'une connaissance à jour du statut des valeurs naturelles clés. Cela a une importance particulière pour la définition des limites, de façon à inclure les valeurs principales à l'intérieur de la zone intégrale, en particulier pour la cible de conservation principale qu'est le gorille. Il faudra tenir compte de la présence des groupes armés (FDLR : s'ils sont prévenus, généralement ils laissent le suivi se réaliser mais alors cela se ferait sans l'ICCN qui ne peut légalement passer un accord avec ces groupes). Les activités pourraient commencer par les zones connues de présence des gorilles, permettant ainsi une comparaison des données obtenues à propos de la présence et l'abondance des groupes de gorilles et chimpanzés avec celles issues des campagnes précédentes. Cela permettra d'orienter les limites, le zonage, le monitoring et la surveillance en construisant un poste de gardes à proximité des concentrations et en y plaçant un effectif adéquat.
- Etude socio-économique des peuples autochtones présents dans la RNI : Connaître les activités conduites par les populations riveraines à la future aire protégée est un prérequis fondamental à la réussite du processus en cours. Si il est essentiel que les peuples autochtones soient concernés par cette étude, car aucune donnée n'existe à leur propos, celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des groupes sociaux présents dans et en périphérie de l'espace en cours de classement. L'obtention de données démographiques spatiales à jour est critique. Ces données permettront d'identifier les pratiques en cours et compatibles avec les objectifs de conservation, de renforcer le processus participatif de zonage (au travers de la formulation de propositions de zonage plus adaptées et d'une plus forte adhésion des parties prenantes), de renforcer la pertinence des actions de sensibilisation, d'élaborer un cadre préliminaire pour le partage des futurs bénéfices potentiels, et de définir un plan d'action pertinent en faveur des peuples autochtones. A propos de ce dernier aspect, il est à souligner que cela permettrait d'éviter les pseudo-actions développées ailleurs sur ce thème par des acteurs plutôt animés par l'opportunisme.
- Etude du pourrissement des forêts de bambous : la forêt de bambou est l'habitat clé des gorilles. Le pourrissement constaté (ainsi que dans d'autres aires protégées comme le PNKB en RDC et le Parc National de Nyungwe au Rwanda) est un problème majeur de conservation des populations de grands singes. Sa compréhension sera une importante contribution à la conservation de ces espèces sur le long terme. L'étude devra être conduite en partenariat avec des Universités. Elle visera tout d'abord à comprendre le mécanisme biologique du pourrissement et de l'envahissement par le *Dichrostachys* afin de proposer ensuite des méthodes de contrôle et d'atténuation de ces phénomènes.
- Elaboration des lignes directrices de gouvernance et de gestion des différentes zones de la RNI. Une mission devrait être conduite pour appuyer les équipes ICCN et de ses partenaires. Celle-ci a pour but de préciser, à ce stade du processus, quelles sont les lignes directrices de gouvernance et gestion envisagées pour les différents types de zone prévus au sein de la future aire protégée. Pour chaque zone, il s'agira de préciser le statut foncier, les responsabilités de gestion, les structures à mettre en place, les droits d'usage, etc. Une nouvelle configuration spatiale de l'aire protégée et de ses différentes zones pourrait être également être discutée sur base des résultats obtenus dans le cadre des études présentées ci-dessus.
Cette mission doit impérativement se tenir une fois que ces études conduites et leurs différents résultats disponibles.

Ces éléments sont indispensables à la finalisation du processus de classement de l'aire protégée, à l'acceptation sur le long terme de ses limites et de son zonage interne, ainsi qu'à la structuration de son schéma de gouvernance et de son système de gestion. Il sera alors possible d'assurer une existence réelle à l'aire protégée et permettre ainsi une réponse à la hauteur des enjeux majeurs de conservation des valeurs naturelles de ce massif. Il est donc essentiel de garder à l'esprit durant cette phase de conception et de mise en place que l'objectif premier de la RNI qui a justifié sa création est la conservation des cibles de conservation et en particulier le gorille des plaines de l'Est.

i) Jardin Zoologique de Kisangani

Contexte administratif

Le Jardin Zoologique de Kisangani (JZKis) est situé dans la ville de Kisangani dans la Province Orientale.

Configuration

Le JZKis a été créé en 1951 par un texte qui n'est toujours pas disponible, et ce malgré de multiples recherches. Il couvre une superficie d'environ 84 ha. Il est géré par l'ICCN selon les textes en vigueur.

Les objectifs spécifiques ne sont donc pas connus mais les objectifs généraux sont la conservation « ex-situ » de la faune et selon toute vraisemblance la conservation de la flore (au travers de l'arboretum). L'éducation environnementale est également un objectif générique de ce type de dispositif de conservation.

La totalité des 84 ha n'est pas aujourd'hui dans son état d'origine :

- Environ 3 ont été attribués à la FAO pour la mise en œuvre d'un projet ;
- Un cimetière occupe environ 0,5 ha ; et,
- Divers champs (dont ceux du personnel) occupent au moins 2 ha.

Selon les enquêtes, ce sont au moins 5 - 6 ha qui ne sont plus couverts de végétation naturelle. La superficie concernée pourrait être plus importante.

La RN 4 longe le JZKis sur sa limite est et en constitue également la voie d'accès. La rivière Tshopo constitue la limite sud, et un restaurant est établi sur ses rives à l'intérieur du jardin.

Etat du jardin

Les dégradations mentionnées ci-dessus sont présentes principalement sur les limites nord et ouest, ainsi qu'à l'intérieur du jardin (champs du personnel). Hormis ces zones d'empiètement, le jardin est occupé par une belle forêt de près de 80 ha qui a subi peu de dégradations. L'existence de cette forêt représente la principale valeur naturelle du jardin. Il est à noter qu'une forêt est contiguë au jardin, sur sa limite est (de l'autre côté de la RN 4).

Une valeur importante est également la dimension esthétique du site. Celui-ci est localisé sur la rive droite de la rivière Tshopo, en aval des chutes qui sont visibles depuis la plage du jardin. Il s'agit d'un site apprécié des visiteurs et c'est là où est situé le restaurant.

La forêt du jardin est réputée abriter plusieurs centaines de singes qui ont survécu ici grâce à la protection du site. Il n'a pas été possible d'obtenir la liste des espèces présentes (dont font partie probablement le cercocèbe à joues blanches et le cercopithèque ascagne, communs dans la région). Ces populations représentent une valeur biologique et éducative non négligeable.

La section dédiée à proprement parlé au jardin zoologique est en très mauvais état et présente au public quelques animaux dont la condition est médiocre. Les cages ne répondent pas aux critères d'un parc zoologique moderne. On trouve des babouins, un crocodile du Nil, un vautour, un chimpanzé (agressif dans une très petite cage) ainsi qu'une vipère du Gabon. Aucun panneau ne renseigne le visiteur.

Aujourd'hui, la valeur du jardin réside dans l'existence de la forêt et des singes qui s'y trouvent ainsi que dans sa localisation : aux portes de Kisangani et disposant d'une plage sur la Tshopo avec vue sur les chutes.

Contexte socio-économique environnant le jardin

Situé à la périphérie de la ville et bien délimité par la RN 4 (à l'est) et la rivière (au sud) sur deux de ses côtés, le jardin subit des pressions sur les deux autres (nord et ouest). Ces limites sont le siège des empiètements mentionnés plus haut : la végétation d'origine y a en grande partie disparu.

Hormis ces empiètements, le jardin semble subir peu de dégradation et semble bien respecté par la population. Il en est de même pour la faune sauvage présente (singes principalement) qui semble peu braconnée puisqu'abondante.

L'état de la plage est également satisfaisant, tout comme la bordure de la RN 4, le long de laquelle il n'a pas été noté de dégradations particulières.

Au total, hormis le problème de maintien des limites qui n'ont d'ailleurs pas été matérialisées, le jardin apparait en bon état et est plutôt bien intégré dans le contexte socio-économique de la périphérie de la ville de Kisangani.

Capacité de gestion

L'équipe de gestion comporte 12 personnes, dont un chef de site, un cadre A2 faisant office de vétérinaire, 2 personnes pour la gestion des animaux, 3 personnes pour l'administration et 5 manœuvres. Hormis le personnel administratif, personne n'a reçu de formation spécifique.

Le budget disponible est constitué par :

- Les salaires du personnel versés par l'Etat : 1 394 483 FC par mois ;
- Le loyer versé par le restaurant : 3 000 USD/an ;
- Les entrées : environ 500 par mois, soit environ 120 000 FC/mois.

Ce budget est très insuffisant pour l'entretien et la nourriture des animaux et explique à lui seul que la partie « zoologique » soit à l'abandon. Ce budget n'est pas suffisant non plus pour l'entretien et la matérialisation des limites. Il ne couvre pas non plus l'entretien du bâtiment en dur situé près des cages (restaurant qui n'est pas en activité, contrairement à celui sur la plage). Celui-ci est en relatif bon état et une réhabilitation pourrait permettre de l'affecter à un autre usage que celui de restaurant.

Les capacités pour gérer un jardin zoologique sont absentes et constituent le principal handicap pour développer la partie zoologique. Pour cela il faudrait un budget sécurisé sur le long terme et des compétences techniques. Rien de cela n'est disponible, pas plus qu'un partenariat avec un organisme d'appui bien qu'il y ait eu quelques contacts avec l'organisation des zoos africains (PAAZAB), mais sans traduction concrète. De ce fait et en l'absence de ces conditions, il serait probablement mieux qu'aucun animal ne soit conservé en captivité. La conduite du questionnaire d'accréditation révèle d'ailleurs que pratiquement aucun critère d'un zoo moderne n'est rempli, soulignant le besoin de repartir de zéro sur de nouvelles bases pour la partie zoologique.

Le Tableau 36 fournit des commentaires traitant de l'évaluation EAZA conduite au JZKis.

Tableau 36 : Commentaires sur l'évaluation EAZA du JZKis

Nom AP	Commentaires évaluation EAZA
Jardin Zoologique de Kisangani	<p>Dans le cas du jardin zoologique de Kisangani, le formulaire révèle la carence quasi-totale en budget et personnel formé ce qui limite considérablement le développement d'activités, mais également simplement la préservation du site. Les seuls revenus pour la gestion sont ceux provenant du restaurant. Les infrastructures, le matériel, la formation du personnel, le budget ne sont pas adaptés à a conservation d'animaux en captivité. La majorité des mesures adoptées dans les zoos modernes pour la sécurité des animaux et des visiteurs sont absentes, tout comme la formation du personnel sur ce point. Le jardin ne dispose pas de conseil et appui techniques dans les réseaux internationaux spécialisés ou les universités (mêmes locales) et ne dispose pas de politique d'acquisition des animaux pour garantir que ceux-ci ne proviennent pas de braconnage. Le jardin ne dispose pas de matériel ou de compétences pour récupérer un animal qui s'échapperait. Le jardin ne participe pas à des actions de conservation au niveau local ou régional, ne dispose pas de politique d'éducation ou de sensibilisation ni même de panneaux d'informations sur la faune, la flore ou l'environnement.</p>

Partenariats

Hormis le contrat liant le restaurateur installé sur la plage à l'ICCN, il n'y aujourd'hui aucun partenaire travaillant sur le site. La présence d'un opérateur privé est toutefois signe d'un réel potentiel économique et est susceptible de contribuer au renforcement des mesures de réhabilitation et de gestion qui pourraient être prises.

Une mission du Jardin botanique nationale de Belgique (Meise) visant à évaluer la possibilité d'un appui au JZKis a également été conduite en février 2013. Les résultats de cette mission ne sont pas encore connus.

Impacts de la réhabilitation de la RN 4

L'équipe de gestion du jardin considère que la RN 4 n'a aucun impact négatif sur le jardin et que les travaux de réhabilitation n'ont pas endommagé le site.

Sur le long terme le seul inconvénient qui pourrait être noté serait si le jardin zoologique était réhabilité et qu'une collecte d'animaux provenant du braconnage était effectuée. La route augmenterait alors le bassin d'approvisionnement de ces animaux illégaux. Toutefois, la réhabilitation en tant que zoo n'est pas à l'ordre du jour, et l'approvisionnement illégal pourrait être prévenu par des mesures strictes : saisie, échange entre zoos, provenance certifiée depuis des populations durablement gérées.

La réhabilitation de la RN 4 présente plutôt un impact potentiel extrêmement positif au travers de l'amélioration de l'accès et une visibilité accrue.

Priorités de gestion et durabilité des interventions

Il n'y a pas de jardin zoologique sans budget sécurisé. Il n'est pas utile de faire de projection pour un développement zoologique avant qu'un tel budget ne soit effectivement disponible sur le long terme, avec ce que cela implique de personnel compétent et de partenariats d'appui et conseil. Cela implique également une philosophie précise et claire d'acquisition des animaux pour éviter de contribuer au braconnage en voulant peupler le zoo. Les éventuels animaux ne pourraient que provenir de sources légales et durables (c'est-à-dire de populations effectivement gérées et en croissance), de saisies de contrevenants ou d'autres jardins zoologiques.

Etant donné qu'aucun partenaire n'a émis jusqu'à ce jour le souhait de s'impliquer et qu'aucun budget n'est sécurisé, la section dédiée aux activités d'exhibition animalières n'a donc pas de raison d'exister en l'état. La mission a donc travaillé sur des actions immédiates concernant la section botanique uniquement. Cette partie est assez bien préservée et d'une réelle valeur. Il est important d'assurer la préservation de la forêt existante, tout en y développant des activités d'éducation environnementale.

La priorité est aujourd'hui de sécuriser et de matérialiser les limites, si possible en récupérant les parties concédées à la FAO. Cela suppose au minimum :

- Le tracé d'une piste périmétrale large de 3 m à l'emplacement des limites légales, son entretien régulier, et ;
- La pose de panneaux le long de cette piste informant les usagers de la localisation et du statut du jardin.

La deuxième priorité est de développer l'éducation environnementale sur le terrain et non en salle. Pour ce faire, il serait facile de développer deux actions conjointes peu coûteuses :

- La création d'un circuit sportif et environnemental qui serpente dans les 84 ha du jardin. Son tracé serait arrêté pour rendre le circuit le plus attractif possible, en passant par tous les points d'intérêt naturel. Il serait viabilisé pour être utilisable par tous les temps.
- La conception et la pose de panneaux d'information environnementale le long du circuit, informant les usagers sur les espèces de faune et flore rencontrées devraient être envisagées.

L'entretien serait effectué au travers des droits d'entrée payés par les visiteurs. La salle de restaurant en dur pourrait servir à accueillir les ateliers et les écoles en visite, et présenter un complément d'information.

Le contrat de concession du restaurant pourrait être revu avec un cahier des charges mieux structuré garantissant une contribution à la réhabilitation et la gestion du jardin.

Enfin, signalons que la visibilité accrue de ce jardin grâce à la réhabilitation de la RN 4 pourrait être mise à profit par Pro-routes pour afficher ses engagements en matière environnementale. Plus généralement, la localisation de cette belle forêt pourrait constituer une belle vitrine et contribuer efficacement à l'éducation environnementale.

j) Domaine de Chasse de Rubi-Télé

Contexte administratif

Les entités territoriales administratives concernées par le Domaine de Chasse de Rubi-Télé (DCRT) sont décrites dans le Tableau 37 et illustrées sur la Carte 22. Ces entités ont été déterminées sur base des représentations cartographiques approximatives disponibles (voir ci-après). Des éléments seront donc à préciser lorsque celles-ci seront plus précises. Si il est clair que le DCRT s'étend sur des parties significatives de deux secteurs / chefferies du Territoire de Buta, l'extension de celui-ci dans les territoires d'Aketi et Basoko demande à être confirmée

Tableau 37 : Entités territoriales administratives concernées par le DCRT

Nom AP	Province(s)	District(s)	Territoires	Secteurs / chefferies
Domaine de Chasse de Rubi-Télé	Orientale	Bas-Uele	Buta	Monganzolo
				Bayeu-Bogbama
		Tshopo	Aketi (?)	Mabinza (?)
				Basoko (?)
Observation (?) : information à confirmer lorsque la cartographie fiable des limites légales sera disponible				

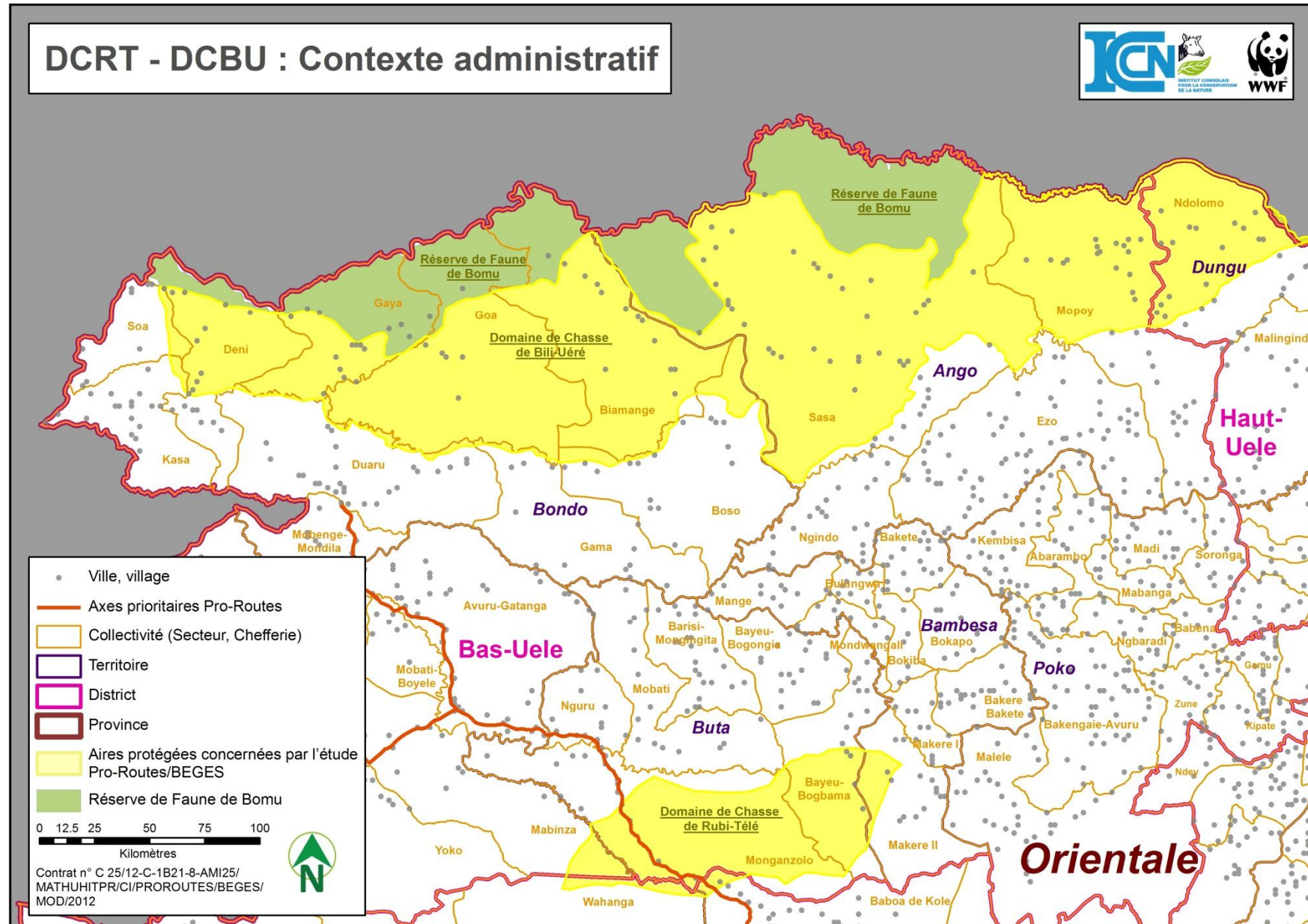
Configuration

Le Tableau 38 présente les textes traitant du classement du DCRT. Ces deux textes n'étaient pas disponibles *in extenso* lors du démarrage de la mission. Là encore, ils ont pu être retrouvés (Belgique) et mis à disposition par le PARAP. Il s'agissait de l'une recommandation de Hart (2007) suite au travail d'évaluation conduit dans le cadre de la préparation de la composante 3 de Pro-Routes. Les textes sont présentés en annexe.

Tableau 38 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCRT

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Date texte 1	Référence texte 1	Date texte 2	Référence texte 2	Date texte 3	Référence texte 3
Domaine de Chasse de Rubi-Télé	DCRT	réserve de chasse	12 décembre 1930	Ordonnance n°51, 1930. 12 décembre 1930. Créant une réserve de chasse dans le District de l'Uele-Itimbiri.	28 novembre 1932	Ordonnance n°64, 1932. 28 novembre 1932. Modifiant la détermination des limites de la réserve de chasse, créée dans le District de l'Uele par l'Ordonnance du 12 décembre	-	-
Statut texte:				disponible		recherche en cours		non identifié
						abrogé		à ne pas chercher

Carte 22 : Contexte administratif du DCRT et DCBU [précision de la délimitation spatiale des aires protégées : faible à moyenne]



L' « Ordonnance n°51 du 12 Décembre 1930 créant une réserve de chasse dans le District de l'Uele-Itimbiri » a été modifié mais non abrogé par l' « Ordonnance n°64 du 28 Novembre 1932 modifiant la détermination des limites de la réserve de chasse, créée dans le District de l'Uele par l'Ordonnance du 12 Décembre 1930, n°51 ». Comme précisé dans son intitulé, ce second texte redéfinie une partie des limites de l'aire protégée créée en 1930 (voir ci-après).

La cible de conservation qui a pu motiver le classement de cette zone forestière dans les années 1930 n'est pas précisé dans le texte. D'après un récit répandu dans la région du DCRT et enregistré à quelques reprises par l'équipe lors de la mission, cette aire protégée trouverait son origine dans la visite d'un membre de la famille royale belge à qui un okapi aurait été présenté (l'histoire ne précise pas si il était vivant ou mort). Face à cet animal très étrange, il aurait été alors décidé de protéger la zone de provenance de l'animal.

La catégorie de gestion définie par le texte de 1930 est une « réserve de chasse » et non un « domaine de chasse ». Cette aire protégée était nommée : réserve de Chasse dans le district de l'Uele-Itimbiri. L'aire protégée sera cependant désignée dans ce document par son l'appellation communément employée aujourd'hui (i.e. Domaine de Chasse de Rubi-Télé, DCRT).

L'acte juridique de 1930, dans son article 2, précise la principale mesure de gestion applicable à cet espace : il s'agit d'une interdiction de la chasse. Des dispositions complémentaires permettant de lever cette dernière pour certaines espèces sous réserve d'autorisation ou permis délivrés à différentes catégories de bénéficiaires, dont les populations riveraines, sont apportées dans les articles 2 et 3 du même texte. Ce texte ne limite donc en rien les droits d'usage de la population quant à l'utilisation des sols et ressources naturelles de l'aire protégée autres que la faune. De ceci, il est possible de déduire que l'objectif de gestion primaire de cette aire protégée était la protection de la grande faune, à une époque où les pressions sur les habitats n'étaient pas problématiques.

L'énoncé des limites légales présenté dans le texte de création a été modifié par l'ordonnance 1932 en ce qui concerne la limite « sud » (voir Tableau 39).

Tableau 39 : Enoncé des limites légales du DCRT (Ordonnance n°51 du 12 décembre 1930 et Ordonnance n°64 du 28 Novembre 1932)

Code AP	Référence texte	Code segment	Description segment	Localisation segment	
DCRT	Ordonnance n°51, 1930. 12 décembre 1930. Créant une réserve de chasse dans le District de l'Uele-Itimbiri	AB	une ligne droite partant de la source de la rivière Moropongo, et allant jusqu'au Km. 320 (village Gadangi) de la route Buta-Stanleyville,	nord	
		BC	la route Buta-Stanleyville jusqu'au village Bakw abw a,	nord	
		CD	une ligne droite partant du village Bakw abw a et allant jusqu'à l'embouchure de la rivière Mazanga;	nord	
		DE	le cours de la rivière Rubi jusqu'à l'embouchure de la rivière Melagani	nord	
		EF	une ligne droite partant de l'embouchure de la rivière Melagani et atteignant la source de la Tele	est	
	Ordonnance n°64, 1932. 28 novembre 1932. Modifiant la détermination des limites de la réserve de chasse, créée dans le District de l'Uele par l'Ordonnance du 12 décembre 1930, n°51.	FG	la Tele depuis sa source jusqu'à l'embouchure de la rivière Mambedesa;	sud	
		GH	une ligne droite joignant cette embouchure à la source de la rivière Lese	sud	
		Ordonnance n°51, 1930. 12 décembre 1930. Créant une réserve de chasse dans le District de l'Uele-Itimbiri	HI	une ligne droite partant de la source de la rivière Lese atteignant la source de la rivière Mambaya;	ouest
			IJ	le cours de la rivière Mambaya jusqu'à son embouchure avec la rivière Aketi;	ouest
			JA	une droite partant de l'embouchure de la rivière Mambaya et atteignant la source de la rivière Moropongo	ouest

La Carte 23 présente les éléments de limites (points et tracés formant les segments) cartographiables à l'aide des moyens mobilisés *ex-situ*. A l'exception des deux segments qui s'appuient sur les rivières Rubi et Télé, les autres éléments constitutifs des segments de limites sont impossibles à identifier. Il reste donc à conduire ce travail avec le concours des populations riveraines (clarification participative de la toponymie puis relevé des coordonnées géographiques) dans le but d'obtenir une cartographie précise des limites légales du DCRT.

La Carte 24 illustre les écarts constatés entre l'une des représentations cartographiques disponibles traitant du DCRT. Il s'agirait d'un jeu de données issu de l'Université Catholique de Louvain (UCL) (Hart, comm. pers.) qui fût par la suite intégré au RGC. Suite à une analyse préliminaire, il ressort que celle-ci présente un degré de précision extrêmement faible. La Carte 25 met en perspective les deux représentations cartographiques existantes : celle présentée ci-dessus, ainsi qu'une seconde issue d'une base de données de l'UICN (Hart, comm. pers.). Cette seconde version est plus précise que la première et correspond vraisemblablement plus aux limites légales telles que décrites dans les deux actes juridiques. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir le *shape file* correspondant : il n'est donc pas possible de produire une analyse préliminaire géo-référencée. Une lecture attentive du texte et de la constitution des segments de limites en particulier (points et tracés) permet cependant de noter de multiples incohérences (e.g. tracé en ligne courbe en lieu et place d'une droite dans le texte, point désignant une source localisée dans le lit du cours d'eau, etc.).

La superficie de la représentation utilisée pour cette étude à des fins d'illustration est de 619 143 ha.

Il est important de noter que les limites légales du DCRT ne sont connues ni des populations riveraines, ni de l'équipe de gestion. Cette méconnaissance a été fréquemment mentionnée par les populations comme étant une source de conflits avec l'ICCN.

Rappelons enfin que les deux textes juridiques doivent constituer le cadre juridique de la gestion du DCRT.

Valeurs naturelles

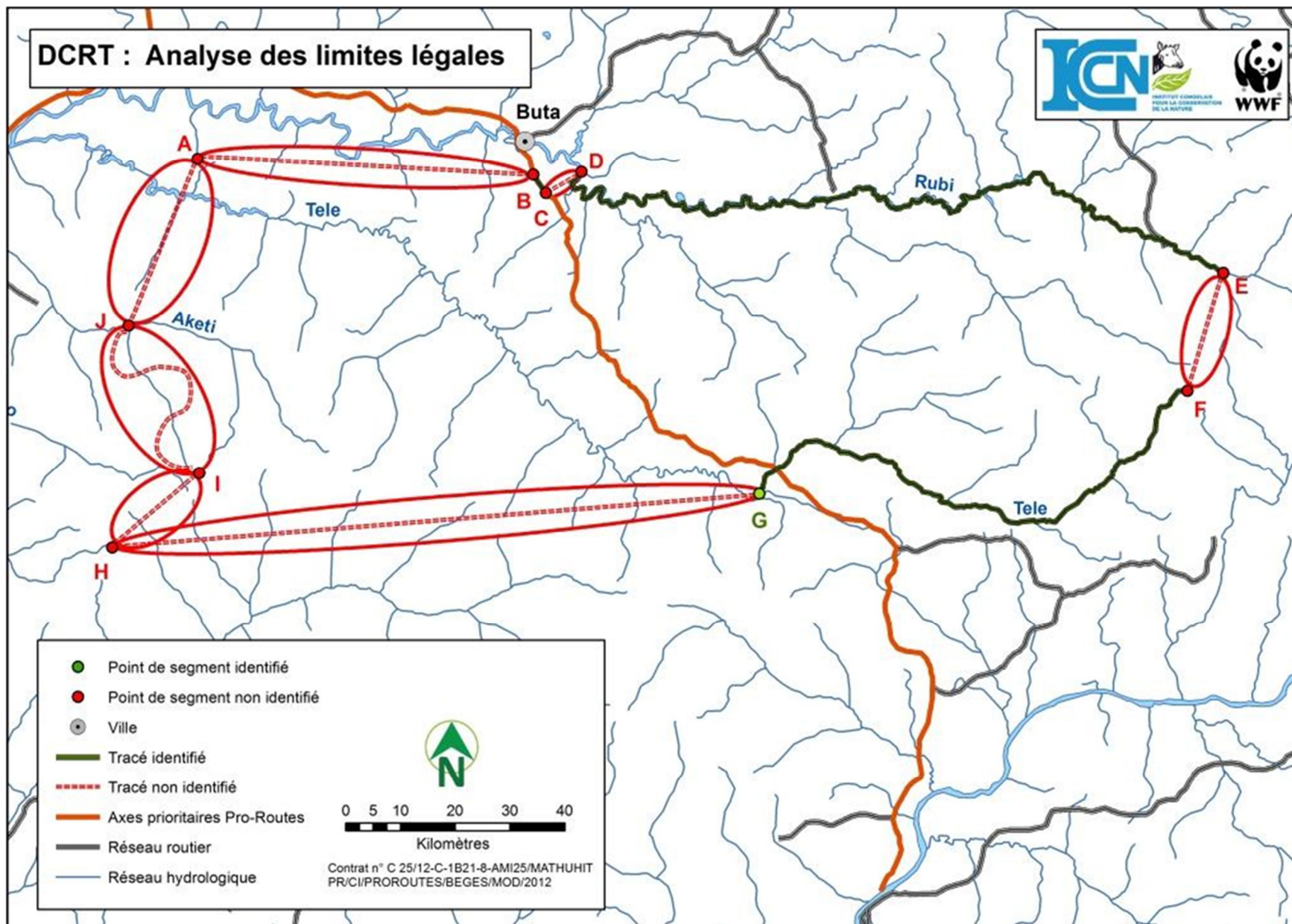
Le DCRT est localisé dans l'écorégion « forêts congolaises du nord-est » (voir Carte 2). Il s'agit de formations riches sur le plan floristique, abritant de nombreuses espèces endémiques. Notons que l'espèce de ligneux *Pericopsis elata*, listée comme en danger par l'UICN (liste rouge), est présente dans le DCRT. Des peuplements monospécifiques à *Gilbertiodendron dewevrei* se rencontrent également.

Sur le plan faunique, cette écorégion constitue le cœur de l'aire de distribution de l'espèce forestière de giraffidés endémique à la RDC : l'okapi.

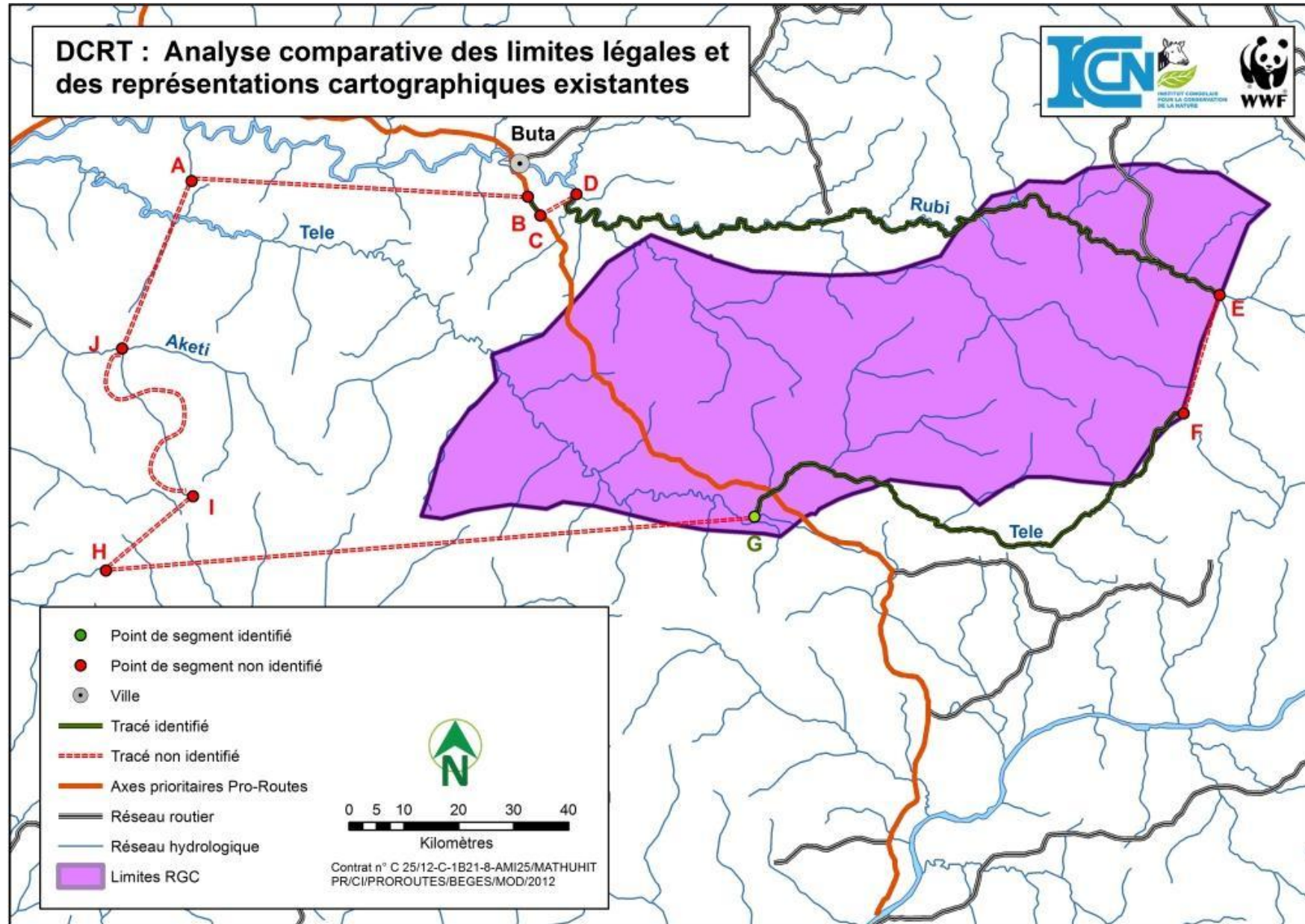
Les seules données existantes traitant des valeurs naturelles de l'espace DCRT identifiées sont celles qui ont été produites lors de l'évaluation conduite en 2007 par Hart dans le cadre de la préparation du projet Pro-Routes (Hart, 2007). L'Encadré 9 présente un extrait des résultats de l'inventaire organisé lors de cette étude. Il s'agit d'une comparaison des indices (nombre d'observations / kilomètres parcourus) de certaines espèces ou communautés d'espèces de faune, ainsi que ceux relatifs aux activités de chasse, observés au DCRT en 2007 avec le même type d'information issu des deux secteurs du Parc National de la Maïko (PNM) et des deux secteurs de la Réserve de Faune à Okapi (RFO). Le PNM et la RFO sont deux aires protégées de RDC situées dans la même écorégion. D'après ces résultats, la pression de chasse au DCRT était très forte en 2007, avec des taux de rencontre relatifs aux activités cynégétiques comparables ou plus élevés (en fonction de l'indice) à ceux observés dans les autres sites. Cette situation trouvait son origine dans les besoins en approvisionnement en viande de brousse des carrières de diamants localisées à l'intérieur et à l'extérieur du DCRT (Hart, 2007). Sur le plan des espèces, l'éléphant et l'okapi se trouvaient déjà dans des situations extrêmement précaires. Les espèces communément chassées, petits primates diurnes et petits ongulés (principalement céphalophes), présentaient également de faibles abondances en comparaison aux autres sites. La situation des chimpanzés du DCRT, comparable à celle du PNM, semblait être légèrement moins critique. L'UICN (Plumptre et al., 2010c) inclut le DCRT dans une unité de conservation du chimpanzé englobant également le Domaine de Chasse de Bili-Uéré (DCBU). Le nombre de chimpanzés présents dans l'aire protégée est estimé à environ 500 individus (Plumptre et al., 2010c). Hicks et al. (2010) estime par ailleurs que la population de chimpanzés comprise au nord du DCRT, entre la rivière Rubi et la rivière Mbomou, pourrait compter plusieurs dizaines de milliers d'individus. Une autre reconnaissance pédestre à vocation de recensement rapide de la faune, a été menée dans le DCRT en 2011 par la fondation Lukuru (Siméon, comm. pers.) mais les résultats ne sont pas disponibles.

La Carte 26 présente la couverture du sol dans l'espace DCRT ainsi que la déforestation observée entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010). Plusieurs pôles de déforestation peuvent être localisés. Le principal est celui concernant la ville de Buta, sur la rive nord de la rivière Rubi. D'autres points chauds sont présents au nord-est de l'aire protégée et au sud de la rivière Télé. Une estimation du taux de déforestation est présentée au Tableau 40.

Carte 23 : Cartographie des limites légales du DCRT décrites dans Ordonnance n°51 du 12 déc 1930 et l'Ordonnance n°64 du 28 nov 1932



Carte 24 : Analyse comparative des limites légales et l'une des représentations cartographiques existantes pour le DCRT (origine UCL puis RGC)



Carte 25 : Analyse comparative des deux représentations cartographique existantes pour le DCRT (UCL-RGC & UICN) – carte produite par ICCN

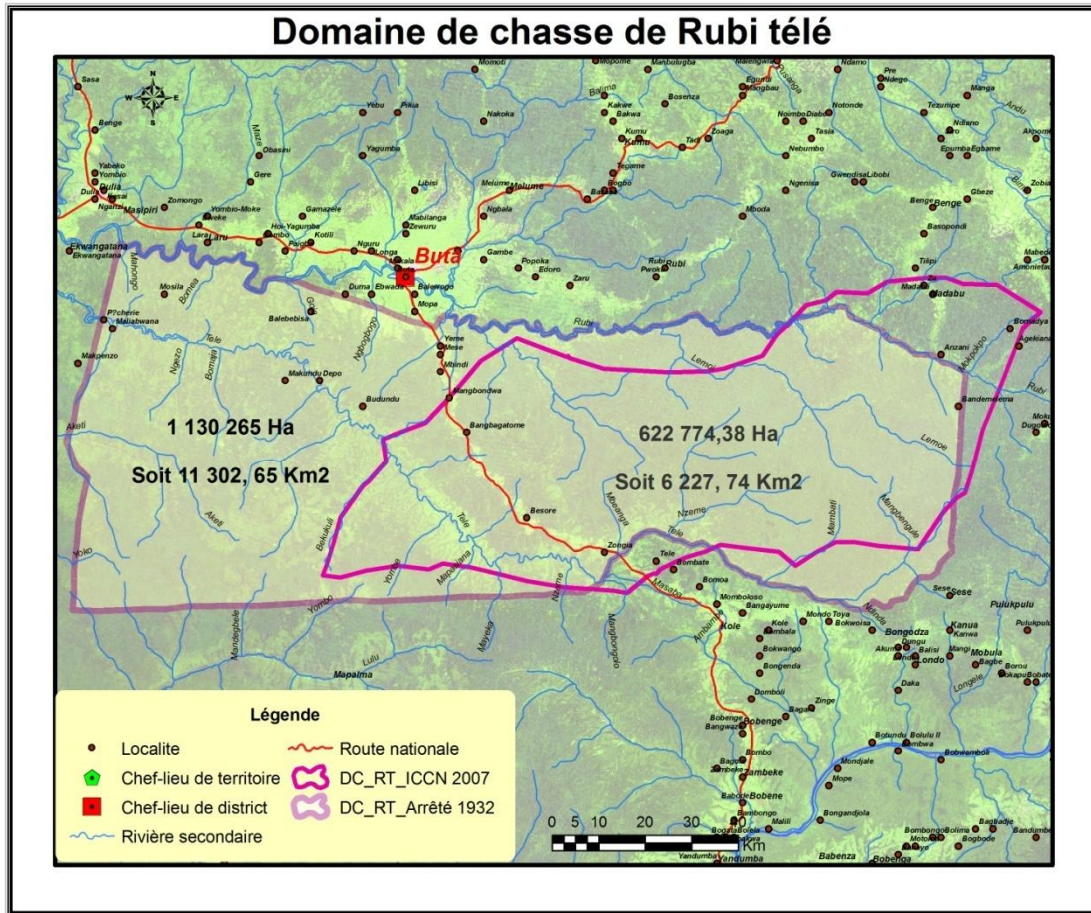


Tableau 40 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le DCRT entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Déforestation forêt primaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation forêt secondaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation savane boisée 2000 - 2010 (ha)	Perte totale couvert forestier (% surface tot. couvert forestier 2000)
Domaine de Chasse de Rubi-Télé	DCRT	réserve de chasse	1 186	855	-	0,3

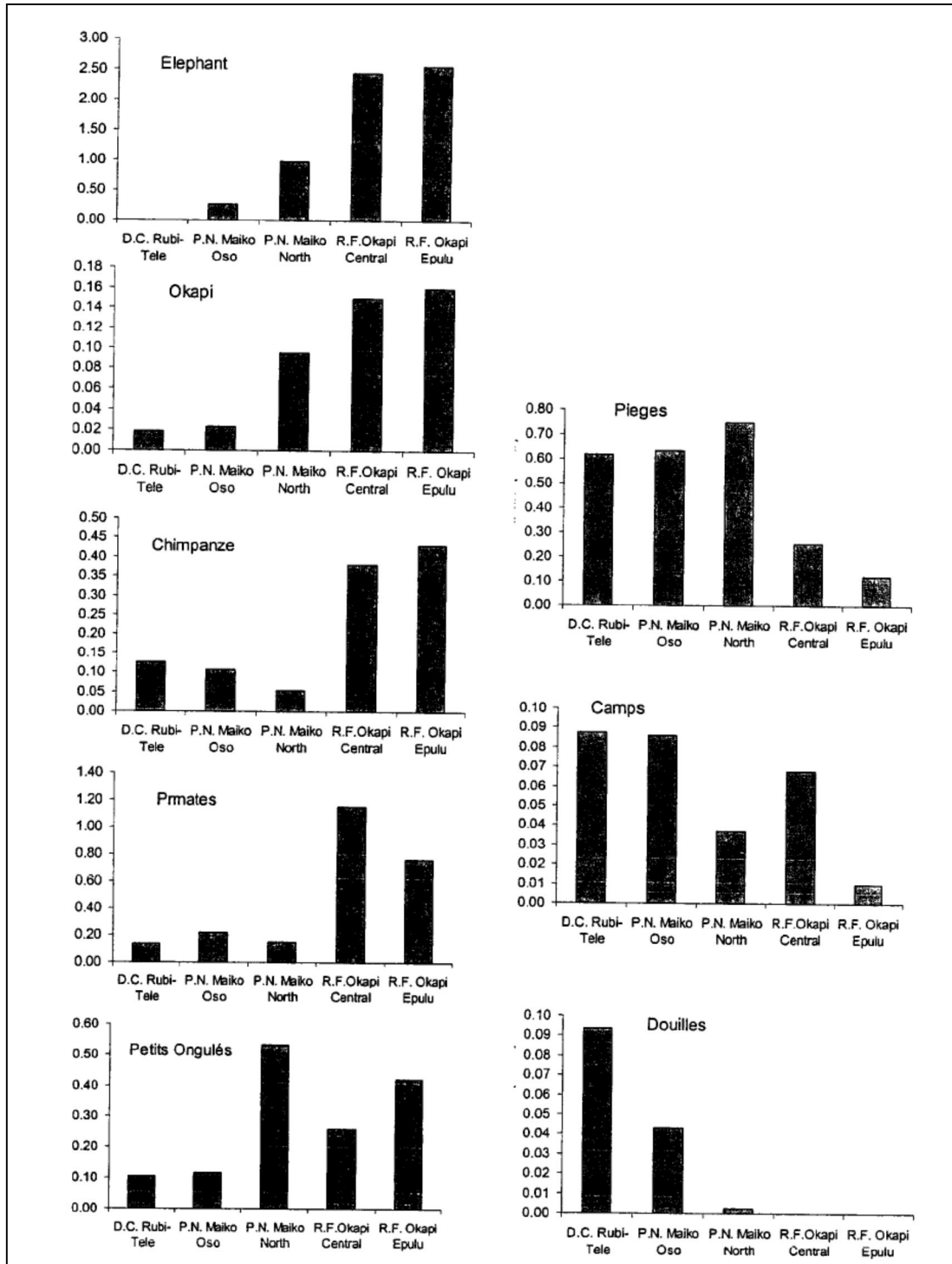
Source estimation déforestation: FACET (OSFAC, 2010)
Précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée: **faible**

Plusieurs observations ont pu être faites au cours de la mission.

L'habitat semble être bien conservé pour la majeure partie de l'aire protégée, avec des zones de dégradation le long de la route (emprise route, habitation et carrières latérites) et une faible implantation de petites zones agricoles à moins d'une heure de marche de la route. A l'intérieur du DCRT, l'habitat est localement dégradé par des carrières (exploitation artisanale du diamant) dont une grande partie semble être désaffectée, et des campements de populations allogènes dans la partie ouest (peut-être une centaine). On note la présence de plantes envahissantes : *Chromolaena odorata*, *Lantana camara*, et jacinthe d'eau liées aux implantations humaines.

De nombreux points d'eau sont probablement pollués du fait de l'habitude de pêcher avec des plantes toxiques.

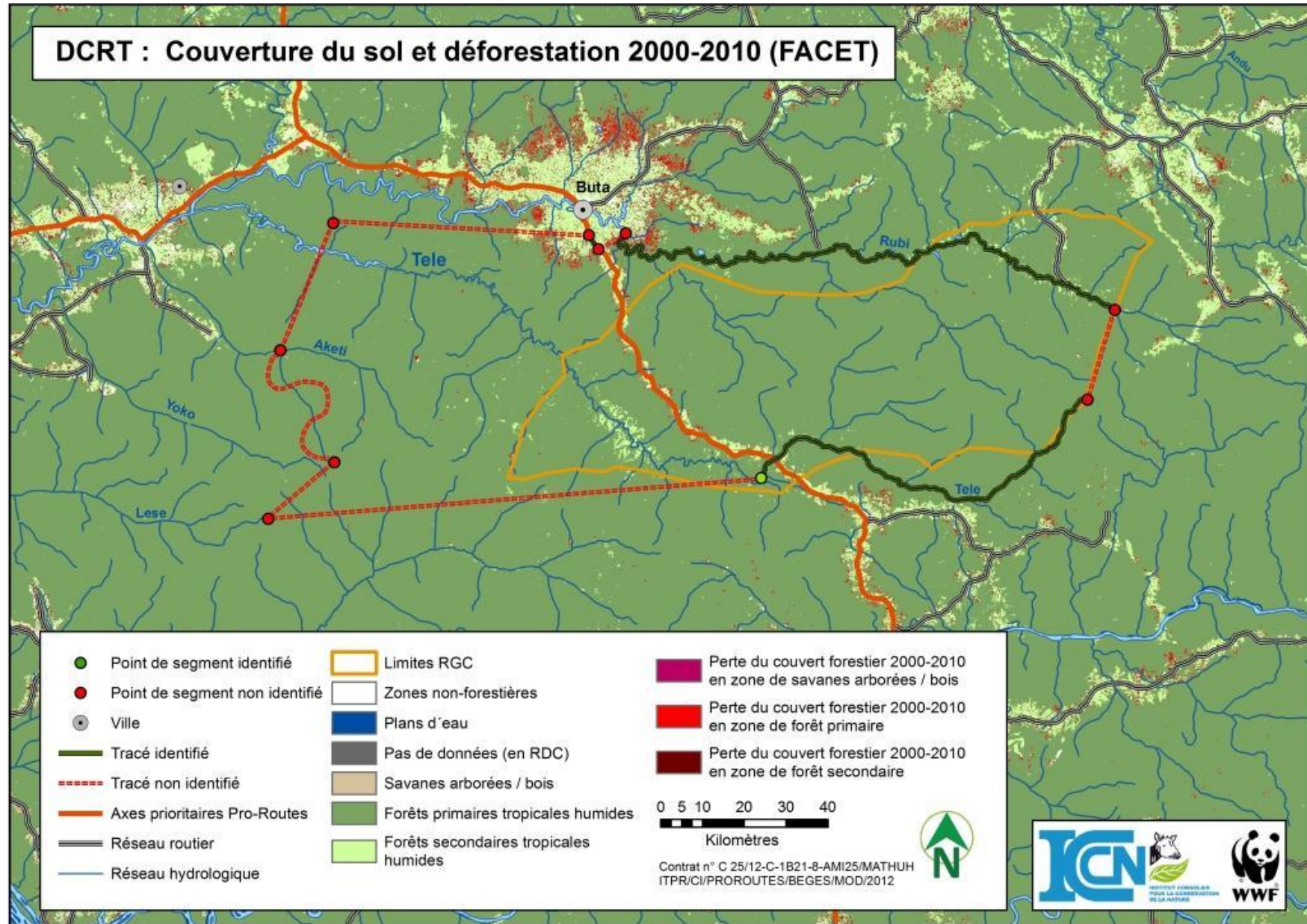
Encadré 9 : Comparaison des indices de la faune et de la chasse au DCRT, PNM et RFO tiré *in extenso* de l'évaluation de l'état de conservation du DCRT (Hart, 2007)



La faune est vraisemblablement en faible densité partout et est estimée en forte diminution selon toutes les personnes interviewées. Les enquêtes ont permis d'apporter des précisions à propos de certaines espèces. Leur statut UICN est présenté en annexe.

L'éléphant est signalé comme étant de passage dans la partie est, il aurait disparu au début des années de la périphérie sud (i.e. rivière Télé). L'okapi est absent de la partie ouest et présent dans la partie est dans le lieu appelé « la plaine » contenant des clairières (salines et/ou prairies inondables), à environ 10 h de marche de la route. Les éléphants passeraient également dans cette plaine. Le buffle et le bongo seraient aussi présents dans ces clairières. Il s'agirait des deux seules espèces de grands animaux encore présents dans la partie ouest, qui a été plus braconnée du fait des campements permanents qui y sont implantés. Le sitatunga est également présent. Le chimpanzé est signalé de manière diffuse dans l'espace DCRT sans qu'il soit possible de préciser le statut réel de cette population, en particulier en comparaison de celles présentes entre les rivières Rubi et M'Bomou.

Carte 26 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans l'espace DCRT [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]



Nos investigations pédestres suggèrent que la faune était quasi-absente des 15 premiers kilomètres en s'éloignant de la route. Les animaux déclarés comme constituant le maximum des prises de chasse sont le cercopithèque ascagne, le céphalophe bleu et le céphalophe bai. Toutefois la mission a constaté l'abattage de chimpanzé et de chevrotain aquatique.

Les populations riveraines enquêtées ont systématiquement mentionnées une recrudescence du braconnage depuis 2007, Cette augmentation serait en lien avec la fermeture de nombre de carrières et ce dans le but de compenser la perte de revenue liés à la fin de cette activité. Il convient de noter que ce phénomène est intervenu dans un contexte où la pression sur la faune était déjà très élevée (Hart, 2007). Dans la partie nord, les habitants du long de la rivière Rubi (y compris ceux de la ville de Buta) utilisent celle-ci pour se déplacer le long de la limite et ensuite pénétrer vers le sud.

Enfin, la mission a par ailleurs relevé une certaine confusion parmi les résidents de la zone à propos de la distinction entre l'okapi et l'antilope bongo (cette dernière étant dénommée localement zèbre du fait de ses rayures). Les traces de ces deux espèces sont, par ailleurs, difficiles à distinguer et peuvent donc porter à confusion. Les deux espèces semblent néanmoins toujours présentes dans le DCRT comme l'attestent les trophées et peaux saisies récemment à la station de Sukisa et les traces observées lors de la mission (trace de bongo probablement).

Contexte socio-économique

La Carte 3 montre des espaces plus densément peuplés sur le flanc nord / nord –est de l'espace DCRT. Le Tableau 41 précise quelques éléments démographiques à propos des populations riveraines au DCRT. Les données concernant les territoires d'Aketi et de Bambesa n'ont pas pu être collectées par la mission.

Tableau 41 : Données démographiques partielles sur populations riveraines au DCRT (Rapport semestriel de la division provinciale de l'intérieure de la province Orientale, 2011 et rapports des aires de santé de Sukisa et Yémé, 2012)

Nom AP	Territoires	Secteurs / chefferies	Nombre d'habitants
Domaine de Chasse de Rubi-Télé	Buta	Monganzolo	20 346
		Bayeu-Bogbama	5 609
		Cité Buta*	361 277
	Basoko	Wahanga	25 503
		Yamandundu*	24 413
	Banalia	Baboa de Kole*	45 373
	TOTAL		
*: secteurs contigus au DRCT			

Ce sont donc plusieurs centaines de milliers de personnes qui résident dans le DCRT ou dans sa périphérie proche. Une autre estimation reposant sur les chiffres communiqués par la CENI peut être faite dans le but d'évaluer le nombre d'habitants dans les 5 territoires limitrophes du DCRT (Aketi, Buta, Bambesa, Banalia et Basoko). Ceux-ci comptent un total de 426 037 personnes inscrites sur les listes électorales 2011, soit, selon le taux moyen « nombre inscrits / population totale » constaté au niveau national, plus de 900 000 personnes résidant dans la zone s'étendant jusqu'à 100 km du DCRT.

Lors de la visite sur le terrain, la mission a pu relever un certain nombre d'informations grâce aux différents outils de collecte des données mis en œuvre.

La périphérie proche du DCRT (secteurs attenants) présente une population de plus de 100 000 personnes. La population résidente à l'intérieur du DCRT est importante : plus de 20 000 personnes ont été recensées le long de la RN 4, entre les rivières Rubi et Télé. Des populations originaires des territoires d'Aketi et de Basoko sont installées dans des campements à l'ouest et sud-ouest du DCRT, en pleine forêt. Il s'agit de Bangelema. Il y aurait plus de 200 campements dans le DCRT d'après la direction provinciale de l'ICCN.

La chasse est l'une des activités principales des populations vivant en périphérie, et ce, dans le but de commercialiser les produits en sus de la consommation locale. Ceux-ci sont principalement destinés à être vendus dans les carrières actives d'extraction minière artisanale ou dans les centres urbains comme Buta. La consommation de viande de brousse est très répandue parmi les populations de la zone et constitue un fait culturel. Le DCRT semble être une zone privilégiée pour les activités cynégétiques. Celles-ci s'organisent au sein de l'espace entre Rubi et Télé selon des terroirs qui sont propres à chaque village, ou parfois propres à certains chasseurs (zone de confins). Les fusils artisanaux calibre 12 peuvent être achetés à Buta

et sont très répandus dans les villages. Il a été rapporté à l'équipe, à plusieurs reprises et de différentes sources, le grand nombre d'armes à Sukisa (plus d'une soixantaine) et au village de Bokpo (une soixantaine également). Ce sont donc plusieurs centaines d'armes de chasse qui sont actuellement présentes dans le DCRT. La chasse au piège est également pratiquée. Des équipes de braconniers très organisés, équipés d'armes de guerre, existent dans le DCRT (la mission a dormi dans l'un de leurs campements) et revendiquent la propriété de terroirs de chasse au sein du DC. Ils semblent craints par les agents de l'ICCN dont ils ne reconnaissent pas l'autorité. La mission a constaté l'abattage, par une équipe, d'une espèce intégralement protégée (chimpanzé). Ces équipes ont notamment pour origine les villages le long de la RN 4 au sein du DCRT.

Les populations exogènes installées dans les campements à l'ouest et au sud-ouest du DCRT sont réputées pour avoir d'excellents chasseurs. Ils sont accusés, comme cela est fréquemment observé, d'être à l'origine de l'extermination du gibier. Ils chassent au piège, avec des lignes pouvant compter jusqu'à 1 500 unités, et au fusil calibre 12. Une grande superficie est couverte par leurs activités. Ils sont craints car ils détiennent un fétiche puissant (Ponoli) et ne sont pas contrôlés par les chefs locaux. Ces derniers et leurs populations demandent leur relocalisation à l'extérieur du DCRT.

Les terroirs de chasse au nord du domaine sont utilisés par les populations de la rive droite de la rivière Rubi, (qu'ils utilisent comme voie d'accès et voie d'écoulement des produits) y compris la population de la ville de Buta. Ces populations semblent assez redoutées par les habitants le long de la RN 4 qui ne s'opposent pas à eux.

La Carte 27 présente les superpositions entre le DCRT, les carrés miniers et les titres forestiers. Ces deux types d'affectation des terres sont compatibles avec la représentation cartographique extrêmement imprécise (RGC) du DCRT et ne présentent donc pas de chevauchement avec cette dernière.

Beaucoup de carrières de diamant sont fermées depuis 2007, dans, et en périphérie du DCRT. Cela a conduit les creuseurs à se tourner vers le braconnage comme activité de substitution, ce qui correspond à l'augmentation du braconnage signalée depuis cette période.

Une importante mine de diamants subsisterait à quelques km au sud de la limite sud de la partie est. Le braconnage est important pour nourrir les creuseurs. L'existence d'un axe significatif de transport de viande, interne au DCRT, a été fréquemment relevée par les parties-prenantes enquêtées. Celui-ci vise à l'approvisionnement de cette mine et ne s'appuie pas sur le RN 4 puisque des pistes internes (transversales à la route ou non) seraient principalement utilisées. Les données issues de la barrière de Kole suggèrent également qu'il existe également un flux important de viande de brousse trouvant son origine au nord de cette localité (c'est-à-dire DCRT et périphérie proche) et alimentant les carrières (extraction artisanale de l'or) située entre Kole et Banalia (voir au-delà de la rivière Aruwimi).

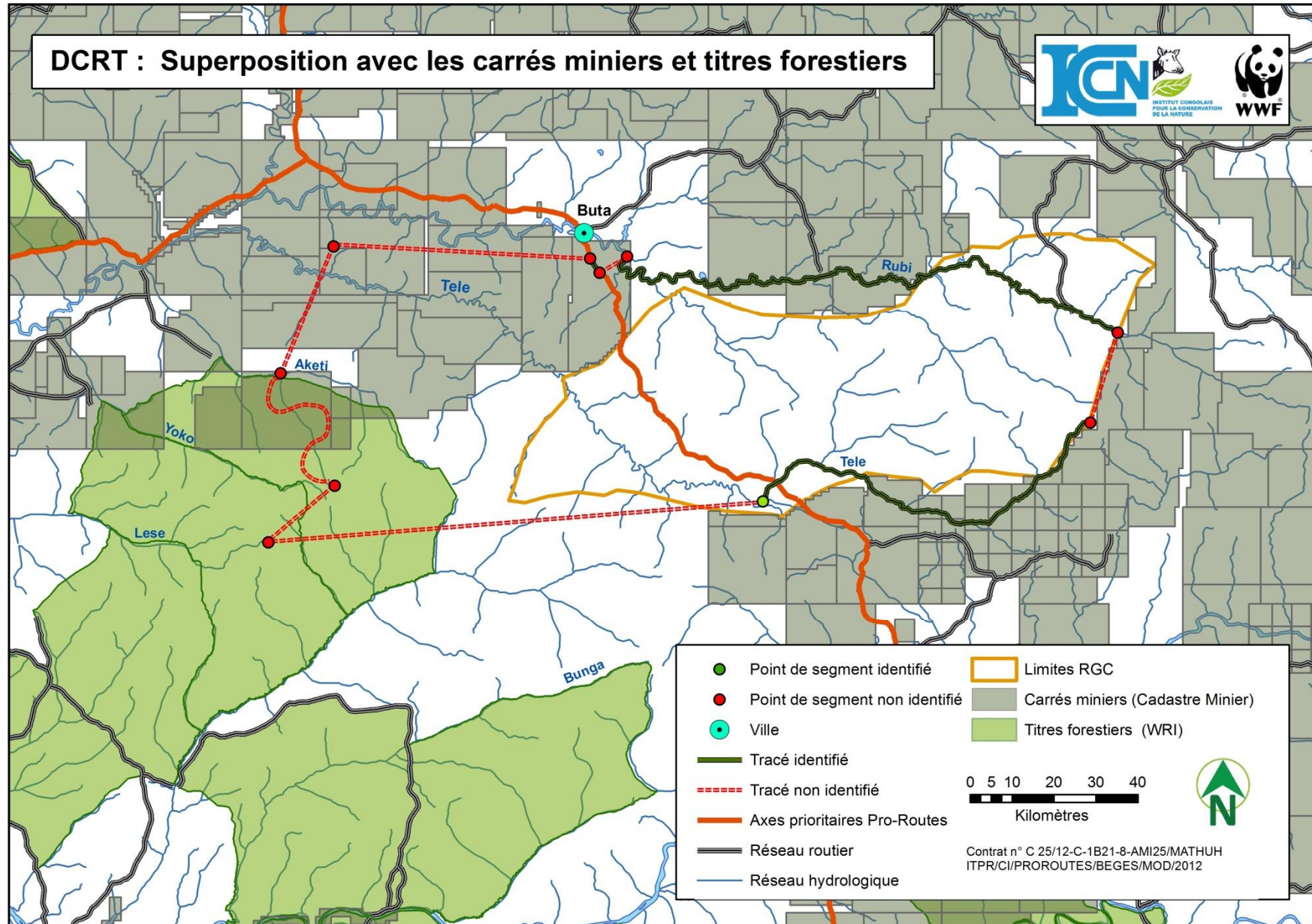
Les champs observés par la mission, situés généralement à moins de 30 mn de marche de la route semblent être relativement peu développés (surfaces limitées et faible diversité des spéculations) et ne sont pas susceptibles de subvenir aux besoins de cette population en terme de revenus. Les filières agricoles semblent en effet être embryonnaires.

La collecte des PFNL est effectuée sur une base saisonnière (miel, chenilles, etc.). Une raréfaction des escargots serait constatée suite à des collectes massives, y compris le ramassage des petits escargots qui sont ensuite vendus en « grande quantité dans un gobelet à cause de leur petitesse comme on le fait pour le riz. » C'est surtout la tribu des Bangelema qui est indexée dans cette pratique, qui est source de conflits entre ces derniers et les populations endogènes (les Baboa).

La pêche est fréquemment effectuée à l'aide de décoction de racines et de feuilles de certaines plantes dans les rivières Mokwobongo, Koba, Samangala, Tele, Lemwe, Biadaka. Les filets, nasses et hameçons sont également utilisés. Les populations reconnaissent la rareté des poissons dans de nombreuses rivières suite à l'utilisation massive de poisons.

Notons que l'exploitation forestière industrielle est présente dans les territoires d'Aketi et de Basoko, avec notamment les titres forestiers attribués à la société SIFORCO. L'éventuel empiètement de ces titres sur le DCRT, ainsi que les impacts indirects que l'activité d'exploitation forestière est susceptible de générer, devra être déterminé suite au travail de clarification des limites de l'aire protégée.

Carte 27 : Carrés miniers et titres forestiers dans le DCRT et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : faible]



Capacité et efficacité de gestion

La station de l'ICCN est localisée dans le village de Sukisa. Au 30 juin 2012, l'effectif de l'ICCN était composé de 04 cadres techniques, 03 cadres administratifs et 22 agents affectés à la surveillance (dont 19 « non mécanisés »). Le budget disponible sur le premier semestre 2012 se montait à 1 192 311 FC pour le fonctionnement (salaire et activités).

Des patrouilles sont organisées dans l'espace DCRT et font l'objet de rapports dans lesquels sont consignés les actions entreprises et les observations réalisées. En l'état, sur base des textes juridiques retrouvés, il est quasiment impossible de contrôler le DCRT puisqu'au moins 20 000 personnes (et probablement plus car certains ayant droits sont probablement à l'extérieur aujourd'hui) ont le droit d'y circuler et de l'exploiter. Légalement, on est donc très loin d'un classement correspondant à une réelle aire protégée et tout reste donc à faire si tel était l'objectif. En outre, la capacité de l'ICCN à faire respecter les directives réglementant les droits d'usages relatifs à la faune, et d'éventuels accords de gestion complémentaires, semble limitée tant les armes de chasse et de guerre sont répandues dans les localités présentes dans et en périphérie du DCRT. Les populations sont armées et soucieuses de défendre leurs privilèges, légaux ou non. L'équipe sur place est démunie face à cette situation, et peu motivée pour s'opposer à cette véritable force.

Par ailleurs la corruption/collusion d'agents de l'ICCN avec les braconniers et vendeurs de viande a été soulignée lors des différents entretiens avec les parties prenantes.

Aujourd'hui, la gestion en tant qu'aire protégée de du DCRT semble devoir s'apparenter beaucoup plus à une démarche complète de classement (et non simplement de reclassement) d'une nouvelle aire protégée.

Le Tableau 42 présente le résultat commenté de l'évaluation PAMETT réalisée avec l'équipe de gestion du DCRT. Le formulaire est consultable en annexe.

Tableau 42 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du DCRT

Nom AP	Score PAMETT	Commentaires
Domaine de Chasse de Rubi-Télé	3,2 / 10	L'insuffisance de budget et de personnel eu égard à la taille du DC conduisent à parvenir trop souvent à une notation pour absence d'activité. Il est donc difficile de parler d'inefficacité de gestion puisqu'il n'y a en fait pas de gestion. Par ailleurs on relève une insuffisance de contact et l'implication des populations, une insuffisance des données nécessaires à la gestion, l'absence de matérialisation des limites, l'absence d'objectifs arrêtés de gestion et leur prise en compte dans la conduite de la gestion, l'absence de plan général de gestion, l'insuffisance de formation du personnel qui est lui-même en nombre insuffisant, l'insuffisance des infrastructures, l'absence de suivi et d'évaluation. Au total, le DC n'est pas géré plus qu'inefficacement géré.

Partenariats

Le projet Pro-Route, par le biais du BEGES, est le seul partenaire de l'ICCN intervenant auprès de l'équipe de gestion du DCRT.

L'objectif est de soutenir le fonctionnement du site au travers de différents types d'appuis :

- Paiement par le biais du bureau Provincial de l'ICCN d'une prime de motivation aux gardes pour les patrouilles ;
- Fourniture de rations pour les patrouilles ;
- Fourniture de produits pharmaceutiques (boîte à pharmacie) pour les patrouilles ;

Le BEGES a également financé la barrière de contrôle de Kole (située à environ une quarantaine de kilomètres au sud de la rivière Télé) et assure son fonctionnement, en finançant notamment les primes pour les agents ICCN qui y sont affectés.

Notons enfin que le PARAP interviendra au courant du premier semestre 2014 dans le DCRT et ses espaces périphériques dans le but de procéder à l'évaluation de cette aire protégée.

Impacts de la réhabilitation de la RN 4

La Carte 28 présente la situation de la RN 4 vis-à-vis du DCRT. La route prioritaire traverse le DCRT sur plusieurs dizaines de kilomètres. Il sera possible de calculer la longueur exact de l'axe inclut dans l'aire protégée lorsque les deux points B et C (voir Carte 23) auront été positionnés. Il s'agit de l'unique aire protégée dans ce cas.

La réhabilitation de la RN4 sur la section Banalia - Buta n'était pas encore achevée lors de la mission sur le terrain.

Le Tableau 43 présente une analyse des impacts potentiels générés par le projet Pro-Routes.

Tableau 43 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 4 sur le DCRT

Domaine de Chasse de Rubi-Télé		Impact(s) direct(s) potentiel(s)				Impact(s) indirect(s) potentiel(s)			
		Critères				Critères			
		Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.	Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.
Composante aire protégée	Flore/végétation	Destruction de la végétation sur l'emprise de la route et des carrières				Destruction végétation (production agricole, activités extractives de minerais)			
		très forte	limitée	ponctuelle	irréversible	limitée	limitée	permanente	irréversible
	Faune*	Augmentation pression de chasse				Augmentation pression de chasse			
		limitée	limitée	ponctuelle	rapide	moyenne	significative / AP	permanente	moy. réversible à irréversible
*: y compris ichtyofaune									

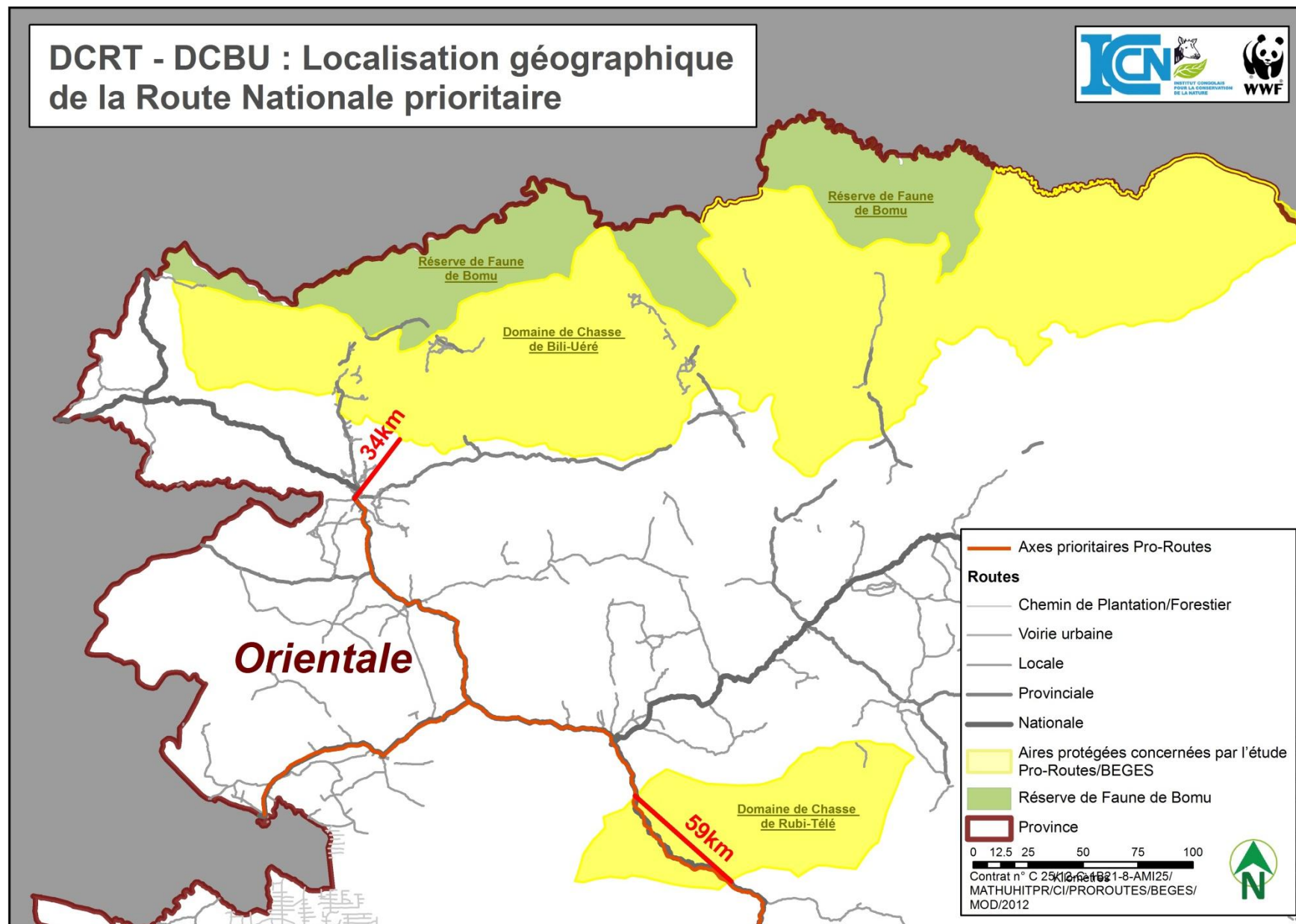
Plusieurs aspects peuvent être relevés :

- La végétation et l'habitat ne sont que peu dégradés et la route n'a pas entraînée à ce stade d'installation ou d'extension notables des surfaces agricoles. Il est probable que le désenclavement redynamise les filières agricoles (en direction de Buta par exemple, voire des chantiers miniers) mais le phénomène devrait rester d'une ampleur limitée à court et moyen terme.
- La faune du DCRT était déjà très dégradée en 2007 et ce phénomène s'est considérablement amplifié depuis cette date, soit avant la réhabilitation de la route. Le commerce de viande de brousse est organisé selon différents axes. La RN 4 est un axe support pour cette filière comme le montre les données issues de la barrière de Kole (située au sud de la rivière Télé). La mission a toutefois relevé un important mouvement transversal ou parallèle à la route, sans emprunter la RN 4 sur de longues portions, de façon à approvisionner les localités (situées le long de la route) et les carrières disséminées dans la forêt au sud de la rivière Télé. Les transports dans le DCRT sont majoritairement faits en vélo et moto du fait de l'état actuel de la route, ce qui ne change pas fondamentalement – et ce à court terme - les pratiques antérieures à la réhabilitation de la RN 4. Cette situation est susceptible d'évoluer rapidement avec la réhabilitation de la route et le passage de camions. Une dynamisation des pratiques de chasse et braconnage dans la zone de l'aire protégée est donc à prévoir et ce dans un contexte où la ressource se trouve déjà fortement diminuée. Ce catalyseur pourrait être fatal à certaines espèces de mammifères fragiles encore présentes (e.g. colobe rouge).

En ce qui concerne les mesures d'atténuation, elles sont à ce jour assez peu significatives :

- Les barrières de contrôle ont pour but jusqu'alors d'obtenir des données sur les flux (bois, viande de brousse) et sensibiliser les transporteurs. Aucune action d'application de la loi (volet répression) n'a été encore entreprise.
- Un soutien au fonctionnement de la station de l'ICCN du DCRT est en cours. Aucune cadre de travail basé sur la réalité du DCRT, et fixant une vision et des objectifs, n'a été instauré.

Carte 28 : Route Nationale 4 et DCRT et DCBU [précision des délimitations spatiales des aires protégées : faible à moyenne]



Priorités de gestion et durabilité des interventions

Le DCRT a une existence quasi-virtuelle et n'a jamais été efficacement géré. Le texte de classement laisse pratiquement tous les droits d'usages (y compris la chasse sous réserve d'obtention d'une autorisation) aux communautés locales. La gestion de cet espace suppose un engagement sur le long terme du simple fait que l'on doit reconsidérer un nouveau statut, plus adapté que celui de 1930. Il s'agit donc de classer une nouvelle aire protégée sur base de l'existante, dont les limites restent à préciser. Les cibles de conservation, les objectifs de gestion et la catégorie adaptée, les limites, la structure de gouvernance, ainsi que les droits et devoirs des parties prenantes en lien avec un éventuel zonage sont les éléments à définir pour conduire à bien ce processus. Des aspects liés à d'éventuels dédommagements des ayant-droits pour les pertes de droits d'usage et des études de faisabilité d'éventuelles relocalisations seraient également à prendre en compte.

Les expériences de la RFO, de la RNI, ou encore du futur Parc National de la Lomami, montre qu'il s'agit d'un processus long et complexe s'étendant au minimum sur plusieurs années (au moins 5 ans, voire 10 ans) et qui requiert un budget conséquent ne pouvant souffrir d'interruptions. A défaut d'un engagement de bailleurs de fonds sur une telle durée, la promotion d'une gestion efficace de l'espace DCRT serait donc difficilement concevable. Il est également à envisager qu'un tel processus ne puisse parvenir à son terme avant que les valeurs naturelles aient disparues, compte-tenu de la vitesse accélérée de dégradation de la faune dans cette région.

Ce processus n'a de sens que s'il y a des valeurs biologiques prioritaires à conserver, ce qui reste à prouver en ce qui concerne la faune pour le DCRT. La valeur principale serait la présence d'une population d'okapi. Il importe donc maintenant de la caractériser pour savoir si celle-ci est viable. Notons que le statut de parc national est considéré par des personnes ressources comme étant le plus susceptibles d'assurer le maintien sur le long-terme d'espèces comme l'okapi ou l'éléphant. Pour la conservation des autres espèces phares présentes (e.g. chimpanzé), le DCRT ne semble pas être à priori l'aire protégée la plus susceptible d'assurer leur maintien d'une manière efficace.

Pour ce faire, un recensement exhaustif de la faune présente (distribution et abondance), ainsi que des activités anthropiques au sein du DCRT devra être conduit dans le but de fournir des informations critiques pour la prise de décision. En l'absence d'une population viable d'okapi, l'enjeu « faune » du DCRT serait diminué et la conservation serait probablement plus efficace en considérant un autre statut de protection de l'habitat. En outre, la conservation de l'éventuelle population d'okapi devrait être appréhendée dans le cadre d'un plan global de conservation de cette espèce (en cours d'élaboration avec l'appui de la *Zoological Society of London*, ZSL).

Par ailleurs, ce travail de redéfinition d'une aire protégée ne peut se faire que si les contextes démographique et socio-économique de la périphérie s'y prêtent. Envisager un changement de paradigme socio-économique, où la chasse tient une place primordiale, et culturel (au travers de l'importance accordée à la consommation de viande de brousse) dans cette région ne semble pas être à priori compatible avec l'urgence liée à la dégradation des populations de grands et moyens mammifères.

Le contexte est peu porteur. Prétendre changer tout cela alors que la route va atteindre Buta semble relever de la gageure. D'un point de vue du chronogramme d'action, il aurait été souhaitable de commencer le travail sur le renforcement du statut DCRT dès que les résultats de l'étude préliminaire furent disponibles (i.e. démarrage de la composante 3 de pro-Routes). Aujourd'hui, il semble pertinent dans le cadre de l'intervention du Pro-Routes/BEGES d'envisager de reporter, à titre de compensation des impacts de la réhabilitation de la route, les actions et les budgets disponibles sur une zone non encore dégradée. Dans le cas où la population d'okapi s'avérerait viable, un investissement consistant devrait en revanche être engagé.

En conclusion, la balance entre les valeurs naturelles et la pression socio-économique est en défaveur de la faune et d'un renforcement du statut de conservation du DCRT. Il est donc préconisé d'effectuer dès que possible les recensements systématiques mentionnés ci-dessus sur la totalité du DCRT. En l'absence d'une population viable d'okapi localisée sur une zone gérable, il sera préconisé de diriger les efforts et financements sur des secteurs où les actions pourront conduire à un effet de conservation durable. Dans ce cas, le DCRT pourrait être géré comme une aire de protection de l'habitat délivrant des services écosystémiques sans priorisation pour la conservation de la faune.

Nous notons finalement que le souhait exprimé par les populations de voir l'ICCN entreprendre une relocalisation des populations exogènes indexées, pourrait entraîner les autorités dans un processus complexe et difficilement maîtrisable pouvant s'apparenter à une instrumentalisation à des fins toutes autres que la gestion d'une aire protégée. En outre, même en procédant à une relocalisation, il resterait plusieurs dizaines de milliers personnes au sein du DCRT et près de 100 000 en périphérie dont l'approvisionnement en viande de brousse dépendrait toujours en grande partie du DCRT. La problématique du braconnage resterait donc entière.

k) Domaine de Chasse de Bili-Uéré

Contexte administratif

Le Domaine de Chasse de Bili-Uéré (DCBU) concerne différentes entités territoriales, comme présenté dans le Tableau 44 et illustré sur la Carte 22.

Tableau 44 : Entités territoriales administratives concernées par le DCBU

Nom AP	Province(s)	District(s)	Territoires	Secteurs / chefferies
Domaine de Chasse de Bili-Uéré	Orientale	Bas-Uele	Bondo	Soa (?)
				Kasa
				Deni
				Gaya
				Duaru (?)
				Goa
				Gama (?)
				Boso (?)
				Biamange
		Ango	Sasa	
		Mopoy		
Haut-Uele	Dungu	Ndolomo		
Observation	(?): information à confirmer lorsque la cartographie fiable des limites légales sera disponible			

Si le recouvrement de certaines parties de certaines entités territoriales (essentiellement des secteurs ou chefferies) par le DCBU demande à être précisé sur base d'une cartographie affinée de cet espace, le DCBU s'étend sur les trois territoires septentrionaux de la RDC. Cette aire protégée inclue également une section non négligeable de la frontière de la RDC avec la République Centrafricaine (RCA) ainsi qu'une partie plus limitée de celle avec le Sud-Soudan.

Configuration

Le Tableau 45 présente le texte traitant du classement du DCBU. Il s'agit de l' « Arrêté N° 00023 du 14 Fév. 1974 créant un domaine de chasse réservée en zone de Bondo, Ango et Dungu ». Ce texte n'a jamais connu de modifications subséquentes.

Avant de poursuivre, il est essentiel de signaler que le DCBU forme un complexe avec une seconde aire protégée contiguës : la Réserve de Faune de Bomu (RFB). Cette aire protégée a été créée simultanément au DCBU et ce au travers de l' « Arrêté n°0022 du 14 Février 1974 créant une réserve de faune en zone de Bondo et Ango ». La Carte 22 présente sa localisation ainsi que sa délimitation. Celle-ci est située au nord du DCBU et se distingue en plusieurs entités.

Tableau 45 : Texte(s) juridique(s) traitant du classement du DCBU

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Date texte 1	Référence texte 1	Date texte 2	Référence texte 2	Date texte 3	Référence texte 3
Domaine de chasse de la Bili-Uéré	DCBU	domaine de chasse réservée	14 février 1974	Arrêté N° 00023 du 14 Fev 1974 créant un domaine de chasse réservée en zone de Bondo, Ango et Dungu	-	-	-	-
Statut texte:				disponible		recherche en cours		non identifié
						abrogé		à ne pas chercher

Le DCBU est subdivisé en 5 blocs (blocs I à bloc V) tandis que la RFB est distingué en « partie occidentale » (elle-même distinguable en deux entités géographiques distinctes) et « partie orientale » (une seule entité).

C'est donc le complexe DCBU-RFB qui est considéré dans son ensemble dans le cadre de cette étude. Il forme un tout cohérent et complémentaire. Une analyse partielle de cet ensemble, s'attachant à une réflexion uniquement centrée sur la partie domaine de l'ensemble, ne permettrait en effet pas d'appréhender de manière pertinente les aspects évaluatifs et prospectifs de cette zone sous statut de conservation. Ce complexe est unique de par sa taille et ses spécificités.

Si les cibles de conservation ne sont pas explicitement indiquées dans les deux textes, il ressort très clairement qu'il s'agit de la grande faune. Le choix des catégories de gestion (réserve de faune et domaine de chasse) ne laisse en effet pas d'équivoque à ce propos. Cette région est en outre historiquement réputée depuis la période coloniale pour ses populations d'éléphants ainsi que celles d'espèces de grands herbivores tel que l'élan de Derby.

En termes d'objectifs de gestion et de réglementation associée, la RFB se distingue par son statut très fort. L'article 5 du texte de classement détaille en effet qu'aucune activité humaine n'est tolérée en son sein. La chasse, la pêche, la circulation, la dégradation de la végétation, et le ramassage du bois sont interdites sous toutes leurs formes. Ce statut est celui d'une réserve intégrale. Le DCBU répond lui à une logique de gestion cynégétique et ce conformément à l'objectif détaillé précédemment pour d'autres aires protégées considérées dans cette étude. L'article 12 de son texte précise que les habitants des localités situées dans le domaine de chasse conservent leurs droits coutumiers de chasse pour leurs besoins alimentaires.

La précision des représentations cartographiques disponibles pour le DCBU et la RFB est considérée par défaut comme moyenne. Le travail impliqué par une vérification de celle-ci dépasse le cadre de cette étude. A titre d'exemple, le périmètre du DCBU est composé de 65 segments de limite et celui de la RFB de plus d'une trentaine. L'estimation fiable de cette précision demande un investissement considérable en temps et en ressource (achat images satellites, vérification terrain). L'évaluation des superficies conduite grâce au SIG permet de préciser les ordres de grandeur en jeu. La superficie totale du complexe serait de l'ordre de 43 000 km² (43 404 km² exactement) avec une répartition des superficies entre la RFB et le DCBU comme suit :

- **RFB** : 10 700 km², répartie entre i) Partie ouest : 6 576 km², dont environ 1 750 km² pour la zone Est et 4 825 km² pour la zone Ouest ; et ii) Partie Est : la superficie est d'environ 4 123 km².

- **DCBU** : comporte les 5 blocs suivants présentés d'ouest en est :
 - Bloc 1 : 3 423 km², dénommé pour la chasse bloc 3,
 - Bloc 2 : 10 769 km² (incluant la forêt de Gangu), dénommé pour la chasse bloc 4,
 - Bloc 3 : 3 109 km², dénommé pour la chasse bloc 5,
 - Bloc 4 : 6 264 km², dénommé pour la chasse bloc 6,
 - Bloc 5 : 9 139 km², dénommé pour la chasse bloc 7.

Cela représente un total pour les 5 blocs de : 32 704 km².

La chasse touristique a eu lieu dans la partie domaine du complexe (principalement dans les blocs dénommés 5 et 6) jusqu'aux années 1985 (Ipantwa, comm. pers.), justifiant la position de la station à Digba, au centre-est du domaine (territoire de Ango, au nord de la ville éponyme). Aucun document de gestion n'a été rédigé ou adopté depuis l'année de création (1974).

Signalons enfin que les activités actuellement entreprises par l'ICCN et ses partenaires sont exécutées dans le DCBU au sein du bloc 2 (dénommé 4 pour la chasse). Il s'agit plus précisément de la forêt de Gangu, d'une superficie d'environ 4 000 km². L'un des buts à atteindre est de donner à cette partie du DCBU un autre statut de protection plus porteur que celui de domaine de chasse.

Valeurs naturelles

La majeure partie du complexe s'étend dans l'écorégion de la « mosaïque forêt-savane nord-congolaise » (voir Carte 2). Il s'agit d'un vaste zone de transition entre les forêts guinéo-congolaises et les savanes à affinités soudaniennes. La végétation consiste en une alternance de formations forestières ombrophiles, de savanes boisées et de différents types de formations herbues, abritant notamment la présence de certaines espèces de plantes succulentes pérennes du genre *Aloe*.

Cette écorégion, qui s'étend du Cameroun à l'est de la RDC, était particulièrement réputé pour sa richesse faunique.

Caractérisée par son enclavement, la zone couverte par le complexe et les valeurs naturelles qui la caractérise n'ont fait l'objet que de quelques rares études. Cette situation est paradoxale dans la mesure où il s'agit d'une région aux valeurs biologiques uniques. La principale source d'informations contemporaines sur la faune provient des travaux entrepris depuis la fin des années 1990 / début des années 2000 et traitant de l'espèce de grand singe présente dans la forêt de Gangu. Si il a été supposé pendant quelques années qu'il pourrait s'agir d'une nouvelle espèce (i.e. un « chaînon manquant » entre les gorilles de plaines de l'Est et ceux de plaines de l'Ouest), de part certains aspects morphologiques et éthologiques observés sur le terrain, il a finalement été conclu qu'il s'agissait de la sous-espèce de chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthii*). Hicks (2010) présente une synthèse très riche de l'ensemble de ces travaux. Il peut être retenu de manière concise que la forêt contenue dans le complexe de Bili-Uéré est l'une des zones les plus importantes pour la conservation de cette sous-espèce de chimpanzé. La population présenterait plus de 20 000 individus, soit de l'ordre de 50% des effectifs présents en RDC (Plumptre, 2010c). L'unité de conservation du chimpanzé de l'UICN qui comprend cette zone est la seconde en terme de priorité concernant cette sous-espèce et ce sur l'ensemble de son aire de distribution (couvrant 6 pays). Il s'agit en effet de la plus importante population de *P.t. schweinfurthii*, avec de 17 à 27 % de la population totale de l'espèce (dont la population totale était estimée en 2003 par Kormos et al. entre 76 400 et 119 600 individus). Hicks (2010) mentionne également la présence d'autres espèces clés dans l'écosystème de Gangu : éléphant, lion, hyène, hippopotame, etc. Aujourd'hui, le complexe de Bili-Uéré est considéré comme l'une des cinq dernières aires protégées de RDC présentant une population d'éléphants supérieure à 1 000 individus (Hart, comm. pers.).

La Carte 29 et le Tableau 47 présentent les données relatives la couverture du sol et la déforestation observée sur la période 2000 – 2010 (OSFAC, 2010) pour le DCBU.

L'habitat du complexe, grâce à sa taille supérieure à 4 millions d'hectares, présente des spécificités que l'on ne retrouve pas ailleurs en RDC : une transition graduelle de la forêt aux interfaces galeries forestières/savanes, puis aux savanes arborées, suivies des savanes arbustives, puis enfin aux plaines herbues inondables de la vallée du Bomu (ou M'bomou). Cet habitat est modifié ponctuellement le long des rares routes par l'agriculture, et plus rarement pour la production de bois. C'est le cas notamment au Nord de Bodo. L'ouverture de carrières pour l'extraction artisanale de l'or est également une source de dégradation des formations végétales. Celles-ci sont également très présentes dans le secteur situé au nord de la cité de Bodo. Hicks (2010) et Hicks et al. (2012) documentent l'afflux de mineurs dans le DCBU à partir de 2007, à l'ouest de la forêt de Gangu.

Au cours de la visite sur le terrain, qui a inclus un survol aérien, plusieurs observations et informations ont pu être collectées.

Carte 29 : Couverture du sol et déforestation 2000 – 2010 dans l'espace DCBU [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]

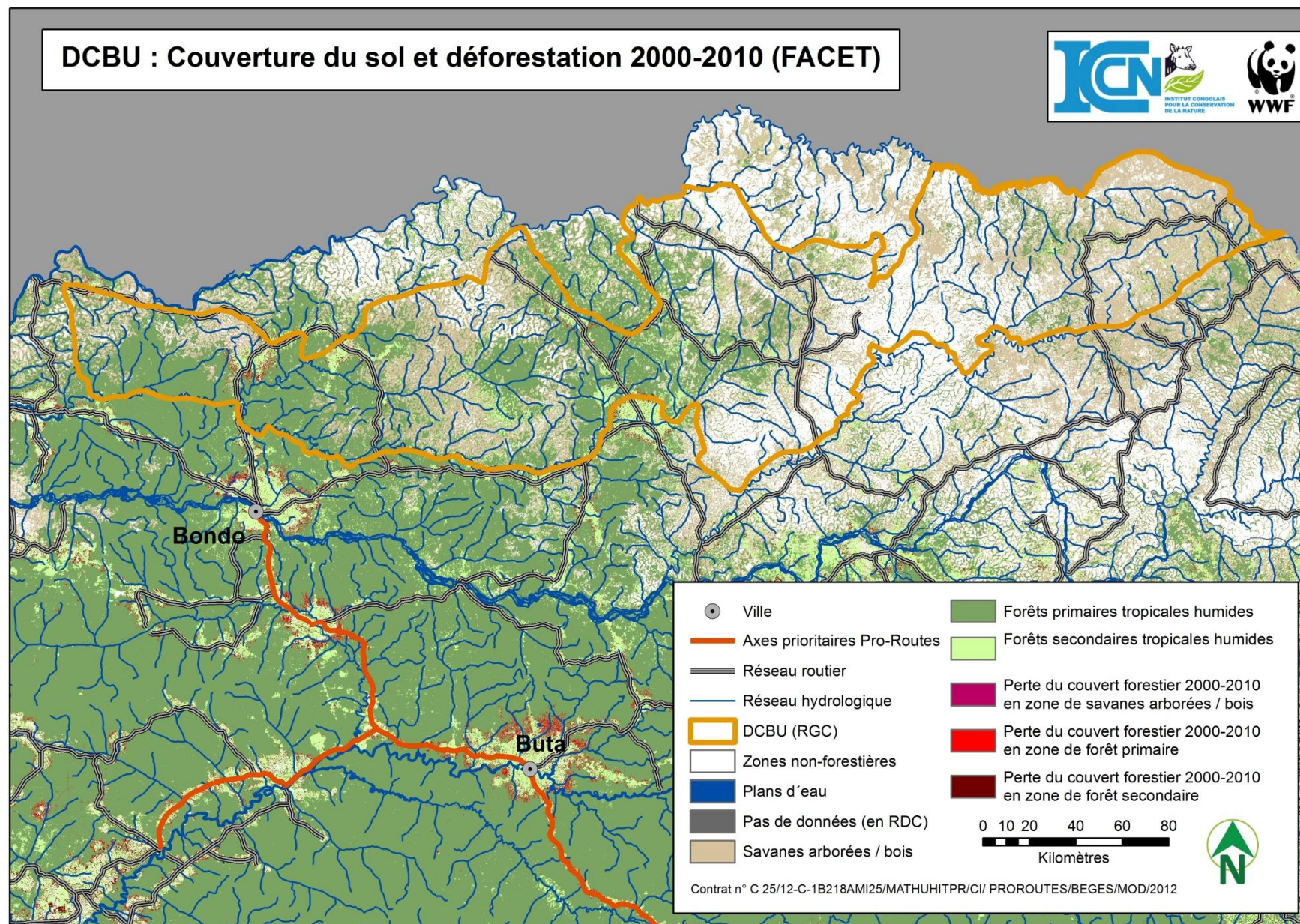


Tableau 46 : Estimation de la perte du couvert forestier dans le DCBU entre 2000 et 2010 (OSFAC, 2010)

Nom AP	Code AP	Catégorie AP	Déforestation forêt primaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation forêt secondaire 2000 - 2010 (ha)	Déforestation savane boisée 2000 - 2010 (ha)	Perte totale couvert forestier (% surface tot. couvert forestier 2000)
Domaine de chasse de la Bili-Uéré	DCBU	domaine de chasse réservée	6 310	7 732	2 299	0,7
Source estimation déforestation: FACET (OSFAC, 2010)						
Précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée: <i>moyenne</i>						

A sein des blocs de forêts, présents essentiellement dans la partie ouest du domaine, des savanes arborées/arbustives se rencontrent sur sols latéritiques en haut de topo-séquence. Un gradient sud-nord est observé : la forêt dense laisse la place à des galeries alternant avec des plaines herbeuses, puis à des savanes boisées ou arbustives. Ces dernières occupent une part importante du nord du complexe. Tout au nord, le long du Bomu, la végétation évolue vers une vaste plaine herbeuse où n'est représenté que le palmier rônier (*Borassus aethiopicum*) et de petites galeries arbustives le long des cours d'eau permanents.

Ce gradient est unique en RDC et en très bon état de conservation. Les villages sont en effet très peu nombreux. La population humaine présente des densités très faibles (voir ci-après), et est positionnée le long des rares routes comme cela a été constaté lors du survol aérien.

Quelques mines dans la partie visitée et la partie survolée dégradent ponctuellement l'environnement. Elles semblent surtout importantes dans la partie ouest, à proximité de Bondo. Il existe deux mines au nord-ouest de Bili, à environ 80-100 km, mais elles sont réputées peu productives.

Les feux de brousse affectent l'ensemble du complexe et ce, même les inclusions savaniques de quelques centaines de mètres carrés au sein de la forêt. Les bergers transhumants Mbororo (voir ci-après) sont probablement à l'origine des feux touchant les vastes zones de savanes boisées et herbeuses au nord du complexe. Ceux-ci ne semblaient pas encore véritablement installés avec leur bétail au moment de la mission, mais les feux avaient été allumés et un campement sans bovins a été vu. Des traces de troupeaux ont également été observées.

Le statut de la faune a été précisé à la fois par des observations directes et les entretiens. Des observations de *Cercopithecus cephus* (moustac) et *Cercopithecus mitis* (cercopithèque à diadème), babouin et buffle ont été réalisées. De nombreux groupes de petits primates ont été observés le long de la route qui se déroule au nord de Bili. Nous rappelons ici à titre de comparaison que dans le cas du DCRT, il faut aller à plus de 15 km de la voie de communication principale pour réaliser ce type d'observation. Il en est de même pour les céphalophes bleu et de Peters (*C. callipygus*), présent à proximité de la route, comme constaté par la mission.

L'éléphant est bien présent dans la forêt de Gangu, comme l'hippopotame dans les cours d'eau assez importants. On rencontre les 3 espèces de suidés : potamochère, phacochère et hylochère, le premier étant très fréquent et abondant. Le buffle est considéré comme abondant par toutes les communautés et a été observé par la mission (c'est le seul des six sites *in-situ* de l'étude où un grand mammifère a été observé vivant). Les antilopes typiques de ces milieux d'écotone sont présentes : bongo, sitatunga, céphalophe à dos jaune, céphalophe bai, ainsi que le guib harnaché. Un trophée de cobe defassa a été observé, provenant de la zone du village de Nzee, à 55 km au Nord de Bili.

La présence du chimpanzé a été confirmée et décrite comme abondante lors des enquêtes.

La RFB a été probablement créée pour protéger l'élan de Derby mais son statut n'a pu être précisé et il faudrait de plus importantes investigations sur le terrain pour le préciser. Le lion est présent et a été observé par les membres de l'équipe de *Max Planck Institute* (MPI). Le léopard est très présent et est une cause fréquente de conflits dans les villages où il prélève caprins et volailles.

Il n'a pas été possible de réaliser des entretiens dans la zone de savane arbustive (contrainte de temps et présence potentielle de la LRA). Il n'a donc pas été possible de préciser le statut d'espèces pour lesquelles l'aire de répartition s'étend sur le nord du complexe : élan de Derby, hippotrague rouan, cobe de Buffon, redunca, bubale de Lelwel, ourébi, céphalophe de Grimm.

La faune semble en général encore présente en densité assez élevée. La seule espèce signalée vers Bili comme étant en diminution est l'éléphant. Le buffle est signalé comme dérangé par les bœufs des Mbororos, et ils s'éloignent alors de leurs zones de pâturage. Les animaux signalés comme les plus communs sont le potamochère et les céphalophes (bleu et bai) puis les buffles.

Les statuts UICN des espèces probablement encore représentées dans le complexe DCBU et RFB sont présentés en annexe.

En conclusion, l'habitat du complexe présente un gradient complet de la forêt à la savane herbeuse dans un très bon état de conservation, favorisée par une faible présence permanente humaine. Les communautés locales ont su préserver un spectre unique d'espèces de grands et moyens mammifères, au premier rang desquelles figurent le chimpanzé de l'Est et l'éléphant. Le lion, au statut de conservation extrêmement précaire en RDC, est également présent, ainsi que la cohorte des antilopes et suidés de forêts et de mosaïques forêt-savane. Le statut de l'élan de Derby et d'autres antilopes de savane n'a pu être précisé. Ce complexe représente donc indéniablement une priorité de conservation en RDC.

Contexte socio-économique

La Carte 3 illustre le contexte démographique dans lequel le complexe s'inscrit. Les densités sont plutôt faibles et la concentration des populations le long des quelques axes routiers de la région (dont une longueur significative est à l'extérieur du DCBU, au nord de la rivière Uélé) indique de vastes zones très faiblement peuplées. C'est une situation qui tend à être de moins en moins courante en RDC, où l'espace rural connaît une phase de densification démographique très forte depuis plusieurs décennies.

Les estimations présentées dans le Tableau 47 permettent d'envisager une réalité démographique de la région extrêmement favorable à la conservation du complexe. La partie de la RFB survolée lors de la mission est complètement inhabitée.

Tableau 47 : Données démographiques partielles sur populations riveraines au complexe de Bili-Uéré (Rapport annuel de la division provinciale de l'intérieure de la province Orientale, 2012)

Nom AP	Territoires	Secteurs / chefferies	Nombre d'habitants
Domaine de Chasse de Bili-Uéré	Bondo	Soa (?)	15 801
		Kasa	48 352
		Deni	18 832
		Gaya	13 874
		Duaru (?)	29 178
		Goa	9 797
		Gama (?)	10 228
		Boso (?)	30 271
		Biamange	16 618
	TOTAL	192 951	

La principale activité est l'agriculture tant pour la subsistance que pour la commercialisation. Les cultures (tubercules, plantain, maïs, arachide, haricot) s'étendent en périphérie des villages. Les sols sont relativement pauvres, favorisant une culture itinérante sur brulis (rotation de deux ans). Il est significatif de signaler que la première demande des populations est de disposer de semences améliorées et avant de mentionner les services sociaux (santé, éducation et désenclavement).

Les plantations de café (parcelles sous couvert) sont présentes dans chaque village mais il n'existe plus de filière de commercialisation. Une initiative de rachat de café, lancée dans les années 2000 par

la *Wasmoth Fondation* en parallèle aux premiers travaux des primatologues, a été très appréciée par les cultivateurs. Celle-ci s'est malheureusement interrompue après quelques saisons.

Il existe à Bili une usine d'égrenage qui est fonctionnelle mais inutilisée. Ses magasins contiennent encore des balles prêtes à être commercialisées.

La pêche est réalisée avec des filets (surtout en saison pluvieuse) ou à l'hameçon (saison sèche) et aussi avec des poisons végétaux.

La chasse se pratique à proximité des villages. Des groupes de chasseurs peuvent cependant aller jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres et y rester une semaine. Ils chassent avec des pièges (végétaux ou synthétiques) ou encore au filet avec des chiens (15 à 20). Le calibre 12 est utilisé lorsqu'il y a des cartouches. La chasse avec des flèches empoisonnées est également pratiquée. Des armes de guerre sont utilisées pour le gros gibier. Toutes les espèces sont consommées.

La viande comme le poisson sont conservés par fumage et sont soit consommée soit vendue dans la carrière la plus importante à 200 km.

La présence de braconniers allochtones spécialisés dans la chasse à l'éléphant (pour l'ivoire) serait moins fréquente qu'auparavant. Les FARDC semblent impliqués sur une base régulière dans la persistance de ces pratiques. Les éleveurs Mbororos sont armés et leur présence est un facteur de diminution de la faune. Les bovins ont également la réputation d'éloigner cette dernière.

Le miel est très apprécié et très recherché : l'arbre est abattu et l'essaim enfumé.

Les principales pressions sont donc :

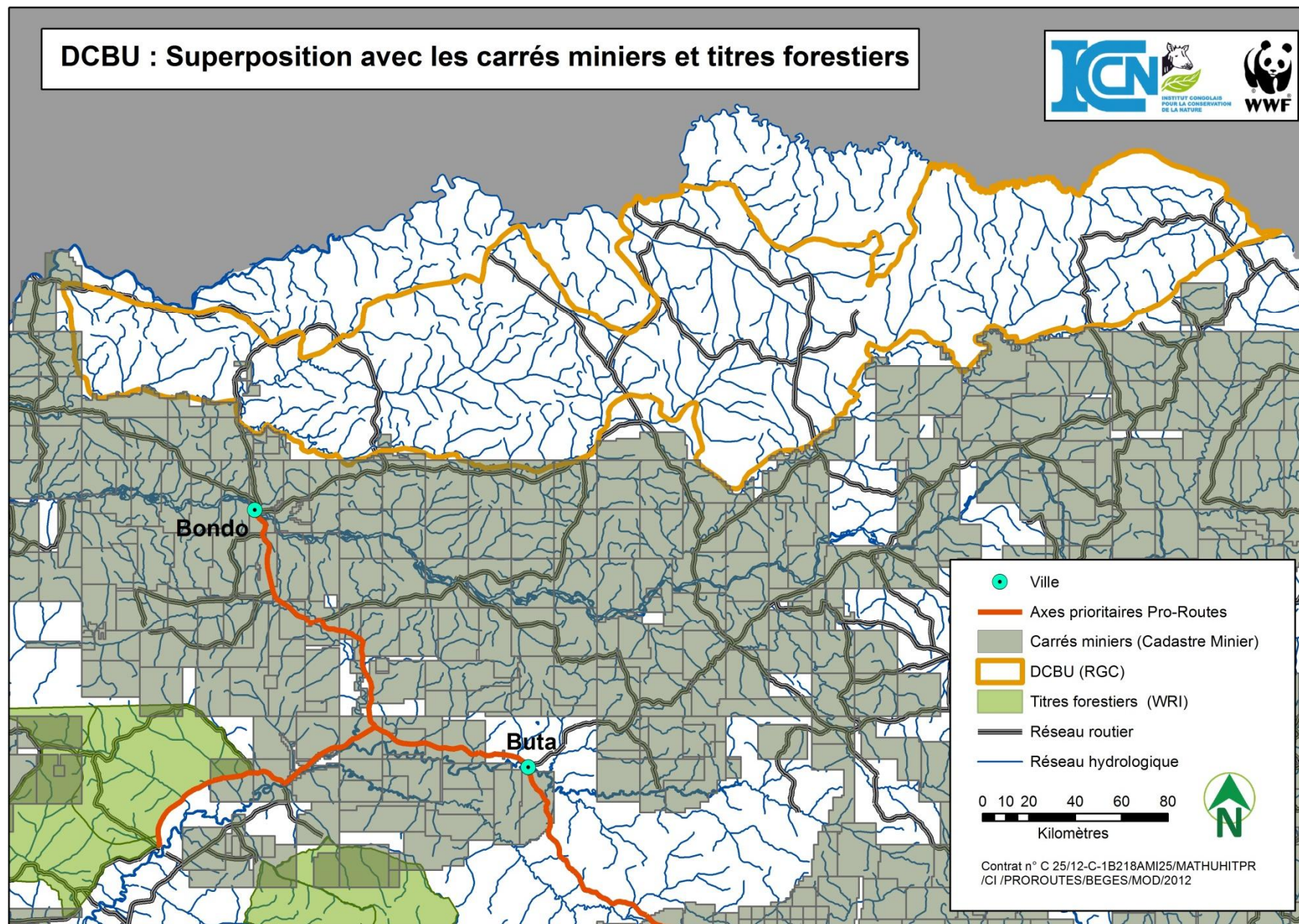
- le braconnage : la population d'éléphant a considérablement diminuée suite à la chasse intensive pratiquée depuis plusieurs décennies. Elle est encore cependant significative. La viande de brousse est une denrée courante, dont une partie est destinée aux carrières. Notons d'ores et déjà que la réhabilitation de la RN 4 pourrait faciliter l'exportation de la viande de brousse en direction du bassin de consommation Buta – Banalia – Kisangani.
- Le pastoralisme : depuis l'arrivée des Mbororos venus de RCA et du Soudan dans les années 1980, une diminution de la faune a été notée dans les savanes constituant les zones de pâturages. La pratique des feux pour régénérer celles-ci entraîne une modification de l'habitat. Des conflits, parfois meurtriers, les opposent aux populations résidentes. Les autorités territoriales sont aujourd'hui à la recherche de mécanismes d'atténuation et de renforcement de l'encadrement des pratiques de transhumance transfrontalière.
- Les mines d'or artisanales : principalement localisées à l'ouest, celles-ci sont à l'origine de foyers de déforestation et de consommation de viande de brousse. Elles seraient peu productives pour la zone de Bili, contrairement à celles se trouvant au nord de Bondo. La Carte 30 présente les carrés miniers définis dans la périphérie du DCBU. Ceux-ci respectent la représentation cartographique du RGC.

La principale menace est constituée par l'agriculture et ce si elle était amenée à s'étendre significativement, en particulier au travers de l'amélioration de la desserte routière jusqu'à Bondo (réhabilitation RN 4). La reprise des filières de commercialisation pour le café, le coton, les denrées alimentaires provoquerait une augmentation de surfaces cultivées.

Lors des entretiens, les communautés locales ont réfuté la notion d'aire protégée. Elles expriment un fort mécontentement à propos de certaines actions entreprises par les primatologues. Elles pensent que les chercheurs accaparent leur terroir sans aucune compensation, depuis la fin de l'initiative de rachat de café, et ce malgré de vagues promesses. Elles se sont plaintes de tracasseries occasionnées par les gardes de l'ICCN en 2011-2012. C'est dans ce sens qu'elles ont développé un cahier des charges pour concéder, moyennant une rétribution, une partie de leur terroir à des activités de conservation. Cette initiative procède d'une confusion administrative avec le code minier et n'est pas en outre en phase avec leur mode de gestion des ressources.

La population souligne qu'elle dépend de la forêt et se demande ce qu'elle deviendrait si elle devait renoncer à une partie de ses activités sans véritable compensation. Il n'y a pas eu de sensibilisation ni information sur les activités menées par les primatologues depuis 10 ans. Cette lacune et le fait que le chef ait traité directement avec les expatriés est à l'origine d'une situation sociale délicate. La population lui reproche notamment l'opacité entourant les dispositions convenues avec les chercheurs, créant ainsi de fortes tensions et générant des conflits au sein de la communauté.

Carte 30 : Carrés miniers dans le DCBU et sa périphérie [précision de la délimitation spatiale de l'aire protégée : moyenne]



En conclusion, la population est sensible à la notion de conservation et a réellement participé jusqu'à présent au maintien de la faune et de son habitat. Elle n'a pas apprécié les actions menées par certains intervenants et s'est sentie déconsidérée. Le potentiel d'adhésion à des actions de conservation existe et demande à être valorisé sur base de nouvelles approches, au travers desquelles un partenariat équilibré et transparent pourrait être développé.

Soulignons finalement que des groupes de combattants de la LRA sont régulièrement détectés dans le complexe et ce depuis le milieu des années 2000. Le territoire de Bondo est peu concerné contrairement à ceux de Ango et Dangu. La MONUSCO est présente militairement dans la cité de Ango.

Capacité de gestion

La capacité de gestion actuelle du complexe par l'ICCN est très faible.

La station à Digba est peu développée et présente semble-t-il un état de délabrement avancé (Mwinyihali, 2006). L'effectif théorique des gardes qui y sont basés est de 64 agents. Peu sont probablement opérationnels et ce du fait de l'âge moyen avancé du personnel, du manque de formation et d'équipement et de l'absence de motivation. La station disposait en 2010 d'une voiture, d'une moto, d'un ordinateur, et d'un GPS. Aucun document de gestion n'a jamais été rédigé depuis la création des deux aires protégées.

La présence et l'action de l'équipe de gestion sont donc extrêmement limitées. Avec moins de 70 personnes pour 42 000 km², et un ratio d'un garde pour 60 000 ha, il n'est pas réaliste de parler de gestion.

Dans la forêt de Gangu (camps Louis et Gangu) sont présents de 3 à 6 gardes ICCN durant les quelques mois de la saison sèche. Ils proviennent du PNM. Ils participent principalement aux activités de recherche et de suivi de la faune (transects et pièges photographiques), assurent la sécurité des agents des organisations partenaires de l'ICCN et effectuent quelques patrouilles de surveillance.

Il y a eu des activités de chasse sportive au moins pour les blocs 5 et 6 jusqu'au milieu des années 1980. En 2003, le domaine avait été réattribué à la société Otang-RD Congo SPRL pour la chasse, en signalant la présence de l'élan de Derby, l'éléphant, le buffle, le bongo, le sitatunga, le phacochère, le bubale, l'hippopotame, le lion, le léopard, et la hyène. Cette concession a ensuite été annulée sans qu'il n'y ait jamais eu de chasseurs. Récemment, un guide de chasse d'Arusha a signalé avoir été sur le domaine et précisait qu'il était encore très riche en faune (Hunting Report, 2011).

La forêt de Gangu a suscité l'intérêt des primatologues depuis le début des années 2000. Les activités menées ont été principalement la recherche, puis en dernier lieu un peu de surveillance qui a suscité l'indignation parmi la population. Celle-ci craint le classement en parc national évoqué par les chercheurs. Tournés vers la recherche, ils ont régulièrement suscité l'incompréhension des populations locales allant jusqu'au rejet malgré une opération d'achat de café qui avait été positivement appréciée.

Le Tableau 48 présente le résultat commenté de l'évaluation PAMETT organisée lors de l'étude. Comme déjà mentionné ci-dessus, le complexe n'est pas géré et la note d'évaluation est donc faible (2,6 sur 10). Toutefois il est important de souligner que le comportement de la population a permis de préserver d'importantes valeurs naturelles et cela devra être pris en compte lors du choix des objectifs et actions de gestion.

Tableau 48 : Résultat commenté de l'évaluation PAMETT du DCBU et de la RFB

Nom AP	Score PAMETT	Commentaires
Domaine de Chasse de Bili-Uéré et Réserve de Faune du Bomu	2,6 / 10	On ne peut pas parler de gestion car l'équipe de l'ICCN en place à la station de Digba est peu nombreuse, vieillissante, non formée, sous équipée, non motivée et ne couvre qu'une infime portion du complexe de Bili Uéré (superficie : 42 000 km²). Les six gardes de la Maiko présents à la forêt de Gangu sont principalement occupés au monitoring et à la surveillance sans prendre en compte l'impact assez positif des communautés sur la conservation des valeurs naturelles. On relève l'absence d'objectifs de gestion, de plan de gestion, de développement des capacités du personnel, un ratio très bas de un garde pour 60 000 ha, l'absence de données de base, de recensement, de recherche, de participation des populations ou des autochtones (Mbororos), de programme de sensibilisation, de contacts avec les opérateurs touristiques (il s'agit d'un domaine dévolu à la chasse touristique). Le personnel est vieillissant et ne dispose d'aucun budget, matériel ou infrastructures pourtant des partenaires existent mais il n'existe pas de coordination centrale entre eux pour atteindre d'objectifs de gestion. Les avantages économiques pour les populations découlent de leur propre gestion et celle mise en place par les partenaires les réduisent. Il n'existe pas de mécanisme de suivi-évaluation, ni d'état des lieux des valeurs naturelles, toutefois elles sont toujours majoritairement présentes.

Partenariats

Plusieurs partenaires sont actuellement présents dans le complexe ou pressentent des actions :

- TL2 et *Lukuru Wildlife Research Foundation* : mise en œuvre de subventions de l'*US Fish & Wildlife Service* de 204 000 USD sur un an pour relancer la recherche et la présence de l'ICCN dans le DCBU. Les objectifs spécifiques sont le monitoring des chimpanzés et de la zone, l'implication des communautés locales, la surveillance du complexe, et classement de la forêt de Bili en tant que parc national.
- MPI : partenaire des organismes précédents pour la recherche.
- *African Wildlife Foudation (AWF)* : finance un « *seed grant* » de 15 000 USD pour la surveillance, mis en œuvre par TL2. AWF souhaite être impliquée sur le long terme dans la gestion du complexe.
- WCS : souhaite être impliqué à long terme dans la gestion du complexe et doit effectuer un recensement aérien du complexe lors de la saison sèche 2013. Pour cela il a déjà positionné le carburant pour l'avion à l'aéroport de Buta (comme l'a constaté la mission) en 2012.
- *Tanzania Big Game Safaris, Ltd.*: organisateur de safaris de grande chasse base à Arusha (Tanzanie) a fait des communiqués dans la presse spécialisée pour signaler la valeur de Bili Uéré et son intérêt pour y développer des activités.
- UICN : une intervention en faveur des chimpanzés serait à l'étude sur une source de financement qu'il resterait à sécuriser.

Il existe donc à la fois un grand nombre d'opérateurs intéressés ou présents sur le complexe ainsi que la disponibilité de quelques financements. Cela est assez rare pour être souligné. L'expérience passée dans le complexe a souligné que les actions individuelles étaient génératrices de conflits et ne suivaient pas d'objectifs précis validés par la tutelle. Ces actions de recherche ont également révélé

un manque de compétences dans d'autres domaines techniques (telle que la planification de la création/gestion d'aires protégées), d'où les échecs enregistrés et les tensions actuelles.

Ces actions ont également mis en évidence le manque de connaissance à propos de la législation, des pratiques des communautés et de leurs droits. Elles visaient surtout à combler des lacunes du point de vue de connaissances en écologie. Aujourd'hui, le manque de données de base, nécessaires à la détermination d'une vision et d'objectifs pour le complexe, est toujours une réalité concernant une grande partie de celui-ci.

Impact de la réhabilitation de la RN 4

La RN 4 devrait finalement parvenir à quelques dizaines de km au sud-ouest du DCBU (voir Carte 28), à la ville de Bondo.

Cela facilitera de manière significative l'exportation des productions du complexe :

- Viande de brousse ;
- Denrées agricoles : café (éventuellement coton), voire autres spéculations ;
- Produits non-ligneux.

Le Tableau 49 présente une analyse des impacts potentiels associés à la réhabilitation de la RN 4.

Tableau 49 : Analyse des impacts (directs et indirects) de la réhabilitation de la RN 4 sur le DCBU

Domaine de chasse de de la Bili Uéré		Impact(s) direct(s) potentiel(s)				Impact(s) indirect(s) potentiel(s)			
		Critères				Critères			
		Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.	Intensité	Etendue	Fréquence	Révers.
Composante aire protégée	Flore/végétation	-				Destruction végétation (production agricole, activités extractives de minerais, extraction PFNL)			
		-	-	-	-	moyenne	moyenne	permanente	moy. réversible à irréversible
	Faune*	-				Augmentation pression de chasse			
		-	-	-	-	moyenne à forte	moyenne	permanente	moy. réversible à irréversible
*: y compris ichtyofaune									

Tous ces phénomènes seront considérablement amplifiés si une réfection des ponts de l'axe Bondo - Isiro était réalisée, afin de permettre le passage des véhicules. Il faudrait alors ajouter aux produits énumérés ci-dessus les produits ligneux. Si tel était le cas, les impacts cumulatifs de cet autre projet avec celui en cours de la réhabilitation de la RN 4 seraient significatifs. En effet, la consommation de tous ces produits est aujourd'hui locale par manque de possibilités d'évacuation. Si l'exportation des denrées survenait l'équilibre actuel qui a conduit à un bon état de conservation serait irrémédiablement rompu. L'impact sur la faune encore présente dans le complexe serait irréversible.

Il est donc essentiel de mettre en place dès maintenant des actions de gestion du complexe prenant en compte les populations locales, et ce, en application du principe de prévention qui est incontournable dans la prise en compte des impacts environnementaux et plus encore en ce qui concerne les aires protégées.

Priorités de gestion et durabilité des interventions

Le complexe de Bili Uéré présente des atouts et une richesse naturelle peu communs aujourd'hui en RDC et dans la région :

- Vaste zone naturelle présentant un large gradient d'habitats très peu anthropisés et non protégés par ailleurs, importantes populations d'espèces de faune (chimpanzé, éléphant, etc.) prioritaires aux plans national et régional.
- Population locale peu importante et communauté disposant de règles de gestion des ressources naturelles favorisant la conservation ;
- Absence de filières et de possibilités d'exportation des richesses naturelles ;
- Absence de contentieux marqué vis-à-vis de l'ICCN ;
- Présence de plusieurs partenaires ayant manifesté leur intérêt pour le complexe ou présents sur le terrain.

Toutefois, la proximité de la RN 4 peut modifier cet équilibre et amplifier les pressions et menaces existantes. Cela implique de développer dès maintenant des actions de gestion participative du complexe pour en atténuer les impacts.

La première action prioritaire consistera à combler ces lacunes afin de progresser vers un mode effectif de gestion. Cela sera réalisé par la collecte, sur l'ensemble du complexe, des données de base relatives à :

- L'occupation des sols,
- L'organisation de la gestion traditionnelle des ressources naturelles et de sa gouvernance,
- L'actualisation des données sur les pressions et menaces,
- La détermination de la répartition des grands types d'habitat et de leur état de conservation,
- La faune sauvage en forêt (pédestre) et en savane (aérien et pédestre).

Une fois ces données collectées, il faudra établir la vision et les objectifs de gestion pour le complexe et mettre en place sa structure de gouvernance et son système de gestion. Il s'agit de la seconde action prioritaire de gestion.

Cela ne pourra se faire que si l'ICCN assume pleinement son rôle de leader en ce domaine. Un appui pourra lui être apporté dans ce sens. Il permettra en premier lieu la mise en œuvre des études énumérées ci-dessus, puis de coordonner les partenaires de façon à parvenir à un maillage spatial et technique cohérent en fonction des vocations, savoir faire et financements disponibles.

Cela se traduira par la mise en place d'un comité de gestion, le pilotage du processus de rédaction du plan général de gestion et la conduite du suivi-évaluation des actions réalisées.

En résumé, les actions prioritaires préconisées consistent à contribuer au renforcement du leadership de l'ICCN dans le processus de gestion du complexe à travers les actions suivantes :

1. Coordonner la collecte des données de base nécessaires et leur analyse ;
2. Piloter le processus de définition de la vision et des objectifs de gestion du complexe ;
3. Piloter la coordination des partenaires, mettre en place la gouvernance, modérer le processus de rédaction du PGG et conduire le suivi-évaluation.

3. Synthèse pour les aires protégées *in-situ*

Aucune aire protégée n'atteint la moyenne à l'issue des évaluations réalisées avec le PAMETT. Une seule atteint 4/10 et trois ont des résultats compris entre 3/10 et 4/10. La gestion de ces sites se situe donc à un niveau de performance qui n'est pas susceptible de garantir l'atteinte des objectifs pour lesquels ces aires protégées ont été classées.

Cela provient, par ordre chronologique des points techniques suivants :

1. Configuration approximative des sites ou devenue inadaptée : statut de protection trop faible, droits et devoirs des différentes parties prenantes non connus, limites inconnues et/ou non matérialisées, etc ;
2. Absence de budget adéquat pour mettre en œuvre un système de gestion susceptible de contrôler les pressions ;
3. Absence de personnel formé et payé pour répondre à ce niveau de pressions et insuffisance d'évaluation (y compris de la moralité) et de gestion du personnel ;
4. Absence de PGG établissant un diagnostic précis de la situation des valeurs naturelles, des pressions qu'elles subissent et des moyens nécessaires pour redresser la situation.

Ces 4 points sont valables pour toutes les aires protégées *in-situ* de l'étude.

Il est à noter qu'ils constituent un préalable non seulement pour la conduite régulière du PAMETT, comme recommandé par le projet Pro-Routes afin de suivre l'évolution de l'efficacité de gestion, mais aussi pour le bon fonctionnement des CoCoSi.

En effet, en l'absence de ce cadre technique les CoCoSi ne pourront développer leur véritable valeur d'orientation et de conseil à la décision, comme cela est souhaitable. En l'absence de ce cadre, les différentes parties prenantes ne pourront connaître la portée exacte de leur intervention, ne disposeront pas d'un outil contractuel en étant le reflet (i.e. le PGG) et ne pourront en faire l'évaluation pour influencer ensuite le cycle de planification.

Les interventions préconisées visent à répondre à ces carences systémiques.

VI. LES INTERVENTIONS D'URGENCE

1. Objectifs des interventions

Les interventions d'urgence visent tout d'abord à adresser l'érosion de la diversité biologique dans les aires protégées qui pourrait être catalysée par la réhabilitation des routes prioritaires. Il s'agit principalement de définir des actions de surveillance ciblées, et ce dans le cadre du mandat régalié confié à l'ICCN.

Elles visent d'autre part à susciter des changements de pratiques auprès des agents à l'origine des pressions et ce en favorisant une plus grande implication des communautés riveraines dans la gestion des aires protégées selon les modalités prescrites dans la stratégie CoCo. Le renforcement et la fonctionnalisation des CoCosi en est l'un des pivots.

Enfin, et de par ce qui précède, ces interventions sont conçues pour favoriser l'émergence d'un cadre habilitant pour la mise en œuvre des plans d'actions prioritaires définis spécifiquement pour chaque aire protégée et présentés par la suite.

Notons cependant que ces interventions d'urgence concernent l'ensemble des aires protégées visées par cette étude, à l'exception du DCLKT et du JZKis. L'existence très virtuelle de la première et la spécificité de la seconde (aire protégée ex-situ), ainsi que l'absence d'impact négatif potentiellement généré par la réhabilitation des axes prioritaires sur ces deux entités, ne justifient pas le déploiement en leur sein de ces interventions d'urgence.

Pour le PNKL, le DCLKV, la RNI, le DCRT et le DCBU, ces interventions d'urgence se structurent comme suit (voir Tableau 50).

Tableau 50 : Les interventions d'urgence

Objectif 1 : Appuyer la surveillance du site	
1	Sélectionner un site prioritaire de surveillance
2	Sélectionner et former une équipe performante restreinte
3	Equiper l'équipe performante restreinte
4	Appuyer le fonctionnement des patrouilles de l'équipe performante restreinte

Objectif 2 : Appuyer le programme de Conservation Communautaire	
1	Appuyer la création et le fonctionnement du CoCoSi
2	Mettre à disposition un fonds local de développement pour appuyer les Activités Génératrices de Revenus
3	Appuyer l'information et la sensibilisation

2. Appui à la surveillance des aires protégées

a) Stratégie

La stratégie consiste en l'identification par l'équipe de gestion ICCN sur le site (ainsi que les organisations partenaires si présentes) d'une ou de zone(s) (ou *hot spot*) prioritaire(s) de surveillance en fonction des valeurs naturelles clés qu'elle(s) renferme(nt) et des pressions que celles-ci subissent. Une fois ce choix géographique validé, l'équipe de gestion établira une stratégie de surveillance ciblée à base de patrouilles réalisées par une équipe restreinte performante. Cela supposera la sélection d'un certain nombre d'agents de l'ICCN, leur formation courte sur des thèmes précis et le développement de méthodes adaptées par des personnes ressources rassemblées par le DTS de l'ICCN.

Un responsable pour l'encadrement de cette équipe sera également sélectionné et motivé. L'équipe sera équipée, y compris en moyens de déplacement (voiture, motos) de façon à pouvoir se déployer sur le terrain. Les frais de patrouilles et de rations seront également pris en charge.

La sélection d'un certain nombre d'indicateurs pertinents sera menée par les mêmes personnes ressources et le DTS de l'ICCN. Ceux-ci seront utilisés pour évaluer le travail. Une importance particulière sera accordée aux indicateurs biologiques afin d'estimer l'impact de la surveillance et non seulement la réalisation des patrouilles.

Dans le cadre de la stratégie de conservation communautaire développée sur chaque site (voir ci-après) cette équipe pourra s'appuyer selon toute vraisemblance sur un plus grand partage d'informations, avec les parties-prenantes, relatives à l'organisation des activités illégales dans la (ou les) zone(s) sélectionnée(s).

b) Activités à mettre en œuvre

Les activités constituant cette composante surveillance des interventions d'urgence à réaliser sur chacun des sites comportera les points suivants :

- Sélection du (ou des) zone(s) à surveiller
 - Réunion des personnes ressources ;
 - Choix et justification d'un site prioritaire de surveillance ;
 - Identification des indicateurs à considérer pour évaluer l'efficacité de la surveillance.

- Sélection et formation d'une équipe performante restreinte
 - Sélection par l'ICCN et les partenaires des membres de l'équipe restreinte ;
 - Sélection d'un chef d'équipe responsable ;
 - Formation des membres de l'équipe restreinte par des personnes ressources.

- Equiperment de l'équipe performante restreinte
 - Achat de tenues et matériel de bivouac ;
 - Achat de GPS et de logiciel de rapportage géographique ;
 - Achat de véhicule et de motos.

- Appui au fonctionnement des patrouilles
 - Achat de carburant et entretien des véhicules ;
 - Primes de sorties et ration de patrouilles ;
 - Fournitures pour le rapportage ;

Nous noterons que certaines de ces activités peuvent également être prises en charge par le budget de fonctionnement attribué par le BEGES au fonctionnement de ces sites.

c) Budget

Sur les deux années de mise en œuvre des activités, le coût des interventions d'urgence dédiée à la surveillance est de 94 000 USD pour chaque aire protégée. Le détail des différentes lignes budgétaires est présenté dans le Tableau 51 ci-après.

Tableau 51 : Budget par aire protégée de la composante surveillance des interventions d'urgence

Budget interventions d'urgence "surveillance" pour les aires protégées sélectionnées							
Actions		Activités		Responsable	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
Objectif 1 : Appuyer la surveillance du site							
1.1.	Sélectionner un site prioritaire de surveillance	1.1.1.	Réunir les personnes ressources	Personnes ressources	500	0	500
		1.1.2.	Choix et justification zone(s) prioritaire(s) de surveillance	Personnes ressources	500	0	500
		1.1.2.	Identification des indicateurs à considérer pour évaluer l'efficacité de la surveillance	Personnes ressources	500	0	500
1.2.	Sélectionner et former une équipe performante restreinte	1.2.1.	Sélection par l'ICCN et les partenaires des membres de l'équipe restreinte	Personnes ressources	500	0	500
		1.2.2.	Sélection d'un chef d'équipe responsable	Personnes ressources	0	0	0
		1.2.3.	Formation des membres de l'équipe restreinte par des personnes ressources	Personnes ressources	3 000	0	3 000
1.3.	Equiper l'équipe performante restreinte	1.3.1.	Acheter des tenues et du matériel de bivouac	Opérateur	5 000	0	5 000
		1.3.2.	Acheter des GPS et un logiciel de rapportage géographique	Opérateur	1 000	0	1 000
		1.3.3.	Acheter un véhicule 4x4*	Opérateur	40 000	0	40 000
		1.4.4.	Acheter 3 motos	Opérateur	15 000	0	15 000
*: les financements prévus initialement pour l'achat d'un véhicule pour le DCRT seront disponibles pour accroître l'effort de mise en œuvre des activités (paquet actions 1.4 surveillance + 2.2 & 2.3 CoCo ci-après). Il a en effet été proposé par l'ICCN de ne pas acheter de véhicule supplémentaire pour le DCRT dans la mesure où le BP de la Province Orientale a déjà reçu une dotation en véhicules de la part du projet Pro-Routes.							
1.4.	Appuyer le fonctionnement des patrouilles de l'équipe performante restreinte	1.4.1.	Acheter du carburant et contribuer à l'entretien des véhicules	Opérateur	0	12 000	12 000
		1.4.2.	Payer les primes de sorties et les rations de patrouilles	Opérateur	0	12 000	12 000
		1.4.3.	Financer les fournitures pour le rapportage	Opérateur	0	1 000	1 000
		1.4.4.	Assurer les frais de participation des chasseurs locaux dans le cadre de la CoCo	Opérateur	0	3 000	3 000
TOTAL Objectif 1					66 000	28 000	94 000

3. Appui à la Conservation Communautaire

a) Stratégie

Les approches stratégiques concernant le développement de mécanismes d'implication des communautés riveraines dans la gestion des aires protégées sont spécifiques à chaque aire protégée. Celles-ci sont détaillées dans le chapitre suivant.

b) Activités

Les activités sont les suivantes :

- Appui à la création et au fonctionnement du CoCoSi

Les CoCoSi devraient réglementairement être en place dans chacune des aires protégées et remplir son rôle d'orientation et de décision et ce y compris avec la participation des communautés locales. Ils n'existent cependant pas dans toutes les aires protégées et ne remplissent pas toujours véritablement le rôle qui leur est dévolu. L'action visera à y remédier.

- *Appui à la mise en place par le Chef de site* : cela se fera en respectant les procédures arrêtées par l'ICCN et en favorisant les contacts et l'information auprès des membres statutaires ou désignés du CoCoSi.
- *Appui au fonctionnement du CoCoSi* : cette activité prendra la forme d'un appui aux moyens de réunion (salle, déplacements, per diem, matériel de travail) et éventuellement d'appui à la modération pour les premières séances : programme de travail, animation, rapportage.
- *Renforcement des capacités des membres du CoCoSi* : un appui sera apporté en général aux membres du CoCoSi en matière de gestion, planification et suivi des aires protégées afin qu'ils puissent bien appréhender leur rôle. Spécifiquement, pour les représentants des communautés locales ces formations pourront être renforcées sur certains thèmes comme la planification du développement local, le montage des projets de développement local et leur suivi-évaluation.

- Mise à disposition d'un fonds local de développement pour appuyer les activités génératrices de revenus

Les activités génératrices de revenus nécessitent le plus souvent un petit financement pour les démarrer. Malheureusement l'extrême niveau de paupérisation de la population ne leur permet pas de démarrer certaines activités qu'ils ont pourtant déjà souvent identifiées. L'action consiste à mettre à la disposition de ressortissants de la périphérie de petites subventions après en avoir déterminé les modalités d'attribution et d'utilisation.

- *Définition d'une procédure d'utilisation des fonds* : le premier point à déterminer est de préciser qui sera éligible à ces subventions et pour quel type d'activité. Cela pourra être précisé par le CoCoSi lors d'une réunion spécifique à laquelle seront invités des partenaires au développement présent dans la zone périphérique de l'aire protégée.
- *Définition de procédures d'attribution des subventions* : l'étape permettra de préciser le mode et le format de demande, les garanties à fournir par le demandeur, la procédure de sélection (qui pourra être faite par une partie du CoCoSi choisie à cet effet) et les modalités de décaissement des subventions. Un appui matériel et technique sera apporté pour le bon déroulement des réunions d'attribution des subventions.
- *Appui-Contrôle de la mise en œuvre des subventions* : le CoCoSi retiendra un mode de suivi de la mise en œuvre des subventions, qui se fera en partenariat avec l'équipe CoCo du site et éventuellement des partenaires au développement présents dans la périphérie de l'aire protégée. Un appui matériel au suivi sera apporté.
- *Suivi-évaluation des subventions du fonds local de développement* : Finalement, une évaluation de l'utilisation des subventions sera réalisée pour en connaître le résultat, l'impact et en identifier les leçons apprises.

- Appui à l'information et à la sensibilisation

L'état des lieux de la CoCo a montré que le niveau de connaissances des habitants de la périphérie sur l'AP, sa raison d'être, ses avantages, ses limites, les droits et devoirs des communautés, l'utilisation durable des ressources naturelles étaient faibles. L'action visera à y remédier.

- *Validation de la stratégie d'information et de sensibilisation par le CoCoSi* : lors d'une réunion spécifique, le CoCoSi retiendra les thèmes de sensibilisation/information à développer, avec un ordre de réalisation, les moyens qui seront mis en œuvre (présentation, débats, théâtre, émission radio, affiches, cours dans les écoles..), et les personnes ressources à mettre à contribution.
- *Formation de sensibilisateurs locaux* : selon les thèmes, un certain nombre d'acteurs locaux seront formés par les personnes ressources pour démultiplier les effets et les sites.
- *Appui aux méthodes et séances d'information et sensibilisation* : les personnes ressources et les sensibilisateurs locaux seront appuyés pour pouvoir développer comme prévu la campagne d'information-sensibilisation.

c) Budget

Sur les deux années considérées pour la mise en œuvre, le coût des activités participatives générales par site est de 65 500 USD (voir Tableau 52).

Tableau 52 : Budget par aire protégée de la composante conservation communautaires des interventions d'urgence

Budget interventions d'urgence "conservation communautaire" pour les aires protégées sélectionnées							
Actions		Activités		Responsable	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
Objectif 2 : Appuyer le programme de Conservation Communautaire							
2.1.	Appuyer la création et le fonctionnement du CoCoSi	2.1.1.	Appuyer la mise en place du CoCoSi par le Chef de Site	Opérateur	1 500	0	1 500
		2.1.2.	Appuyer le fonctionnement du CoCoSi.	Opérateur	2 000	2 000	4 000
		2.1.3.	Renforcer les capacités des membres du CoCoSi	Opérateur	4 500	2 500	7 000
2.2.	Mettre à disposition un fonds local de développement pour appuyer les Activités Génératrices de Revenus	2.2.1.	Déterminer la procédure d'utilisation des fonds	CoCoSi & Opérateur	3 000	0	3 000
		2.2.2.	Déterminer la procédures d'attribution des subventions	CoCoSi & Opérateur	3 000	0	3 000
		2.2.3.	Appuyer et contrôler la mise en œuvre des subventions	Opérateur	7 500	15 000	22 500
		2.2.4.	Effectuer le suivi-évaluation des subventions	Opérateur	1 500	3 000	4 500
2.3.	Appuyer l'information et la sensibilisation	2.3.1.	Valider la stratégie d'information et de sensibilisation	CoCoSi & Opérateur	1 000	0	1 000
		2.3.2.	Former des sensibilisateurs locaux	Opérateur	4 000	0	4 000
		2.3.3.	Appuyer les méthodes et séances d'information et sensibilisation	Opérateur	2 000	13 000	15 000
Total Objectif 2					30 000	35 500	65 500

4. Synthèse budgétaire

Le coût total de mise en œuvre pour les deux années de ces interventions d'urgence articulée autour des deux composantes (surveillance et conservation communautaire) est présenté dans le Tableau 53 ci-dessous.

Tableau 53 : Budget total par aire protégée pour mise en œuvre des interventions d'urgence sur deux ans

Objectifs des interventions d'urgence	Coût USD		
	Année 1	Année 2	Total
Objectif 1 : Appuyer la surveillance du site	66 000	28 000	94 000
Objectif 2 : Appuyer le programme de Conservation Communautaire	30 000	35 500	65 500
Total	97 500	62 000	159 500

Le budget total à considérer pour la mise en œuvre de ces interventions d'urgence au sein des cinq aires protégées retenues à ce stade (PNKL, DCLKV, RNI, DCRT, DCBU) se monte à 795 000 USD. Ce montant sera à reconsidérer en fonction des résultats de l'exercice de priorisation.

VII. LES PLANS D' ACTIONS PRIORITAIRES

1. Proposition d'une stratégie d'intervention de Pro-Routes/BEGES en matière d'aires protégées

a) Evaluation

Les plans d'actions prioritaires qui sont présentés ci-dessous font suite à des diagnostics de terrain des sept aires protégées concernées par l'étude.

Cette phase de diagnostic a permis de recueillir les avis pertinents des différentes parties prenantes impliquées dans la gestion de ces aires protégées : ICCN au niveau central, décentralisé et local, partenaires techniques et financiers, communautés locales, ONG et expertise locale, chefs coutumiers, etc. Une courte visite de terrain a également été réalisée, ainsi que l'évaluation de l'efficacité de gestion et la participation à une réunion du CoCoSi lorsque celui-ci existe.

C'est la synthèse entre ces différentes positions, et en adéquation avec les observations faites sur le terrain, qui constitue l'état des lieux demandé par les termes de références de l'étude.

L'étude porte sur les aires protégées suivantes :

- Un parc national doté d'une zone annexe (PNKL), pour lequel toutes les parties prenantes ont convenu que le système de gestion passé et actuel n'a rien pu faire contre la disparition quasi-totale de la faune aujourd'hui ;
- Quatre domaines de chasse qui n'ont pas été gérés comme tel depuis plusieurs décennies pour deux d'entre eux (DCBU et DCLKV), voire jamais été gérés pour les deux restants (DCRT et DCLKT) ;
- Une réserve naturelle en création (RNI) dont le concept plutôt innovant est en cours de finalisation notamment à propos de certains points critiques : limites, zonage, gouvernance, droits d'usage.
- Un jardin zoologique (JZKis) qui est dépourvu de moyens de fonctionnement et de personnel qualifié, mais qui a le mérite d'exister.

Un plan d'actions prioritaires vise à parvenir à construire un cadre de gestion permettant le développement d'un processus complet de gestion, intégré dans le système et outils de gestion de l'ICCN dont la stratégie CoCo, sans lequel il serait illusoire de prétendre parvenir à un quelconque résultat de conservation.

Trop souvent, de nombreuses parties prenantes pensent qu'en mettant quelques gardes à une barrière on gère une aire protégée. Non seulement cela est faux car on ne parvient ainsi à aucun résultat de conservation dans le contexte moderne où les pressions sont fortes et nombreuses, mais c'est également contre-productif pour diverses raisons abordées ci-après.

b) Résultats de l'efficacité de gestion

Comme mentionné précédemment, l'évaluation de l'efficacité de gestion par l'outil PAMETT a conduit à une moyenne générale des 6 aires protégées *in situ* de 3,0 sur 10, correspondant à des AP « non gérées ». L'analyse des réponses a montré que les points suivants étaient à l'origine de la faiblesse des scores :

1. Configuration des sites insuffisante ou devenue inadaptée ;
2. Absence de budget adéquat ;
3. Carence de personnel formé et gestion du personnel non adaptée ;
4. Absence de plan général de gestion.

c) Evolution du cadre de gestion

Vouloir améliorer la gestion d'une aire protégée demande de prendre en compte l'ensemble de ces points, et de travailler sur le long terme. Agir sur un ou une partie de ces points ne permettrait pas de parvenir au résultat de conservation souhaité, comme ce serait le cas en travaillant sur le court terme. Il faut donc concevoir la gestion du site comme un cycle et on devra le débiter par sa première étape. Celle-ci est nécessaire mais non suffisante, mais permet au moins de relancer le processus sur de bonnes bases.

Nous noterons que dans les aires protégées où il subsiste encore de la faune (c'est le cas du DCBU, RNI et dans une moindre mesure du DCLKV), celle-ci doit son existence au fait qu'elle a été préservée en grande partie par les communautés en l'absence d'agents de l'Etat. Il faudra tenir compte de ce point avant d'instaurer d'autres types de mesure afin de ne pas renverser ce fragile équilibre par des mesures péremptoires.

Finalement, une fois établie l'aire protégée sur une base saine (qui est sa configuration) il restera à en établir son plan de gestion en s'appuyant sur ces bases, en en déterminant des objectifs de conservation atteignables et en conformité avec sa configuration, en précisant les actions à même de lutter contre les pressions (actuelles) et menaces (futures). La bonne question n'est donc pas « *l'aire protégée a-t-elle un plan de gestion ?* » mais bien « *le plan de gestion de l'aire protégée est-il bon ?* ».

d) Evolution du statut de conservation

On notera également que quatre des sept aires protégées concernées par l'étude sont des domaines de chasse. Si ce statut est bien mentionné dans le code de la chasse, il n'y est pas défini ni expliqué autrement qu'étant une aire où l'on gère la chasse. En l'absence de définition globale, le texte propre à chaque domaine de chasse est donc primordial. Il n'en reste pas moins que, même si la législation congolaise classe le domaine de chasse parmi les aires protégées, techniquement et selon les directives de l'UICN (l'organisme normatif en la matière), c'est une aire de conservation et non une aire protégée. En conséquence le domaine de chasse risque fort de ne pas produire de résultat de conservation sur le long terme.

Dès lors, on peut se poser la question de la pertinence d'appuyer un statut peu porteur pour une aire protégée n'ayant pas été gérée comme telle depuis plus de 30 ans et ayant perdu une bonne part des valeurs naturelles qui en ont motivé le classement ? La réponse vient en établissant les objectifs de conservation et donc la vision. Cela passe ensuite par la définition de la nouvelle catégorie de gestion répondant à ces objectifs.

e) Conservation communautaire

Aire protégée par aire protégée, les activités participatives prévues visant à la clarification des droits et devoirs des communautés locales et tendant à la mise en place de la gouvernance locale des ressources locales (ce qui constitue l'objectif de la stratégie de CoCo) sont présentées dans les plans d'actions spécifiques à chaque aire protégées.

f) Logique des plans d'actions proposés

Les actions proposées dans les plans d'actions prioritaires concernent, pour toutes les aires protégées, la première étape (mise en place d'un cadre fonctionnel) et pour deux d'entre elles (PNKL et DCBU) une amorce de la deuxième étape (conception d'un PGG réaliste et d'opérationnalité optimale).

On notera que lorsque la première étape comporte une négociation des droits d'usage (DCLKT, DCRT) celle-ci peut s'étaler sur plusieurs années comme le montrent les processus en cours par ailleurs en RDC : RNI, RFO, et futur Parc National de la Lomami.

Les différents états d'avancement dans la programmation sont résumés dans la Figure 8 ci-après.

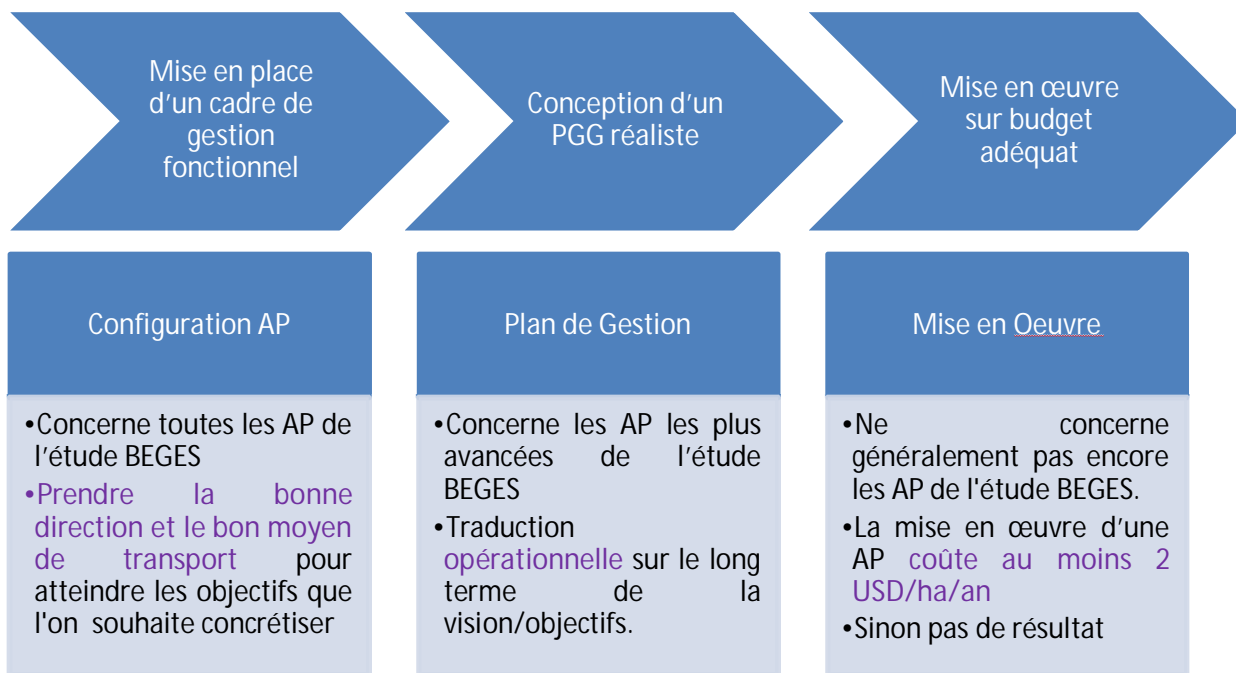


Figure 8 : Etat d'avancement de la programmation des aires protégées concernées par BEGES selon la logique des plans d'actions prioritaires

g) Montage institutionnel

Les actions proposées seront mises en œuvre par une (ou des) organisation(s) indépendante(s) spécialisée(s) dans la gestion des aires protégées et ce en appui à l'ICCN. Il s'agit là d'un travail très technique qui doit être réalisé par des experts maîtrisant les techniques et disposant d'une forte expérience de la conduite de ces processus.

Il est à noter que toutes les études relatives aux droits d'usages des communautés et à la délimitation participative ne peuvent être conduites par l'ICCN pour des raisons évidentes de position non indépendante pouvant conduire au rejet des solutions identifiées. Il peut en aller de même dans une certaine mesure pour les recensements de la faune. Ces derniers ont une valeur évaluative et ne peuvent à ce titre être conduits uniquement par le mandataire de la conservation.

Une organisation sera idéalement en charge de l'ensemble des actions pour un même site de façon à en assurer la cohérence, travaillera en relation directe avec les cadres de l'ICCN, avec pour objectif de renforcer les capacités de gestion de l'institution. Cette formation sur le terrain permettra aux cadres d'améliorer leurs capacités dans le domaine de la conception des aires protégées, de leur planification, de leur gouvernance, de la gestion de terrain, des relations avec les communautés locales, du suivi des actions et des valeurs naturelles, etc.

Les organisations concernées sont principalement les bureaux d'études spécialisés et les ONG de conservation présentes en RDC.

h) Partenariat technique et financier

Les plans d'actions proposés pour chacun des sites respectent les actions des partenaires déjà présents (en particulier au PNKL, au DCLKV et à la RNI) et favorisent le montage de partenariats plus larges et plus souples. La conception favorise le renforcement du cadre d'un pilotage de la gestion des aires protégées au travers d'un appui apporté à l'ICCN afin que cette entreprise publique puisse y jouer le rôle régalien qui lui est confié.

Différents partenaires étaient présents sur les sites lors des missions de terrain. Ils sont présentés dans Tableau 54.

Tableau 54 : Partenaires de l'ICCN présents sur dans les aires protégées concernées par l'étude BEGES

Nom du site	Partenaire principal	Autres partenaires
PNKL	-	GIZ FZS Ferme Espoir
DCLKT	-	WCS
DCLKV	GIZ	-
RNI	WWF	GIZ WCS
JZkis	-	Opérateur restaurant
DCRT	-	Pro-Routes/BEGES
DCBU	-	TL2 / Fondation Lukuru MPI AWF WCS Tanzania Big Game Safari, Ltd ? UICN ?

Comme signalé plus haut, la conservation d'une aire protégée ne peut s'envisager que sur le long terme et la mise en place d'un partenariat technique et financier sur le long terme représente une action primordiale pour la mise en œuvre du plan de gestion de chaque site. Le renforcement progressif des capacités pour que l'ICCN assure en ce sens son leadership sur chacun des sites n'est pas le moindre des résultats recherchés par ce plan d'action.

i) Conclusion

Les actions proposées dans les plans d'action de chacune des aires protégées ont pour objectif de faire prendre à chacune d'entre elles une direction de gestion propre à pérenniser leurs valeurs naturelles. Il est impératif de ne pas reproduire les actions qui ont conduit par ailleurs à des échecs de conservation.

Les six aires protégées *in-situ* de l'étude ont souffert d'un manque de gestion ou même d'une absence totale de gestion. Dans ce dernier cas, la présence des valeurs naturelles y est due à une action positive des communautés locales et cela devrait être encouragé dans le futur.

La mise en place du cadre de gestion demande que l'ensemble des actions préconisées pour une même aire protégée soient réalisées, faute de quoi le cadre de gestion ne serait pas fonctionnel. Ce cadre sera mis en place en appui à l'ICCN, dans le cadre d'un renforcement des compétences, par une organisation spécialisée respectant les partenariats présents et favorisant leur développement.

j) Application de la politique opérationnelle de sauvegarde de la Banque Mondiale

Le financement de ces plans d'actions prioritaires dans le cadre de Pro-Routes demandera nécessairement l'élaboration d'un cadre fonctionnel. Celui-ci devra permettre la mise en place d'un processus structurant au travers duquel les membres des communautés potentiellement affectées participent à la conception du ou des projets d'appui considéré(s), à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs, ainsi qu'à l'exécution et au suivi-évaluation des activités correspondantes.

La mise en place de cadre fonctionnel devra notamment s'inscrire dans le cadre de l'application de la politique opérationnelle de sauvegarde en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12).

2. Présentation des plans d'actions prioritaires par aire protégée

a) Parc National des Kundelungu

Le PNKL est composé de deux entités, une ZI au statut classique de type catégorie II UICN, mais dont la gestion n'a pu maintenir les populations de faune qui y existaient, et une ZA où la pêche traditionnelle est autorisée bien que sous gestion de type « réserve intégrale ».

Aujourd'hui la ZA souffre d'un statut juridique qui n'est pas compatible avec l'importante population (plus de 50 000 personnes) qui existe dans la ZA et dans le corridor (plus de 100 000 personnes ?) et qui y développe des activités agro-halieuistiques. La préservation des valeurs naturelles n'est pas garantie par le statut actuel et les actions proposées visent à parvenir à une réelle gestion durable des ressources d'une manière légale.

La ZI a connu des problèmes de gestion spécifiques qui ont conduit à la quasi-disparition de la faune, mais fait aujourd'hui l'objet d'attentions de la part des bailleurs (un projet estimé à 6 millions d'euros doit débiter en 2013 sur financement de la KfW allemande) et des plus hautes autorités de l'Etat qui ont commencé à en appuyer le fonctionnement, en particulier à travers l'appui par la ferme Espoir qui est limitrophe à la ZI.

Pour cette raison, la majorité des actions prioritaires concernent la ZA et se font en concertation avec les autres bailleurs (KfW, GIZ en particulier). Dans cette optique, la finalisation du PGG sur une base réaliste doit permettre de disposer d'un cadre de travail adapté, en cohérence avec tous les partenaires.

Objectif 1 : Etudier un nouveau statut de la zone annexe

Le statut actuel de la ZA n'est pas satisfaisant car les populations présentes (dedans ou dans le corridor) y exercent des activités illégales qui profitent au gestionnaire qui perçoit des amendes d'autant plus élevées que l'activité illégale est importante. Ce schéma mène à la dégradation des ressources naturelles et à une très mauvaise image de marque de l'ICCN auprès de la population. Il va donc actuellement à l'encontre des objectifs de conservation.

L'étude d'un nouveau statut passe d'abord par un état des lieux objectif des valeurs naturelles et socio-économiques puis par leur analyse par un groupe de réflexion qui fera ses recommandations.

Objectif 2 : Etude de la possibilité de classer la ZA en site Ramsar et de la gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale

Parmi les possibilités techniques d'évolution des statuts figure la labellisation comme zone humide d'importance internationale selon la convention Ramsar. Un site Ramsar est d'abord géré pour préserver les valeurs des zones humides. Cela se fait en appliquant les principes du développement durable.

L'étude portera donc sur la possibilité d'une telle labellisation, précisera les voies légales et proposera un texte légal précisant les modes de gestion, les droits d'usage et la gouvernance de cette importante zone humide. Elle sera réalisée par un groupe de travail en lien avec le point focal Ramsar au niveau national.

Objectif 3 : Séparer complètement les équipes de gestion de la ZA de celle de la ZI car les métiers sont différents

Le PNKL présente 2 entités, une à vocation de développement durable et une à vocation de préservation stricte qui sont gérées par les mêmes équipes qui n'e disposent pas des compétences spécialisées nécessaires. Il est proposé de séparer complètement les deux entités dans leur gestion en appuyant l'ICCN à redéfinir les profils des postes, mettant en place un renforcement des capacités et un mécanisme de contrôle des performances.

Objectif 4 : Contribuer à l'opérationnalité du PGG à mettre en œuvre

Cela sera fait en participant au processus de finalisation/réactualisation du PGG en apportant les résultats produits par les 3 objectifs précédents (changement de statut, labellisation Ramsar, séparation des équipes de gestion) qui contribueront à apporter une vision nouvelle ainsi que des objectifs réalistes de conservation. La planification prendra en compte ces nouveaux éléments pour parvenir à proposer des actions réalistes à mêmes de parvenir aux résultats de conservation souhaités. Cette planification sera réalisée en commun avec tous les partenaires techniques et financiers.

Partenariats et durabilité

Les trois premiers objectifs visés par le plan d'actions sont de conception participative car visant à mettre en place les conditions d'une gestion durable et d'une gouvernance participative locale des ressources naturelles de la zone annexe qui est actuellement pratiquement interdite aux populations. Le 4ème objectif vise à mettre en place les conditions légales de cette planification par un PGG officiellement validé.

Aujourd'hui le PNKL dispose de plusieurs partenaires politiques, techniques et financiers grâce à l'appui de la Présidence de la république, de la Ferme Espoir, de la KfW. Par ailleurs le processus de rédaction du plan général de gestion est appuyé par la GIZ et FZS. La KfW doit débiter un projet d'appui en 2013 tandis que le processus du PGG a débuté en 2012.

Les conditions de durabilité sont donc bien présentes au PNKL, et appuyer la réflexion dans le sens détaillé ci-dessus serait un plus sachant que les actions pourront être mises en œuvre par ailleurs. Dans ce contexte, toutes les actions prioritaires prévues sont à réaliser en coopération avec ces partenaires qui seront en particulier présents dans tous les groupes de travail et d'expertise.

b) Domaine de Chasse de Luama Katanga

Le Domaine de chasse n'a jamais été géré depuis sa création et la population n'en connaît pas les limites, qui de plus ont été sérieusement modifiées en 2011. On se trouve en conséquence devant un cas de figure très proche de celui de la création d'une aire protégée.

Aujourd'hui, avant de vouloir gérer ce domaine il faut d'abord savoir pourquoi on va le faire (s'assurer qu'il existe encore des valeurs naturelles à protéger) et comment (au préalable en s'assurant que la population accepte la mise en place réelle de cette aire protégée et soit prête à y adhérer, ce qui ne semble pas acquis). La définition des objectifs de conservation constituerait alors une étape importante avant de lancer la procédure de classement permettant de parvenir à un réel effet de conservation, ce que le domaine de chasse ne semble pas permettre.

Objectif 1 : Disposer des données de base sur les valeurs naturelles

Un recensement aérien a été réalisé par WCS fin 2012, mais les résultats ne sont pas encore disponibles. Un appui sera apporté à WCS pour finaliser l'analyse des données et la publication du rapport et identifier d'éventuelles lacunes dues par exemple au changement des limites. Ce recensement aérien sera complété au moins par un recensement pédestre pour les parties très boisées et pour disposer de la spatialisation des pressions humaines si nécessaire.

Objectif 2 : Evaluer l'intérêt de mettre en place une réelle AP

Un comité de réflexion sera créé et un modérateur recruté pour évaluer l'intérêt de créer une réelle aire protégée à Luama Katanga : valeurs prioritaires à conserver, valeurs additionnelles dans le réseau national, possibilité d'atteindre des résultats en fonction des pressions et droits d'usages existants. Le comité communiquera finalement ses conclusions et recommandations.

Cet objectif permettra d'évaluer la possibilité d'atteindre des résultats en fonction des pressions et droits d'usages existants au sein de la population locale.

Objectif 3 : Choisir le statut définitif en fonction des objectifs de gestion du fait de l'absence de vacance des terres

Si le choix est de poursuivre le processus de mise en place de la réserve, la première étude à réaliser sera de disposer de la cartographie des implantations humaines et des droits d'usages afférents. En fonction des résultats et de leur appréciation par les communautés locales et les peuples autochtones, un comité de réflexion sur les objectifs et la catégorie de gestion sera créé qui proposera ci-besoin de nouveaux statuts, des limites, des droits d'usage et une structure de gouvernance, afin de pouvoir atteindre les objectifs de conservation attendus.

Cet objectif est donc entièrement à visée participative.

Partenariats et durabilité

Le plan d'action vise à savoir s'il y a lieu, suite au changement des limites et à la méconnaissance de celles-ci par les communautés locales, d'appuyer la mise en place de cette nouvelle aire protégée en prenant totalement en considération l'attitude des populations locales. Tous les objectifs comportent de fortes composantes à visée participative.

A ce jour, le seul partenaire (technique plus que financier) est WCS qui travaille localement sur le classement de la zone des Monts Kabobo en parc national et qui voit le Domaine de chasse comme une extension de celui-ci. Toutefois, dans les limites de 2011 les deux entités sont éloignées de plusieurs dizaines de km et séparées par la RN 5, ce qui réduit de beaucoup l'intérêt.

Si le processus devait se poursuivre, il ne fait pas de doute que WCS serait intéressé par une participation technique, mais il resterait probablement à trouver un partenaire financier sur le long terme.

c) Domaine de Chasse de Luama Kivu

Le complexe souffre en premier lieu du fait que son dernier texte de classement de 1960 n'est pas disponible ce qui empêche de connaître le zonage interne, les droits d'usages autorisés à la population et les limites exactes. Il s'agit d'un obstacle majeur à la gestion de l'aire protégée et ce texte doit impérativement être retrouvé, à défaut un nouvel arrêté devra être pris après acceptation par les populations.

Le complexe ne dispose pas d'un inventaire actualisé et de la spatialisation des valeurs naturelles et des impacts anthropiques. Cet inventaire doit être réalisé avant toute action de gestion, et devra prendre une forme globale et systématique afin de déboucher sur une spatialisation de la gestion.

La population est très sensible à la conservation car elle vit en grande partie de la pêche saisonnière dans la vaste plaine inondable de la Luama et de ses affluents. L'utilisation des ressources naturelles par cette population de plus de 50 000 personnes vivant de la production de poisson fumé pose un sérieux problème d'occupation de l'espace et de destruction des ressources ligneuses.

La mise en perspective du texte de classement, des valeurs naturelles et des impacts anthropiques conduira à finaliser un mode de gestion de l'espace permettant de parvenir à une action de conservation dans le respect des droits d'usage et de la gouvernance de l'ICCN. Une solution intéressante pourrait être la labellisation Ramsar, l'arrêté de classement redéfinissant les modes de gestion, la gouvernance et les droits d'usage.

Objectif 1 : Retrouver le texte de classement de 1960

La première action prioritaire est de mener des recherches exhaustives pour retrouver le texte de classement de 1960. Si celles-ci aboutissent à un résultat négatif, un groupe de travail serait constitué pour réfléchir à la suite à donner : prise d'un texte « a minima », prise d'un nouveau texte consensuel définissant zonage, limites et droits d'usage, droits et devoirs de chacune des parties prenantes.

Objectif 2 : Disposer d'une spatialisation des valeurs naturelles et pressions anthropiques pour permettre une approche d'aménagement du territoire

La priorité suivante, avant de décider d'actions de gestion est de disposer d'un inventaire actualisé des valeurs naturelles et des pressions anthropiques afin de pouvoir établir les possibilités de conservation : pour quelles valeurs, où, dans quelles conditions, etc. Pour ce faire un inventaire couvrant l'ensemble de l'espace avec la même intensité de sondage sera réalisé, aussi bien au sol que par voie aérienne (présence d'une vaste plaine inondable).

L'ensemble des données seront synthétisées sous forme de cartographie de façon à disposer des éléments nécessaires à l'approche aménagement du territoire, base du développement local.

Objectif 3 : Mettre en perspective le texte de classement, les valeurs naturelles et pressions avec les droits d'usage pour fixer des objectifs réalistes de conservation

Les résultats obtenus par les objectifs précédents seront mis en perspective par un groupe de travail animé par un modérateur afin de déterminer les objectifs réalistes de gestion, la catégorie de gestion envisagée et les lignes directrices de gestion selon les options retenues. Ces recommandations seront validées en atelier par toutes les parties prenantes puis par l'ICCN. L'ensemble sera conduit en cohérence avec les actions de la GIZ.

La mise en cohérence avec les droits d'usage permet de définir toutes les actions de conservation en prenant totalement en compte les droits des populations et leur aspiration à la gouvernance des ressources naturelles.

Objectif 4 : Mettre le statut du complexe en adéquation avec les objectifs de conservation, en particulier en étudiant la labellisation Ramsar et la gestion comme tel.

Du fait de la présence d'une importante zone humide exploitée par une large population qui ne cédera pas ses droits d'usage, il serait intéressant d'en étudier la labellisation Ramsar.

Cela sera fait en créant un groupe de travail et en l'animant grâce à un modérateur recruté à cet effet, en cohérence avec les actions de la GIZ. Le travail sera conduit également avec le point focal national Ramsar du MECNT et un texte de classement sera éventuellement proposé, incluant le mode de gestion et la gouvernance.

Cet objectif permet de donner une base légale à la gestion participative durable des ressources naturelles qui constitue le fondement de la gestion d'un site Ramsar.

Partenariats et durabilité

Les 4 objectifs proposés du plan d'action spécifique visent à la mise en place d'une gestion durable et d'une gouvernance locale des ressources naturelles. Ils sont donc totalement à visée participative.

A ce jour le seul partenaire intervenant à Luama Kivu est la GIZ, à travers un processus d'accompagnement de la gestion des ressources naturelles (pour un montant évalué provisoirement à quelques dizaines de milliers d'euros par année). Le domaine est situé sur au moins une province, voire deux, qui font partie des trois appuyées financièrement et techniquement par la GIZ. De ce fait, il peut être espéré que les actions y perdurent et que les financements soient augmentés.

La GIZ est aujourd'hui le partenaire de choix et à ce titre est associée à toutes les actions prioritaires identifiées, par l'intermédiaire d'une coordination directe de l'opérateur et de la présence de représentants de la GIZ dans tous les groupes de travail.

d) Réserve Naturelle d'Itombwe

Le massif d'Itombwe présente une très riche biodiversité en relation avec sa localisation dans le rift albertin. Le classement en cours de réalisation concerne la catégorie de « Réserve Naturelle », un nouveau concept encore en élaboration qui associe zone de conservation intégrale et zone de développement à la suite d'un exercice de zonage participatif. Ce dernier est en cours depuis 2006 et un 5ème scénario est actuellement discuté avec les parties prenantes.

Le contexte socio-économique au sein duquel le processus de classement est conduit est complexe, les populations ne comprenant pas toujours ce que leurs chefs décident et étant très attachées aux carrières qui constituent la base de leurs revenus. Celles-ci abritent un grand nombre de braconniers qui leurs fournissent de la viande de brousse provenant d'un bassin d'approvisionnement couvrant l'ensemble de la RNI. Ce phénomène semble difficile à contrôler d'autant plus qu'il se superpose à la présence de nombreux groupes armés (FDLR). La déforestation (bois d'œuvre, bois énergie et expansion de l'agriculture) constitue également une pression importante.

Les actions prioritaires proposées visent à finaliser le processus de classement de la RNI dans les meilleures conditions et d'assurer la réalité sur le terrain de l'aire protégée, tout en gardant à l'esprit durant cette phase de conception et de mise en place, que l'objectif premier de la RNI (qui a justifié sa création) est la conservation des cibles de conservation et en particulier le Gorille de Grauer.

On notera qu'un opérateur de terrain est déjà présent à la RNI aux côtés de l'ICCN. Il s'agit du WWF, qui est impliqué dans l'ensemble du processus depuis son démarrage.

Objectif 1 : Mettre à jour les recensements biologiques de 1997

Ce recensement permettra d'obtenir un état actualisé global, 16 ans après le premier, des valeurs naturelles (au premier rang desquelles les cibles de conservation comme le gorille de plaine de l'Est) mais aussi des pressions humaines. Ces données sont indispensables pour finaliser le processus de classement et parvenir à une spatialisation finale permettant d'atteindre les objectifs de conservation qui sont à la base de la création de la RNI. Après analyse des données du recensement, la prise en compte des recommandations constituera une étape-clé de la finalisation du processus de classement.

Cet objectif permettra de se focaliser sur les zones clés pour la conservation et de laisser aux communautés les autres zones à vocation dite « à usages multiples ».

Objectif 2 : Recenser les peuples autochtones présents dans la réserve

A ce jour, le manque de moyens n'a pas permis de réaliser un recensement complet des peuples autochtones et de leurs zones d'utilisation de leurs droits. Disposer de ce recensement est essentiel avant de finaliser les limites des différentes zones de la RNI et le règlement intérieur qui précisera les activités autorisées ou non selon les zones.

Un complément intéressant pourrait être de disposer d'un recensement complet de l'ensemble de la population de la RNI, qui serait utilisé pour préparer la distribution équitable des éventuelles retombées associées à la préservation de la biodiversité.

Il s'agit d'une action préliminaire indispensable dans la gestion participative incluant les peuples autochtones.

Objectif 3 : Etudier le pourrissement et de l'envahissement des forêts de bambous

La principale cible de conservation, le gorille de Grauer, est présent dans un habitat principalement composé de forêts de bambous qui connaissent deux problèmes principaux : le pourrissement progressif et l'envahissement par le *Dichrostachys*. Il est important de connaître le mécanisme qui est à la base de ces deux phénomènes, pour ensuite identifier des méthodes de lutte et préserver ainsi l'habitat clé du gorille de Grauer. Cette recherche serait utile et bénéfique pour la gestion d'autres sites où ce rencontre la même problématique de gestion, à commencer par le PNKB.

Cet objectif n'est bien sûr pas à visée participative directe, mais il vise à s'assurer que la conservation est durable et que les règles de gestion acceptées par les populations ne sont pas vaines.

Objectif 4 : Apporter un appui à l'élaboration des lignes directrices de gestion des différentes zones de la RNI.

Chacune des zones de la RNI devra disposer de statuts bien précis qui dépendent des statuts fonciers, des droits d'usages existants et à venir, de la gouvernance de la gestion de l'espace et des ressources naturelles. Des études spécifiques permettront de mettre à disposition des parties prenantes les éléments pertinents qui manquent encore aujourd'hui et permettront de finaliser le classement de la RNI dans les meilleures conditions. Une validation aura lieu au cours d'un atelier qui permettra le lancement du processus de définition des lignes directrices de gestion pour chaque zone de la RNI, en cohérence avec les catégories de gestion définies par l'UICN, et garantissant ainsi l'atteinte des objectifs de gestion déterminés pour chacune des zones.

Il s'agit clairement de l'expression de la gestion durable et de la gouvernance locale des ressources locales, donc constituant un objectif final du processus totalement à visée participative.

Partenariats et durabilité

Les objectifs du plan d'action spécifique concourent à mettre en œuvre un zonage réellement efficace, en identifiant les zones à préserver pour la conservation durable de la biodiversité et en identifiant par complément les zones qui seront gérées « à usage multiple » par les communautés locales.

A l'heure actuelle le principal partenaire (et de plus l'opérateur technique) est le WWF. Il est présent depuis 2006 et apporte une contribution significative globale annuelle d'environ 100 000 USD. WWF a décidé d'un engagement sur le long terme depuis 2008 jusqu'à 2015 et qui devrait être prolongé. WCS apporte également un appui ponctuel, tout comme GIZ dernièrement par exemple pour l'organisation du dernier CoCoSi. Il s'agit respectivement de montants de quelques dizaines de milliers de dollars par an. La RNI est située dans l'une des trois provinces appuyées spécifiquement par la GIZ.

Des appuis ponctuels sont aussi octroyés par la Banque Mondiale à travers Pro-Routes et Prepan, et par la BAD (Pacebco).

La RNI bénéficie donc d'un cadre porteur en termes de partenaires techniques et financiers, et du fait d'un opérateur historique. Les actions prioritaires proposées intègrent tous ces partenaires dans les groupes de travail et la modération du processus, comme c'est le cas actuellement avec l'opérateur en place.

e) Jardin zoologique de Kisangani

Le jardin zoologique et botanique de Kisangani présente aujourd'hui des enjeux de deux types :

- la partie botanique est assez bien préservée et d'une réelle valeur, y compris esthétique,
- la partie zoologique n'est plus aux normes modernes et n'a plus de raison d'exister en l'état.

L'amélioration de la partie zoologique présuppose plusieurs conditions préliminaires qui sont absentes pour envisager aujourd'hui la remise en route de la partie zoologique :

- un budget disponible ou sécurisé sur le long terme pour l'entretien à long terme d'une population animale en captivité,
- des compétences techniques du personnel numériquement suffisant,
- la présence d'un partenaire affiché pour apporter son concours technique ou financier.

Toutes ces conditions sont absentes aujourd'hui et cela nous incite à préconiser de mettre l'accent, à titre d'actions prioritaires, sur la préservation de la forêt existante et sur l'éducation environnementale. La localisation et la vocation de cette belle forêt pourrait constituer une vitrine de l'environnement et contribuer efficacement à l'éducation environnementale.

Objectif 1 : Délimiter le jardin

Le jardin est aujourd'hui grignoté sur ces limites et même à l'intérieur de ses 84 ha par différents intervenants. Il est primordial d'arrêter ce phénomène dès que possible par la matérialisation officielle, acceptée par toutes les parties prenantes, et visible de ses limites d'origine sous la forme d'une piste périmétrale, complétées par des panneaux informatifs.

Objectif 2 : Créer un circuit de visite basé sur la valeur floristique et paysagère

Un circuit de visite viabilisé sera conçu et réalisé pour permettre la visite du jardin dans de bonnes conditions et en apprécier les diverses facettes. Ce circuit sera établi également à l'intention des sportifs qui pourront trouver là un cadre naturel à leur pratique.

Objectif 3 : Améliorer l'information et la sensibilisation environnementale

Des panneaux de sensibilisation à l'environnement et informant des particularités naturelles du jardin seront conçus et placés le long du circuit. La visite sera non seulement rendue plus intéressante par une meilleure compréhension des valeurs naturelles observées, mais aussi contribuera à une prise de conscience à propos de la conservation de la nature.

Les panneaux seront conçus pour un large public à commencer par les élèves des écoles de Kisangani et de sa région.

Objectif 4 : Pérenniser les moyens d'entretenir le jardin

La pérennisation de l'entretien du jardin est un point essentiel, en l'absence d'un budget suffisant alloué par l'Etat. Une action prioritaire sera de réfléchir à ce point en étudiant les possibilités offertes par les droits d'entrées, l'utilisation du circuit sportif, la création d'un club environnemental, la concession du restaurant de la plage et l'existence de la salle de restaurant en dur qui pourrait constituer un centre d'accueil et d'information environnemental, en particulier pour les scolaires. La validation de ces recettes et de leur gestion par l'ICCN doit permettre de subvenir à l'avenir aux frais d'entretien du jardin botanique.

Partenariats et durabilité

Il n'existe pas actuellement de partenaire institutionnel identifié pour contribuer à l'entretien et au développement du jardin. C'est la principale raison pour laquelle les options présentées ici concernent l'arboretum. La gestion d'un jardin zoologique étant beaucoup plus coûteuse.

Par contre, il existe un certain nombre d'opérateurs privés qui ont manifesté un intérêt pour la concession du restaurant (à commencer par l'actuel opérateur) ou pour développer le jardin (parmi lesquels des notabilités régionales). Ce sont des pistes qui devront être étudiées par l'opérateur dans le cadre de l'objectif 4 mentionné ci-dessus.

f) Domaine de Chasse de Rubi-Télé

Depuis sa création, le DCRT n'a jamais été véritablement géré. Le texte de classement laisse pratiquement tous les droits d'usages aux communautés locales. Le classement de cet espace en une véritable aire protégée suppose de pratiquement redémarrer le processus de classement pour dégager des zones réellement dédiées à la conservation et non simplement à la gestion des ressources naturelles. Il s'agit là d'un processus long (5 à 10 ans) et ce d'autant plus que le contexte démographique est défavorable : population nombreuse et consommatrice de viande de brousse, et dont le changement socio-culturel nécessiterait un changement de génération, c'est-à-dire un pas de temps peu compatible avec le mauvais état de conservation de la faune.

L'étude réalisée avant le projet Pro-routes (Hart, 2007) montrait déjà une zone très appauvrie du point de vue faunique et subissant d'intenses pressions d'origine humaine. En l'absence de gestion, cette situation n'a pu qu'empirer. Hormis les quelques espèces les plus communes et non menacées, la principale valeur naturelle existante semble être la présence d'okapi et il importe maintenant de la caractériser pour savoir si le DCRT en comporte une population viable. Pour la conservation des autres espèces présentes, le DCRT ne semble pas être à priori le statut de conservation le plus susceptible d'assurer leur protection d'une manière efficace : il s'agit d'espèces très communes et plus abondantes par ailleurs.

Pour ce faire, un recensement exhaustif de la faune présente et de sa répartition, ainsi que des impacts anthropiques au sein du DCRT pourra donner des informations utiles à la prise de décision. En l'absence de population viable d'okapi, l'enjeu « faune » du DCRT serait insuffisant et la conservation serait probablement plus efficace en considérant un autre statut de protection de l'habitat, comme par exemple la valorisation des services écosystémiques (e.g. au travers du mécanisme REDD+ par exemple).

L'objectif final de l'ensemble des objectifs est donc la mise en place d'un processus de gestion participative durable et de la gouvernance locale de la gestion des ressources naturelles, en différenciant, dès le départ, les valeurs naturelles à gérer.

Objectif 1 : Effectuer un recensement exhaustif et systématique de la faune présente ainsi que des impacts anthropiques

Un recensement global et systématique de l'ensemble du DCRT, avec un taux d'échantillonnage suffisant pour ne pas passer à côté d'éventuelles « poches » relictuelles de faune ou d'impacts humains localisés, devra être réalisé sans délai de façon à pouvoir choisir de manière éclairée les objectifs de gestion.

Un groupe d'experts sera alors constitué et discutera des meilleures solutions de conservation envisageables en fonction des valeurs naturelles présentes, des pressions et menaces d'origine humaine. Travaillant sur les cartes produites par le recensement, ils préciseront une vision pour l'aire protégée et une spatialisation des objectifs de conservation envisagés. Un plan d'action dont le coût sera chiffré sera préparé en deux versions : l'une gérée pour la conservation de l'okapi et les autres valeurs de faune, et l'autre gérée pour d'autres objectifs de conservation non fauniques.

Cela permettra non seulement de caractériser les valeurs naturelles valorisables mais également les implantations humaines qui seront essentielles ensuite pour la bonne réalisation du processus.

Objectif 2 : Option A (avec population viable d'okapi) - Définir le processus de « reconquête » de l'aire protégée s'il y a des okapis

Une étude visera tout d'abord à obtenir les données nécessaires à la gestion de l'espace en collectant les informations nécessaires sur les utilisateurs des ressources naturelles du DCRT, leur caractérisation, leur emprise spatiale, leurs moyens d'existence, la gouvernance de l'espace et des ressources naturelles... cela débouchera sur un zonage de l'espace du DCRT et de ses limites qui devront être ensuite validés par les différentes parties-prenantes, en particulier pour ce qui est des limites par un processus de matérialisation participative.

Les résultats seront analysés par un groupe d'expert qui étudiera en particulier le zonage des droits d'usage et dans quelle mesure il peut évoluer pour parvenir à une zone de conservation objective et durable de l'okapi. Ce groupe d'expert présentera ses recommandations.

Une étude visera à collecter les informations nécessaires sur les utilisateurs des ressources naturelles du DCRT, leur caractérisation, leur emprise spatiale, leurs moyens d'existence, la gouvernance de l'espace et des ressources naturelles, etc. cela débouchera sur un zonage de l'espace du DCRT et de ses limites qui devront être ensuite validés par les différentes parties-prenantes (voir ci-après).

Objectif 3 : Option B (sans population viable d'okapi) - Définir les objectifs et mode de gestion de l'aire protégée pour les services écosystémiques

En l'absence de population viable d'Okapi, un groupe d'expert sera créé pour étudier les valeurs naturelles encore présentes et la meilleure façon de les préserver. En fonction de ces objectifs, une collecte des données manquantes spécifiques sera mise en place (par exemple sur les stocks de carbone et leur propriété en ce qui concerne le REDD+) et une planification des activités à réaliser comprenant leur coût sera réalisée. Une recherche de partenaires techniques et financiers sera réalisée.

Objectif 4 : Réaliser un zonage participatif et la mise en place du mode de gouvernance

En fonction des objectifs retenus, l'étape suivante consistera en la finalisation de la spatialisation actuelle des droits d'usages et leur gouvernance pour l'ensemble du DCRT, et de leur évolution souhaitée pour parvenir aux objectifs de conservation retenus (avec ou sans Okapi). Le processus participatif débouchera sur le zonage adapté aux objectifs de conservation et sur la mise en place du mode de gouvernance adapté, compte-tenu des droits d'usages qui existeront alors.

Si pour parvenir au zonage souhaité il fallait procéder à des dédommagements dus à la perte de droits d'usage ou à des délocalisations, ils seraient alors précisés à ce stade, y compris le nécessaire cadre fonctionnel.

Ce processus entièrement participatif débouchera sur le zonage adapté aux objectifs de conservation et sur la mise en place d'une structure de gouvernance adapté, compte-tenu des droits d'usages des populations.

Partenariats et durabilité

A ce jour, aucun partenaire technique ou financier n'a manifesté d'intérêt pour une quelconque implication dans l'accompagnement de la gestion du Domaine de Chasse. C'est la seule AP dans ce cas parmi les sept que comporte l'étude en cours. Le seul financement –limité- actuel est la participation aux frais de fonctionnement donnée par le projet Pro-Routes pour la durée de ce projet.

Cela constitue clairement un handicap pour le développement d'actions durant 2 années si aucune suite ne devait être donnée. La durabilité est un point essentiel en conservation, et ce point pourrait être revu sur de nouvelles bases en fonction des résultats de l'étude programmée à l'objectif 1.

Le PARAP devrait cependant mettre en œuvre une série d'activités permettant d'atteindre l'objectif 1.

g) Domaine de Chasse de Bili-Uéré

Le complexe de Bili-Uéré présente des atouts et une richesse naturelle peu communs aujourd'hui en RDC en matière d'aires protégées.

Vaste zone naturelle aux formations végétales peu anthropisées et présentant des populations d'espèces de faune prioritaires (chimpanzé, éléphant, etc.), le complexe DCBU/RFB bénéficie d'un contexte démographique et socio-économique compatible avec la conservation.

Toutefois, la proximité de la route RN4 peut modifier cet équilibre et amplifier les pressions et menaces existantes. Cela implique de développer dès maintenant des actions de gestion participative du complexe pour en atténuer les impacts. Les populations sont à la base des valeurs naturelles qui y subsistent encore. Leur participation est donc essentielle à la poursuite du processus de conservation.

Les actions prioritaires identifiées par la mission auront pour objectif de contribuer à assurer le leadership de l'ICCN dans le processus de gestion du complexe de Bili Uéré

Objectif 1 : Appuyer le leadership de l'ICCN à piloter l'ensemble du processus

Une structure de pilotage du processus de gestion du complexe de Bili Uéré sera identifiée et mise en place. Elle pourrait se rapprocher de celle mise en place pour PARAP. La structure établira la liste des points-clé de gestion qui devront être précisés : définition des statuts de conservation, droits d'usage, peuples autochtones (Mbororos), gouvernance, objectifs de gestion... ainsi que les indicateurs de valeurs naturelles et de pressions anthropiques à considérer.

Cet objectif comporte de nombreux aspects participatifs.

Objectif 2 : Coordonner la collecte des données de base nécessaires et leur analyse

Il existe d'une part un certain nombre de données à collecter pour pouvoir piloter efficacement le processus (par exemple l'occupation des sols, la gestion, le zonage et la gouvernance des ressources naturelles, l'actualisation des menaces et pressions, la répartition spatiale des grands types d'habitat et leur état de conservation, les effectifs de faune, etc.) et d'autre part un certain nombre de partenaires présents ou intéressés, disposant de financement ou non, portés sur des thèmes naturels spécifiques ou globaux.

Le travail de la structure de pilotage sera de coordonner les méthodes, les actions, les moyens et les partenaires pour parvenir à une couverture globale thématique et spatiale des données nécessaires. Elle devra ensuite collecter les données et en proposer une analyse thématique, locale et ensuite globale.

Beaucoup de ces données nécessaires sont à visée participative comme l'occupation des sols, la gestion, le zonage et la gouvernance des ressources naturelles, l'actualisation des menaces et pressions.

Objectif 3 : Piloter le processus de définition de la vision et des objectifs de gestion du complexe

Un groupe de travail sera constitué réunissant des personnes ressources et sera animé par l'équipe restreinte pour définir la vision et les objectifs de conservation du complexe en partenariat avec les populations locales et les éleveurs transhumants.

Cet objectif permettra de déterminer un zonage à l'aide d'un processus participatif organisé en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes. Une autre action participative essentielle est l'évolution des catégories de gestion existantes et des structures de gouvernance associées.

Objectif 4 : Piloter la coordination des partenaires, mettre en place la gouvernance, modérer le processus de rédaction du PGG et conduire le suivi-évaluation

Un comité des partenaires sera créé et inclura l'équipe restreinte. Ce comité aura pour fonction de coordonner les actions de gestion dans chaque entité du complexe en partenariat avec les parties prenantes, de formuler des recommandations, et de veiller à leur mise en œuvre.

Une équipe de pilotage du processus de rédaction du plan général de gestion sera mise en place et conduira le processus après en avoir précisé les étapes, les modalités et procédé à un renforcement des capacités des personnes impliquées.

Cet objectif modérera le processus de rédaction du PGG qui permettra de mettre en place les actions de gestion dans chaque entité du complexe en partenariat avec les communautés locales et les peuples autochtones. Un renforcement des capacités des personnes impliquées sera réalisé.

Partenariats et durabilité

Comme détaillé dans le diagnostic et structure dans le plan d'action prioritaire, la participation des populations est essentielle à la poursuite et au succès du processus de conservation. Ils sont les premiers concernés.

Plusieurs partenaires sont actuellement présents dans le complexe ou y pressentent des actions : Lukuru, MPI, AWF, WCS, potentiellement l'UICN ainsi que des opérateurs privés de chasse sportive. Cette situation est assez unique dans le domaine de la conservation et est en lien avec les possibilités de conservation des valeurs naturelles du complexe. Cela renforce la nécessité de coordonner les actions entre tous les partenaires pour éviter les écueils classiques et parvenir à un réel résultat de conservation grâce à l'appui au leadership de l'ICCN en ce domaine.

3. *Détail du montage institutionnel proposé pour la mise en œuvre des actions prioritaires*

a) Cadre général

Comme déjà détaillé, il est proposé que l'ensemble des actions prioritaires pour chaque aire protégée, soient mises en œuvre par le biais d'une organisation indépendante spécialisée dans la gestion des aires protégées.

D'une manière générale, cette organisation sera dénommée « l'opérateur » et les tâches à accomplir figurent sous cette appellation dans les plans d'action par site. Cet opérateur sera recruté par appel d'offres par la CI et devra avoir le profil et exécuter les tâches et services précisés dans le plan d'action concernant l'aire protégée visée.

Une même organisation sera chargée de l'ensemble des actions dans une aire protégée afin d'assurer la cohérence de l'ensemble et la mise en place du cadre de gestion. Pour ce faire elle pourra recruter des prestataires spécialisés, si besoin, pour réaliser certaines études ou actions.

Le cas du DCBU est distingué de par le profil et le positionnement particulier requis pour la mise en œuvre du plan d'action.

b) Description du rôle et du positionnement de l'opérateur

Le rôle de l'opérateur est spécifique à chaque aire protégée. Il pourra donc y avoir autant d'appels d'offres que d'aire protégée, chaque opérateur pouvant postuler et se voir attribuer plusieurs lots.

L'opérateur recruté sera placé sous la tutelle administrative et financière du projet Pro-Routes, tandis que l'ICCN assurera la tutelle technique, selon les procédures du bailleur. L'opérateur travaillera en relation directe avec les cadres de l'ICCN, afin de renforcer les capacités de gestion de l'institution. Cette formation « en action » permettra d'améliorer les capacités des cadres de l'ICCN (au niveau national, provincial et local) dans de multiples domaines comme : la conception des aires protégées, leur planification et le processus de plan général de gestion, la gouvernance, la gestion de terrain, les relations avec les communautés locales, le suivi et l'évaluation des actions et de l'environnement, etc.

L'opérateur, tout comme un projet, pourra recruter des prestataires en appliquant précisément les procédures du bailleur avec lequel il travaillera en étroite collaboration pour ce faire. Il sera responsable de la gestion du budget et appliquera également les procédures de gestion et de comptabilité du bailleur.

Le budget de l'opérateur, financé par le projet Pro-routes comportera ses honoraires, un appui direct à l'ICCN pour s'assurer de la participation effective de ses cadres au processus et le coût des actions à mettre en œuvre, soit directement soit en recrutant un prestataire. Des frais de gestion (10%) et des frais pour imprévus (5%) sont également prévus et seront gérés selon les procédures du bailleur.

Le programme de travail du plan d'action étant établi sur 24 mois, les durées respectives des prestations pour chaque aire protégée sont estimées et présentées dans le Tableau 55.

Tableau 55 : Durées des prestations des opérateurs dans 6 des 7 aires protégées de l'étude BEGES

Aire protégée	Durée estimée des prestations (opérateur.mois)
PNKL	12
DCLKT	8
DCLKV	12
RNI	12
JZKis	4
DCRT	18

Il apparait donc que certains mois nécessiteront plus de travail que d'autres et que certaines aires protégées nécessitent plus d'appui que d'autres, pour réaliser l'ensemble des actions et activités figurant au plan d'action spécifique de chaque aire protégée.

Les TdR sont présentés en annexe.

c) Description du montage institutionnel pour le Domaine de Chasse de Bili - Uéré

Dans le cas du DCBU, le processus est plus complexe du fait des points spécifiques suivants qui ne correspondent pas au profil et aux tutelles précisés plus haut pour les opérateurs :

- Présence de multiples partenaires ;
- Des décisions de gestion doivent être prises immédiatement, en particulier pour coordonner les études et les méthodes, mais aussi les actions et la gouvernance ;
- La communication doit se faire d'une seule voix pour éviter les écueils classiques rencontrés par ailleurs dans ce cas de figure ;
- Le DCBU comporte 5 blocs et constitue un complexe naturel avec la RFB qui en compte deux. La gestion de ces 7 blocs est indissociable alors que seuls ceux du DCBU sont concernés par l'étude Pro-routes.
- Le processus prendra du temps et il est pertinent de mettre en place une structure pérenne qui puisse perdurer au sein de l'ICCN après le projet Pro-routes.

En conséquence, il est proposé de mettre en place une structure qui ressemble à celle du PARAP, qui est ancré institutionnellement au DTS de l'ICCN. Ce type de structure permet d'assurer à la fois une communication permanente entre l'ICCN et l'équipe restreinte, mais également un appui technique direct de l'ICCN à la mise en œuvre des programmes de travail de l'équipe restreinte. L'ICCN aura en effet fortement collaboré pour leur conception.

La direction de l'équipe sera donc bicéphale et reposera sur un chef d'équipe restreinte et un cadre de la DTS de l'ICCN. La gestion administrative et financière suivra les procédures de l'ICCN et celles du bailleur.

Le recrutement de cette équipe sera précédé de discussions entre le BEGES, la CI et l'ICCN concernant les modalités de recrutement. Ces discussions pourront envisager les points suivants : appel d'offres pour un opérateur, renforcement d'un opérateur déjà présent au sein de l'ICCN, appel à candidature poste par poste, etc. Le respect des procédures du bailleur constituera un élément de choix primordial.

La durée estimée du travail de l'équipe restreinte est de 24 mois (sur la période planifiée de 24 mois).

d) Méthodologie de suivi-évaluation des opérateurs et de l'équipe restreinte

Le suivi et l'évaluation des opérateurs recrutés seront effectués sur la base du plan d'action à mettre en œuvre.

Il comportera une double grille d'indicateurs :

- Indicateurs d'activités qui viseront à renseigner si chaque activité prévue a été réalisée ;
- Indicateurs de résultat qui viseront à préciser si le résultat attendu (à savoir la mise en place d'un cadre efficient de gestion) est atteint et quelle est la contribution de chaque action à l'atteinte du résultat.

Enfin, une évaluation de l'efficacité de gestion sera réalisée annuellement selon le questionnaire PAMETT, et la progression du score sera mise en relation avec les actions effectuées de façon à analyser leur contribution à l'amélioration de l'efficacité de gestion.

4. Calendrier de mise en œuvre

a) Parc National des Kundelungu

Plan d'action prioritaire du Parc National des Kundelungu																				
Actions		Activités		Responsabilité	Calendrier															
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1				Année 2											
					1	2	3	4	1	2	3	4								
Objectif 1 : Etudier un nouveau statut de conservation de la zone annexe																				
1.1.	Collecter les données nécessaires à la prise des décisions de gestion: par voie aérienne	1.1.1.	Définir la méthodologie d'un inventaire aérien de la zone annexe pour préciser les valeurs naturelles et les impacts anthropiques	Opérateur																
		1.1.2.	Contractualiser une équipe pour réaliser le recensement aérien	Opérateur																
		1.1.3.	Effectuer le recensement aérien et en analyser les résultats	Equipe recrutée																
		1.1.4.	Présenter les résultats sous forme de cartes thématiques des valeurs naturelles et des pressions anthropiques pour pouvoir appréhender la phase de zonage grâce à leur spatialisation	Equipe recrutée																
1.2.	Collecter les données nécessaires à la prise des décisions de gestion: enquêtes socio-économiques	1.2.1.	Définir la méthodologie d'enquête pour caractériser l'ensemble de la population humaine de la zone annexe et du corridor, y compris leurs zones d'activités agricole et de gestion des ressources naturelles	Opérateur																
		1.2.2.	Contractualiser une équipe pour réaliser l'étude mentionnée en 1.2.1.	Opérateur																
		1.2.3.	Réaliser l'étude et en analyser les résultats	Equipe recrutée																
		1.2.4.	Présenter les résultats sous forme de cartes thématiques des activités humaines et de leur zonage pour pouvoir appréhender la phase d'aménagement du territoire grâce à leur spatialisation	Equipe recrutée																
1.3.	Etudier grâce à un groupe de réflexion les possibilités de gestion de l'espace et la préservation des ressources naturelles encore existantes	1.3.1.	Créer un groupe de réflexion sur les possibilités légales d'évolution du cadre de gestion de la zone annexe	Opérateur																
		1.3.2.	Recruter un modérateur pour animer le groupe de réflexion en coordination avec les actions en cours de la KfW	Opérateur																
		1.3.3.	Animer le groupe de réflexion avec pour objectif de définir les objectifs de conservation objectivement atteignables en fonction des données collectées aux points 1.1. et 1.2.	Modérateur																
		1.3.4.	Identifier les zones essentielles à la conservation du fait de l'existence de valeurs naturelles et en proposer un mode de gestion	Groupe de réflexion																
		1.3.5.	Identifier les zones anthropisées et en proposer un mode de gestion en cohérence avec la législation nationale des aires protégées	Groupe de réflexion																
1.4.	Recommander des actions de gestion des ressources naturelles existantes de la zone annexe	1.4.1.	Finaliser les conclusions et recommandations du groupe de réflexion pour la zone annexe	Groupe de réflexion																
		1.4.2.	Présenter les conclusions et recommandations du comité de réflexion lors d'un atelier réunissant les parties prenantes	Groupe de réflexion																
		1.4.3.	Adopter les recommandations identifiées par l'atelier pour la gestion de la zone annexe	ICCN et Opérateur																
		1.4.4.	Formuler les recommandations adoptées pour leur inclusion dans le Plan Général de Gestion et dans le règlement intérieur du parc.	Opérateur et Groupe de réflexion																

Objectif 2: Etude de la possibilité de classer la ZA en site Ramsar et de la gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale

2.1. Etude de la possibilité de classer le complexe en site Ramsar et de le gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale	2.1.1.	Créer un groupe de travail sur la faisabilité de la labellisation Ramsar de la ZA du parc national de Kundelungu	Opérateur																
	2.1.2.	Recruter un modérateur qui travaillera en cohérence avec le processus initié dans le parc national par la	Opérateur																
	2.1.3.	Animier le groupe de travail en passant en revue les différents points pertinents au regard de la convention de Ramsar, de la législation nationale et des droits d'usage existants	Modérateur																
	2.1.4.	Préparer les recommandations en cohérence avec les points 1.4.3. et 1.4.4.	Groupe de travail																
2.2. Initier le processus de labellisation par Ramsar et la prise en compte par la législation nationale	2.2.1.	Travailler avec le point focal Ramsar pour initier et suivre la procédure de labellisation par la Convention	Groupe de travail																
	2.2.2.	Préparer un projet d'arrêté spécifiant le mode de gestion de la zone annexe eu égard à la labellisation Ramsar et en cohérence avec la législation nationale	Groupe de travail																

Objectif 3 : Séparer complètement les équipes de gestion de la ZA de celle de la ZI car les métiers sont

3.1. Apporter un appui à l'ICCN pour finaliser la stratégie d'action dans la ZA	3.1.1.	Finaliser la stratégie d'action pour la ZA en fonction des résultats obtenus des Objectifs 1 et 2 ci-dessus.	Opérateur																
	3.1.2.	Traduire la stratégie arrêtée en plan d'action et plan d'opération	Opérateur																
	3.1.3.	Evaluer le coût de la mise en œuvre du plan d'action	Opérateur																
3.2. Apporter un appui à l'ICCN pour la définition des tâches de chacune des équipes, des profils des agents, de leur contrôle	3.2.1.	Définir les profils des postes à remplir dans la nouvelle stratégie	Opérateur																
	3.2.2.	Définir la méthode de recrutement pour ces postes	Opérateur																
	3.2.3.	Définir la méthode de contrôle du travail des agents	Opérateur																
	3.2.4.	Accompagner le processus de recrutement par l'ICCN	Opérateur																
3.3. Renforcer les capacités des agents de la ZA	3.3.1.	Préparer un plan de formation pour les agents recrutés de façon à améliorer leurs compétences pour la bonne réalisation de leur tâches	Opérateur																
	3.3.2.	Assurer les formations et recyclage nécessaires	Opérateur																
	3.3.3.	Evaluer régulièrement l'adéquation des capacités aux postes occupés	ICCN et Opérateur																
3.4. Mettre en place le suivi des performances des agents de la ZA	3.4.1.	Concevoir et mettre en place un suivi des performances des agents	ICCN et Opérateur																
	3.4.2.	Proposer des avancements selon le résultat de l'évaluation des capacités	ICCN et Opérateur																
	3.4.3.	Adopter et faire appliquer un code de bonne conduite pour le personnel	ICCN et Opérateur																
	3.4.4.	Attribuer des primes de résultat et non des primes d'activité	ICCN, Opérateur et partenaires																

Objectif 4 : Contribuer à l'opérationnalité du PGG à mettre en œuvre							
4.1. Synthétiser les résultats des 3 objectifs précédant pour concevoir le PGG de la ZA	4.1.1.	Synthétiser les données actualisées sur les ressources naturelles et l'occupation humaine	Opérateur				
	4.1.2.	Synthétiser les recommandations de gestion des ressources naturelles pour la ZA	Opérateur				
	4.1.3.	Synthétiser l'avancement de la labellisation Ramsar et du processus de gestion comme tel	Opérateur				
	4.1.4.	Synthétiser les avancements réalisés en terme de gestion du personnel	Opérateur				
4.2. Finaliser le PGG sur une base réaliste doit permettre de disposer d'un cadre de travail adapté, en cohérence avec tous les partenaires.	4.2.1.	Participer au processus de rédaction/mise à jour du PGG en assurant la prise en compte des synthèses réalisées en 4.1.	Opérateur				
	4.2.2.	Faire partager la vision qui se dégage des synthèses réalisées en 4.1. par tous les parties prenantes et partenaires	Opérateur				
	4.2.3.	Participer à la planification qui résulte de la nouvelle vision adoptée.	Opérateur				

b) Domaine de Chasse de Luama Katanga

Plan d'action du Domaine de Chasse de Luama Katanga															
Actions		Activités		Responsabilité	Calendrier										
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1				Année 2						
					1	2	3	4	1	2	3	4			
Objectif 1 : Disposer des données de base sur les valeurs naturelles															
1.1.	Appuyer financièrement/techniquement l'analyse des données du survol aérien de fin 2012	1.1.1.	Contribuer à l'analyse des données du survol de fin 2012 et à la finalisation/publication du rapport	Opérateur											
		1.1.2.	Identifier les besoins d'informations complémentaires (valeurs naturelles, pressions humaines) collectables par voie aérienne	Opérateur											
		1.1.3.	Compléter si nécessaire les informations manquantes par un survol complémentaire	Opérateur											
1.2.	Compléter les données obtenues par un recensement pédestre pour les zones boisées	1.2.1.	Identifier les zones survolées dont la densité du couvert végétal ne permet pas une observation adéquate des valeurs naturelles	Opérateur											
		1.2.2.	Programmer un recensement pédestre des zones identifiées	Opérateur											
		1.2.3.	Recruter une équipe de recensement pédestre	Opérateur											
		1.2.3.	Réaliser le recensement pédestre des zones	Equipe recrutée											
		1.2.4.	Analyser les données du recensement pédestre et les mettre en perspective avec celles du recensement aérien	Equipe recrutée et Opérateur											
Objectif 2 : Evaluer l'intérêt de mettre en place une réelle AP															
2.1.	Création et animation d'un comité ad hoc de réflexion	2.1.1.	Création d'un comité ad hoc de réflexion sur la mise en place d'une réelle AP	Opérateur											
		2.1.2.	Recruter un modérateur pour l'animation du comité ad hoc	Opérateur											
		2.1.3.	Animer le comité ad hoc pour évaluer objectivement l'intérêt de mettre en place une réelle AP, la faisabilité au regard des pressions et de la non-vacance des	Modérateur											
2.2.	Présentation des conclusions du comité ad hoc	2.2.1.	Finaliser la position du comité ad hoc au regard de l'intérêt et de la faisabilité	Comité ad hoc et Opérateur											
		2.2.2.	Présenter les recommandations de comité ad hoc concernant le futur de l'AP	Comité ad hoc et Opérateur											
Objectif 3 : Choisir le statut définitif en fonction des objectifs de gestion du fait de l'absence de vacance des															
3.1.	Préciser l'utilisation des sols, les droits d'usage et la vacance des terres	3.1.1.	Recruter une équipe technique pour réaliser l'inventaire cartographique de l'utilisation des sols, des droits d'usages et préciser la vacance des terres	Opérateur											
		3.1.2.	Réaliser l'étude	Equipe technique											
		3.1.3.	Restituer l'étude en présence des parties prenantes dont les communautés locales et les peuples	Equipe technique											
3.2.	Création et animation d'un comité ad hoc de réflexion sur les objectifs et la catégorie de gestion	3.2.1.	Si la faisabilité d'une réelle AP est avérée, création (ou reconduction partielle ou totale du comité mentionné au point 2.1.1.) d'un comité ad hoc de réflexion sur les objectifs et la catégorie de gestion de la future AP	Opérateur											
		3.2.2.	Recruter un modérateur pour animer le comité ad hoc	Opérateur											
3.3.	Présentation des conclusions du comité ad hoc de réflexion	3.3.1.	Déterminer les objectifs de gestion atteignables et la catégorie de gestion adéquate	Comité ad hoc											
		3.3.2.	Proposer si besoin le nouveau texte de classement de l'AP, précisant les limites, les droits d'usage, l'éventuel zonage et le mode de gouvernance	Comité ad hoc et Opérateur											

c) Domaine de Chasse de Luama Kivu

Plan d'action prioritaire du Domaine de Chasse de Luama Kivu								
Actions		Activités		Responsabilité	Calendrier			
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1		Année 2	
					1	2	3	4
Objectif 1 : Retrouver le texte de classement de 1960								
1.1.	Effectuer les recherches nécessaires pour retrouver ce texte.	1.1.1.	Poursuivre la recherche du texte de classement de 1960 en suivant toutes les pistes possibles	Opérateur				
		1.1.2.	Si la recherche est positive, démarrer une opération de sensibilisation des parties prenantes sur les limites, le zonage, les droits d'usage et la gouvernance en résultant	Opérateur				
1.2.	Si résultat négatif réfléchir à la prise d'un nouvel arrêté de classement précisant limite, droits d'usage et mode de gouvernance.	1.2.1.	Si la recherche est négative, créer un groupe de travail pour démarrer une réflexion sur la prise d'un nouvel arrêté de classement	Opérateur				
		1.2.2.	Animer le groupe de travail en évaluant les possibilités de définir de manière consensuelle les limites, le zonage des droits d'usage et la gouvernance et en préciser le chronogramme de faisabilité	Groupe de travail et Opérateur				
		1.2.3.	Evaluer la possibilité de la prise d'un texte "a minima" définissant les limites uniquement d'une seule zone gérée selon l'un des statuts existant dans les textes nationaux en cours	Groupe de travail				
		1.2.4.	Finaliser les conclusions et recommandations du groupe de travail	Groupe de travail				
Objectif 2 : Disposer d'une spatialisation des valeurs naturelles et pressions anthropiques pour permettre une approche d'aménagement du territoire								
2.1.	Effectuer un recensement des valeurs naturelles et des impacts anthropiques par un survol aérien global et systématique	2.1.1.	Arrêter la méthodologie du recensement aérien	Opérateur				
		2.1.2.	Sélectionner une équipe technique en charge de la réalisation du survol et de la collecte des données	Opérateur				
		2.1.3.	Réaliser le survol à la période optimale (fin de saison sèche) et analyser les résultats	Equipe technique				
		2.1.4.	Présenter les résultats spatialisés des valeurs naturelles et des données anthropiques sous forme de cartes permettant d'appréhender l'aménagement du	Equipe technique				
2.2.	Effectuer un recensement pédestre pour les zones où la densité de la végétation ne permet pas de conclure par voie aérienne	2.2.1.	A la suite de l'activité 2.1.1. préciser les zones devant faire l'objet également d'un recensement pédestre et en arrêter la méthodologie en cohérence avec les activités réalisées par l'équipe Okapi sur financement GIZ	Opérateur				
		2.2.2.	Sélectionner une équipe technique en charge de la réalisation du recensement pédestre	Opérateur				
		2.2.3.	Réaliser le recensement et en analyser les résultats	Equipe technique				
		2.2.4.	Présenter les résultats spatialisés des valeurs naturelles et des données anthropiques sous forme de cartes permettant d'appréhender l'aménagement du territoire	Equipe technique				
2.3.	Synthétiser l'ensemble des données obtenues	2.3.1.	Réunir les données obtenues par les deux méthodes en un jeu de cartes de synthèse	Opérateur				
		2.3.2.	Les analyser et en tirer les grandes conclusions aux fins de gestion	Opérateur				

Objectif 3 : Mettre en perspective le texte de classement, les valeurs naturelles et pressions avec les droits d'usage pour fixer des objectifs réalistes de conservation.

3.1.	Créer et faire fonctionner un groupe de travail ad hoc de définition des objectifs de gestion de l'AP	3.1.1.	Créer un groupe de travail pour réfléchir aux objectifs réalistes de conservation qui peuvent être atteints en fonction du texte de classement, des valeurs naturelles et des pressions anthropiques	Opérateur																
		3.1.2.	Recruter un modérateur qui travaillera en cohérence avec le processus initié par la GIZ	Opérateur																
		3.1.3.	Emettre des recommandations d'objectifs de gestion, de catégorie de gestion et de lignes directrices de	Groupe de travail																
3.2.	Présenter les conclusions en atelier réunissant les parties prenantes locales avant validation	3.2.1.	Organiser un atelier pour présenter aux parties prenantes les conclusions et recommandations du groupe de travail, les discuter et les valider	Opérateur et Groupe de travail																
		3.2.2.	Faire valider par l'ICCN les directives adoptées pour être utilisées dans le plan général de gestion et le règlement intérieur	ICCN et Opérateur																

Objectif 4 : Mettre le statut du complexe en adéquation avec les objectifs de conservation, en particulier en étudiant la labellisation Ramsar et la gestion comme tel.

4.1.	Etude de la possibilité de classer le complexe en site Ramsar et de le gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale	4.1.1.	Créer un groupe de travail sur la faisabilité de la labellisation Ramsar du domaine de chasse de Lwama Kivu	Opérateur																	
		4.1.2.	Recruter un modérateur qui travaillera en cohérence avec le processus initié dans le domaine de chasse par la GIZ	Opérateur																	
		4.1.3.	Animer le groupe de travail en passant en revue les différents points pertinents au regard de la convention de Ramsar, de la législation nationale et des droits d'usage existants	Modérateur et groupe de travail																	
		4.1.4.	Préparer les recommandations	Modérateur et groupe de travail																	
4.2.	Initier le processus de labellisation par Ramsar et la prise en compte par la législation nationale	4.2.1.	Travailler avec le point focal Ramsar pour initier et suivre la procédure de labellisation par la Convention	Modérateur et groupe de travail																	
		4.2.2.	Préparer un projet d'arrêté spécifiant le mode de gestion du domaine eu égard à la labellisation Ramsar et en cohérence avec la législation nationale	Groupe de travail																	

d) Jardin Zoologique de Kisangani

Plan d'action prioritaire du Jardin Zoologique de Kisangani															
Actions		Activités			Responsabilité	Calendrier									
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé	Année 1				Année 2							
				1		2	3	4	1	2	3	4			
Objectif 1 : Délimiter le jardin															
1.1.	Identification des limites et création d'un comité de supervision	1.1.1.	Retrouver le texte de classement du jardin et le diffuser aux parties prenantes	Opérateur											
		1.1.2.	Créer un comité des parties prenantes pour superviser la matérialisation des limites sur le terrain	Opérateur											
1.2.	Matérialisation des limites et création d'une piste périmétrale	1.2.1.	Placer les limites sur le terrain	Comité des parties prenantes											
		1.2.2.	Recruter une entreprise pour matérialiser la limite du jardin par la création d'une piste périmétrale	Opérateur											
		1.2.3.	Réaliser la piste périmétrale	Entreprise recrutée											
		1.2.4.	Supervision des travaux de la piste périmétrale	Comité des parties prenantes											
1.3.	Matérialisation des limites et pose de panneaux signalétiques tout autour du jardin.	1.3.1.	Concevoir des panneaux signalétiques pour les limites du jardin	Opérateur											
		1.3.2.	Recruter une entreprise pour réaliser et poser les panneaux signalétiques	Opérateur											
		1.3.3.	Réaliser et poser des panneaux signalétiques le long de la piste périmétrale	Entreprise recrutée											
Objectif 2 : Créer un circuit de visite basé sur la valeur floristique et paysagère															
2.1.	Conception d'un circuit sportif et environnemental viabilisé qui serpente dans les 84 ha du jardin à travers les points d'intérêt.	2.1.1.	Concevoir un circuit réalisable traversant les différentes parties d'intérêt du jardin	Opérateur											
		2.1.2.	Faire valider le circuit par l'ICCN et le comité des parties prenantes	Opérateur											
2.2.	Création d'un circuit sportif et environnemental viabilisé qui serpente dans les 84 ha du jardin à travers les points d'intérêt.	2.2.1.	Recruter une entreprise pour réaliser la viabilisation du circuit sportif	Opérateur											
		2.2.2.	Réaliser le circuit sportif	Entreprise recrutée											
		2.2.3.	Supervision des travaux du circuit sportif	Opérateur											

Objectif 3 : Améliorer l'information et la sensibilisation environnementale						
3.1. Conception de panneaux d'information environnementale le long du circuit, informant des espèces de faune et flore rencontrées (biodiversité) ainsi que des services écosystémiques délivrés et de l'importance de leur préservation.	3.1.1.	Conception des panneaux d'information à poser le long du circuit sportif viabilisé	Opérateur			
	3.1.2.	Faire valider la conception des panneaux par l'ICCN et le comité des parties prenantes	Opérateur			
3.2. Pose de panneaux d'information environnementale le long du circuit, informant des espèces de faune et flore rencontrées (biodiversité) ainsi que des services écosystémiques délivrés et de l'importance de leur préservation.	3.2.1.	Recruter une entreprise pour réaliser et poser les panneaux le long du circuit sportif	Opérateur			
	3.2.2.	Réalisation et pose des panneaux le long du circuit sportif	Entreprise recrutée			
	3.2.2.	Superviser la réalisation et la pose des panneaux	Opérateur			
Objectif 4 : Pérenniser les moyens d'entretenir le jardin						
4.1. Mise en place d'un système d'entretien travers les droits d'entrée (pour tous les visiteurs et les sportifs en particulier)	4.1.1.	Identifier un mode de gestion des recettes du parcours sportif et du restaurant	Opérateur			
	4.1.2.	Faire adopter les règles de gestion et de contrôle des recettes par l'ICCN	Opérateur			
	4.1.3.	Revoir la concession du restaurant de la plage pour augmenter les recettes et les utiliser pour l'entretien du jardin	Opérateur et ICCN			
	4.1.4.	Attribuer la concession du restaurant de la palge selon des règles transparentes	ICCN			
4.2. Création et fonctionnement d'un club environnemental	4.2.1.	Créer un club environnemental et le faire fonctionner	Opérateur			
	4.2.2.	Remettre en état la salle de restaurant en dur pour accueillir les ateliers et les écoles en visite, et présenter un complément d'information.	Opérateur/ entreprise			

e) Domaine de Chasse de Rubi - Télé

Plan d'action prioritaire du Domaine de Chasse de Rubi Télé													
Actions		Activités		Responsabilité	Calendrier								
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1			Année 2					
					1	2	3	4	1	2	3	4	
Objectif 1 : Effectuer un recensement exhaustif et systématique de la faune présente ainsi que des impacts anthropiques													
1.1.	Recensement pédestre de la totalité du domaine pour appréhender les enjeux spatiaux en fonction des valeurs naturelles et des pressions anthropiques et analyser les résultats	1.1.1.	Finaliser la méthodologie de recensement de façon à parvenir à une spatialisation complète des valeurs identifiées	Opérateur									
		1.1.2.	Recrutement d'une équipe de réalisation du recensement pédestre	Opérateur									
		1.1.3.	Réalisation du recensement pédestre et analyse des résultats	Equipe recrutée									
		1.1.4.	Présentation des résultats sous forme de cartes présentant la spatialisation	Equipe recrutée									
1.2.	Modérer le processus de réflexion sur les enjeux et l'avenir du DCRT en fonction de la population d'Okapi	1.2.1.	Créer un groupe d'experts devant réfléchir sur la vision et les objectifs de conservation atteignables pour le DCRT en fonction des résultats de l'action 1.1	Opérateur									
		1.2.2.	Proposer une vision et des objectifs de conservation réalistes pour le DCRT dans 2 versions: avec et sans population viable d'Okapi	Groupe d'experts									
		1.2.3.	Traduire la vision et les objectifs dans un plan d'action et en chiffrer le coût, dans deux versions: avec et sans population viable d'Okapi	Opérateur									
Objectif 2 : Option A (avec population viable d'OKAPI): Définir le processus de « reconquête » de la réserve s'il y a des Okapis													
2.1.	Décrire le processus permettant de déterminer tous les ayants droits sur les ressources naturelles du DCRT, de les valider ainsi que les limites du domaine	2.1.1.	Décrire les objectifs attendus de l'étude en termes d'utilisateurs des ressources naturelles du DCRT, de leur caractérisation, de leur emprise spatiale, de leurs moyens d'existence, de la gouvernance...	Opérateur									
		2.1.2.	Décrire le protocole de collecte de chacune des données et la manière de garantir l'obtention de données indépendantes	Opérateur									
		2.1.3.	Décrire le processus de délimitation participative du DCRT	Opérateur									
		2.1.4.	Décrire le processus de validation du zonage des droits d'usage et des limites	Opérateur									
2.2.	Réaliser le processus ci-dessus afin de finaliser la spatialisation des objectifs et actions de gestion	2.2.1.	Recruter un organisme pour réaliser la collecte des données précisées en 2.1.1.	Opérateur									
		2.2.2.	Réaliser la collecte des données et les analyser	Organisme recruté									
		2.2.3.	Recruter une organisation indépendante pour réaliser la délimitation participative	Opérateur									
		2.2.4.	Réaliser la délimitation participative	Organisme recruté									
2.3.	Etudier les résultats pour identifier la vision et les objectifs de gestion du DCRT	2.3.1.	Créer un groupe d'expert pour étudier dans quelle mesure un statut de conservation adapté à la protection de la population viable d'Okapi peut être	Opérateur									
		2.3.2.	Faire étudier par le groupe d'expert les résultats du zonage des droits d'usage	Groupe d'experts									
		2.3.3.	Présenter des recommandations sur l'évolution possible des droits d'usage pour garantir la conservation à long terme de l'Okapi au DCRT, y compris un changement de statut de conservation	Groupe d'experts									

f) Domaine de Chasse de Bili-Uéré

Plan d'action prioritaire du Domaine de Chasse de Bili Uéré															
Actions		Activités		Responsabilité	Calendrier										
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1				Année 2						
					1	2	3	4	1	2	3	4			
Objectif 1 : Appuyer le leadership de l'ICCN à piloter l'ensemble du processus															
1.1.	Mettre en place une équipe restreinte d'appui à l'ICCN pour favoriser l'atteinte des objectifs	1.1.1.	Identifier avec l'ICCN une structure de pilotage du processus incluant des membres de la direction de l'ICCN et des experts en conservation, réunis dans une équipe restreinte	Equipe restreinte											
		1.1.2.	Déterminer le mode de fonctionnement et de gouvernance de l'équipe restreinte	Equipe restreinte											
		1.1.2.	Mettre en place la structure et la faire fonctionner	Equipe restreinte											
1.2.	Etablir le programme de travail de l'équipe restreinte	1.2.1.	Etablir la liste des points à coordonner en matière de définition des statuts de conservation, droits d'usage, peuples autochtones, gouvernance, objectifs de gestion...	Equipe restreinte											
		1.2.2.	Etablir la liste des indicateurs naturels et de pressions anthropiques à collecter pour permettre d'établir la vision et les objectifs des composantes spatiales du complexe	Equipe restreinte											
Objectif 2 : Coordonner la collecte des données de base nécessaires et leur analyse															
2.1.	Préparer la collecte, sur l'ensemble du complexe, des données de base nécessaires à la planification de la gestion	2.1.1.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à l'occupation des sols	Equipe restreinte											
		2.1.2.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à l'organisation de la gestion traditionnelle des ressources naturelles et de sa gouvernance	Equipe restreinte											
		2.1.3.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à l'actualisation des pressions et menaces	Equipe restreinte											
		2.1.4.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à la répartition spatiale des grands types d'habitat et de leur état de conservation	Equipe restreinte											
		2.1.5.	Déterminer la méthodologie de recensement de la faune en combinant une méthode aérienne et une méthode au sol, selon les habitats	Equipe restreinte											
		2.1.6.	Recruter ou établir des partenariats avec les équipes techniques nécessaires pour la collecte des données énumérées de 2.1.1 à 2.1.6. en fonction des capacités techniques et de leur présence géographique, de façon à couvrir tous les thèmes et tout l'espace	Equipe restreinte											
2.2.	Réaliser le processus ci-dessus afin de finaliser la spatialisation des objectifs et actions de gestion	2.2.1.	Réaliser la collecte des données selon les processus déterminés ci-dessus	Equipes techniques recrutées											
		2.2.2.	Analyser les données et les présenter sous forme spatiale	Equipes techniques recrutées											
		2.2.3.	Coordonner les analyses et les synthétiser	Equipe restreinte											
		2.2.4.	Identifier les lacunes dans les données transmises et les combler	Equipe restreinte											

5. Présentation des budgets des plans d'actions prioritaires

a) Principe d'élaboration

Un budget est présenté pour chaque aire protégée de l'étude, basé sur la mise en œuvre de l'ensemble des actions par un opérateur ou une équipe restreinte dans le cas de Bili Uéré. Le budget est programmé sur 2 ans pour chaque aire protégée, et vise à mettre en place le cadre nécessaire de gestion.

Pour les aires protégées où le processus de rédaction du plan général de gestion sera démarré (PNKL, DCBU) il n'est pas envisageable que celui soit terminé dans le cadre de ces deux années. Il en est de même pour les aires protégées où le cadre de gestion suppose des négociations de droits d'usage (DCLKT, DCRT) qui dépasseront la durée du projet.

Dans le cas du DCRT les deux options (mise en place d'une AP visant à la conservation des okapis ou mise en place d'une aire protégée visant à la conservation des services écosystémiques) sont chiffrées indépendamment l'une de l'autre.

On notera également qu'une somme globale de 400 000 USD a été prévue à Bili Uéré pour la réalisation d'études de base, mais il est espéré qu'une partie de cette somme sera prise en charge par les partenaires déjà présents sur le site.

Le détail du coût de chaque action et chaque activité, pour chaque site, pour chacune des années, figure plus-bas et comporte une distinction entre les frais d'opérateurs, le coût de chaque objectif, et les provisions de 10% pour frais de gestion et 5% pour divers et imprévus.

b) Synthèse

Le total pour chaque site est présenté dans Tableau 56. Il s'agit d'estimations préliminaires qui devront être affinées ultérieurement.

Tableau 56 : Budget estimé pour la mise en œuvre des plans prioritaires pour chaque aire protégée concernée par l'étude BEGES

Aire protégée	Coût pour 2 années (USD)
PNKL	602 600
DCLKT	400 200
DCLKV	423 200
RNI	857 900
JZKis	250 700
DCRT - option A	990 150
DCRT - option B	719 900
DCBU	1 055 700*

*: dont 400 000 USD finançables par les partenaires

Si l'ensemble des actions devaient être financées, on parviendrait à **un total d'environ 4,5 millions USD pour 2 ans**.

Les synthèses pour chacun des 7 sites de l'étude sont présentées dans les tableaux ci-après. Les données détaillées sont fournies en annexe.

Tableau 57 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du PNKL

N°	PNKL	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	60 000	60 000	120 000
2	Objectif 1	211 500	9 500	221 000
3	Objectif 2	30 000	3 000	33 000
4	Objectif 3	0	130 000	130 000
5	Objectif 4	0	20 000	20 000
6	Divers et gestion	45 225	33 375	78 600
	TOTAL	346 725	255 875	602 600

Tableau 58 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCLKT

N°	DCLKT	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	40 000	40 000	80 000
2	Objectif 1	100 000	2 000	102 000
3	Objectif 2	0	28 000	28 000
4	Objectif 3	102 000	36 000	138 000
6	Divers et gestion	36 300	15 900	52 200
	TOTAL	278 300	121 900	400 200

Tableau 59 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCLKV

N°	DCLKV	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	60 000	60 000	120 000
2	Objectif 1	20 000	0	20 000
3	Objectif 2	164 000	0	164 000
4	Objectif 3	0	31 000	31 000
5	Objectif 4	25 000	8 000	33 000
6	Divers et gestion	40 350	14 850	55 200
	TOTAL	309 350	113 850	423 200

Tableau 60 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire de la RNI

N°	RNI	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	60 000	60 000	120 000
2	Objectif 1	117 000	150 000	267 000
3	Objectif 2	79 000	47 000	126 000
4	Objectif 3	8 000	150 000	158 000
5	Objectif 4	55 000	20 000	75 000
6	Divers et gestion	47 850	64 050	111 900
	TOTAL	366 850	491 050	857 900

Tableau 61 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire de la JZKis

N°	JZKis	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	20 000	20 000	40 000
2	Objectif 1	44 000	20 000	64 000
3	Objectif 2	45 000	1 000	46 000
4	Objectif 3	12 000	10 000	22 000
5	Objectif 4	36 000	10 000	46 000
6	Divers et gestion	23 550	9 150	32 700
	TOTAL	180 550	70 150	250 700

Tableau 62 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCRT – option A

N°	DCRT - A	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	90 000	90 000	180 000
2	Objectif 1	312 000	5 000	317 000
3	Objectif 2	0	317 000	317 000
4	Objectif 3	0	0	0
5	Objectif 4	0	47 000	47 000
6	Divers et gestion	60 300	68 850	129 150
	TOTAL	462 300	527 850	990 150

Tableau 63 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCRT – option B

N°	DCRT - B	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	90 000	90 000	180 000
2	Objectif 1	312 000	5 000	317 000
3	Objectif 2	0	0	0
4	Objectif 3	0	82 000	82 000
5	Objectif 4	0	47 000	47 000
6	Divers et gestion	60 300	33 600	93 900
	TOTAL	462 300	257 600	719 900

Tableau 64 : Budget estimé pour la mise en œuvre du plan prioritaire du DCBU

N°	DCBU	Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Equipe restreinte	120 000	120 000	240 000
2	Objectif 1	14 000	12 000	26 000
3	Objectif 2	410 000	125 000	535 000
4	Objectif 3	0	20 000	20 000
5	Objectif 4	7 000	90 000	97 000
6	Divers et gestion	82 650	55 050	137 700
	TOTAL	633 650	422 050	1 055 700

VIII. PRIORISATION DES SITES D' ACTIONS

1. Synthèse des trois critères de priorisation

Comme indiqué, la priorisation a été effectuée en appliquant les trois jeux de critères à chaque aire protégée (et son *package* d'interventions - actions). Les résultats sont présentés dans le Tableau 65.

Tableau 65: Synthèse de l'application des critères de priorisation aux aires protégées visées par l'étude Pro-Routes/BEGES

Aire protégée	Atteinte objectifs conservation	Conception programmatique	Pérennité des financements	Total	Rang Priorité
PNKL	2	2	1	5	2ème
DCLKT	3	3	3	9	4ème
DCLKV	2	2	2	6	2ème
RNI	2	1	1	4	1ère
JZKis	3	1	3	7	3ème
DCRT (A & B)	2	2	3	7	3ème
DCBU	1	1	2	4	1ère

La conjonction des trois jeux de critères conduit à l'ordre de priorisation suivant pour les aires protégées :

- 1ère priorité : DCBU et RNI ;
- 2ème priorité : DCLKV et PNKL ;
- 3ème priorité : DCRT et JZKis ;
- 4ème priorité : DCLKT

2. Disponibilité budgétaire Pro-Routes

Le budget disponible pour la réalisation des actions s'avère être, en date du 13 Août 2013, de **1 234 430 USD**. Ces fonds sont à utiliser d'ici à l'année 2016.

Les propositions d'actions formulées à l'issue des diagnostics de terrain sont regroupées en deux volets :

- Des interventions d'urgences articulées autour des deux composantes (surveillance et conservation communautaire) et dont le coût de mise en œuvre pour les deux années et par aire protégée est de 159 500 USD, ou **957 000 USD** pour les 6 aires protégées *in-situ*.
- Des plans d'actions prioritaires par aire protégée pour ont un coût d'environ **4,5 millions USD**, se répartissant par aire protégée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le montant total des actions proposées pour les sept aires protégées visées par l'étude Pro-Routes/BEGES est donc de **5 537 450 USD**.

La priorisation sous contrainte budgétaire consiste donc à retenir un certain nombre d'actions parmi celle proposées pour un montant total de 5 537 450 USD de façon à parvenir à un plan d'action dont

le budget final sera de 1 234 430 USD (soit de l'ordre de 22% du montant identifié à l'issu des diagnostics techniques).

3. Analyse de la priorisation des aires protégées

L'analyse a pris en compte plusieurs aspects discutés avec l'ICCN et la CI.

a) Perspectives extrêmement défavorables pour le Domaine de Chasse de Luama Katanga

Il apparait clairement, suite au processus de priorisation, que l'utilisation d'une partie des fonds Pro-routes pour le DCLKT a très peu de chance de déboucher sur un résultat significatif concernant cette aire protégée.

Celle-ci ne sera donc pas prise en compte pour l'appui « aire protégée » du projet Pro-Routes.

b) Financements autres que Pro-Routes pour la Réserve Naturelle d'Itombwe et le Parc National des Kundelungu

Comme anticipé lors de la phase de diagnostic, deux financements majeurs sont aujourd'hui (août 2013) en cours d'attribution pour deux aires protégées : la RNI et le PNKL.

Concernant la RNI, la troisième phase du programme CARPE de l'USAID, baptisée *Central Africa Forest Ecosystems Conservation* (CAFEC) a été lancée et des financements sont en cours de déblocage pour WWF et WCS. Le budget pour l'appui à cette aire protégée se monte à plusieurs millions de dollars sur 2013 – 2018.

Pour le PNKL, le programme de la KfW est aujourd'hui engagé dans le processus d'attribution et devrait déboucher sur un démarrage des activités d'ici au premier semestre 2014. Cet appui consiste en une enveloppe de l'ordre de 5 millions d'euros sur 2014 – 2018 et sera complété par un budget annuel de 600 000 euros fourni par la GIZ.

Ces deux appuis conduisent à penser qu'il n'est pas opportun que le projet Pro-routes incrémente faiblement les montants conséquents déjà engagés. En conséquence, ces deux aires protégées ne sont pas prises en compte par l'appui de Pro-Routes.

c) Priorisation de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

L'ICCN a précisé ses priorités comme suit :

- 1ère priorité : DCRT et DCBU
- 2ème priorité : DCLKV
- 3ème priorité : JZKis

Le document de l'ICCN déroulant la détermination de ces rangs de priorité est présenté en annexe.

d) Priorisation de la Cellule Infrastructures

La Cellule Infrastructure précise ses priorités comme suit : « *l'ordre de priorité d'intervention tiendra compte de l'atténuation des impacts de la réouverture des routes sur les AP se trouvant dans la zone d'influence directe du projet (rayon de 10km de part et d'autre de la route) et de la compensation (sur les autres AP).* » (réunion CI – ICCN du 30 septembre 2013). Il est à noter que cette priorisation a une primauté sur celles qui précèdent selon la CI.

Ceci donne l'ordre de priorité suivant :

- 1ère priorité : DCRT
- 2ème priorité : DCLKV et DCBU
- 3ème priorité : JZKis

4. Résultats finaux de la priorisation

a) Aires protégées prioritaires et arrangements programmatiques

Suite à ce qui précède, il ressort que quatre aires protégées sont retenues comme prioritaires pour bénéficier d'un appui du projet Pro-Routes. Il s'agit du DCRT, du DCBU, du DCLKV et du JZKis.

Sur base d'une ultime concertation entre l'ICCN et la CI (réunion CI – ICCN du 30 septembre 2013), il a été décidé que les appuis au sein des différentes s'organiseront comme suit) :

- Mise en œuvre des interventions d'urgence : DCRT, DCBU et DCLKV ;
- Mise en œuvre des plans d'actions prioritaires : prioritairement le DRCT (objectifs 1, 2 et 4⁴) puis DCLKV, DCBU et JZKis comme seconde priorité.

b) Budgets finaux

Les interventions d'urgence concernant le DCRT, DCBU et le DCLKV représentent un budget total de 478 500 USD (voir Tableau 66).

Tableau 66 : Budget final pour la mise en œuvre des interventions d'urgence - DCBU, DCRT & DCLKV

Objectifs des interventions d'urgence	Coût (USD)						Total (USD)
	Année 1			Année 2			
	DCBU	DCRT	DCLKV	DCBU	DCRT	DCLKV	
Objectif 1 : Appuyer la surveillance du site	66 000	66 000	66 000	28 000	28 000	28 000	282 000
Objectif 2 : Appuyer le programme de Conservation Communautaire	30 000	30 000	30 000	35 500	35 500	35 500	196 500
Total (USD)	97 500	97 500	97 500	62 000	62 000	62 000	478 500

Le budget disponible pour les actions prioritaires à mettre en œuvre, au sein des aires protégées prioritaires définies ci-dessus, totalise donc un montant de 755 930 USD. Considérant d'une part ce budget, et d'autre part, le budget proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires pour le DCRT selon l'option A (voir Tableau 62), il ressort que le budget final à considérer s'organise comme détaillé dans le Tableau 67 ci-dessous.

Tableau 67 : Budget final pour la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires du DCRT

N°		Année 1 (USD)	Année 2 (USD)	TOTAL (USD)
1	Opérateur	90 000	90 000	180 000
2	Objectif 1*	212 000	5 000	217 000
3	Objectif 2	0	219 500	219 000
4	Objectif 3	0	0	0
5	Objectif 4	0	47 000	47 000
6	Divers et gestion	45 300	47 175	92 475
	TOTAL	462 300	527 850	755 975

* : des co-financements pourraient être mobilisés pour compléter ce montant si nécessaire

Il a finalement été précisé par la CI que « en cas de disponibilité de ressources, les actions prioritaires du DCLKV, du DCBU et du JZKis seront également prises en charge ».

⁴ L'hypothèse est donc faite par la CI que la population d'okapi du DCRT serait viable.

c) Contraction du calendrier de mise œuvre et ajustements programmatiques

La période à considérer pour la mise en œuvre au sein du DCRT des actions prioritaires est de l'ordre de 20 mois. Le démarrage de l'appui Pro-Routes devrait en effet intervenir au courant du 3ème trimestre 2014 et devrait prendre fin en juin 2016 (réunion CI-WWF du 08 avril 2014). Avec la nécessaire prise en compte des processus administratifs, destinés à assurer le lancement puis la clôture de l'appui, et des délais y afférents, la période effective de mise en œuvre des activités devrait finalement avoisiner les 16-18 mois.

Cette contraction du calendrier de mise en œuvre, en comparaison de celui considéré dans le cadre de cette étude, a poussé la CI à demander un ajustement du plan d'actions prioritaires proposé pour le DCRT (réunions CI-WWF du 08 avril 2014 et CI-ICCN-WWF du 20 juin 2014). Le plan révisé devra permettre de déboucher sur un résultat tangible à l'issue de l'appui Pro-Routes et ce sur base du calendrier d'exécution révisé.

Dans le but de répondre à cette contrainte, plusieurs options techniques peuvent être retenues. Il s'agit de :

- **Objectif 1** : le recensement de la faune du DCRT, initialement conçu comme devant être exhaustif et systématique, pourra être conduit uniquement sur les zones présentant un potentiel avéré en termes de présence et abondance des espèces cibles. Cette option demandera la mise en œuvre d'outils de stratification et d'échantillonnage *in et ex-situ* adaptés (comme l'analyse de la déforestation ou encore la conduite d'enquêtes « à dire d'acteurs ») et devra présenter une robuste analyse permettant d'en tirer des éléments de diagnostics fiables pour l'ensemble de la superficie de l'aire protégée. Une option similaire est à prendre en compte pour le recensement des activités anthropiques.
Cette option doit permettre de réduire la superficie totale à inventorier, et donc le temps nécessaire à la conduite des inventaires.
- **Objectifs 2 & 4** : ces deux objectifs pourraient être abordés de façon concomitante au travers de la production un document de gestion, qui pourra être dénommé plan de gestion « provisoire ». Ce document devra présenter des scénarios de zonage de l'espace DCRT, et ce sur base d'un diagnostic fiable (notamment au travers de l'atteinte de l'objectif 1), puis détailler un plan pour la mise en place d'un processus de décision participatif associé. Les scénarios proposés devront répondre à des objectifs de conservation actualisés, détailleront les modalités de gouvernance et gestion envisagées, et seront délimités spatialement. Comme présenté auparavant dans ce rapport, ce document de gestion devra être accompagné d'un cadre fonctionnel en application de la politique opérationnelle de sauvegarde en matière de réinstallation involontaire des personnes (OP/BP 4.12). Selon l'avancement effectif des travaux, l'exécution des premières étapes du processus pourrait être envisagée avec l'appui du projet Pro-Routes. Une fois le processus conduit à son terme, un plan général de gestion pourra alors être produit pour le DCRT.
Cette option permet un gain de temps par rapport à ce qui avait été initialement envisagé, dans la mesure où les attentes relatives à l'objectif 4 sont revues à la baisse : planification et lancement du processus en lieu et place d'aboutissement de celui-ci.

En complément de ces ajustements relatifs aux actions prioritaires, il est vital que les synergies entre celles-ci et les interventions d'urgence prévues pour le DCRT soient optimisées. Les activités déployées dans le cadre de l'appui à la surveillance et à la mise en œuvre du programme CoCo au sein du site contribuent à la mise en œuvre des actions prioritaires ajustées : collecte d'information pour identification des zones d'inventaire et mise en place du cadre habilitant pour processus participatif.

Concernant la mise en œuvre de ces actions prioritaires et dans une optique d'optimisation des ressources disponibles au sein de l'administration, la CI propose, sur recommandation du Panel Consultatif Environnemental et Social, de combiner i) le partenariat avec l'ICCN et la Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (DIAF/MECNT) pour la réalisation des inventaires et du plan gestion provisoire ; et ii) le recours aux consultants/ONG pour l'appui aux communautés locales (CI-ICCN-WWF du 20 juin 2014). Cette approche simplifiée fait actuellement l'objet d'une évaluation par l'ICCN.

d) Impacts attendus de l'appui Pro-Routes sur l'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées prioritaires

L'efficacité de gestion a été évaluée sur chaque aire protégée in-situ lors de la mission de terrain grâce à la mobilisation de l'outil PAMETT.

Les scores suivants ont été obtenus pour chacune des trois aires protégées considérées comme prioritaires :

- DCLKV : 3,3 sur 10,
- DCRT : 3,2 sur 10,
- DCBU : 2,6 sur 10.

Ces scores très bas reflètent globalement un manque de surveillance et de gestion, un très faible budget disponible, un manque de connaissance des valeurs de l'AP, une très faible participation des communautés à la gestion de l'AP et à la gouvernance des ressources naturelles. Toutes ces carences sont abordées soit par les interventions d'urgence (cas de trois aires protégées), soit par les actions prioritaires (cas du DCRT) et cela doit se refléter à terme par l'amélioration des scores de l'outil PAMETT.

Le PAMETT comporte 30 questions (évaluées de 0 à 3) se rapportant aux six phases du cycle de gestion d'une aire protégée.

Les actions développées dans le cadre des interventions d'urgence concernent 9 questions sur les 30. Dans l'hypothèse où leur mise en œuvre résulte dans un accroissement de un point du score à chacune de ces questions (i.e. amélioration limitée mais réelle de l'efficacité de gestion), les scores PAMETT du DCBU, DCRT et DCLKV seraient augmentés de l'ordre 1 point sur 10.

Concernant le DCRT, le plan d'actions prioritaires à mettre en œuvre adresse 12 questions. Sous la même hypothèse que précédemment, il ressort que le score PAMETT de cette aire protégée peut potentiellement augmenter de 1,3 point sur 10. Le DCRT aurait donc, à l'issue du projet Pro-Routes, un score potentiellement proche de 5 sur 10.

Pour le DCBU et le DCLKV, il n'est pas envisageable que l'amélioration du score soit supérieure à celle générée par les interventions d'urgence et ce vu de la non disponibilité budgétaire.

Le score PAMETT de la RNI et du PNKL dépendront des plans de travail mise en œuvre dans le cadre des programmes d'appuis précisés auparavant. Sans préjuger de leurs contenus respectifs, il est probable que les scores soient nettement meilleurs à l'issue de ces appuis. Cette hypothèse repose sur les montants et l'expertise qui seront mobilisées dans le cadre de leur mise en œuvre.

Enfin, il n'y a absolument aucune perspective du renforcement du score du DCLKT.

IX. CONCLUSION

Cette étude a pour objectif d'identifier, pour sept aires protégées, **les interventions prioritaires possibles en matière de renforcement de la gestion participative**, qui pourront être menées en appui à l'ICCN.

Elle fait suite à de multiples évaluations d'impacts réalisées dans le cadre de la préparation du projet Pro-Routes. Celles-ci ont identifié des impacts négatifs sur la biodiversité potentiellement générés par la réhabilitation des axes prioritaires et relèvent l'importance d'approfondir la compréhension des impacts potentiels sur les aires protégées situées à proximité des axes routiers à réhabiliter.

Ces aires protégées, à l'exception de la Réserve Naturelle d'Itombwe, peuvent être considérées comme ayant été « oubliées ». Elles n'ont en effet à ce jour jamais bénéficié, ou du moins depuis plusieurs décennies, de financements susceptibles de mettre en place et de faire fonctionner un système de conservation performant permettant de parvenir à un résultat de conservation.

De ce fait, et logiquement, l'état des lieux a révélé des états de conservation des valeurs naturelles généralement assez médiocres, en particulier en ce qui concerne la faune. Il y a cependant au moins deux de ces aires protégées (Réserve Naturelle d'Itombwe et Domaine de Chasse de Bili Uéré) qui présentent encore de réelles valeurs concernant les grands mammifères. D'autres ont perdu une bonne partie de leur faune mais délivrent encore des services écosystémiques importants. C'est en particulier le cas des importantes zones humides que contiennent le Domaine de Chasse de Luama Kivu et la zone annexe du Parc National des Kundelungu, qui contribuent sans aucun doute au bien-être des populations (plusieurs dizaines de milliers de personnes) grâce à la pêche notamment. Cette évolution demande donc de changer d'approche en privilégiant la dimension « écosystèmes » en lieu et place de celle s'articulant sur les « espèces ».

Là où des valeurs naturelles persistent encore dans ces aires protégées, cela est dû, en la quasi-absence de gestion institutionnelle, à l'attitude positive des populations locales pour la conservation. C'est donc bien cette attitude qu'il convient de caractériser, d'encourager et d'accompagner pour pérenniser, voire augmenter, ces valeurs naturelles. Ne pas la considérer serait conduire directement ces aires protégées à l'échec assuré. La prise en compte de cette dimension sociale essentielle doit permettre de définir de nouveaux objectifs de conservation, s'inscrivant particulièrement dans le cadre de la stratégie de Conservation Communautaire, garantissant le maintien des valeurs naturelles encore existantes.

Ces aspects appellent donc à la mise en place d'un nouveau paradigme se traduisant pour de nombreuses aires protégées en une évolution de leur catégorie de classement.

L'ensemble de la démarche pour permettre ces évolutions est proposé pour les sept aires protégées au travers de leurs plans d'actions prioritaires, associant l'ensemble des parties prenantes, y compris les communautés locales. Cet accompagnement doit *in fine* permettre de faire évoluer ces aires de conservation « oubliées » en de « réelles » aires protégées, où les services fournis par les écosystèmes sont valorisés, et où les communautés locales jouent un rôle de premier plan au sein d'un partenariat avec l'ICCN pour leur gestion. De par l'innovation qu'il promeut, cet accompagnement peut favoriser l'évolution de la législation relative aux aires protégées. Notons également que ces plans d'actions répondent à une logique d'atténuation des impacts générés par la réhabilitation des axes prioritaires.

Les interventions d'urgence proposées pour les six aires protégées *in-situ* permettent quant à elles d'apporter une réponse immédiate aux défis urgents posés par la facilitation de l'accès à une grande partie des aires protégées du fait de la réhabilitation des axes routiers prioritaires.

Finalement, la disponibilité budgétaire ne permet pas d'envisager la mise en œuvre des actions proposées pour l'ensemble des aires protégées prises en compte dans cette étude. Des efforts de recherche de co-financement doivent donc être entrepris pour palier à cette carence.

BIBLIOGRAPHIE

AGRECO, 2007. Etude d'Impact Social et Environnemental de la Réhabilitation de routes en RDC, projet Pro-Routes, Cadre stratégique. Rapport final draft, Ministère des travaux Publics et Infrastructures & Union Européenne, Bruxelles.

Banque Mondiale, 2008. Document d'évaluation de projet sur une proposition de don d'un montant de SDR 32 millions à la République démocratique du Congo pour un projet de réouverture et entretien de routes à haute priorité Pro-Routes. Rapport No: 40028-ZR, Secteur Transport, Département Pays AFCC2, Bureau Régional Afrique.

BEGES, 2012. Termes de référence, Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de Gestion participative des aires protégées. Projet Pro-Routes, BEGES, Kisangani.

Bisidi, Y., Languy, M., Baleke, E., Lusuna, M., Muhigwa, B., Bisusa, G. And Basabose, A.K. 2008. L'utilisation et la conservation des ressources forestières à l'Itombwe : perception de la population. WWF EARPO, Nairobi

Hall, J.S., Saltonstall, K., Inogwabini, B.I., Omari, I., 1998. Distribution, abundance and conservation status of Grauer's gorilla. *Oryx* 32 (2): 122–130.

Hart T., 2007. Evaluation de l'état de conservation Domaine de Chasse de Rubi-Tele : inventaires fauniques, contexte historique et recommandations pour assurer la conservation du site en rapport avec la réhabilitation de la Route National 4. Rapport dans le cadre de la mise en œuvre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social dans la zone du projet Pro-Routes, Bruxelles.

Hart T., 2008. Conception et Dimensionnement de la Mise en Œuvre de la Composante Environnementale du Projet Pro-Routes. Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, Cellule Infrastructures, Kinshasa.

Hicks T.C, Darby L, Hart J, Swinkels J, January N, Menken S. 2010. Trade in orphans and bushmeat threatens one of The Democratic Republic of the Congo's most important populations of Eastern chimpanzees (*Pan troglodytes schweinfurthii*). *African Primates* 7(1): 1-18.

Hicks, T.C., 2010. A Mega-Culture? Exploring Behavioral Continuity in the Bili-Uele Chimpanzees (*Pan troglodytes schweinfurthii*). Ph.D. thesis, University of Amsterdam.

ICCN, 2008. Projet de la stratégie nationale de conservation communautaire en République Démocratique du Congo (2007 – 2011). ICCN, UNESCO, PNUD, FEM, WCS, FFI, Kinshasa.

ICCN, 2012. Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées de la République Démocratique du Congo. ICCN, Coopération allemande au développement, Kinshasa.

ICCN, 2013. Etat des lieux de la conservation communautaire dans les aires protégées en République Démocratique du Congo. ICCN, PNUE, Kinshasa.

IDEA Consult International, 2011. Etudes environnementales et sociales de la réhabilitation des axes routiers Uvira-Kasomeno (RN5), Moba-Kapona (RN34) et Dulia-Bondo (RN4). EIES & PGES, Ministère des infrastructures, travaux publics et reconstruction, Cellule Infrastructures, projet Pro-Routes, Kinshasa.

Laurent R., 1952. Reptiles et batraciens nouveaux du massif du mont Kabobo et du plateau des Marungu. Rev. Zool. Bot. Afr. 66.

Maldonado, O., Aveling, C., Cox, D., Nixon, S., Nishuli, R., Merlo, D., Pintea, L. & Williamson, E.A. , 2012. Grauer's Gorillas and Chimpanzees in Eastern Democratic Republic of Congo (Kahuzi-Biega, Maiko, Tayna and Itombwe Landscape): Conservation Action Plan 2012–2022. IUCN/SSC Primate Specialist Group, Ministry of Environment, Nature Conservation & Tourism, Institut Congolais pour la Conservation de la Nature & the Jane Goodall Institute, Gland.

Mwinyihali R. K. 2006. Etats des lieux des aires protégées et bureaux de liaison de l'ICCN. ICCN, FEM, PNUD, Kinshasa.

OSFAC, 2010. Forest cover and forest cover loss in the Democratic Republic of Congo from 2000 to 2010. Monitoring the forests of Central Africa using remotely sensed data sets (FACET). South Dakota State University, Brookings.

PCES, 2012. Évaluation du processus de gestion environnementale et sociale du Pro-Route et de l'appui à la mise en œuvre de la composante environnementale et sociale du projet, Panel Consultatif Environnemental et Social, Projet Pro-Routes composante 3. Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction, Cellule Infrastructures, Kinshasa.

A.J.Plumtre, F. Amsini, D.Kujirakwinja, J.Hart, B., Nyembo, C. Vyahavwa, F. Bujo, A. Masanga, J. Matunguru, R. Mwinyihali and R. Tshombe. 2009. Itombwe Massif Conservation Project: Delimitation and zoning of the Itombwe Natural Reserve for protection of great apes, final report for USFWS Project. WCS, USFWS, ICCN, Kampala.

Plumtre A.J., D.Kujirakwinja, A. Bamba & P. Shamavu, 2010a. Creating the Misotshi-Kabogo Protected Area in Eastern Democratic Republic of Congo, final report for USFWS Project. WCS, USFWS, ICCN, Kampala.

Plumtre A.J., D. Kujirakwinja, J. Matunguru, C. Kahindo, P. Kaleme, B. Marks & M. Huhndorfe, 2010b. Inventaire de la biodiversité dans les régions de Midotshi-Kabogo et Marungu dans l'Est de la République Démocratique du Congo. WCS, The Field Museum, ICCN & WWF, Albertine Rift Technical reports, Vol 5

Plumtre A.J., Rose R., Nangendo G., Williamson E.A., Didier K., Hart J. et al., 2010c. Eastern Chimpanzee (*Pan troglodytes schweinfurthii*) : Status survey and conservation action plan 2010 – 2020. UICN, Gland.

Prigogine A., 1960. La faune ornithologique du massif du Mont Kabobo. Annales du Musée Royal du Congo Belge, Tervuren Serie 8 : Vol 85.

Rondeau G., 2007. Réhabilitation de la Route Nationale 5, Katanga / Sud-Kivu, Kasomeno – Uvira, Projet Pro-Routes, Rapport étude d'impact environnemental et social - Identification des principaux impacts environnementaux et sociaux du projet et recommandations de mesures d'atténuation et de mitigation. Projet Pro-Routes, Kinshasa.

The Environment and Development Group, 2007. Etude détaillée de l'impact socio-environnemental de la route allant de Kisangani et Bunduki. Ministère des travaux Publics et Infrastructures & DFID, Kinshasa.

Vanleeuwe, H., P. Henschell, C. Pélissier, D. Moyer & A. Gotanegre, 2009. Recensement des grands mammifères & impacts humains, Parc nationaux de l'Upemba & des Kundelungu. WCS, Kinshasa.

WWF & TERE, 2012. Rapport de démarrage, contrat n°C25/12-C-1b21-8-AMI25/MATUHITPR/CI/PRO-ROUTES/BEGES/MOD/2012. WWF, Kinshasa

ANNEXE XI

Budgets des plans d'actions prioritaires détaillés par aires protégées

- PNKL
- DCLKT
- DCLKV
- RNI
- JZKis
- DCRT
- DCBU

PNKL



Budget du plan d'action prioritaire du parc national des Kundelungu							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Opérateur							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Opérateur	60 000	60 000	120 000
Objectif 1 : Etudier un nouveau statut de conservation de la zone annexe							
1.1.	Collecter les données nécessaires à la prise des décisions de gestion: par voie aérienne	1.1.1.	Définir la méthodologie d'un inventaire aérien de la zone annexe pour préciser les valeurs naturelles et les impacts anthropiques	Opérateur	0	0	
		1.1.2.	Contractualiser une équipe pour réaliser le recensement aérien	Opérateur	2 000	0	
		1.1.3.	Effectuer le recensement aérien et en analyser les résultats	Equipe recrutée	30 000	0	
		1.1.4.	Présenter les résultats sous forme de cartes thématiques des valeurs naturelles et des pressions anthropiques pour pouvoir appréhender la phase de zonage grâce à leur spatialisation	Equipe recrutée	10 000	0	
1.2.	Collecter les données nécessaires à la prise des décisions de gestion: enquêtes socio-économiques	1.2.1.	Définir la méthodologie d'enquête pour caractériser l'ensemble de la population humaine de la zone annexe et du corridor, y compris leurs zones d'activités agricole et de gestion des ressources naturelles	Opérateur	0	0	
		1.2.2.	Contractualiser une équipe pour réaliser l'étude mentionnée en 1.2.1.	Opérateur	2 000	0	
		1.2.3.	Réaliser l'étude et en analyser les résultats	Equipe recrutée	125 000	0	
		1.2.4.	Présenter les résultats sous forme de cartes thématiques des activités humaines et de leur zonage pour pouvoir appréhender la phase d'aménagement du territoire grâce à leur spatialisation	Equipe recrutée	10 000	0	
1.3.	Etudier grâce à un groupe de réflexion les possibilités de gestion de l'espace et la préservation des ressources naturelles encore existantes	1.3.1.	Créer un groupe de réflexion sur les possibilités légales d'évolution du cadre de gestion de la zone annexe	Opérateur	0	0	
		1.3.2.	Recruter un modérateur pour animer le groupe de réflexion en coordination avec les actions en cours de la KfW	Opérateur	15 000	0	
		1.3.3.	Animer le groupe de réflexion avec pour objectif de définir les objectifs de conservation objectivement atteignables en fonction des données collectées aux points 1.1. et 1.2.	Modérateur	10 000	0	
		1.3.4.	Identifier les zones essentielles à la conservation du fait de l'existence de valeurs naturelles et en proposer un mode de gestion	Groupe de réflexion	0	0	
		1.3.5.	Identifier les zones anthropisées et en proposer un mode de gestion en cohérence avec la législation nationale des aires protégées	Groupe de réflexion	0	0	
1.4.	Recommander des actions de gestion des ressources naturelles existantes de la zone annexe	1.4.1.	Finaliser les conclusions et recommandations du groupe de réflexion pour la zone annexe	Groupe de réflexion	0	0	
		1.4.2.	Présenter les conclusions et recommandations du comité de réflexion lors d'un atelier réunissant les parties prenantes	Groupe de réflexion	7 500	7 500	
		1.4.3.	Adopter les recommandations identifiées par l'atelier pour la gestion de la zone annexe	ICCN et Opérateur	0	0	
		1.4.4.	Formuler les recommandations adoptées pour leur inclusion dans le Plan Général de Gestion et dans le règlement intérieur du parc.	Opérateur et Groupe de réflexion	0	2 000	
				1	211 500	9 500	221 000

Objectif 2: Etude de la possibilité de classer la ZA en site Ramsar et de la gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale						
2.1. Etude de la possibilité de classer le complexe en site Ramsar et de le gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale	2.1.1.	Créer un groupe de travail sur la faisabilité de la labellisation Ramsar de la ZA du parc national de Kundelungu	Opérateur	0	0	
	2.1.2.	Recruter un modérateur qui travaillera en cohérence avec le processus initié dans le parc national par la	Opérateur	15 000	0	
	2.1.3.	Animer le groupe de travail en passant en revue les différents points pertinents au regard de la convention de Ramsar, de la législation nationale et des droits d'usage existants	Modérateur	10 000	0	
	2.1.4.	Préparer les recommandations en cohérence avec les points 1.4.3. et 1.4.4.	Groupe de travail	0	2 000	
2.2. Initier le processus de labellisation par Ramsar et la prise en compte par la législation nationale	2.2.1.	Travailler avec le point focal Ramsar pour initier et suivre la procédure de labellisation par la Convention	Groupe de travail	5 000	1 000	
	2.2.2.	Préparer un projet d'arrêté spécifiant le mode de gestion de la zone annexe eu égard à la labellisation Ramsar et en cohérence avec la législation nationale	Groupe de travail	0	0	
			2	30 000	3 000	33 000
Objectif 3 : Séparer complètement les équipes de gestion de la ZA de celle de la ZI car les métiers sont						
3.1. Apporter un appui à l'ICCN pour finaliser la stratégie d'action dans la ZA	3.1.1.	Finaliser la stratégie d'action pour la ZA en fonction des résultats obtenus des Objectifs 1 et 2 ci-dessus.	Opérateur	0	0	
	3.1.2.	Traduire la stratégie arrêtée en plan d'action et plan d'opération	Opérateur	0	0	
	3.1.3.	Evaluer le coût de la mise en œuvre du plan d'action	Opérateur	0	0	
3.2. Apporter un appui à l'ICCN pour la définition des tâches de chacune des équipes, des profils des agents, de leur contrôle	3.2.1.	Définir les profils des postes à remplir dans la nouvelle stratégie	Opérateur	0	0	
	3.2.2.	Définir la méthode de recrutement pour ces postes	Opérateur	0	0	
	3.2.3.	Définir la méthode de contrôle du travail des agents	Opérateur	0	0	
	3.2.4.	Accompagner le processus de recrutement par l'ICCN	Opérateur	0	0	
3.3. Renforcer les capacités des agents de la ZA	3.3.1.	Préparer un plan de formation pour les agents recrutés de façon à améliorer leurs compétences pour la bonne réalisation de leur tâches	Opérateur	0	0	
	3.3.2.	Assurer les formations et recyclage nécessaires	Opérateur	0	100 000	
	3.3.3.	Evaluer régulièrement l'adéquation des capacités aux postes occupés	ICCN et Opérateur	0	12 000	
3.4. Mettre en place le suivi des performances des agents de la ZA	3.4.1.	Concevoir et mettre en place un suivi des performances des agents	ICCN et Opérateur	0	3 000	
	3.4.2.	Proposer des avancements selon le résultat de l'évaluation des capacités	ICCN et Opérateur	0	0	
	3.4.3.	Adopter et faire appliquer un code de bonne conduite pour le personnel	ICCN et Opérateur	0	0	
	3.4.4.	Attribuer des primes de résultat et non des primes d'activité	ICCN, Opérateur et partenaires	0	15 000	
			3	0	130 000	130 000

Objectif 4 : Contribuer à l'opérationnalité du PGG à mettre en œuvre				
4.1. Synthétiser les résultats des 3 objectifs précédant pour concevoir le PGG de la ZA	4.1.1.	Synthétiser les données actualisées sur les ressources naturelles et l'occupation humaine	Opérateur	0 0
	4.1.2.	Synthétiser les recommandations de gestion des ressources naturelles pour la ZA	Opérateur	0 0
	4.1.3.	Synthétiser l'avancement de la labellisation Ramsar et du processus de gestion comme tel	Opérateur	0 0
	4.1.4.	Synthétiser les avancements réalisés en terme de gestion du personnel	Opérateur	0 0
4.2. Finaliser le PGG sur une base réaliste doit permettre de disposer d'un cadre de travail adapté, en cohérence avec tous les partenaires.	4.2.1.	Participer au processus de rédaction/mise à jour du PGG en assurant la prise en compte des synthèses réalisées en 4.1.	Opérateur	0 10 000
	4.2.2.	Faire partager la vision qui se dégage des synthèses réalisées en 4.1. par tous les parties prenantes et partenaires	Opérateur	0 5 000
	4.2.3.	Participer à la planification qui résulte de la nouvelle vision adoptée.	Opérateur	0 5 000
			Total Objectif 4	0 20 000 20 000
			Sous-total	301 500 222 500 524 000
5. Frais de gestion et divers				
5.1. Frais de gestion			10%	30 150 22 250 52 400
5.2. Divers et imprévus			5%	15 075 11 125 26 200
Total général				346 725 255 875 602 600

DCLKT



Budget du plan d'action prioritaire du domaine de chasse de Lwama Katanga							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Opérateur							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Opérateur	40 000	40 000	80 000
Objectif 1 : Disposer des données de base sur les valeurs naturelles							
1.1.	Appuyer financièrement/techniquement l'analyse des données du survol aérien de fin 2012	1.1.1.	Contribuer à l'analyse des données du survol de fin 2012 et à la finalisation/publication du rapport	Opérateur	5 000	0	
		1.1.2.	Identifier les besoins d'informations complémentaires (valeurs naturelles, pressions humaines) collectables par voie aérienne	Opérateur	0	0	
		1.1.3.	Compléter si nécessaire les informations manquantes par un survol complémentaire	Opérateur	15 000	0	
1.2.	Compléter les données obtenues par un recensement pédestre pour les zones boisées	1.2.1.	Identifier les zones survolées dont la densité du couvert végétal ne permet pas une observation adéquate des valeurs naturelles	Opérateur	0	0	
		1.2.2.	Programmer un recensement pédestre des zones identifiées	Opérateur	0	0	
		1.2.3.	Recruter une équipe de recensement pédestre	Opérateur	0	0	
		1.2.4.	Réaliser le recensement pédestre des zones	Equipe recrutée	75 000	0	
		1.2.5.	Analyser les données du recensement pédestre et les mettre en perspective avec celles du recensement aérien	Equipe recrutée & Opérateur	5 000	2 000	
				1	100 000	2 000	102 000
Objectif 2: Evaluer l'intérêt de mettre en place une réelle AP							
2.1.	Création et animation d'un comité ad hoc de réflexion	2.1.1.	Création d'un comité ad hoc de réflexion sur la mise en place d'une réelle AP	Opérateur	0	0	
		2.1.2.	Recruter un modérateur pour l'animation du comité ad hoc	Opérateur	0	15 000	
		2.1.3.	Animer le comité ad hoc pour évaluer objectivement l'intérêt de mettre en place une réelle AP, la faisabilité au regard des pressions et de la non-vacance des	Modérateur	0	10 000	
2.2.	Présentation des conclusions du comité ad hoc	2.2.1.	Finaliser la position du comité ad hoc au regard de l'intérêt et de la faisabilité	Comité ad hoc et Opérateur	0	0	
		2.2.2.	Présenter les recommandations de comité ad hoc concernant le futur de l'AP	Comité ad hoc et Opérateur	0	3 000	
				2	0	28 000	28 000

Objectif 3 : Choisir le statut définitif en fonction des objectifs de gestion du fait de l'absence de vacance des						
3.1.	Préciser l'utilisation des sols, les droits d'usage et la vacance des terres	3.1.1.	Recruter une équipe technique pour réaliser l'inventaire cartographique de l'utilisation des sols, des droits d'usages et préciser la vacance des terres	Opérateur	2 000	0
		3.1.2.	Réaliser l'étude	Equipe technique	100 000	0
		3.1.3.	Restituer l'étude en présence des parties prenantes dont les communautés locales et les peuples autochtones	Equipe technique	0	6 000
3.2.	Création et animation d'un comité ad hoc de réflexion sur les objectifs et la catégorie de gestion	3.2.1.	Si la faisabilité d'une relle AP est avérée, création (ou reconduction partielle ou totale du comité mentionné au point 2.1.1.) d'un comité ad hoc de réflexion sur les objectifs et la catégorie de gestion de la future AP	Opérateur	0	10 000
		3.2.2.	Recruter un modérateur pour animer le comité ad hoc	Opérateur	0	15 000
3.3.	Présentation des conclusions du comité ad hoc de réflexion	3.3.1.	Déterminer les objectifs de gestion atteignables et la catégorie de gestion adéquate	Comité ad hoc	0	0
		3.3.2.	Proposer si besoin le nouveau texte de classement de l'AP, précisant les limites, les droits d'usage, l'éventuel zonage et le mode de gouvernance	Comité ad hoc et Opérateur	0	5 000
				3	102 000	36 000
				Sous-total	242 000	106 000
4. Frais de gestion et divers						
4.1.	Frais de gestion			10%	24 200	34 800
4.2.	Divers et imprévus			5%	12 100	17 400
Total général					278 300	121 900

DCLKV



Budget du plan d'action prioritaire du domaine de chasse de Lwama Kivu							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Opérateur							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Opérateur	60 000	60 000	120 000
Objectif 1 : Retrouver le texte de classement de 1960							
1.1.	Effectuer les recherches nécessaires pour retrouver ce texte.	1.1.1.	Poursuivre la recherche du texte de classement de 1960 en suivant toutes les pistes possibles	Opérateur	2 000	0	
		1.1.2.	Si la recherche est positive, démarrer une opération de sensibilisation des parties prenantes sur les limites, le zonage, les droits d'usage et la gouvernance en	Opérateur	8 000	0	
1.2.	Si résultat négatif réfléchir à la prise d'un nouvel arrêté de classement précisant limite, droits d'usage et mode de gouvernance.	1.2.1.	Si la recherche est négative, créer un groupe de travail pour démarrer une réflexion sur la prise d'un nouvel arrêté de classement	Opérateur	0	0	
		1.2.2.	Animer le groupe de travail en évaluant les possibilités de définir de manière consensuelle les limites, le zonage des droits d'usage et la gouvernance et en préciser le chronogramme de faisabilité	Groupe de travail et Opérateur	10 000	0	
		1.2.3.	Evaluer la possibilité de la prise d'un texte "a minima" définissant les limites uniquement d'une seule zone gérée selon l'un des statuts existant dans les textes nationaux en cours	Groupe de travail	0	0	
		1.2.4.	Finaliser les conclusions et recommandations du groupe de travail	Groupe de travail	0	0	
				1	20 000	0	20 000
Objectif 2: Disposer d'une spatialisation des valeurs naturelles et pressions anthropiques pour permettre une approche d'aménagement du territoire							
2.1.	Effectuer un recensement des valeurs naturelles et des impacts anthropiques par un survol aérien global et systématique	2.1.1.	Arrêter la méthodologie du recensement aérien	Opérateur	0	0	
		2.1.2.	Sélectionner une équipe technique en charge de la réalisation du survol et de la collecte des données	Opérateur	2 000	0	
		2.1.3.	Réaliser le survol à la période optimale (fin de saison sèche) et analyser les résultats	Equipe technique	25 000	0	
		2.1.4.	Présenter les résultats spatialisés des valeurs naturelles et des données anthropiques sous forme de cartes permettant d'appréhender l'aménagement du	Equipe technique	5 000	0	
2.2.	Effectuer un recensement pédestre pour les zones où la densité de la végétation ne permet pas de conclure par voie aérienne	2.2.1.	A la suite de l'activité 2.1.1. préciser les zones devant faire l'objet également d'un recensement pédestre et en arrêter la méthodologie en cohérence avec les activités réalisées par l'équipe Okapi sur financement GIZ	Opérateur	0	0	
		2.2.2.	Sélectionner une équipe technique en charge de la réalisation du recensement pédestre	Opérateur	2 000	0	
		2.2.3.	Réaliser le recensement et en analyser les résultats	Equipe technique	125 000	0	
		2.2.4.	Présenter les résultats spatialisés des valeurs naturelles et des données anthropiques sous forme de cartes permettant d'appréhender l'aménagement du	Equipe technique	5 000	0	
2.3.	Synthétiser l'ensemble des données obtenues	2.3.1.	Réunir les données obtenues par les deux méthodes en un jeu de cartes de synthèse	Opérateur	0	0	
		2.3.2.	Les analyser et en tirer les grandes conclusions aux fins de gestion	Opérateur	0	0	
				2	164 000	0	164 000

Objectif 3 : Mettre en perspective le texte de classement, les valeurs naturelles et pressions avec les droits d'usage pour fixer des objectifs réalistes de conservation.						
3.1.	Créer et faire fonctionner un groupe de travail ad hoc de définition des objectifs de gestion de l'AP	3.1.1.	Créer un groupe de travail pour réfléchir aux objectifs réalistes de conservation qui peuvent être atteints en fonction du texte de classement, des valeurs naturelles et des pressions anthropiques	Opérateur	0	10 000
		3.1.2.	Recruter un modérateur qui travaillera en cohérence avec le processus initié par la GIZ	Opérateur	0	15 000
		3.1.3.	Emettre des recommandations d'objectifs de gestion, de catégorie de gestion et de lignes directrices de	Groupe de travail	0	0
3.2.	Présenter les conclusions en atelier réunissant les parties prenantes locales avant validation	3.2.1.	Organiser un atelier pour présenter aux parties prenantes les conclusions et recommandations du groupe de travail, les discuter et les valider	Opérateur et Groupe de travail	0	6 000
		3.2.2.	Faire valider par l'ICCN les directives adoptées pour être utilisées dans le plan général de gestion et le règlement intérieur	ICCN & Opérateur	0	0
				Total Objectif 3	0	31 000
Objectif 4 : Mettre le statut du complexe en adéquation avec les objectifs de conservation, en particulier en étudiant la labellisation Ramsar et la gestion comme tel						
4.1.	Etude de la possibilité de classer le complexe en site Ramsar et de le gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale	4.1.1.	Créer un groupe de travail sur la faisabilité de la labellisation Ramsar du domaine de chasse de Lwama Kivu	Opérateur	0	0
		4.1.2.	Recruter un modérateur qui travaillera en cohérence avec le processus initié dans le domaine de chasse par la GIZ	Opérateur	15 000	0
		4.1.3.	Animer le groupe de travail en passant en revue les différents points pertinents au regard de la convention de Ramsar, de la législation nationale et des droits d'usage existants	Modérateur et groupe de travail	10 000	0
		4.1.4.	Préparer les recommandations	Modérateur et groupe de travail	0	0
4.2.	Initier le processus de labellisation par Ramsar et la prise en compte par la législation nationale	4.2.1.	Travailler avec le point focal Ramsar pour initier et suivre la procédure de labellisation par la Convention	Modérateur et Groupe de travail	0	5 000
		4.2.2.	Préparer un projet d'arrêté spécifiant le mode de gestion du domaine eu égard à la labellisation Ramsar et en cohérence avec la législation nationale	Groupe de travail	0	3 000
				Total Objectif 4	25 000	8 000
				Sous-total	269 000	99 000
5. Frais de gestion et divers						
5.1.	Frais de gestion			10%	26 900	9 900
5.2.	Divers et imprévus			5%	13 450	4 950
				Total général	309 350	113 850
						368 000

RNI



Budget du plan d'action prioritaire de la réserve naturelle d'Itombwe							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Opérateur							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Opérateur	60 000	60 000	120 000
Objectif 1 : Mettre à jour les recensements biologiques de 1997							
1.1.	Réaliser un recensement systématique pédestre de l'ensemble de la RNI pour les valeurs naturelles et les pressions	1.1.1.	Préciser la méthodologie employée et finaliser le cout global, s'assurer de la disponibilité du matériel et du personnel nécessaire	Opérateur et équipe technique	5 000	0	
		1.1.2.	Recycler le personnel impliqué dans le recensement en insistant sur les données à obtenir	Opérateur et équipe technique	12 000	0	
		1.1.3.	Réaliser le recensement sur l'ensemble de la Réserve	Equipe technique	100 000	100 000	
1.2.	Analyser les données en se focalisant sur le besoin de conservation de la population de Gorille de Grauer	1.2.1.	Analyser les données du recensement en termes de valeurs naturelles et de pressions anthropiques	Equipe technique	0	0	
		1.2.2.	Produire un jeu de cartes complet présentant la spatialisaton de chacune des données indépendamment puis globalement	Equipe technique	0	5 000	
		1.2.3.	Organiser un atelier réunissant les spécialistes de la conservation du Gorille pour émettre des recommandations concernant le tracé optimal des limites de la réserve en termes de conservation	Opérateur	0	10 000	
1.3.	Prise en compte des recommandations dans la délimitation finale de la réserve	1.3.1.	Traduire les recommandations dans un plan d'action pour la finalisation des limites de la RNI en prenant en compte les besoins écologiques	Opérateur	0	0	
		1.3.2.	Faire adopter le plan d'action par l'ensemble des parties prenantes	Opérateur	0	5 000	
		1.3.3.	Mettre en œuvre le plan d'action	Opérateur, ICCN et WWF	0	20 000	
		1.3.4.	Evaluer régulièrement le plan d'action pour s'assurer que les résultats attendus sont atteints	Opérateur, ICCN et WWF	0	10 000	
				1	117 000	150 000	267 000
Objectif 2: Recenser les peuples autochtones présents dans la réserve							
2.1.	Effectuer le recensement dès que possible des populations autochtones et des usages afin de disposer des données avant la finalisation des règlements de la réserve	2.1.1.	Préciser la méthodologie du recensement des peuples autochtones et de leurs usages de la nature ainsi que du recrutement d'un opérateur spécialisé	Opérateur	2 000	0	
		2.1.2.	Recruter de manière transparente l'équipe technique qui effectuera le recensement	Equipe technique recrutée	2 000	0	
		2.1.3.	Conduire le recensement des peuples autochtones et de leur usage de la nature	Equipe technique recrutée	75 000	0	
2.2.	Analyse des données du recensement et opérationnalisation des résultats	2.2.1.	Présenter les résultats lors d'un atelier réunissant un panel d'experts et de parties prenantes, dont les peuples autochtones	Equipe technique recrutée	0	10 000	
		2.2.2.	Identifier de manière participative les implications pour les règles de gestion des ressources naturelles et le zonage de la RNI	Atelier et opérateur	0	0	
		2.2.3.	Rédaction des articles relatifs du règlement intérieur de la RNI	Atelier et opérateur	0	2 000	
2.3.	Etudier la réalisation d'un recensement de l'ensemble de la population présente au sein de la RNI	2.3.1.	Analyser l'ensemble des données démographiques disponibles ainsi que leur validité et identifier les lacunes éventuelles	Opérateur	0	0	
		2.3.2.	Analyser les besoins de données démographiques pour pouvoir réaliser de manière équitable le partage des bénéfices issus de la gestion de la RNI	Opérateur	0	0	
		2.3.3.	Mettre en perspective les résultats des 2 actions précédentes pour déterminer quelles données doivent encore être collectées et comment	Opérateur	0	0	
				2	79 000	47 000	126 000

Objectif 3 : Etudier le pourrissement et de l'envahissement des forêts de bambous						
3.1.	Lancer une étude pour comprendre le mécanisme biologique du pourrissement des forêts de bambou qui constitue l'habitat principal du Gorille de Grauer	3.1.1.	Identifier les experts et institutions compétents pour mener l'étude demandée	Opérateur	2 000	0
		3.1.2.	Sélectionner l'équipe scientifique en charge de l'étude	Opérateur	2 000	0
		3.1.3.	Définir le protocole d'étude avec l'équipe scientifique en charge de l'étude et le faire valider par l'ICCN	Opérateur	0	0
		3.1.4.	Réaliser l'étude	Equipe scientifique	0	75 000
3.2.	Lancer une étude pour comprendre le mécanisme biologique de l'envahissement par le Dichrostachys de l'habitat principal du Gorille de Grauer	3.2.1.	Identifier les experts et institutions compétents pour mener l'étude demandée	Opérateur	2 000	0
		3.2.2.	Sélectionner l'équipe scientifique en charge de l'étude	Opérateur	2 000	0
		3.2.3.	Définir le protocole d'étude avec l'équipe scientifique en charge de l'étude et le faire valider par l'ICCN	Opérateur	0	0
		3.2.4.	Réaliser l'étude	Equipe scientifique	0	75 000
				3	8 000	150 000
Objectif 4 : Apporter un appui à l'élaboration des lignes directrices de gestion des différentes zones de la RNI.						
4.1.	Modérer le processus de définition pour chacune des zones des objectifs de gestion, des droits d'usages, des actions interdites et des moyens de contrôle pour chacune des zones de la RNI afin de préserver les objectifs de conservation	4.1.1.	Conduire une étude précisant les droits d'usages et les droits fonciers pour chacune des zones de la RNI	Opérateur/consultant	25 000	0
		4.1.2.	Conduire une étude précisant la gouvernance de l'espace et de la gestion des ressources naturelles dans les différentes zones de la RNI.	Opérateur/consultant	25 000	0
		4.1.3.	Mettre en perspective les résultats de ces deux études au cours d'un atelier qui précisera les objectifs de gestion de chaque zone de la RNI et validera les droits autorisés à l'avenir dans chacune des zones	Opérateur/consultant	5 000	0
4.2.	Finaliser les lignes directrices de gestion des différentes zones de la RNI	4.2.1.	Finaliser les lignes directrices de gestion des différentes zones de la RNI en se référant aux catégories de gestion de l'UICN	Opérateur/consultant	0	15 000
		4.2.2.	Rédiger le règlement intérieur de la RNI en tenant compte des produits des activités précédentes	Opérateur/consultant	0	5 000
				Total Objectif 4	55 000	20 000
				Sous-total	319 000	427 000
5. Frais de gestion et divers						
5.1.	Frais de gestion			10%	31 900	74 600
5.2.	Divers et imprévus			5%	15 950	37 300
				Total général	366 850	857 900

JZKis



Budget du plan d'action prioritaire du jardin botanique et zoologique de Kisangani							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Opérateur							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Opérateur	20 000	20 000	40 000
Objectif 1 : Délimiter le jardin							
1.1.	Identification des limites et création d'un comité de supervision	1.1.1.	Retrouver le texte de classement du jardin et le diffuser aux parties prenantes	Opérateur	1 000	0	
		1.1.2.	Créer un comité des parties prenantes pour superviser la matérialisation des limites sur le terrain	Opérateur	2 000	0	
1.2.	Matérialisation des limites et création d'une piste périmétrale	1.2.1.	Placer les limites sur le terrain	Comité des parties prenantes	5 000	0	
		1.2.2.	Recruter une entreprise pour matérialiser la limite du jardin par la création d'une piste périmétrale	Opérateur	2 000	0	
		1.2.3.	Réaliser la piste périmétrale	Entreprise recrutée	30 000	0	
		1.2.4.	Supervision des travaux de la piste périmétrale	Comité des parties prenantes	2 000	0	
1.3.	Matérialisation des limites et pose de panneaux signalétiques tout autour du jardin.	1.3.1.	Concevoir des panneaux signalétiques pour les limites du jardin	Opérateur	0	0	
		1.3.2.	Recruter une entreprise pour réaliser et poser les panneaux signalétiques	Opérateur	2 000	0	
		1.3.3.	Réaliser et poser des panneaux signalétiques le long de la piste périmétrale	Entreprise recrutée	0	20 000	
				1	44 000	20 000	64 000

Objectif 2: Créer un circuit de visite basé sur la valeur floristique et paysagère						
2.1.	Conception d'un circuit sportif et environnemental viabilisé qui serpente dans les 84 ha du jardin à travers les points d'intérêt.	2.1.1.	Concevoir un circuit réalisable traversant les différentes parties d'intérêt du jardin	Opérateur	3 000	0
		2.1.2.	Faire valider le circuit par l'ICCN et le comité des parties prenantes	Opérateur	0	0
2.2.	Création d'un circuit sportif et environnemental viabilisé qui serpente dans les 84 ha du jardin à travers les points d'intérêt.	2.2.1.	Recruter une entreprise pour réaliser la viabilisation du circuit sportif	Opérateur	2 000	1 000
		2.2.2.	Réaliser le circuit sportif	Entreprise recrutée	40 000	0
		2.2.3.	Supervision des travaux du circuit sportif	Opérateur	0	0
				2	45 000	1 000
46 000						
Objectif 3 : Améliorer l'information et la sensibilisation environnementale						
3.1.	Conception de panneaux d'information environnementale le long du circuit, informant des espèces de faune et flore rencontrées (biodiversité) ainsi que des services écosystémiques délivrés et de l'importance de leur préservation.	3.1.1.	Conception des panneaux d'information à poser le long du circuit sportif viabilisé	Opérateur	0	0
		3.1.2.	Faire valider la conception des panneaux par l'ICCN et le comité des parties prenantes	Opérateur	0	0
3.2.	Pose de panneaux d'information environnementale le long du circuit, informant des espèces de faune et flore rencontrées (biodiversité) ainsi que des services écosystémiques délivrés et de l'importance de leur préservation.	3.2.1.	Recruter une entreprise pour réaliser et poser les panneaux le long du circuit sportif	Opérateur	2 000	0
		3.2.2.	Réalisation et pose des panneaux le long du circuit sportif	Entreprise recrutée	10 000	10 000
		3.2.3.	Superviser la réalisation et la pose des panneaux	Opérateur	0	0
				3	12 000	10 000
22 000						
Objectif 4 : Pérenniser les moyens d'entretenir le jardin						
4.1.	Mise en place d'un système d'entretien travers les droits d'entrée (pour tous les visiteurs et les sportifs en particulier)	4.1.1.	Identifier un mode de gestion des recettes du parcours sportif et du restaurant	Opérateur	0	0
		4.1.2.	Faire adopter les règles de gestion et de contrôle des recettes par l'ICCN	Opérateur	0	0
		4.1.3.	Revoir la concession du restaurant de la plage pour augmenter les recettes et les utiliser pour l'entretien du	Opérateur et ICCN	0	0
		4.1.4.	Attribuer la concession du restaurant de la plage selon des règles transparentes	ICCN	1 000	0
4.2.	Création et fonctionnement d'un club environnemental	4.2.1.	Créer un club environnemental et le faire fonctionner	Opérateur	10 000	5 000
		4.2.2.	Remettre en état la salle de restaurant en dur pour accueillir les ateliers et les écoles en visite, et présenter un complément d'information.	Opérateur/entreprise	25 000	5 000
				Total Objectif 4	36 000	10 000
				Sous-total	157 000	61 000
218 000						
5.	Frais de gestion et divers					
5.1.	Frais de gestion			10%	15 700	6 100
5.2.	Divers et imprévus			5%	7 850	3 050
Total général					180 550	70 150
250 700						

DCRT



Budget du plan d'action prioritaire du domaine de chasse de Rubi-Télé							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Opérateur							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Opérateur	90 000	90 000	180 000
Objectif 1 : Effectuer un recensement exhaustif et systématique de la faune présente ainsi que des impacts anthropiques							
1.1.	Recensement pédestre de la totalité du domaine pour appréhender les enjeux spatiaux en fonction des valeurs naturelles et des pressions	1.1.1.	Finaliser la méthodologie de recensement de façon à parvenir à une spatialisation complète des valeurs identifiées	Opérateur	0	0	
		1.1.2.	Recrutement d'une équipe de réalisation du recensement pédestre	Opérateur	2 000	0	
		1.1.3.	Réalisation du recensement pédestre et analyse des résultats	Equipe recrutée	300 000	0	
		1.1.4.	Présentation des résultats sous forme de cartes présentant la spatialisation	Equipe recrutée	5 000	0	
1.2.	Modérer le processus de réflexion sur les enjeux et l'avenir du DCRT en fonction de la population d'Okapi	1.2.1.	Créer un groupe d'experts devant réfléchir sur la vision et les objectifs de conservation atteignables pour le DCRT en fonction des résultats de l'action 1.1	Opérateur	0	0	
		1.2.2.	Proposer une vision et des objectifs de conservation réalistes pour le DCRT dans 2 versions: avec et sans population viable d'Okapi	Groupe d'experts	5 000	5 000	
		1.2.3.	Traduire la vision et les objectifs dans un plan d'action et en chiffrer le coût, dans deux versions: avec et sans population viable d'Okapi	Opérateur	0	0	
				1	312 000	5 000	317 000
Objectif 2: Option A (avec population viable d'OKAPI): Définir le processus de « reconquête » de la réserve s'il y a des Okapis							
2.1.	Décrire le processus permettant de déterminer tous les ayants droits sur les ressources naturelles du DCRT, de les valider ainsi que les limites du domaine	2.1.1.	Décrire les objectifs attendus de l'étude en termes d'utilisateurs des ressources naturelles du DCRT, de leur caractérisation, de leur emprise spatiale, de leurs moyens d'existence, de la gouvernance...	Opérateur	0	0	
		2.1.2.	Décrire le protocole de collecte de chacune des données et la manière de garantir l'obtention de données indépendantes	Opérateur	0	0	
		2.1.3.	Décrire le processus de délimitation participative du DCRT	Opérateur	0	0	
		2.1.4.	Décrire le processus de validation du zonage des droits d'usage et des limites	Opérateur	0	0	
2.2.	Réaliser le processus ci-dessus afin de finaliser la spatialisation des objectifs et actions de gestion	2.2.1.	Recruter un organisme pour réaliser la collecte des données précisées en 2.1.1.	Opérateur	0	2 000	
		2.2.2.	Réaliser la collecte des données et les analyser	Organisme recruté	0	150 000	
		2.2.3.	Recruter une organisation indépendante pour réaliser la délimitation participative	Opérateur	0	2 000	
		2.2.4.	Réaliser la délimitation participative	Organisme recruté	0	150 000	
2.3.	Etudier les résultats pour identifier la vision et les objectifs de gestion du DCRT	2.3.1.	Créer un groupe d'expert pour étudier dans quelle mesure un statut de conservation adapté à la protection de la population viable d'Okapi peut être	Opérateur	0	0	
		2.3.2.	Faire étudier par le groupe d'expert les résultats du zonage des droits d'usage	Groupe d'experts	0	10 000	
		2.3.3.	Présenter des recommandations sur l'évolution possible des droits d'usage pour garantir la conservation à long terme de l'Okapi au DCRT, y compris un changement de statut de conservation	Groupe d'experts	0	3 000	
				2	0	317 000	317 000

Objectif 3 : Option B (sans population viable d'Okapi): définir les objectifs et mode de gestion du domaine pour les services écosystémiques					
3.1. Décrire les objectifs de gestion, le mode de gouvernance souhaité et préciser si besoin un nouveau statut éventuel	3.1.1.	Créer un groupe d'expert pour étudier les valeurs naturelles présentes pouvant justifier une action spécifique de conservation	Opérateur	0	0
	3.1.2.	Etudier les données récoltées à l'objectif 1 afin de déterminer des cibles de conservation et les moyens de les préserver	Groupe d'experts	0	10 000
	3.1.3.	Présenter les conclusions et les recommandations du groupe d'expert	Groupe d'experts	0	3 000
3.2. Etudier la faisabilité de l'action de gestion préconisée	3.2.1.	Recruter une équipe pour planifier les activités nécessaires	Opérateur	0	2 000
	3.2.2.	Identifier les données manquantes pour mettre en place le mode de gestion: par ex pour la mise en place d'un mécanisme REDD+ , stocks de Carbone, propriétaire des stocks de carbone etc.	Opérateur	0	10 000
	3.2.3.	Recruter une équipe pour collecter les données manquantes en fonction des objectifs de gestion retenus	Opérateur	0	2 000
	3.2.4.	Collecter les données manquantes pour pouvoir réaliser la planification	Equipe recrutée	0	50 000
	3.2.5.	Planifier les activités de gestion et en chiffrer le coût	Opérateur	0	0
	3.2.6.	Débuter une recherche des partenaires pour la mise en œuvre du plan	Opérateur	0	5 000
			3	0	82 000
					82 000

Objectif 4 : Réaliser un zonage participatif et la mise en place du mode de gouvernance								
4.1.	Modérer et conduire le zonage participatif du DCRT et mettre en place la gouvernance, en considérant d'éventuels dédommagements et relocalisations s'il y a lieu	4.1.1.	Préciser la spatialisation actuelle des droits d'usages et leur gouvernance pour l'ensemble du DCRT	Opérateur	0	10 000		
		4.1.2.	Préciser l'évolution souhaitée de la spatialisation des droits d'usage et de leur gouvernance	Opérateur	0	0		
		4.1.3.	Recruter un organisme modérateur pour mettre en œuvre le processus permettant de passer du stade 4.1.1. au stade 4.1.2.	Opérateur	0	2 000		
		4.1.4.	Débuter la modération du processus en gardant à l'esprit l'objectif de conservation final: la conservation de l'Okapi (option A) ou la préservation/valorisation des services écosystémiques par exemple (option B)	Organisme modérateur	0	100 000		
		4.1.5.	Proposer un mode de gouvernance en phase avec le statut de conservation adopté et la législation nationale	Opérateur	0	0		
4.2.	Etudier les dédommagements à envisager	4.2.1.	Étudier si besoin les dédommagements à envisager du fait de la restriction des droits d'usage ou de la délocalisation	Opérateur	0	10 000		
		4.2.2.	Réaliser les études sur les cadres structurels	Opérateur	0	25 000		
				Total Objectif 4	0	47 000	47 000	
					Sous-total option A	402 000	459 000	861 000
					Sous-total option B	402 000	224 000	626 000
5. Frais de gestion et divers								
5.1.	Frais de gestion	Option A		10%	40 200	45 900	86 100	
		Option B		10%	40 200	22 400		
5.2.	Divers et imprévus	Option A		5%	20 100	22 950	43 050	
		Option B		5%	20 100	11 200		
Total général		Option A			462 300	527 850	990 150	
		Option B			462 300	257 600	719 900	

DCBU



Budget du plan d'action prioritaire du domaine de chasse de Bili Uéré							
Actions		Activités		Responsabilité	Coût USD		
Réf.	Libellé	Réf.	Libellé		Année 1	Année 2	Total
0. Equipe restreinte							
0.1.	Fonctionnement	0.1.1.	Fonctionnement sur 24 mois	Equipe restreinte	120 000	120 000	240 000
Objectif 1 : Appuyer le leadership de l'ICCN à piloter l'ensemble du processus							
1.1.	Mettre en place une équipe restreinte d'appui à l'ICCN pour favoriser l'atteinte des objectifs	1.1.1.	Identifier avec l'ICCN une structure de pilotage du processus incluant des membres de la direction de l'ICCN et des experts en conservation, réunis dans une équipe restreinte	Equipe restreinte	2 000	0	
		1.1.2.	Déterminer le mode de fonctionnement et de gouvernance de l'équipe restreinte	Equipe restreinte	0	0	
		1.1.3.	Mettre en place la structure et la faire fonctionner	Equipe restreinte	12 000	12 000	
1.2.	Etablir le programme de travail de l'équipe restreinte	1.2.1.	Etablir la liste des points à coordonner en matière de définition des statuts de conservation, droits d'usage, peuples autochtones, gouvernance, objectifs de gestion...	Equipe restreinte	0	0	
		1.2.2.	Etablir la liste des indicateurs naturels et de pressions anthropiques à collecter pour permettre d'établir la vision et les objectifs des composantes spatiales du complexe	Equipe restreinte	0	0	
				1	14 000	12 000	26 000
Objectif 2: Coordonner la collecte des données de base nécessaires et leur analyse							
2.1.	Préparer la collecte, sur l'ensemble du complexe, des données de base nécessaires à la planification de la gestion	2.1.1.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à l'occupation des sols	Equipe restreinte	0	0	
		2.1.2.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à l'organisation de la gestion traditionnelle des ressources naturelles et de sa gouvernance	Equipe restreinte	0	0	
		2.1.3.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à l'actualisation des pressions et menaces	Equipe restreinte	0	0	
		2.1.4.	Déterminer le processus de collecte des données relatives à la répartition spatiale des grands types d'habitat et de leur état de conservation	Equipe restreinte	0	0	
		2.1.5.	Déterminer la méthodologie de recensement de la faune en combinant une méthode aérienne et une méthode au sol, selon les habitats	Equipe restreinte	0	0	
		2.1.6.	Recruter ou établir des partenariats avec les équipes techniques nécessaires pour la collecte des données énumérées de 2.1.1 à 2.1.6. en fonction des capacités techniques et de leur présence géographique, de façon à couvrir tous les thèmes et tout l'espace	Equipe restreinte	10 000	0	
2.2.	Réaliser le processus ci-dessus afin de finaliser la spatialisation des objectifs et actions de gestion	2.2.1.	Réaliser la collecte des données selon les processus déterminés ci-dessus	Equipes techniques recrutées	400 000	0	
		2.2.2.	Analyser les données et les présenter sous forme spatiale	Equipes techniques recrutées	0	25 000	
		2.2.3.	Coordonner les analyses et les synthétiser	Equipe restreinte	0	0	
		2.2.4.	Identifier les lacunes dans les données transmises et les combler	Equipe restreinte	0	100 000	
				2	410 000	125 000	535 000

Objectif 3 : Piloter le processus de définition de la vision et des objectifs de gestion du complexe							
3.1.	Constituer un groupe de travail réunissant des personnes ressources et l'animer pour parvenir aux définitions attendues	3.1.1.	Créer un groupe de travail réunissant des personnes ressources et l'équipe restreinte	Equipe restreinte	0	0	
		3.1.2.	Définir le mandat du groupe afin de parvenir à la gestion du complexe pour la conservation en partenariat avec les communalités locales et les peuples autochtones	Groupe de travail	0	10 000	
		3.1.3.	Proposer à l'ICCN une vision et des objectifs de gestion pour les différentes parties du complexe et pour le complexe dans son ensemble	Groupe de travail	0	2 000	
3.2.	Animer le groupe de travail pour déterminer la gouvernance et le mode de gestion	3.2.1.	Analyser la vision et les objectifs au regard du statut de conservation des composantes du complexe	Groupe de travail	0	0	
		3.2.2.	Proposer des évolutions de statut de classement sur la base des données collectées et des objectifs de	Groupe de travail	0	0	
		3.2.3.	Faire adopter ces évolutions de statut par l'ICCN	Groupe de travail	0	3 000	
		3.2.4.	Proposer une feuille de route pour l'évolution des statuts nécessaires qui auront été validés par l'ICCN	Groupe de travail	0	5 000	
		3.2.5.	Proposer un mode de gouvernance pour chaque composante du complexe et pour le complexe dans son ensemble	Groupe de travail	0	0	
				3	0	20 000	20 000
Objectif 4 : Piloter la coordination des partenaires, mettre en place la gouvernance, modérer le processus de rédaction du PGG et conduire le suivi-évaluation.							
4.1.	Créer un comité des partenaires de Bili Uéré-Bomu et animer son fonctionnement de façon à coordonner toutes les actions de gestion	4.1.1.	Créer un comité des partenaires réunissant l'équipe restreinte et les partenaires de façon à coordonner dans le complexe l'ensemble des actions de gestion	Equipe restreinte	0	0	
		4.1.2.	Définir le mandat et le fonctionnement du comité des partenaires afin de parvenir à coordonner toutes les actions de gestion de la conservation au sein du complexe en partenariat avec les communalités locales et les peuples autochtones	Comité des partenaires	0	0	
		4.1.3.	Animer son fonctionnement régulier pour parvenir à des décisions et à des recommandations permettant d'optimiser la gestion	Comité des partenaires	2 000	10 000	
		4.1.4.	Diffuser les décisions et recommandations et promouvoir leur mise en œuvre	Equipe restreinte	5 000	15 000	
4.2.	Mettre en place l'équipe de pilotage du processus de rédaction du plan général de gestion et la faire fonctionner	4.2.1.	Créer une équipe de pilotage du processus de rédaction du plan général de gestion	Equipe restreinte	0	0	
		4.2.2.	Définir les étapes du processus du PGG en ligne avec les meilleures pratiques en la matière et la législation nationale	Equipe pilotage PGG	0	0	
		4.2.3.	Renforcer les connaissances de l'équipe de pilotage du PGG sur le processus de gestion du complexe en	Equipe restreinte	0	15 000	
		4.2.4.	Conduire le processus de rédaction du PGG de manière participative avec l'ensemble des parties prenantes	Equipe pilotage PGG	0	50 000	
				Total Objectif 4	7 000	90 000	97 000
				Sous-total	551 000	367 000	918 000
5. Frais de gestion et divers							
5.1.	Frais de gestion			10%	55 100	36 700	91 800
5.2.	Divers et imprévus			5%	27 550	18 350	45 900
Total général					633 650	422 050	1 055 700

ANNEXE XII

Termes de référence de l'opérateur

Projet Pro-Routes

BEGES - Bureau d'Études en Gestion Environnementale et Sociale

Termes de référence

Recrutement d'un opérateur pour la mise en œuvre du plan d'action prioritaire dans une aire protégée

1. Introduction

Dans le cadre de sa reconstruction post-conflit, la République Démocratique du Congo a mis en place, avec ses partenaires au développement, la Banque mondiale et le DFID, un projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire appelé « PRO-ROUTES ». Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat, Infrastructures, Travaux publics et Reconstruction du gouvernement a défini un réseau ultra prioritaire de 15.800 kilomètres à rouvrir d'urgence pour contribuer à la réunification du pays.

L'enjeu du programme PRO-ROUTES est le désenclavement des populations locales, duquel devrait découler une nette amélioration de la situation économique et sociale des populations concernées.

Au-delà des avantages que la réouverture des axes routiers apporte pour les populations locales riveraines en particulier et l'économie du pays en général, les travaux routiers comportent également des impacts écologiques négatifs. C'est la raison d'être de la Composante 3 du Projet Pro-Routes dont la mise en œuvre revient au BEGES (Bureau d'Etudes spécialisé en Gestion Environnementale et Sociale du projet PRO-ROUTES) en collaboration avec les différents partenaires, qui a pour objectifs spécifiques :

- augmenter les effets positifs socio-économiques du Projet : création d'emplois aux standards acceptables, promotion des petites et moyennes entreprises locales, notamment pour certains groupes vulnérables, tels que les femmes ou les ex-combattants démobilisés ;
- atténuer ou éliminer les effets négatifs sociaux et environnementaux potentiels du Projet, comme la propagation du VIH/SIDA via le réseau routier et sur les chantiers, la dégradation de l'environnement résultant de l'ouverture des routes et des travaux de génie civil en général ;
- assurer des activités de développement, notamment celles de la gestion communautaire dans les régions forestières concernées ;
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Parmi les objectifs d'atténuation des impacts environnementaux négatifs, figure parmi les priorités, les activités de renforcement de l'implication des communautés locales dans la conservation des ressources naturelles des aires protégées destinées à contribuer au maintien de leur valeur biologique, à la réduction du braconnage et du commerce des espèces animales protégées.

BEGES a demandé une évaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées, en cours de réalisation, qui a pour objectif spécifique, à partir d'un diagnostic de la situation des aires protégées (AP) concernées par les interventions du BEGES, d'identifier les interventions prioritaires possibles en matière de renforcement de la gestion participative, qui pourront être menées en appui à l'ICCN.

Pour chacune des sept aires protégées concernées, il est réalisé un diagnostic de la situation environnementale et sociale, une évaluation des impacts de la réhabilitation des RN 4 et RN 5, une caractérisation des problématiques spécifiques à chaque aire protégée et une identification de leurs besoins prioritaires.

Il a été proposé un plan d'action prioritaire pour chacune des sept aires protégées et celui-ci sera mis en œuvre indépendamment pour chaque aire protégée par un opérateur. Les présents termes de références précisent les modalités de recrutement de cet opérateur.

2. Description des prestations à réaliser

Les présents Termes de Référence ont pour objectif de recruter un opérateur (Organisation Non Gouvernementale ou bureau d'études) spécialisé en gestion des aires protégées, en vue d'assurer la mise en œuvre des activités prévues dans les plans d'actions prioritaires de six aires protégées. Chaque aire protégée étant indépendante et constituant un lot indépendant, il s'agit bien de six recrutements différents, chaque organisme postulant spécifiquement pour une aire protégée. Chaque organisme peut répondre pour autant d'aires protégées qu'il le souhaite.

Il s'agit spécifiquement de :

- Parc national des Kundelungu,
- Domaine de chasse de Lwama Katanga,
- Domaine de chasse de Lwama Kivu,
- Réserve naturelle d'Itombwe,
- Jardin botanique et zoologique de Kisangani,
- Domaine de chasse de Rubi-Télé.

Les actions à réaliser sont détaillées en annexe dans le plan d'action spécifique à chaque aire protégée, et correspond à l'atteinte des objectifs suivants :

1. Parc national des Kundelungu

- Objectif 1 : Etudier un nouveau statut de conservation de la zone annexe ;
- Objectif 2 : Etude de la possibilité de classer la ZA en site Ramsar et de la gérer comme tel, en cohérence avec la législation nationale ;
- Objectif 3 : Séparer complètement les équipes de gestion de la ZA de celle de la ZI car les métiers sont différents ;
- Objectif 4 : Contribuer à l'opérationnalité du PGG à mettre en œuvre.

2. Domaine de chasse de Lwama Katanga

- Objectif 1 : Disposer des données de base sur les valeurs naturelles ;
- Objectif 2 : Evaluer l'intérêt de mettre en place une réelle AP ;
- Objectif 3 : Choisir le statut définitif en fonction des objectifs de gestion du fait de l'absence de vacance des terres.

3. Domaine de chasse de Lwama Kivu

- Objectif 1 : Retrouver le texte de classement de 1960 ;
- Objectif 2 : Disposer d'une spatialisation des valeurs naturelles et pressions anthropiques pour permettre une approche d'aménagement du territoire ;
- Objectif 3 : Mettre en perspective le texte de classement, les valeurs naturelles et pressions avec les droits d'usage pour fixer des objectifs réalistes de conservation ;
- Objectif 4 : Mettre le statut du complexe en adéquation avec les objectifs de conservation, en particulier en étudiant la labellisation Ramsar et la gestion comme tel.

4. Réserve naturelle d'Itombwe
 - Objectif 1 : Mettre à jour les recensements biologiques de 1997 ;
 - Objectif 2 : Recenser les peuples autochtones présents dans la réserve ;
 - Objectif 3 : Etudier le pourrissement et l'envahissement des forêts de bambous ;
 - Objectif 4 : Apporter un appui à l'élaboration des lignes directrices de gestion des différentes zones de la RNI.

5. Jardin botanique et zoologique de Kisangani
 - Objectif 1 : Délimiter le jardin ;
 - Objectif 2 : Créer un circuit de visite basé sur la valeur floristique et paysagère ;
 - Objectif 3 : Améliorer l'information et la sensibilisation environnementale ;
 - Objectif 4 : Pérenniser les moyens d'entretenir le jardin.

6. Domaine de chasse de Rubi-Télé
 - Objectif 1 : Effectuer un recensement exhaustif et systématique de la faune présente ainsi que des impacts anthropiques ;
 - Objectif 2 : Option A (avec population viable d'OKAPI): Définir le processus de « reconquête » de la réserve s'il y a des Okapis ;
 - Objectif 3 : Option B (sans population viable d'Okapi): définir les objectifs et mode de gestion du domaine pour les services écosystémiques ;
 - Objectif 4 : Réaliser un zonage participatif et la mise en place du mode de gouvernance.

Le consultant sera chargé, sous la supervision de la Cellule Infrastructure, de mettre en œuvre l'ensemble des activités nécessaires à l'atteinte des objectifs présentés ci-dessus. Les durées d'appui, réparties sur 24 mois, sont estimées être les suivantes pour chacune des aires protégées :

Aire protégée	Nombre d'opérateurs-mois (pour 24 mois)
PN des Kundelungu	12
DC Lwama Katanga	8
DC Lwama Kivu	12
RN Itombwe	12
Jardin B. & Z. de Kisangani	4
DC de Rubi-Télé	18

3. Méthodologie

3.1. Principes généraux

L'opérateur devra concevoir son approche dans le respect des principes suivants :

- Appui à l'ICCN dans le processus de gestion de l'aire protégée, en considérant le renforcement des capacités, la structuration et le respect des mandats comme des lignes directrices prioritaires ;
- Coordination avec les partenaires techniques et financiers présents sur le terrain, dans l'optique d'une potentialisation des capacités et des moyens, et s'inscrivant dans une perspective de durabilité des actions.

- Mise en valeur de la participation des communautés locales à la gestion des aires protégées et de leur périphérie à travers la mise en place de la gouvernance dans le respect des textes légaux du secteur.
- Respect et promotion des peuples autochtones et traditionnels.
- Atteinte des objectifs du projet Pro-routes.

Avant de débiter chaque action, l'opérateur devra recueillir pour celle-ci la non-objection du projet Pro-routes et de l'ICCN. Chaque action vise avant tout à la mise en place d'un cadre de gestion opérationnel garantissant l'atteinte des objectifs de conservation sur le long terme. De ce fait, une attention particulière doit être accordée à l'établissement des règles de fonctionnement des aires protégées, particulièrement en ce qui concerne les droits et les devoirs de chaque partie (communautés locales, peuples autochtones, ICCN et partenaires), le zonage et la gouvernance qui en découle.

La bonne compréhension de ces règles, leur diffusion, leur application et leur contrôle par l'ensemble des parties prenantes constituent un préalable à l'atteinte des objectifs de conservation, aussi bien qu'un mode de conduite des actions mises en œuvre par l'opérateur.

3.2. Détail de la méthodologie à développer

L'opérateur devra détailler le mode opératoire qu'il développera pour réaliser chacune des actions prévues et atteindre les objectifs figurant dans les plans d'action. En addition, il précisera le profil et le nombre du personnel qu'il compte déployer sur l'opération.

Dans tous les cas, la méthodologie doit être conforme aux politiques et procédures du bailleur et de l'ICCN.

4. Résultats attendus

L'opérateur devra développer ses actions de façon à parvenir au double résultat suivant caractérisé par des indicateurs :

4.1. Les activités sont exécutées

Les activités identifiées ont été exécutées. Cela correspond à des indicateurs d'activités, évalués par une échelle de 0 à 100% tous les trimestres.

4.2. Les actions sont parvenues aux résultats visés.

Cela correspond à des indicateurs de résultats, c'est-à-dire à la mise en place d'un cadre de gestion fonctionnel et éventuellement son opérationnalisation à travers un processus de rédaction du plan général de gestion. Ces indicateurs de résultats seront évalués chaque année.

4.3. Une évaluation de l'efficacité de gestion est réalisée

Chaque année une évaluation de l'efficacité de gestion sera réalisée par l'opérateur et l'équipe de gestion du site pour apprécier les impacts des actions sur la gestion de l'aire protégée. Pour ce faire le questionnaire PAMETT sera utilisé au début de l'activité de l'opérateur (To), après un an (T+1) et en fin d'activité de l'opérateur (T+2).

5. Lieu des prestations

L'opérateur travaillera dans l'aire protégée qui lui aura attribuée, en fonction de la liste figurant au point 2 des présents termes de référence. Toutefois, selon ses capacités, un même opérateur pourra se voir attribuer plusieurs aires protégées de cette liste. Dans ce cas, chaque opération reste indépendante et est mise en œuvre et évaluée indépendamment.

Dans tous les cas, des relations étroites seront maintenues entre l'ICCN (au niveau central, provincial et local) et avec les partenaires (à tous leurs niveaux), ce qui conduira l'opérateur à se déplacer, selon les nécessités, à leurs différents sièges en sus de sa présence dans l'aire protégée.

6. Durée des prestations

Chaque plan d'action est conçu pour être mis en œuvre sur deux années, idéalement les années 2013 et 2014.

La date effective de démarrage de la mission sera la date de signature du contrat par les deux parties et de sa mise en vigueur.

Calendrier

Le calendrier des actions et activités suivra celui figurant comme chronogramme de chaque plan d'action, présentés en annexe.

L'ordre chronologique ne pourra pas être modifié puisqu'il représente une suite logique. Toutefois, lorsque cela est possible, la mise en œuvre des activités pourra être accélérée si nécessaire afin de respecter le calendrier du projet Pro-routes. Cette accélération ne doit pas affecter le contenu des études et des activités, mais uniquement leurs procédures de mise en œuvre.

7. Rapports attendus

Les rapports de la mise en œuvre du plan d'action pour une aire protégée qui seront remis par l'opérateur seront les :

1. Description trimestrielle et annuelle de la réalisation du plan d'action.
2. Rapport administratif et financier trimestriel et annuel.
3. Rapport de chaque étude réalisée, soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire, complété par une analyse réalisée par l'opérateur. Une attention particulière sera accordée à la production cartographique.
4. Rapport d'activité de chaque groupe de travail, d'experts, pour chaque trimestre d'activité et pour l'ensemble de la période de fonctionnement du groupe. Une analyse réalisée par l'opérateur complètera ces rapports d'activités.
5. Evaluation annuelle de l'avancement des activités, des résultats atteints par les actions et de l'efficacité de gestion par l'outil Pamett.

8. Profil requis du consultant

L'opérateur sera une organisation non gouvernementale (ONG) nationale ou internationale, ou bien un bureau d'études ayant une représentation permanente dans l'un des pays d'Afrique Centrale, et spécialisé en gestion des aires protégées. Il devra justifier :

- d'une spécialisation en gestion des aires protégées en Afrique centrale, incluant une expérience dans des biotopes similaires à ceux présent dans l'aire protégée et dans la mise

en œuvre de cadres de gestion : configuration, planification, durabilité, réduction des conflits, participation des communautés, partage des bénéfices ;

- d'une spécialisation en dénombrement de la faune dans les biotopes considérés lorsque le plan d'action en prévoit, et d'une excellente maîtrise des méthodologies demandées attestée par au moins deux opérations similaires conduites dans un milieu biologique équivalent. Les rapports de ces opérations pourront être demandés ;
- de la disponibilité d'équipes compétences disposant d'une expérience d'au moins une opération similaire dans un milieu biologique équivalent et du traitement des données obtenues, y compris par cartographie ;
- d'une excellente connaissance du milieu socio-économique de référence, y compris des peuples autochtones si nécessaire, ainsi que des méthodes de travail devant déboucher sur un zonage participatif des droits d'usages et de l'espace, des règles de gestion et de la gouvernance des ressources naturelles ;
- de fortes compétences dans l'animation de processus et de groupes de travail ;
- de très bonnes compétences de communication.
- de très bonnes connaissances du cadre législatif de l'environnement et des aires protégées en RDC

L'opérateur mettra en œuvre une équipe comportant un chef de mission, un adjoint au chef de mission, du personnel technique (chauffeur, personnel administratif et comptable) et des intervenants ponctuels. Les CV des postes suivants seront proposés par l'opérateur :

- Chef de mission :
 - Doté d'une très grande expérience (plus de 10 ans) en conservation de la nature et en gestion des aires protégées en Afrique Centrale, et pouvant prouver ses capacités d'analyses par des publications ou rapports sur des thématiques similaires.
 - Titulaire d'un diplôme universitaire en gestion des ressources biologiques ou équivalent (Bac + 5 minimum) ;
 - Ayant réalisé au moins 2 opérations similaires d'amélioration du cadre de gestion d'aires protégées au cours des 10 dernières années ;
 - Avoir la maîtrise des logiciels standards requis pour la compilation et le traitement des données d'inventaires biologiques ;
 - Avoir la maîtrise de l'utilisation des instruments de mesure et des outils de travail utilisés lors des inventaires multi ressources ;
 - Etre capable de travailler en équipe et de piloter les travaux d'évaluation biologique sur le terrain ;
 - Capacités de rédaction standard.
- Chef de mission adjoint :
 - Doté d'une grande expérience (plus de 5 ans) en gestion des aires protégées en Afrique Centrale pour ce qui est de leur approche socio-économique et pouvant prouver ses capacités d'analyses par des publications ou rapports sur des thématiques similaires.
 - Titulaire d'un diplôme universitaire en sciences humaines, gestion des ressources biologiques ou équivalent (Bac + 3 minimum) ;
 - Ayant réalisé au moins 2 opérations similaires d'amélioration du cadre de gestion d'aires protégées au cours des 10 dernières années, pour ce qui est de la partie socio-économique ;
 - Avoir la maîtrise de l'utilisation des outils de travail utilisés lors des processus socio-économiques de la gestion des ressources naturelles ;

- Etre capable de travailler en équipe et de piloter les travaux d'évaluation biologique sur le terrain ;
- Parler au moins une des langues locales utilisées dans la zone de l'aire protégée en question ;
- Capacités de rédaction standard.

- Intervenants ponctuels :

Selon les activités à mettre en œuvre, l'opérateur présentera le CV de personnes devant intervenir ponctuellement au cours du processus. Il peut s'agir par exemple de modérateur, de formateur, de spécialiste de SIG, etc. Ils devront avoir les profils suivants :

- Etre doté d'une très grande expérience (plus de 10 ans) dans leur domaine de spécialité et en lien avec la conservation de la nature et la gestion des aires protégées en Afrique Centrale. Ils doivent pouvoir prouver leurs capacités d'analyses par des publications ou rapports sur des thématiques similaires.
- Titulaire d'un diplôme universitaire en gestion des ressources biologiques ou équivalent suivant leur spécialité propre (Bac + 5 minimum) ;
- Avoir réalisé au moins 2 opérations similaires à celle demandée et en relation avec l'amélioration du cadre de gestion d'aires protégées au cours des 10 dernières années ;
- Avoir la maîtrise des logiciels standards requis pour la compilation et le traitement des données si nécessaire ;
- Avoir la maîtrise de l'utilisation des instruments de mesure et des outils de travail utilisés classiquement dans leur spécialité ;
- Etre capable de travailler en équipe et de piloter les travaux d'évaluation biologique sur le terrain ;
- Capacités de rédaction standard.

9. Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale et cadre fonctionnel

Les impacts sociaux engendrés par les éventuelles restrictions à l'accès aux ressources naturelles devront être pris en compte et ce conformément aux politiques de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire (OP 4.12).

L'élaboration d'un cadre fonctionnel est donc demandée. Ce document a pour objectif d'empêcher, de réduire ou d'atténuer les impacts négatifs potentiels des restrictions à l'accès aux ressources naturelles et de garantir que les communautés concernées soient consultées et participent de manière significative aux activités du projet qui les touche.

Le cadre fonctionnel spécifique devra décrire le projet et le processus d'exécution, notamment (a) l'élaboration des volets spécifiques du projet et leur future mise en œuvre; (b) la détermination du critère d'éligibilité des personnes concernées; (c) l'identification des mesures d'assistance aux personnes concernées dans leurs efforts d'amélioration ou de réhabilitation de leurs moyens de subsistance, en termes concrets et aux niveaux qui prévalaient avant le déplacement, tout en préservant la durabilité de l'aire protégée et (d) les modes de résolution des conflits potentiels impliquant les personnes concernées. Ce cadre décrira également les modalités de mise en œuvre et de suivi de la procédure.

ANNEXES
Plan d'action des six aires protégées

ANNEXE XIII

Avis de l'ICCN sur le rapport de l'étude BEGES



Avis de l'ICCN sur le rapport de l'étude faite par WWF-TERREA sur l'évaluation préliminaire des appuis du BEGES à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées

L'examen du rapport de l'étude sur l'évaluation préliminaire des appuis du BEGES à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées faite par WWF-TERREA appelle les observations suivantes :

1. Présentation des diagnostics pour chaque aire protégée

a) L'impact croissant de la réhabilitation des Routes Nationales sur les Aires Protégées et la nécessité de développer des interventions d'urgence en parallèle aux études conceptuelles (surveillance, démarcation participative, sensibilisation, interventions d'urgence) doivent correspondre aux besoins spécifiques des AP tels que décrit dans l'étude et dans les Plans Opérationnels de certains des sites.

b) L'importance du développement de l'approche participative dans les actions doit répondre aux diagnostics. L'implication des populations est un facteur fondamental et la stratégie de gestion communautaire de l'ICCN est en cours de révision pour accentuer cet aspect et assurer son adéquation avec les initiatives internationales. L'objectif énoncé de l'étude (pages 2 et 3) est (d'identifier les interventions prioritaires possibles en matière de renforcement de la gestion participative qui pourront être menées en appui à l'ICCN). La gestion participative des aires protégées reste en général peu ou insuffisamment abordée dans le rapport tant pour ce qui concerne le cadre de référence qui concerne le diagnostic (Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées, Stratégie Nationale de Conservation Communautaire), que pour la situation actuelle et les propositions contenues dans le plan d'action.

c) Les actions formulées sur base des diagnostics doivent répondre à la politique nationale en matière d'études d'impacts.

d) Il y a nécessité de mieux documenter les enquêtes auprès des parties prenantes.

e) Il est pertinent de compléter les diagnostics avec des données quantitatives lorsqu'elles sont disponibles (déforestation, démographie, industries extractives, etc.).

f) Le besoin de prendre en compte d'autres éléments de la biodiversité en sus de la faune ; l'accent sur les espèces floristiques et les espèces phares en général (faune et flore) doit être plus visible.

g) La prise en compte des impacts positifs de la réhabilitation est à développer.

Signature
2013

Signature

2. Présentation des plans d'action

- a) Il doit y avoir une vraie clarification sur les ressources PROROUTES disponibles pour la mise en œuvre des plans d'actions, tant au niveau global (quelle enveloppe conventionnelle ?) qu'au niveau de chacune des AP et des structures relais (Directions provinciales).
- b) Le développement des structures relais (Directions provinciales) doit être assuré dans le cadre de ces plans d'actions mais en tenant compte des Termes de Référence/profils de poste/organigramme et le rôle dévolu à ces structures pour la mise en œuvre de PROROUTES doit également être dans le droit fil des Termes de Référence déjà élaborés et en cours de validation à la Direction Générale de l'ICCN. Il ne serait pas opportun, pour un projet donné, quel qu'il soit, de s'écarter du schéma déjà convenu.
- c) Par ailleurs, au niveau des sites concernés, ces exercices de planification - budgétisation des actions programmées par PROROUTES doivent être présentés et validés au niveau des CoCoSi (Comité de Coordination de Site), lorsque ces derniers existent. Les financements alloués par PROROUTES doivent s'intégrer dans la matrice générale validée de façon collégiale, comme tous les autres financements bénéficiant à une Aire Protégée ou à une Direction Provinciale donnée. La finalisation du plan d'actions prioritaires doit rassembler l'ensemble des partenaires de l'ICCN et ce, entre autre, pour évaluer de façon plus fine les budgets actuellement mobilisés (ou en cours de mobilisation) sur ces sites. Si les COCOSI ne sont pas fonctionnels, sans doute faut-il déjà penser à les opérationnaliser. La question du suivi des divers appuis et projets en cours dans les AP ou ses structures relais doit être intégrée dans l'approche de durabilité. Il est nécessaire d'impliquer les autres partenaires actifs dans les AP ciblées et bailleurs traditionnels de l'ICCN. De plus, il est certain de se poser la question de durabilité financière lorsque l'on compare les 32 millions de dollars investis et les 6 à 10 milles éléphants restant, dont certains dans les AP ciblées.
- d) Une priorité doit être donnée à la mise en œuvre des activités de gestion des AP. Celles-ci doivent être orientées vers une plus grande implication des communautés locales dans la gestion des AP, elles doivent s'intégrer et être en cohérence avec la « Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées » en vigueur à l'ICCN ; La prise en compte de la gestion des AP dans le cadre de la réhabilitation des axes prioritaires doit être une question d'intérêt national.
- e) L'identification de quelques activités alternatives pour les populations locales devrait pouvoir être faite sur base des diagnostics (A identifier et à valider lors des CoCoSi).
- f) La distinction entre préservation et atténuation doit être plus explicite.
- g) La redéfinition du statut des AP doit être envisagé dans le cadre des plans d'actions.

h) Les plans d'action proposés ou développés, sont en réalité la déclinaison d'une démarche visant à la gestion d'aires protégées selon des standards reconnus et adaptés aux besoins des différents sites, mais ne répond pas à l'objectif et aux besoins de l'étude qui est d'identifier les actions d'appui à l'ICCN en faveur des communautés riveraines en vue de leur implication à la conservation de la biodiversité. Cet objectif est pourtant traduit en termes très clairs dans les résultats attendus: « Un plan d'actions prioritaires à court et moyen terme est élaboré et des actions prioritaires d'appui à l'ICCN sont identifiées et validées, pour chaque aire protégée, en vue du renforcement de la gestion participative des aires protégées et de l'atténuation des impacts de la réhabilitation de la RN 4 et RN 5.

i) Par ailleurs, le Plan d'Action ne nous indique pas comment les populations riveraines pourront être intégrées dans la gestion des AP ni ne définit leur degré d'implication possible.

j) L'objectif à court et moyen terme (le moyen terme étant actuellement peu applicable étant donné les 2 ans de retard pris à la réalisation de cette activité) est de permettre une gestion participative et durable d'aire protégée qui permettrait de limiter et d'atténuer les impacts probables de la réhabilitation routière sur certaines aires protégées identifiées comme les plus à risque et non pas d'un plan d'action systématique qui fera en sorte d'aligner toutes les aires protégées dans un mode de gestion standardisée.

k) Les plans d'action devraient être axés sur les résultats du diagnostic (qui reste par ailleurs à compléter) permettant de déterminer les principales pressions actuelles, celles qui pourraient être créées ou augmentées du fait de la réhabilitation routière, en tenant compte de l'objectif du Pro-Route qui est de mettre en place à court terme des mesures d'atténuation au niveau de certaines aires protégées qui risquent de voir les pressions sur la biodiversité augmenter. Leur mise en conformité technique et institutionnelle n'étant pas l'enjeu majeur. Toutefois, si des synergies sont possibles elles peuvent être proposées. L'essentiel étant que les actions proposées ne soient pas à l'encontre des orientations nationales en matière de gestion des aires protégées et qu'elles visent une approche de durabilité, technique, financière, environnementale et sociale. Une activité prioritaire qui se rapporte à tous les sites concernés est l'Assainissement du contexte sécuritaire (à travers les opérations et/ou patrouilles mixtes, réunions de sécurité, ...) car pour que les priorités telles que définies se réalisent il faut impérativement que le personnel de terrain commis à ces actions prioritaires soient rassuré de la sécurité et de la protection de sa vie à un certain niveau. D'où il faut inclure une activité qui devra faire un cleaning des zones ou secteurs qui seront visités par les équipes. Les activités stimulant l'appui ou l'appropriation de ce programme, les actions qui génèrent des bénéfices directs au sein des communautés (adduction d'eau, cantonnage manuel, appui aux filières locales telles que petites machines de transformation des produits agricoles, presse à huile, presse arachides, moulin de manioc/maïs/riz, ...) ne sont pas claires. Ces appuis devront passer à travers des petites associations ou mutuelles.



3 

3. Présentation des critères de priorisation et sites prioritaires

a) Il est en effet très judicieux de penser déjà à des mécanismes de financement innovants (REDD+/PSE, tourisme solidaire) pour pérenniser les acquis des projets et à des modes de gestion alternatifs, impliquant plus largement les populations (comme le dit clairement d'ailleurs la « Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées » et comme la Stratégie Nationale de Conservation Communautaire en cours de révision va le confirmer). Il faut toutefois être réaliste sur les potentialités réelles / capacités de gestion des Aires Protégées et donc ne pas imaginer que ce seront là, à moyenne échéance (2 à 5 ans) des ressources stables et suffisantes pour financer cette partie du réseau des AP. A titre d'information, en ce qui concerne le tourisme, le pic de recettes obtenu depuis plus de 20 ans est de 975.000 dollars pour toute la République, avec des activités phares comme les visites de gorilles et de volcans. Que sera ce volume sur Rubi-Tele ou Itombwe par exemple ? Le financement public bilatéral et multilatéral (canalisé en partie par les ONG partenaires) et complété par le financement privé (ONG collecteurs) va rester prépondérant pendant encore longtemps. La pérennité des actions menées sur les AP, même celles disposant d'une gestion « innovante » va donc rester très dépendante de ce financement traditionnel. Les financements extérieurs ont un caractère fondamental dans l'appui à la gestion des AP (le coût de la conservation en 2011 était de 32 millions, assurés à 85% par les bailleurs extérieurs ; en 2012, la proportion était encore plus grande). Il est donc illusoire de penser que la question de la durabilité doit être systématiquement liée aux moyens financiers disponibles.

b) La priorisation et, subséquemment l'allocation des ressources, doit être envisagée sans précipitation. Et là, l'action de PROROUTES doit s'intégrer dans une action durable, donc liée aux autres financements sécurisés ou susceptibles d'être drainés par l'ICCN pour telle ou telle AP, lesquels s'orientent principalement sur les sites déjà dotés d'une structure de gestion, au moins minimale. Cela place les AP comme Itombwe, Lwama-Kivu et Kundelungu en haut de la liste. Cela marginalise en revanche les AP comme Bili-Uere, Rubi-Tele et surtout Lwama-Katanga.

c) En revanche, si Bili-Uere ne dispose pas encore de structure de gestion crédible et de financements sécurisés, son caractère de réservoir faunique d'exception (en RDC mais aussi en Afrique centrale) en fait une cible d'intervention prioritaire. Il ne fait aucun doute que les partenaires de la conservation peuvent mobiliser de fonds suites aux études du WWF, du PARAP, de WCS ... et que l'CCN est apte, avec l'appui de ses partenaires, à mettre en place assez rapidement une structure de gestion. Cela reclasse Bili-Uere dans la liste des AP prioritaires.

d) Une meilleure explication des critères doit être faite : impacts et proximité de la route (critère fondamental), durabilité et partenariats en cours et futurs, niveau socio-économique des populations riveraines (Rubi-Tele, Lwama Kivu et Kundelungu sont donc prioritaires sur cet aspect). Le premier ne peut pas être le seul critère au regard notamment des niveaux alarmants de la biodiversité restante en RDC et de la priorité de consacrer les efforts sur ces vestiges pour éviter qu'ils ne soient plus rapidement éliminés par un accès facilité (poche de diversité dans certaines des AP ciblées dont Bili-Uéré et Itombwe).



e) Pour l'ICCN, le Domaine de Chasse de Rubi-Tele (passant au rang 1) doit être plus prioritaire que la Réserve Naturelle d'Itombwe (passant au rang 2) dans une optique de durabilité financière liée aux engagements avec la GIZ qui s'intéresse particulièrement à Itombwe, Lwama-Kivu et Kundelungu. En sus de Bili-Uere, ces quatre AP sont pour nous une priorité au regard de leur intérêt pour la conservation en RDC. Comme décrit plus bas, Rubi-Tele pourrait devenir un laboratoire pour une action innovante mais elle ne devrait pas être majeure. Au regard des options d'intervention des autres bailleurs, il nous semble que l'accent financier devrait être principalement orienté vers Bili-Uere, Itombwe puis dans une seconde mesure sur Lwama-Kivu et Kundelungu. Le cas de Rubi-Tele peut être innovant mais doit spécifier la structure de gestion d'un tel projet (Direction Provinciale ? pas de structure dans l'AP).

Urgences et priorités :

1° Rubi-Télé et Bili-Uere. Serait le plus grand noyau de chimpanzés au monde.

2° Luama Kivu. Il y a des infrastructures (mieux qu'à la Salonga), les populations sont dans de bonnes dispositions. Le DC est en relation avec Itombwe (échanges d'éléphants).

3° Zoo de Kisangani. Présente un intérêt particulier du fait de son habitat forestier, comme site de loisir (plage). Pourrait devenir un zoo mixte : flore et faune. On peut envisager de générer des ressources contribuant au budget avec la restauration, salle de conférence, ... Un orphelinat d'animaux saisis (pas d'approvisionnement favorisant le braconnage) est envisageable.

Fait à Kinshasa, le 30 juin 2013


Pasteur Dr. Cosma WILUNGULA BALONGELWA
R.D.C.
DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE XIV

Termes de référence de l'étude « « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées »

Projet Pro-Routes

BEGES - Bureau d'Études en Gestion Environnementale et Sociale

Termes de référence

Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de Gestion participative des aires protégées

Contexte et justification

Dans le cadre de sa reconstruction post-conflit, la République Démocratique du Congo a mis en place, avec ses partenaires au développement, la Banque mondiale et le DFID, un projet de réouverture et d'entretien des routes hautement prioritaire appelé « PRO-ROUTES ».

L'enjeu du programme PRO-ROUTES est le désenclavement des populations locales, duquel devrait découler une nette amélioration de la situation économique et sociale des populations concernées.

Au-delà des avantages que la réouverture des axes routiers apporte pour les populations locales riveraines en particulier et l'économie du pays en général, les travaux routiers comportent également des impacts écologiques négatifs. C'est la raison d'être de la Composante 3 du Projet Pro-Routes qui a pour objectifs spécifiques :

- augmenter les effets positifs socio-économiques du Projet : création d'emplois aux standards acceptables, promotion des petites et moyennes entreprises locales, notamment pour certains groupes vulnérables, tels que les femmes ou les ex-combattants démobilisés ;*
- atténuer ou éliminer les effets négatifs sociaux et environnementaux potentiels du Projet, comme la propagation du VIH/SIDA via le réseau routier et sur les chantiers, la dégradation de l'environnement résultant de l'ouverture des routes et des travaux de génie civil en général ;*
- assurer des activités de développement, notamment celles de la gestion communautaire dans les régions forestières concernées ;*
- mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs.*

Parmi les objectifs d'atténuation des impacts environnementaux négatifs, figure parmi les priorités, les activités de renforcement de l'implication des communautés locales dans la conservation des ressources naturelles des aires protégées destinées à contribuer au maintien de leur valeur biologique, à la réduction du braconnage et du commerce des espèces animales protégées.

1 – Objectifs

Objectif général

Identifier les actions d'appui à l'ICCN en faveur des communautés riveraines en vue de leur implication à la conservation de la biodiversité.

Objectifs spécifiques

Cette étude a pour objectifs spécifiques, à partir d'un diagnostic de la situation des aires protégées (AP) concernées par les interventions du BEGES, d'identifier les interventions prioritaires possibles en matière de renforcement de la gestion participative, qui pourront être menées en appui à l'ICCN.

Les objectifs de cette étude sont conformes aux orientations définies dans les termes de référence du BEGES et aux activités inscrites dans les PTBA 2010 et 2011. En l'occurrence :

- Réalisation d'études environnementales et sociales en vue de l'aménagement et de la gestion participative des aires protégées ;
- Appui à la réalisation d'activités d'aménagement et de gestion participative ;
- Appui à la mise en place d'un outil de suivi-évaluation, le système METT ;
- Appui à la dynamisation et à la promotion des CoCoSi (comité de coordination des sites réunissant l'ensemble des parties prenante) des aires protégées d'intervention ;
- Appui à la sensibilisation et à la communication en direction des communautés riveraines.

Les aires protégées concernées par cette étude sont les suivantes :

- Domaine de chasse de Rubi-Télé
- Domaine de chasse de Bili-Uéré
- Domaine de Chasse de Lwama-Kivu
- Domaine de Chasse de Lwama-Katanga
- Domaine de Chasse d'Itombwe-Elombwe
- Parc National de Kundelungu
- Jardin zoologique de Kisangani

2 – Services demandés

Réalisation d'un diagnostic de chaque aire protégée en vue d'effectuer un bilan de la situation environnementale et sociale, d'évaluer les impacts de la réhabilitation des RN 4 et RN 5, de caractériser les problématiques spécifiques à chaque aire protégée et d'identifier leurs besoins prioritaires. Détail des points à aborder au titre du diagnostic :

- les vocations spécifiques et les enjeux caractérisant chacune de ces aires protégées ;
- les objectifs assignés à ces aires protégées conformément à la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées ;
- les pressions qui s'y exercent ainsi que les menaces émergentes ;
- les impacts directs et indirects de la réhabilitation de la RN 4 et la RN 5 en terme de pressions sur ces aires protégées ;
- le patrimoine naturel et son potentiel de conservation et de valorisation ;
- les modalités pour la mise en place d'un système d'évaluation des performances (METT) ;
- les modalités pour la dynamisation des CoCoSi des aires protégées dans les zones d'intervention du projet ;
- les acteurs et les interventions en cours ou prévues en faveur des ces aires protégées et la nature de ces appuis ;

Définition d'un plan d'action prioritaires et d'un plan de travail, pour chaque aire protégée, en vue de répondre à leurs problèmes prioritaires en matière de gestion et de valorisation du patrimoine naturel en lien avec les impacts de la réhabilitation des RN 4 et RN 5, au regard des politiques et stratégies de conservation définies par l'ICCN et des termes de référence encadrant l'intervention du BEGES en matière d'aires protégées :

- Elaboration d'un plan d'actions prioritaires au regard du diagnostic réalisé. Ce plan d'action devant contenir les éléments ci-après :
 - o Démarches d'intervention préconisée
 - o Etudes complémentaires éventuelles à réaliser
 - o Activités prioritaires à mener dans les aires protégées en appui à l'ICCN
 - o Autres types de mesures
- Identification des partenaires potentiels susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action prioritaires ;
- Proposition d'un calendrier de mise en œuvre des actions prioritaires, des termes de référence pour les études éventuelles et les activités à mener et d'une évaluation financière de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Une analyse sous contrainte budgétaire devrait permettre d'identifier clairement les actions devant être prises en compte sur le projet au regard des ressources disponibles à cet effet.

3 - Organisation de l'étude

L'étude se réalisera en étroite collaboration avec la Direction générale de l'ICCN et les Directions Provinciales de l'ICCN des Provinces concernées. Le plan de travail du consultant comportera les activités suivantes :

- Préparation et soumission d'un plan de travail au BEGES et à l'ICCN pour validation ;
- Rencontres avec la direction générale de l'ICCN et les différents acteurs en matière de conservation au plan national ;
- Collecte de l'information documentaire sur les aires protégées d'intervention et le cadre national en matière de conservation ;
- Déplacement de terrain dans les différentes aires protégées objet de l'étude avec l'ICCN en vue d'organiser des rencontres, échanges et concertations avec les différents acteurs en matière de gestion participative des aires protégées : DP ICCN, conservateurs des aires protégées, CoCoSi, autorités locales, société civile, populations riveraines des aires protégées ;
- Restitution préliminaire des conclusions de l'étude à Kinshasa à l'ICCN ;
- Soumission d'un rapport provisoire à l'ICCN et au BEGES ;
- Animation d'un atelier de restitution et de validation des conclusions du rapport provisoire réunissant l'ensemble des parties prenantes et des différents partenaires en matière de conservation préalablement rencontrés, l'organisation de l'atelier étant assurée par le consultant sous la supervision et avec l'appui de la CI et du BEGES ;
- Production d'un rapport final

4 – Résultats attendus

- Un plan d'actions prioritaires à court et moyen terme est élaboré et des actions prioritaires d'appui à l'ICCN sont identifiées et validées, pour chaque aire protégée, en vue du renforcement de la gestion participative des aires protégées et de l'atténuation des impacts de la réhabilitation de la RN 4 et RN 5 ;
- Les modalités de la mise en œuvre des actions prioritaires, pour chaque aire protégée, sont définies ;
- Un rapport est produit présentant le plan d'actions prioritaires pour chaque aire protégée ;
- L'ensemble de la démarche de conduite de l'étude se réalise dans le cadre d'un partenariat avec l'ICCN.

5 - Durée de l'étude

La durée de la consultation ne pourra excéder 11 semaines, y inclus l'atelier de restitution et la remise du rapport final (hors délais de commentaire du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué)

Calendrier (jours prestés)

Phase de démarrage	7 jours
Travail documentaire	
Rencontre avec ICCN et acteurs institutionnels en matière de conservation	
Phase de déplacement de terrain dans les aires protégées	50 jours
Phase de restitution préliminaire	3 jours
Restitution à l'ICCN	
Rencontres institutionnelles complémentaires	
Phase d'analyse et de rédaction du rapport provisoire	9 jours
Animation d'un atelier de restitution	2 jours
Phase rapport final	4 jours

6 - Rapports attendus

Le Consultant fournira au BEGES quatre rapports en dix exemplaires ainsi qu'une version électronique pour chaque rapport :

- Un rapport de démarrage : 7 jours après le lancement des prestations
- Un rapport d'avancement : après la fin de la phase de déplacement dans les aires protégées comme support de la restitution préliminaire des conclusions de l'étude
- Un rapport provisoire : 73 jours après le démarrage des prestations
- Un rapport définitif : au plus tard 4 jours après la réception des commentaires du maître d'ouvrage, du maître d'ouvrage délégué et autres parties prenantes

Les différentes parties prenantes (ICCN, BEGES, MECNT, CI, IDA) disposeront de 15 jours à compter de la remise du rapport provisoire pour transmettre, par écrit au consultant, leurs commentaires

Rapport provisoire

Le rapport provisoire, visé ci-avant, comprendra :

- Un diagnostic de chacune des aires protégées évaluées, définissant les vocations, les enjeux, les objectifs, les pressions et les menaces émergentes, les impacts de la réhabilitation de la RN 4 et la RN 5 en terme de pression, le potentiel de conservation et les acteurs et initiatives et actions en cours ou en projet ;
- Un projet de plan d'actions prioritaires pour chaque aire protégée ;
- L'identification des partenaires potentiels pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- Un calendrier de mise en œuvre des actions prioritaires préconisées pour chaque aire protégée ;
- Des propositions de termes de référence pour les études éventuelles et actions prioritaires à réaliser ;
- Une évaluation financière du coût des actions à réaliser, avec une clarification de celles pouvant être mise en œuvre dans le cadre du projet Pro-Routes au regard des ressources disponibles.

Le rapport final sera le rapport provisoire enrichi des conclusions de l'atelier de restitution et prendra en compte les commentaires de toutes les parties prenantes.

7 - Profil requis du consultant

Pour répondre aux critères de sélection, le consultant doit prouver ; (i) qu'il possède des capacités professionnelles, financières et une expérience prouvée dans le domaine de la gestion participative des aires protégées en RDC, de la gestion des ressources naturelles, de la planification et de la conservation communautaire, et ; (ii) qu'il dispose du personnel clé nécessaire à la réalisation des prestations. :

Expertise du consultant (ONG)

Le Consultant devra justifier de :

- Une expérience d'au moins dix (10) années dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de la gestion et du développement d'aires protégées ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires au cours des cinq dernières années, dont au moins deux (2) en Afrique Centrale et une (1) en RDC ;
- Des capacités en matière de planification, de gestion participative et de bonne gouvernance en matière de faune ;
- Une très bonne connaissance des aires protégées de la RDC ;
- L'expérience de l'utilisation des outils d'évaluation de l'efficacité de gestion des AP ;
- L'expérience de la conception et la mise en œuvre de systèmes de suivi écologique ;
- L'expérience de la gestion de l'interface entre les AP et les populations riveraines ;

- Une bonne connaissance de la valorisation des ressources génétiques et biologiques ;
- Une bonne connaissance des aspects écologiques, sociaux et économiques du contexte sectoriel forêt – environnement – conservation de la nature en Afrique Centrale.

Personnel clé

Le personnel clé du consultant, qui devra savoir parler et écrire couramment le français, devra au minimum être composé :

- d'un expert en biodiversité et conservation ayant une bonne expérience dans le domaine du suivi-évaluation et de la planification de la gestion des aires protégées, qui sera le chef de mission,
- d'un expert confirmé dans le domaine des systèmes de suivi écologique et de valorisation des aires protégées, et
- d'un spécialiste de la conservation communautaire.

Le Consultant pourra s'attacher les services de tout autre expert qu'il jugera nécessaire pour l'accomplissement des prestations, mais les évaluations se feront sur la base de ses propres compétences et de celles de ces 3 experts. Les prestations des experts sont évaluées à environ 5,5 hommes x mois pour l'expertise internationale et 1,5 hommes x mois pour l'expertise nationale, à répartir entre l'ensemble des experts qui seront mobilisés par le Consultant, sur la base de son approche méthodologique. Il incombe donc au consultant d'évaluer lui-même les besoins en ressources humaines, logistiques et autres, le paiement des services se faisant sur une base forfaitaire.

Chef de mission, expert en biodiversité et conservation

- Etre titulaire d'un diplôme supérieur en gestion et aménagement participatif des ressources naturelles ou équivalent (Bac + 5 minimum) ;
- Avoir une expérience avérée d'au moins dix (10) années en matière d'aménagement, de gestion participative des Aires protégées en Afrique Centrale et d'évaluation ;
- Avoir une très bonne connaissance des aires protégées et des milieux naturels en RDC ;
- Expérience avérée de la conduite d'au moins trois (3) missions similaires d'évaluation environnementale et sociale d'aires protégées, dont au moins une (1) en Afrique Centrale, de préférence en RDC ;
- Expérience avérée de la conduite d'au moins deux (2) missions incluant l'utilisation d'outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées ;
- Capacité à coordonner une équipe multidisciplinaire ;
- Capacités de rédaction attestée selon les standards internationaux.

Expert en systèmes de suivi écologique et de valorisation des aires protégées

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire en gestion des ressources biologiques ou équivalent (Bac + 5 minimum) avec au moins dix (10) années d'expériences globales ;

- Avoir une expérience d'au moins sept (7) années en gestion et suivi des ressources écologiques et des aires protégées ;
- Avoir réalisé au moins deux (2) travaux similaires de conception et mise en œuvre de système de suivi écologique au cours des cinq (5) dernières années ;
- Avoir réalisé au moins deux (2) études en matière de valorisation d'aires protégées au cours des cinq (5) dernières années ;
- Avoir la maîtrise des logiciels et outils standards requis pour le suivi écologique et l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP ;
- Etre capable de travailler en équipe et de piloter les travaux de suivi-évaluation écologique sur le terrain ;
- Capacités de rédaction standard.

Spécialiste de la conservation communautaire

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire en gestion communautaire des ressources fauniques ou sociologue/anthropologue (Bac + 5 minimum) avec au moins dix (10) années d'expériences globales ;
- Avoir une expérience d'au moins cinq (5) années en matière de conservation communautaire des ressources naturelles ;
- Avoir au moins trois (3) expériences avérées de la conduite d'analyse du potentiel de conservation communautaire des aires protégées, dont au moins une (1) expérience en Afrique Centrale, de préférence en RDC ;
- Connaissance du contexte institutionnel et humain en Afrique centrale et en RDC
- Maîtrise prouvée de l'évaluation des interfaces entre les populations riveraines et les aires protégées
- Expérience avérée de plus de cinq (5) ans de travail avec les acteurs et les populations locales dans le cadre de la gestion participative d'Aires protégées en Afrique centrale, une expérience en RDC serait un plus ;
- Etre capable de travailler en équipe ;
- Capacités de rédaction standard ;

9 – Obligations du Maître d'Ouvrage (la CI) et du Maître d'Ouvrage Délégué (le BEGES)

Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué s'acquitteront des tâches suivantes :

- assurer et fournir les différents contacts de l'ensemble des partenaires pré-cités et veiller au respect du calendrier établi ;
- mettre à la disposition du Consultant toutes les données préalablement enregistrées et nécessaires à l'exécution de la mission ;
- remettre au Consultant leurs commentaires sur le rapport provisoire, par écrit, 15 jours maximum après la date de réception dudit rapport sous format papier ;
- faciliter auprès du Consultant l'organisation pratique et logistique de l'atelier de restitution et de validation des conclusions du rapport provisoire.

ANNEXE XV

Curriculum vitae des experts principaux de l'équipe mobilisée pour la conduite de l'étude « Evaluation préliminaire des appuis à l'ICCN en matière de gestion participative des aires protégées »

CV des experts proposés pour la réalisation de l'étude

Nom	Organisme	Attributions
Bertrand CHARDONNET	TEREA	Expert biodiversité et conservation – chef de mission
Omari ILAMBU	WWF	Expert en matière de suivi écologique et de valorisation des aires protégées – membre mission
Delphin NGANZI	WWF	Spécialiste conservation communautaire – membre mission
Cyril PELISSIER	WWF	Expert aires protégées – appui mission

Expert biodiversité et conservation – chef de mission

Bertrand Chardonnet



TYPE D'EXPERTISE :

- Gestion et planification des réseaux d'aires protégées
- Conservation et gestion durable des écosystèmes et des ressources naturelles
- Politiques de l'environnement et conventions internationales

1. **Date de naissance:** 4 Décembre 1957

2. **Nationalité:** Français

3. **Formation:**

Institution	Diplômes obtenus:
Ecole St Louis de Gonzague, Paris, France, 1965-1975	Baccalauréat Biologie,
Ecole Nat. Vétérinaire d'Alfort (France), 1977-1981	Diplôme de fin d'études vétérinaires
Université de Créteil (France), 1983	Docteur en médecine vétérinaire

4. **Langues pratiquées :** échelle de compétence de 1 à 5 (1 - excellent; 5 - rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Ecrit
Français	1	1	1
Anglais	2	2	2
Allemand	3	5	5

Langue allemande étudiée comme première langue durant les études secondaires, mais non pratiquée depuis 1975.

5. **Membre d'associations ou de groupes spécialisés:**

- ⇒ Membre de la Commission mondiale des Aires Protégées de l'IUCN, membre du groupe de spécialistes de l'IUCN « Tourisme et aires protégées ».
- ⇒ Membre du groupe des Spécialistes des Antilopes de l'IUCN (ASG/SSC) de 1994 à 2006. Ancien Président régional du Groupe, pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre (2002-2006).
- ⇒ Membre du Groupe des Vétérinaires spécialisés en faune sauvage de l'IUCN, Membre de la WildlifeDisease Association (WDA)
- ⇒ Membre de l'Association des Guides de Chasse d'Afrique Francophone (ACP) depuis 1984 : catégorie I (la plus élevée).
- ⇒ Conseiller technique à l'ONG « Save the Elephants » basée à Nairobi (Kenya).

6. **Connaissances en informatique :**

- ⇒ **Logiciel généraux :** Word, Excel, Publisher, Power Point, Internet Explorer, Outlook.
- ⇒ **Logiciels techniques :** Mapinfo (Système d'Information géographique), Distance (analyse statistique pour les dénombrements par line-transect).

7. **Fonction actuelle :**

- ⇒ Consultant/formateur en gestion des aires protégées et de la faune sauvage africaine

8. **Ancienneté dans l'Organisme :**

- ⇒ 2 ans dans la fonction actuelle (principalement pour le Programme Afrique de l'Ouest et du Centre de l'IUCN)

⇒ 4 ans sur le précédent contrat du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes.

11. Qualifications principales :

- ❑ **Gestion des Aires Protégées** : programmation et réalisation de programmes nationaux et internationaux de conservation, y compris l'amélioration des réseaux d'aires protégées, l'aménagement et l'efficacité de gestion des aires protégées (Rappam, METT,...), les plans de gestion de paysages et d'aires protégées, les plans de conservation d'espèces menacées, les aires protégées transfrontalières, la surveillance des maladies de la faune sauvage, la conception des programmes de lutte contre le braconnage, l'utilisation durable des ressources naturelles dans le cadre de la décentralisation, les recensements terrestres et aériens de faune sauvage.
- ❑ **Formateur en gestion des aires protégées** : politiques, planification de réseaux, outils de gestion, plans de gestion, suivi écologique, efficacité de gestion, conflits homme-animaux, gouvernance des aires protégées, participation des populations aux différents stades de la gestion, valorisation, instruments financiers. Cours à l'intention d'étudiants de niveau master et de cadres nationaux.
- ❑ **Gestion de projets** : programmation et réalisation des différentes phases du cycle de projet, gestion de la mise en œuvre du projet: budget, plans globaux, devis programmes, gestion du personnel et des formations, réalisation des activités de terrain, application des procédures de fourniture de biens et services, évaluation de programmes, réalisation de formations. Procédures FED, Coopération Française, AFD et micro financements (FEM, FFEM, UICN,...).
- ❑ **Aspects institutionnels et légaux de la conservation des ressources naturelles** : lois et textes d'application, mise en œuvre sur le terrain, politiques environnementales et de conservation, relations interministérielles et inter-états, avec les bailleurs de fonds, les organisations internationales et régionales, programmation budgétaire et formation, prise en compte de la décentralisation dans l'aménagement du territoire.
- ❑ **Participation des populations locales** dans les activités de conservation, l'organisation institutionnelle y compris dans le cadre de la décentralisation, la gouvernance locale, la mise en œuvre de la surveillance participative, le développement d'activités économiques, l'écotourisme, la formation aux techniques diffusées.
- ❑ **Gestion des dossiers environnementaux** : Gestion et implications des Conventions internationales et accords régionaux, mise en place de la décentralisation dans la gestion des ressources naturelles, information éducation et communication environnementales, énergie domestique, études d'impact environnementales et évaluations environnementales stratégiques.
- ❑ **Utilisation économique durable de la faune sauvage** : développement d'activités écotouristiques (vision, chasse, utilisations non conventionnelles). Capture de faune sauvage (toutes espèces) et translocation.
- ❑ **Participation du secteur privé** : participation aux activités économiques et de conservation. Relations entre les opérateurs privés et les programmes de développement, y compris le cadre contractuel. Programmation de programmes d'écotourisme. Gestion de la grande chasse.

12. Expériences professionnelles :

Dates	Lieu	Société/Organisme	Poste occupé	Description de la fonction
Février-Mars 2011	Sénégal	UICN	Formateur - Consultant	Formation des cadres de la Direction des Parcs Nationaux au processus participatif de rédaction des plans de gestion des Aires Protégées. Identification d'un programme d'appui au parc national du NiokoloKoba.
Décembre 2010	Tchad	Ambassade de France au Tchad	Modérateur - consultant	Finalisation du décret d'application « aires protégées et faune sauvage » de la Loi portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques.
Juillet – Octobre 2010	Tchad	UNOPS/PNUD/GEF	Consultant pour le Parc National de Manda	Direction de l'équipe de rédaction du plan de gestion participatif du Parc National de Manda, en zone nord soudanienne du Tchad
Juin 2010	RD Congo	UICN	Consultant pour l'ICCN/Parc national de KahuziBiega	Réalisation d'un plan de zonage dans le Parc national de KahuziBiega remplissant les conditions humanitaires, techniques et légales souhaitées par les parties prenantes.
Mai 2010	Mali	UICN-Ministère malien de l'environnement et de l'assainissement	Formateur en gestion des aires protégées	Animation d'une formation pour 20 cadres de la Direction des Eaux et Forêts portant sur les catégories d'aires protégées, les plans de gestion et l'évaluation de l'efficacité de gestion.
Décembre 2009 à avril 2010	Burkina Faso	UICN - FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial)	Chargé d'enseignement	Orientation pédagogique et formateur principal des modules de formation qualifiante en gestion des aires protégées : politiques, outils de gestion des réseaux et des aires protégées, plans de gestion et d'affaires, efficacité de gestion, gouvernance, suivi écologique, conflits, écotourisme,....
Septembre à Novembre 2009	Burkina Faso	UICN - FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial)	Consultant	En charge d'études d'orientation stratégiques de la conservation, et de la conception de nouveaux projets de conservation en Afrique de l'Ouest et du Centre. Programmation de plans d'urgence pour les aires protégées.
Aout 2009	Gabon	BRL-Programme ECOFAC	Consultant	Mission d'appui à la coordination nationale Gabon du programme ECOFAC : aménagement et gestion du Parc National de la Lopé.
Mai à Juillet 2009	Burkina Faso	UICN - FFEM (Fonds Français pour l'Environnement Mondial)	Consultant	Réalisation d'une étude d'orientation stratégique sur le rôle de la grande chasse dans la conservation en Afrique de l'Ouest

Dates	Lieu	Société/Organisme	Poste occupé	Description de la fonction
Avril 2009	Burkina Faso	UICN - 2iE – Université de Ouagadougou	Chargé d'enseignement en Aires Protégées	Chargé de cours de gestion et valorisation des Aires Protégées au Mastère « Gestion des Aires protégées », 2iE-Université de Ouagadougou.■
1er Avril 2005 au 1er Avril 2009	Tchad	Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes	Conseiller du Ministre de l'Environnement et des Ressources Halieutiques du Tchad	<p>Support Institutionnel au Ministère de l'Environnement et des Ressources Halieutiques. Principales tâches réalisées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation, gestion et suivi et évaluations des activités de toutes les directions, services décentralisés et des conventions et accords internationaux (y compris COMIFAC, RAPAC et PFBC). - Elaboration des politiques et stratégies, de programmes et projets. - Elaboration des textes de lois et décrets dans les domaines de la forêt, pêche, faune, pollution, nuisances, énergie domestique, études d'impact environnementales. - Principaux domaines d'activités : Lutte contre la désertification, gestion des forêts et ressources naturelles, planification et gestion du réseau d'aires protégées incluant la création d'une aire protégée transfrontalière (GTZ/COMIFAC/RAPAC), études d'impact et études stratégiques environnementales. - Participations aux comités d'orientation et de pilotages des principaux projets. Relations avec les bailleurs de fonds et les organisations régionales. Recherches de financements. - Traitement des dossiers confiés par le Ministre. Elaboration de notes d'orientations. Préparation des séances de relations publiques et de communication du Ministre.
Mars 2005	Bénin	Ministère français des Affaires Etrangères■	Conseiller Technique	Formation en gestion décentralisée des territoires et aires protégées en Afrique
Novembre 2003 à février 2005	International	Consultant indépendant	Consultant en gestion des Aires protégées et de la faune sauvage	<p>Missions en Afrique pour différents organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niger : identification d'un programme de conservation des antilopes sahariennes (CMS/FFEM) et proposition d'une nouvelle réserve pour la conservation des addax. • RCA : capture d'élands de derby et pose de colliers de suivi

Dates	Lieu	Société/Organisme	Poste occupé	Description de la fonction
				<p>écologique (ZCV/Agreco/IGF).</p> <ul style="list-style-type: none"> Tchad : Capture de damalisques et pose de colliers de suivi écologique (Cirad/IGF/CURESS-UE). RCA : investigation de maladies de la faune sauvage au PN de Manovo-Gounda-SF(ECOFAC-UE). Tchad : Capture de lions et pose de colliers de suivi écologique (CURESS-UE). Cameroun : Mise en place des méthodes de recensement de la faune sauvage, d'établissement des quotas de chasse, en partenariat avec les populations locales, le secteur privé et le gouvernement. (Ambassade de France au Cameroun). Tunisie : Etude de la translocation des Addax et des Oryx (CMS/FFEM). UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) : Coordination de l'état des lieux des populations d'antilopes en Afrique de l'Ouest et du Centre.
Juin 2000 à Octobre 2003	Bamako (Mali) et N'Djamena (Tchad)	CIRAD – France	Expert faune sauvage du Programme PACE (programme pan africain de contrôle des Epizooties) de l'Union Africaine (financé par la Commission Européenne)	<p>Conseiller inter-états pour la gestion de 23 composantes nationales (procédures FED) : Mise en place de la surveillance des maladies de la faune sauvage dans les réseaux d'aires protégées de 23 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre (de la Mauritanie à la RDC). Principales fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation de la gestion et mise en réseau des aires protégées de 23 pays d'Afrique. Conception et réalisation d'un cursus de renforcement des capacités des cadres nationaux (parcs nationaux et élevage) Elaboration et mise en œuvre des devis programmes (Services communs et composantes nationales), gestion des budgets. Réalisation de capture de faune sauvage pour le suivi sérologique.
Janvier 1998 à Janvier 2000	Burkina Faso	Ministère français des Affaires Etrangères	Conseiller Technique du directeur de la faune et des Chasses, Ministère	<ul style="list-style-type: none"> Support Institutionnel à la Direction de la Faune et des Chasses, incluant les aspects stratégiques, législatifs et organisationnels. Appui à la rédaction et au suivi de projets. Relations avec les bailleurs de fonds et les projets des pays voisins.

Dates	Lieu	Société/Organisme	Poste occupé	Description de la fonction
			de l'Environnement et de l'Eau, Burkina Faso	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des projets AFD/FFEM de conservation des aires protégées et de leurs budgets. • Implication des populations et du secteur privé dans les activités de conservation. Mise en place des systèmes de gestion participatifs des aires protégées et de leur périphérie. • Recensements aériens : aspects techniques, formation des participants, réalisation, traitement des données • Formation : appui aux étudiants du secteur, formation des pisteurs de chasse des communautés du projet de la Banque Mondiale GEPRENAF • Suivi écologique et suivi économique du secteur chasse et vision
De 1989 à 2002	International	Consultant indépendant et propriétaire d'un cabinet vétérinaire privé	Consultant en gestion des aires protégées et de la faune sauvage	<p>Réalisations de missions et études pour divers organismes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Juin 2002 : consultation pour la mise en place de l'ouverture de la chasse et le développement de l'écotourisme en Côte d'Ivoire: aspects techniques, légaux et institutionnels. Afrique Nature, Côte d'Ivoire/ Banque Mondiale. • Mai 2002 : consultation pour le traitement des données des recensements aériens de 3 pays en Afrique de l'ouest : Burkina Faso, Bénin, Niger. Ranch de Gibier de Nazinga/ Programme régional ECOPAS, Burkina Faso. • Février 2002 : Etude de la population des lions en Afrique de l'Ouest et du Centre. Méthode du taux de réussite de chasse Conservation Force/IGF. • Mars 2000 : Mission de capture d'animaux sensibles à la peste bovine pour le suivi sérologique. République Centrafricaine, Programme PARC (financé par CCE). CIRAD/IGF. • Septembre 1998 : Evaluation du potentiel cynégétique et éco touristique de la coutada 13 au Mozambique. Club Faune, France. ▪ Avril 1999: Mission de capture d'animaux sensibles à la peste bovine pour le suivi sérologique. République Centrafricaine, Programme PARC (financé par CCE). CIRAD/IGF.

Dates	Lieu	Société/Organisme	Poste occupé	Description de la fonction
				<ul style="list-style-type: none"> • Décembre 1997 et décembre 1998: Programmation, Coordination et réalisation d'un suivi écologique aérien des populations d'éland de Derby de l'ouest au Sénégal et au Mali, financé par la GTZ, AntelopeSpecialist Group, IUCN. • Mars 1995: mission d'évaluation finale des actions de conservation réalisées dans et en périphérie du parc national d'Arly, Burkina Faso: développement de l'écotourisme, implication des populations locales, plan de gestion (financement : AFD). Socrege, Burkina Faso.
de1989 à 2002 (suite)	International	Consultant indépendant	Consultant en gestion des aires protégées et de la faune sauvage	<p>Réalisations de missions et études pour divers organismes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décembre 1994 : Guide professionnel de grande chasse en Tanzanie, Zone de Mto-wa-Mbu (Masaï). Club Faune, France. • Mars 1994 : Mission au Cambodge: Etudes préliminaires et actions prioritaires de conservation des grands mammifères de la réserve de Lompat. Club Faune Conservation, France. • Janvier 1993 : Guide professionnel de grande chasse en Tanzanie, Zone de Mto-wa-Mbu (Masaï), Club Faune, France. • Août 1992 : Guide professionnel de grande chasse en Tanzanie, MK1 et KY1 areas (Selous Game Reserve). Club Faune, France. • Février 1992 : Mission au Burkina Faso : rédaction du plan de gestion du parc National d'Arly avec implication des populations locales. Projet PDRI-Tapoa/AFD/Socrege. • Février 1991 - Août 1997: gestion-direction d'un cabinet vétérinaire pour chevaux de sport, Aix en Provence, France. • Janvier 1991 : Mission au BurkinaFaso, pour programmer les activités de gestion de la faune sauvage du projet PDRI-Tapoa Project, dans et en périphérie du Parc National d'Arly. AFD, France. • Janvier à avril 1990 : Guide professionnel de grande chasse en République Centrafricaine, Zone de Bamingui. Centrafrique Safari/Club Faune. • Juin à décembre 1989: Vétérinaire faune sauvage au National WildlifeResearch Center de Taïf (Arabie Saoudite) : contrôle de

Dates	Lieu	Société/Organisme	Poste occupé	Description de la fonction
				<p>la tuberculose, études génétiques et écologiques, capture, translocations, suivi sanitaire des oryx, ibex, gazelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mars à mai 1989 : Mission de capture d'animaux sensibles à la peste bovine pour le suivi sérologique Cameroun. Projet PARC/FED.
				<ul style="list-style-type: none"> • Décembre 1987 à mars 1988 : Guide professionnel de grande chasse au Burkina Faso, zone d'Arly. Safari d'Arly.
Mars 1988 à Mars 1989	RCA	SECA/AGRER (FED)	Conservateur du Parc National de Bamingui-Bangoran	<p>Lancement du PDRN (Première phase d'ECOFAC, procédures FED) et des activités au PN de Bamingui-Bangoran :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction et gestion des devis-programmes. • Formation du personnel et renforcement des capacités, • Ouverture de pistes et construction de bâtiments, • Lutte anti-braconnage, • Dénombrement de faune sauvage, • Sensibilisation à la conservation de la faune sauvage, • Relations publiques avec les autorités et le secteur privé
Septembre à Novembre 1987	Togo et Cote d'Ivoire	Mission pour le FIDA et la Banque Mondiale	Consultant	<p>Identification, formulation et programmation d'un projet de développement de l'élevage de petits ruminants en milieu paysan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ alimentation, ▪ insémination artificielle, ▪ formation des éleveurs et techniciens d'encadrement.
Mars 1985 à juin 1987	Togo	Ministère français des Affaires Etrangères	Assistant Technique au Projet Petits Ruminants	<p>Elevage de petits ruminants en milieu paysan :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ reproduction, alimentation, diffusion de reproducteurs, ▪ formation des éleveurs et techniciens d'encadrement, ▪ contrôle des maladies, campagne de vaccination contre la PPR. ▪ Suivi économique

13. Divers

Distinction :

- ⇒ Médaille d'honneur du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, 2008.

Loisirs:

- ⇒ Photographe animalier : collection de photos dans plus de 40 pays en Afrique et en Asie.
- ⇒ Visite de plus de 150 aires protégées en Afrique.
- ⇒ Guide Professionnel de grande chasse et de safari photographique.
- ⇒ Elaboration de programme et construction de camps éco sensibles.

14. Publications :

- CHARDONNET (B.) : Gestion de la Faune sauvage africaine, proposition d'un projet en Guinée-Bissau. Thèse de doctorat vétérinaire, Alfort-Créteil, 1983, (151 pages).
- CHARDONNET (B.) : Les éléphants au Togo. Revue Elev. Méd. Vét. Pays trop., 1988, 41, (3) : 303-305.
- CHARDONNET (B.) : Protéger la faune africaine, oui mais... Nature et Faune, FAO, Rome, 1989, vol.5 n°4 : 4-16.
- GREEN (A.A.), CHARDONNET (B.): Antelope Global survey and regional action Plan. Part 3 : Western and Central Africa. Chapter 17 : BENIN. Union Internationale pour la Conservation de la Nature, Gland (Suisse), 1990 : 78-82.
- CHARDONNET (B.), DUNCAN (P.), WALSH (F.) , DOGBE-TOMI (A.) : Antelope Global survey and regional action Plan. Part 3 : Western and Central Africa. Chapter 16 : TOGO. IUCN, Gland, 1990 : 73-78.
- FAY (J.M.), SPINAGE (C.A.), CHARDONNET (B.), GREEN (A.A.): Antelope Global survey and regional action Plan. Part 3 : Western and Central Africa. Chapter 20 : CENTRALAFRICANREPUBLIC. IUCN, Gland, 1990 : 99-109.
- CHARDONNET (B.) : Plan de gestion de la réserve d'Arly en association avec les populations riveraines. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (Burkina Faso), 1992, (42 p.).
- CHARDONNET (B.) : Chasse sportive, in « La ressource oubliée », IGF - Union Européenne, 1995.
- CHARDONNET (B.): Antelope Survey Update, IUCN/SSC of the Antelope Specialist group :N°1, 1995 : BENIN, 3-4.
- BLOM(A.), CHARDONNET(B.), CHILVERS(B.), LUBIN(R.), TELLO(J.L.), FAY (J.M.) : Antelope Survey Update, IUCN/SSC of the Antelope Specialist group : N°1, 1995 : CENTRAL AFRICAN REPUBLIC, 14-21.
- WALSH (F.), CHARDONNET (B.) : Antelope Survey Update, IUCN/SSC of the Antelope Specialist group : N°1, 1995 : TOGO, 26-27.
- BELEMSOBGO (U.), CHARDONNET (B.) : Antelope Survey Update, IUCN/SSC of the Antelope Specialist group : N°2, 1996 : BURKINA FASO, 3-8.
- CHARDONNET (B.) : Antelope Survey Update, IUCN/SSC of the Antelope Specialist group :N°6, 1998 : SENEGAL, 8-11.

- CHARDONNET (B.) : Antelope Survey Update, IUCN/SSC of the Antelope Specialist group :N°7, 1998 : in « Giant Eland Survey » : Western Africa, 13-15.
- CHARDONNET (B.) : Suivi écologique aérien des bassins de l'Arly et du Singou (est du Burkina Faso) : Année 1999. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Burkina Faso.(126 p.)
- CHARDONNET (B.) : Suivi économique de la grande chasse dans l'Est du Burkina Faso : Année 1999. Ministère de l'Environnement et de l'Eau, Burkina Faso. (53 p.)
- CHARDONNET (B.) : Etude des effectifs et de la répartition saisonnière des éléphants des aires classées de l'est du Burkina Faso. Pachyderm n° 28, jan-jun 2000, 16 – 31.
- CHARDONNET (B.) et MAILLARD (A.) : Training in wildlife epidemiosurveillance. Programme Pan Africain de Contrôle des Epizooties. 2001. (160 p.). Available in french and english.
- CHARDONNET (B.) : Training in wildlife capture technics. Programme Pan Africain de Contrôle des Epizooties. 2002. (220 p.). Available in french and english.
- CHARDONNET (B.) : Une technique d'épidémiosurveillance de la faune sauvage, in « Les réseaux d'épidémiosurveillance » DUFOUR B. et Hendrikx P. 2005, AFSSA/CIRAD. 238 p.
- CHARDONNET (B.) : An update of the status of Korrigum and Tiang (*Damaliscus lunatus*) in West and Central Africa. ASU n°9, IUCN/SSC ASG report, p.66-76, ASG/SSC/IUCN/IGF, 2004.
- CHARDONNET (B.) : Les aires protégées en Afrique Centrale, in : Atlas des savanes d'Afrique centrale, p. 72-74 - Jamin JY, Gounel C. & Bois C., PRASAC-CIRAD, Montpellier 2003
- CHARDONNET (B.): Mise en place des normes de suivi et des méthodes de dénombrement de la faune sauvage dans les écosystèmes de savane du Nord Cameroun, Garoua, Ambassade de France au Cameroun, 142 p. Juin 2004.
- CHARDONNET (B.) et CHARDONNET (P.): Antelope Survey Update, n°9 : november 2004. IUCN/SSC Specialist Group Report. West and Central Africa. Antelope Specialist Group (IGF, 80 p. Paris, France, 2004.
- Alexandre Hassanin, Anne Ropiquet , Anne-Laure Gourmand , Bertrand CHARDONNET, Jacques Rigoulet. Mitochondrial DNA variability in *Giraffa camelopardalis*: consequences for taxonomy, phylogeography and conservation of giraffes in West and Central Africa. C. R. Biologies (2006), doi:10.1016/j.crv.2007.02.008
- CHARDONNET (B.) : Contribution de la chasse à la conservation des Aires Protégées en Afrique de l'Ouest. UICN-Paco, Ouagadougou, Burkina Faso. 154 p. 2010. ISBN : 978-2-8317-1204-8
- CHARDONNET (B) et BOULANODJI (E) : Plan d'aménagement du Parc National de Manda. Ministère des Ressources Halieutiques-FEM, Tchad. 185 p. Novembre 2010

Expert en systèmes de suivi écologique et de valorisation des aires protégées – membre mission

Omari ILAMBU



1. Nom de famille OMARI ILAMBU
2. Prénom Omer
3. Date de naissance 01 / 08 / 1959
4. Nationalité Congolaise (République Démocratique du Congo)
5. Etat civil Marié et père de 4 enfants
- 6.
7. Formation

ETABLISSEMENTS :	DIPLOME(S) OBTENU(S) :
1999 – 2001 Yale University, School of Forestry and Environmental Studies	Master of Environmental Science
1985 – 1987 Université Nationale du Zaïre, Institut Pédagogique national	Licence en Biologie
1980 – 1984 Université National du Zaïre, Institut Pédagogique national	Graduat en Biologie-Chimie
1971-1978 Ecole Secondaire : Ecole d'Application de l'Institut Supérieur Pédagogique, (ISP), Bunia, R.D.C	Diplôme des Humanités Littéraires

8. Membre d'associations ou de groupes spécialisés
Section "Grands Singes" (SGA) du groupe de spécialiste des primates de l'UICN (IUCN/PSG)
9. Position actuelle: Chef de Programme et Landscape Leader, Paysage Salonga-Lukenie-Sankuru, WWF-RDC
10. Nombre d'années d'expérience professionnelle : 20 ans

11. Principales qualifications

- Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles avec orientation dans la protection des espèces menacées et des habitats critiques ;
- Evaluation de la biodiversité et intégration de la dimension humaine dans la conservation de la diversité biologique ;
- Gestion du programme (Supervision et coordination des projets, élaboration des Plans Opérationnels, Suivi des activités et du budget), réunions du comité de pilotage du programme et Coordination des activités des différents partenaires dans le Consortium Salonga;
- Développement et suivi de la lutte anti-braconnage, supervision des formation des gardes ;
- Aménagement des infrastructures de base, identification et analyse des besoins en ressources humaines et matérielles ;
- Relations avec les autorités administratives et l'ensemble des parties prenantes à la gestion des aires protégées.
-

12. Expériences professionnelles

<i>Date</i>	2011 (en cours)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Chef de Programme et Landscape Leader pour Salonga-Lukenie-Sankuru

<i>Description</i>	Gestion du programme (Supervision et coordination des projets, élaboration des Plans Opérationnels, Suivi des activités et du budget) identification et analyse des besoins en ressources humaines et matérielles, supervision des formations des gardes, Appui institutionnel a l'ICCN-PNS, participations aux réunions de planification d'utilisation des terres, Coordination des activités des différents partenaires dans le Consortium Salonga
<i>Date</i>	2008 – 2009 (12 mois)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Conseiller technique Principal et Landscape Leader pour Salonga-Lukenie-Sankuru
<i>Description</i>	Gestion des Projets WWF au paysage Salonga-Lukenie-Sankuru, Appui au PN Salonga (Institutionnel, lutte anti-braconnage, formation, réhabilitation des infrastructures), identification et analyse des besoins en ressources humaines et matérielles, participations aux réunions du comité de pilotage du programme, Coordination des activités des différents partenaires dans le Consortium Salonga et identification de nouveaux partenaires
<i>Date</i>	2005 – 2008 (41 mois)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Conseiller technique au Parc National de la Salonga
<i>Description</i>	Fournir un appui technique dans le processus de développement du plan de gestion du PNS, assurer leadership dans le développement des modules de formation pour les gardes, appuyer le développement et la mise en place de système de Lutte anti-Braconnage, conduire une évaluation systématique des besoins en équipement, infrastructure, communication et formation pour le Parc cet mise en œuvre de certaines activités prioritaires, donner un appui technique et administratif aux activités journalières des conservateurs et autres partenaires, assister la CTP dans la gestion des fonds suivant les budgets et exigences des bailleurs (CARPE/USAID, EU) et assurer le développement et suivi des plans de travail, produire des rapports, collaborer avec les communautés locales pour identifier et définir les modes de collaboration et leurs implications dans la gestion des ressources naturelles, produire des rapports techniques.
<i>Date</i>	2003 – 2004 (20 mois)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WCS / MIKE-CITES
<i>Poste</i>	Coordonateur des inventaires MIKE au Parc national de la Salonga
<i>Description</i>	Développement du plan d'inventaire incluant la planification des activités, budget, méthodologie de collecte de données, utilisation de la base des données, des outils d'inventaires et plus tard, formation de équipes d'inventaires sur le terrain, suivi des collectes des données, suivi du budget et implication des population locale, production des rapports techniques et financiers
<i>Date</i>	2001 – 2002 (14 mois)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WCS
<i>Poste</i>	Point Focal WCS-RDC
<i>Description</i>	Représenter le WCS auprès des institutions de Conservation à Kinshasa, s'occuper des opération de base de WCS à Kinshasa, Servir de liaison entre les programmes dans les sites, ICCN et WCS, Initier le système de gestion des données en collaboration avec l'ICCN, organiser différents ateliers WCS à Kinshasa, Organiser le programme de monitoring sur le terrain et initier une proposition de recherche (inventaires biologiques) pour le PN de la Salonga (collaboration avec l'ICCN).
<i>Date</i>	1994 – 2000 (70 mois)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WCS
<i>Poste</i>	Directeur du projet WCS pour Kahuzi-Biega et Itombwe

<i>Description</i>	Inventaires des Gorilles de plaines et de grands mammifères, Inventaires des massifs forestiers d'Itombwe, Biomonitoring au Parc National de Kahuzi-Biega, Recensement des Gorilles de montagne et de grands mammifères au Parc National Impénétrable de Bwindi (Uganda)
<i>Date</i>	1990 – 1993 (32 mois)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	ICCN
<i>Poste</i>	Chercheur et chef de station au Parc national de Kundelungu
<i>Description</i>	Identification de la distribution du Guépard, Recherche sur l'écologie des quelques ongulés du parc, gestion de la Station de Katwe

13. Publications ou autres informations pertinentes

En plus de plusieurs rapports techniques produits pour WWF et Carpe-USAID), ci-dessous est une liste indicative de quelques publications:

- 2008 Grossmann F., Hart J., Vosper A. and Omari Ilambu. *Range occupation and population estimate of bonobos in the Salonga National Park: Application to large-scale surveys of bonobos in the Democratic Republic of Congo*, in The Bonobos Behavior, Ecology and Conservation, ed. by Furuichi Takeshi and Jo Thompson, Springer
- 2007 Stephen Blake, Samantha Strindberg, Patrick Boudjan, Calixte Makombo, Inogwabini Bila-Isia, Omari Ilambu, Falk Grossmann, Lambert Bene-Bene, Bruno de Semboli, Valentin Mbenzo, Dino S'hwa, Rosine Bayogo, Liz Williamson, Mike Fay, John Hart, Fiona Maisels. *Forest elephant crisis in the Congo*. Plos Biology, 5 (4): e111-e119
- 2005 Bila-Isia Inogwabini, Omari Ilambu, Mbayma Atalia Gbanzi et Zasy Ngisako Germain. *Protected Areas of the Democratic Republic of Congo: A habitat gap analysis to guide the extension of the network*, *Endangered Species UPDATE*, 22 (2): 71-82
- 2005 Bila-Isia Inogwabini and Omari Ilambu. *A landscape-wide distribution of Pan paniscus in the Salonga National park, Democratic Republic of Congo*, *Endangered Species UPDATE*, 22 (2): 71-82
- 1999 Omari, I., Hart, J., Butynski, T., Upoki, A., Bengana, F., Bashonga, G., Yuma, M., Birashimwa, R., and Bagurubumwe, N., *The Itombwe Massif, Democratic Republic of Congo: Biological Surveys and conservation, with an emphasis on Grauer's gorilla and birds endemic to the Albertine Rift*. Oryx 33(4), 301-322
- 1998 Hall, J.S., Saltonstall, K., Inogwabini, B.I. and Omari, I. Distribution, abundance and conservation status of Grauer's Gorilla (*Gorilla gorilla graueri*). Oryx 32(2), 122-130
- 1998 Hall, J.S., White, L.J.T., Inogwabini, B.I., Omari, I., Simons Moreland, H., Williamson, E.A., Walsh P., Saltonstall, K., Sikubwabo, C., Bonny, D., Kaleme, K.P., Vedder A. and Freeman, K. 1998. A survey of Grauer's gorillas (*Gorilla gorilla graueri*) and Chimpanzees (*Pan troglodytes schweinfurthi*) in the Kahuzi-Biega National Park lowland sector and adjacent forest in eastern Congo. *International Journal of Primatology* 19(2), 203-235
- 1997 Hall, J.S., Inogwabini, B.I., Williamson, E.A., Omari, I., Sikubwabo C. and White, L.J.T. 1997. A Survey of Elephants (*Loxodonta africana*) in the Kahuzi-Biega National Park Lowland sector and Adjacent Forest in Eastern Zaire. *African Journal of Ecology*.
- 2005 Omari Ilambu & Lisa Steel. *Analyse des capacités de gestion au Parc National de la Salonga*. WWF-RDC. Rapport Technique
- 2006 Omari Ilambu, Mbayma Atalia Gbanzi, Jack Etsa et J-P Kibambe. *Analyse spatiale de la distribution des Postes de surveillance au Parc National de la Salonga*. WWF-RDC
- 2006 Bila-Isia Inogwabini, Leonard Mubalama et Omari Ilambu. *Protected Area of the Democratic Republic of Congo : A theoretical exercise to help define the optimum law enforcement personnel per each Park or reserve*. Document Technique en appui à la Revue Institutionnelle de l'ICCN.

Conférences et autres

- 2003 *Building a partnership to improve in situ bonobo population management: Lessons learned from MIKE/WCS Forest surveys*. Bonobo Conservation Workshop, Inuyama, Japan, (July 22-25)
- 2003 *Parc National de la Salonga*, Atelier sur la formation en Techniques de recensements MIKE dans les sites forestiers d'Afrique Centrale, Somalomo (Dja), 12 fev-15Mars
- 2001 (Avril) : Membre de la délégation de *Consultation avec les Ambassadeurs Membres de Conseil de sécurité de l'ONU sur l'évaluation et intégration de dégâts écologiques* dans le Programme de Reconstruction de la RDC. NEW YORK, 19-21 Avril'
- 2000 *Ecology of Eastern lowland gorilla: Is there enough scientific knowledge to mitigate conservation threats associated with extreme human disturbance in its distribution?: "The Apes, Challenges for the 21st Century"* conference, Lisle, Illinois. USA. *May 10-13, 2000*
- 2000 *Eastern Democratic Republic of Congo: Why should we care?* War and Tropical forest Conference: New perspectives on conservation in areas of armed conflict, International Society of Tropical Foresters, Yale chapter, New Haven. USA. *March 31st – April 1st, 2000*.
- 1999 *Civil War and Bushmeat trade in DRC: Case of the Rift Albertine area with emphasis on Kahuzi-Biega National (KBNP) and Itombwe Mountain*. Bushmeat crisis workshop. American Society of Primatologists. New Orleans, Louisiana. USA. *August 14, 1999*.
- 1994 Conférence sur "le Développement économique du Katanga au-delà du cuivre".
Thème présenté: *La place des Parcs Nationaux dans le développement économique du Katanga au-delà du cuivre*. Université Catholique de Kinshasa, Faculté de développement rural, Atelier organisé à Lubumbashi, Zaïre (Septembre 1994)

Formations

- 2004 Participant, *Training in Geographic Information Systems for Wildlife Conservation*, WCS It'I, Bronx, New York (October 4th-15th)
- 1999 Participant, *Protection of World Heritage sites in the Democratic Republic of Congo during civil war*. Atelier organisé par l'UNESCO, Appui aux Parcs Nationaux sous état de guerre de l'Est de la RDC, Naivasha, Kenya (April 1999)
- 1998 Stage au Musée de Chicago (Field Museum of Natural History), Chicago, IL, USA.
Division of mammals: Analysis of measurements of small mammals with focus on the altitudinal variation and distribution of sylvioorexspin the Albertine Rift region in Africa.
- 1997 Participant, *Ugandan Chimpanzees, Population and Habitat Viability Analysis*. *Atelier*. IUCN/Conservation Breeding Specialist Group
- 1997 Formation sur La documentation de la biodiversité africaine dans le programme "African Tropical Biodiversity Program", Makerere University - Field Museum of Natural History of Chicago (26 Janvier - 25 Mars)

14. Connaissances linguistiques (1 - niveau excellent – 5 - niveau rudimentaire)

LANGUE	LU	PARLE	ECRIT
Français	1	1	1
Anglais	1	2	3
Lingala	1	2	2
Swahili	1	1	1

9. Informatique

Pack Office (Word, Excel, PPT, Access, etc.) courant
ArcView 3.2
Distance 4.0
GPS

Spécialiste conservation communautaire –membre mission

Delphin Nganzi



Delphin Nganzi
 N°12 Avenue Kadembi, Quartier Mabakanga,
 Beni, Province du Nord Kivu, RDC

Tél. : +243 (0) 998385532/819225691

Email : nganziwwfpevi@yahoo.fr

Né le 2 Octobre 1968 à Baswagha (Lubero, Nord-Kivu)

Compétences clés

Gestion d'aire protégée, gestion communautaire des ressources naturelles, éducation environnementale, conflits homme-faune, planification – suivi – évaluation de projets.

Renseignements généraux

Langue étrangère : anglais (lu, parlé, écrit)

Outils informatiques régulièrement utilisés : Windows, Word, Excel, Power point, Internet, SIG (Mapinfo, Arcview).

Etudes et qualifications

Nom et type de diplôme	Date de collation	Université ou Institution	Dates des études	Programmes clés suivis
Diplôme d'Ingénieur Forestier A1	1993	Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques de Bengamisa (ISEA), Section : EAUX et FORETS, Province Orientale, RDCongo	1988-1993	Inventaire forestier, Administration des Aires protégées, Ecologie Générale, Industrie du bois, Reboisement, Législation Forestière, Topométrie, Pisciculture...
Certificat	1998	Strathmore College Pobox5985, Nairobi, KENYA	Juillet 1998	Informatique MS-Excel 97 : Saisie et traitement des données
Certificat	1998	British Council, Nairobi KENYA	Juillet 1998	Anglais écrit et parlé : <i>Intermediate level</i>
Certificat	2005	-Malmö University, SUEDE (Sweden) -Regional Environmental Education Center(REEC-SADC),	Avril-Juin 2005	Education Environnementale dans l'Education Formelle et Education pour le Développement durable (EE-ESD)

		Howick, AFRIQUE DU SUD		
Certificat	2005	Chalmers Universities SUEDE(Sweden)	Avril-Juin 2005	Learning to change the world –Education for Sustainable Development(ESD)
Certificat	2007	Association pour la Protection de l'Environnement et la Promotion de l'Agriculture(APEPARWA), RWANDA	Mai 2007	Choix, production et gestion des espèces Agro Forestière ; L'agroforesterie, la conservation et l'amélioration du sol, Stratégie et approche pour l'aménagement agro forestier des bassins versants
Certificat de Mérite civique	2001	Coordination des Aires Protégées du RCD/KML, Ville de BENI, Nord Kivu, RDCongo	Octobre 2001	La conservation participative dans les cinq sites du patrimoine mondial en RDCongo
Certificat	2000	Solar Connect Association (SCA)/Kmpala Uganda	Juillet 2000	Technologie d'Utilisation de l'Énergie solaire
Certificat	2010	MDF-AC Training and Consultancy, 243 Avenue de la paix, Goma RDC +243999305631	10 -14 Mai 2010	Planification participative dans le cycle du projet
Certificat	2010	MDF-AC Training and Consultancy, 243 Avenue de la paix, Goma RDC +243999305631	15-18 Septembre 2010	Suivi et Evaluation dans le cycle de Projet
Certificat	2011	WWF RDC	Novembre 2010-Juillet 2011	Normes WWF de Gestion de Projet et Programme de Conservation (Project and Programme Management Standards, PPMS)

Expériences professionnelles

Date De	Date à	Nom et adresse de l'employeur	Position occupée et bref description des responsabilités
Oct 1993	Mars 1994	Ecole de Foresterie de Nyamishaba, Préfecture de Gisenyi, RWANDA	Professeur/Enseignant des cours suivants : reboisement, dendrométrie, sylviculture, écologie forestière,...
1995	1996	Division Provinciale de l'Environnement, Eaux et Forêts , Ville de GOMA, RDCongo	Inspecteur forestier: organiser la coupe de bois de chauffe, renforcer l'application de la loi sur l'exploitation du bois, collectionner le bois de chauffe pour les Camps des réfugiés rwandais installés autour de la ville de Goma
1997	2002	Programme Environnemental autour du Parc National des Virunga (WWF PEVi), Ville de GOMA, RDCongo, BP 103	Assistant technique Chargé de l'Education Environnementale(Goma) : superviser les activités d'éducation environnementale planifier par le projet, encadrer les animateurs vulgarisateurs, représenter le coordonnateur du projet par mandat
2002	2005	Programme Environnemental autour du Parc National des Virunga (WWF PEVi), Ville de GOMA, RDCongo, BP 103	Chef de Bureau de Liaison (Butembo) : coordonner les activités du projet autour du secteur nord du Parc National des Virunga, Assurer l'échange et la collaboration avec les autorités du parc Secteur nord et les autres partenaires, encadrer le personnel du projet affecté au bureau de liaison, Assurer l'évaluation, le reportage et la planification des activités
2005	2008	Programme Environnemental autour du Parc National des Virunga (WWF PEVi), Ville de GOMA, RDCongo, BP 103	Chef de département chargé du Bureau de Liaison(Butembo) : coordonner les activités du projet autour du secteur nord du Parc National des Virunga, Assurer l'échange et la collaboration avec les autorités du parc Secteur nord et les autres partenaires, encadrer le personnel du projet affecté au bureau de liaison, Assurer l'évaluation, le reportage et la planification des activités
2008	30 Sept 2012	Programme Environnemental autour du Parc National des Virunga (WWF PEVi), Ville de GOMA, RDCongo, BP 103	Superviseur Zone Nord : représenter le Projet dans le secteur nord du Parc National des Virunga, Assurer l'échange et la collaboration avec les autorités du parc au nord et les autres partenaires, faire exécuter les activités du projet autour du parc /secteur nord avec l'appui des communautés locales, Assurer l'évaluation, le reportage et la planification des activités
1999	à ce jour	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	Assistant de Recherche : Identifier et proposer les solutions aux problèmes de

	(ICCN), Pobox ,Kinshasa ,RDCongo	868	protection du parc, initier et renforcer le programme de conservation communautaire, promouvoir les forêts communautaires...
--	-------------------------------------	-----	--

Publications

2007 : « *WWF Support to environmental education(teaching) in formal education in primary school(workshop on Advanced International Programmes on Environmental Education, South Africa)* »

2004:« *Processus d'éducation environnementale dans l'éducation formelle (Advanced International Training Programmes Sweden and South Africa)* »

2004 : « *Les processus d'éducation environnementale, Méthode active d'éducation, Suède et Afrique du sud* »

Prix

2000 : « *Prix d'Excellence 2000* » décerné par le Programme Afrique et Madagascar de WWF International à l'Equipe WWF PEVi pendant que j'assumais la fonction d'Assistant chargé de l'Education environnementale. Cette haute médaille de performance avait été remise à l'équipe WWF PEVi comme signe de reconnaissance des résultats et du travail considérable du projet en matière de sensibilisation et de conservation durable des ressources naturelles du Parc National des Virunga (Site du patrimoine Mondial)avec les communautés locales dans le contexte des conflits armés.

2001 : « *Certificat de mérite de conservation* » décerné par la Coordination des Aires Protégées du Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani Mouvement de Libération (RCD/KML en sigle), Ville de BENI, Nord Kivu, RDCongo dans le cadre de la reconnaissance des efforts fournis concernant la promotion de la conservation communautaire au Parc National des Virunga.

Expert aires protégées – appui mission

Cyril PELISSIER



1. Nom de famille PELISSIER
2. Prénom Cyril
3. Date de naissance 25 / 11 / 1977
4. Nationalité Française
15. Etat civil Célibataire, un enfant
16. Formation

Etablissement	Titre(s) ou diplôme(s) obtenu(s)
2001-2002 Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF)	Mastère spécialisé en foresterie rural et tropicale
1998-2001 Ecole Supérieure du Bois (ESB)	Ingénieur en sciences et technologie du bois

7. Position actuelle : Directeur Technique du Programme Aires Protégées du bureau du Fonds Mondial pour la Nature (WWF) en République Démocratique du Congo (RDC) & Conseiller Technique Principal WWF du Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP) auprès de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN)

8. Nombre d'années d'expérience professionnelle : 10 ans

10. Principales qualifications

- Gestion des aires protégées
 - Définition de politiques nationales relatives aux aires protégées
 - Evaluation et amélioration des politiques, du cadre légal, réglementaire et institutionnel
 - Elaborations de programmes de renforcement des capacités et de formation
 - Elaboration, évaluation et amélioration de la planification et des systèmes de gestion (dont co-gestion) de réseaux d'aires protégées et d'aires protégées
 - Elaboration de plans de gestion et de « business plan » d'aires protégées
 - Gestion de la surveillance d'aires protégées
 - Elaboration de système de suivi de l'efficacité de gestion
 - Coordination d'aires protégées transfrontalières

Gestion de la faune

- Définition et réalisation de programmes d'inventaires
 - Mise en place et exploitation de bases de données spatiales
 - Traitement et analyse des données d'inventaires
 - Gestion de la chasse et de la lutte anti-braconnage
- Sociologie et concertation avec les populations locales
 - Elaboration et exécution d'enquêtes sur l'utilisation des ressources naturelles par les communautés
 - Elaboration et exécution de stratégies de concertation
 - Définition de modèle de gestion communautaire des ressources naturelles
 - Développement d'activités génératrices de revenus
- Gestion forestière
 - Assistance technique à la mise en œuvre des mesures permettant d'atteindre les standards FSC
 - Etudes et inventaires faune flore

- Etudes socio-économiques
- Elaboration de plans d'aménagement et de documents intermédiaires

11. Expérience professionnelle

<i>Date</i>	2011 (en cours)
<i>Lieu</i>	République Démocratique du Congo
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Directeur technique du programme « aires protégées » du WWF-RDC & Conseiller technique principal PARAP auprès de l'ICCN
<i>Description</i>	<p>- Développement et exécution de la stratégie d'intervention du WWF-RDC en matière d'aires protégées. Support technique aux programmes WWF pour amélioration de la planification et le suivi de l'efficacité de gestion des aires protégées. Bailleurs : USAID, KfW, WWF</p> <p>- Co-pilotage institutionnel et technique avec le Directeur du Département Technique et Scientifique de l'ICCN du Programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP). Ce programme vise à mettre en un œuvre le processus d'évaluation, consolidation et extension du réseau national des aires protégées de la RDC. Ce programme s'articule autour de trois composantes (Configuration, Intégrité écologique et valeurs & bénéfices sociaux, adéquation du mode de gestion), au sein desquelles des outils sont développés puis mises en œuvre. Voir brochure jointe. Bailleurs : BMU et BM / FEM (appui mise en œuvre composante 3 du projet PREPAN)</p>
<i>Date</i>	2010 (2 mois)
<i>Lieu</i>	Parc nationaux de Sapo (Liberia) et Gola (Sierra Leone)
<i>Société</i>	BRLi / FFEM
<i>Poste</i>	Expert en gestion d'aires protégées
<i>Description</i>	<p>Evaluation à mi-parcours de la gestion des deux parcs nationaux et rédaction d'une note comparative présentant une analyse de synthèse sur la gestion et le financement durable des deux parcs. Client : FFEM</p>
<i>Date</i>	2010 (4 mois)
<i>Lieu</i>	République Centrafricaine
<i>Société</i>	PNUD / FEM
<i>Poste</i>	Consultant international expert en aires protégées et gestion participative, chef de mission
<i>Description</i>	<p>Etude de faisabilité du projet (4 M\$) de Renforcement de l'implication des communautés locales dans la gestion du système national d'aires protégées Gestion et coordination de l'équipe (9 consultants) Revue du contexte, des opportunités et des contraintes du projet (notamment socio-culturelles et institutionnelles) Processus participatif de concertation des parties prenantes Evaluation de la faisabilité du projet au regard des critères d'éligibilité PNUD / FEM Cadre logique, budget détaillé, calendrier détaillé et organisation du projet Evaluation environnementale des actions prévues Elaboration du dossier de demande de financement Client : PNUD / FEM</p>
<i>Date</i>	2009-2010 (3 mois)
<i>Lieu</i>	Réserve de faune de Zemongo et blocs de chasse périphériques (République Centrafricaine)
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Chef de projet d'étude de la grande faune du bassin de la rivière Chinko
<i>Description</i>	<p>Développement d'une campagne d'inventaire aérien et pédestre pour l'étude des populations de grands mammifères du bassin du Chinko (Sud-est de la RCA, environ 100.000 km²). Recherche de financement. Exécution du projet annulée due à la brusque invasion de la zone d'étude par la LRA Bailleurs : USFWS, WWF-International</p>

<i>Date</i>	2009 (9 mois)
<i>Lieu</i>	République Centrafricaine, Cameroun, République du Congo
<i>Société</i>	WWF / USAID Central Africa Program for the Environnement (CARPE/CBFP)
<i>Poste</i>	Landscape leader du Tri-national de la Sangha (TNS)
<i>Description</i>	Coordination du programme TNS (Parc Nationaux de Dzanga-Ndoki, Lobéké et Nouabalé-Ndoki et réserve spécial de Dzanga-Sangha) avec les partenaires de CARPE, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les partenaires techniques du TNS Représentation du consortium (WWF-WCS) dans les relations avec les autorités gouvernementales concernées Gestion de l'ensemble des fonds de l'USAID et décaissements aux partenaires du projet Amélioration de la programmation des activités et de leur suivi-évaluation Montage et mise en œuvre de partenariats avec les entreprises d'exploitation forestière et les opérateurs de chasse sportive Bailleurs : USAID
<i>Date</i>	2009 (4 mois)
<i>Lieu</i>	Parc national de Lobéké (Cameroun)
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Conseiller technique principal pour le Parc national de Lobéké (et Landscape leader du TNS, 4 mois)
<i>Description</i>	Coordination et gestion du projet d'appui à la gestion du Parc national de Lobéké Relations avec les autorités gouvernementales et locales Evaluation et reformulation puis mise en œuvre de nouvelles stratégies de gestion des ressources naturelles, suivi écologique et lutte anti-braconnage Bailleurs : USAID, UNF-UNESCO, GTZ, IUCN-DGIS, FTNS (BMU &KfW), WWF-Allemagne
<i>Date</i>	2007-2009 (30 mois)
<i>Lieu</i>	Parc national de Dzanga-Ndoki et Réserve spéciale de Dzanga-Sangha (République Centrafricaine)
<i>Société</i>	WWF
<i>Poste</i>	Conseiller technique principal pour les aires protégées de Dzanga-Sangha (et Landscape leader du Tri-national, 5 mois) et conseiller technique conservation
<i>Description</i>	Coordination et gestion du projet d'appui à la gestion du Parc national de Dzanga-Sangha Relations avec les autorités gouvernementales et locales Evaluation et reformulation puis mise en œuvre de nouvelles stratégies de gestion des ressources naturelles, suivi écologique, lutte anti-braconnage, éco-tourisme et développement local Montage et mise en œuvre de partenariats avec les entreprises d'exploitation forestière et les opérateurs de chasse sportive Bailleurs : USAID, UNF-UNESCO, UE, FTNS (BMU &KfW), Fondation Sacharruna, WWF-Allemagne, WWF-Pays Bas
<i>Date</i>	2008 (1 mois)
<i>Lieu</i>	République Centrafricaine
<i>Société</i>	PNUD / FEM / WWF
<i>Poste</i>	Consultant international expert en aires protégées et gestion participative
<i>Description</i>	Etude d'identification du projet (4 M\$) de Renforcement de l'implication des communautés locales dans la gestion du système national d'aires protégées Client : PNUD / FEM – Validation du document de projet par le Conseil Scientifique et Technique du PNUD (avril 2009) et par le Secrétariat du Fonds pour l'Environnement Mondial en mai 2009.
<i>Date</i>	2008 (2 mois)
<i>Lieu</i>	Parc nationaux des Kundelungu et d'Upemba (République Démocratique du Congo)
<i>Société</i>	WCS / ICCN
<i>Poste</i>	Observateur aérien et chef d'équipe d'inventaire au sol - Parc Nationaux d'Upemba et Kundelungu -

<i>Description</i>	Evaluation des populations de grande faune et des impacts anthropiques des parcs nationaux d'Upemba et de Kundelungu et proposition d'un plan d'urgence pour la gestion des parcs Client : WCS / ICCN et USFWS
<i>Date</i>	2006 (2 mois)
<i>Lieu</i>	Réserve de faune de Zemongo (République Centrafricaine)
<i>Société</i>	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche et Environnement (MEFCPE), RCA
<i>Poste</i>	Co-Initiateur et co-leader
<i>Description</i>	Montage et réalisation d'une mission d'exploration à caractère scientifique de la Réserve de faune de Zemongo ; approche pluridisciplinaire du contexte écologique et de la pression anthropique sur les RN de la RFZ ; encadrement technique et scientifique d'une équipe de 17 personnes dont écologue, socio-économiste, ornithologue et botaniste. Financement : Fonds propre mission Client : MEFCPE
<i>Date</i>	2005-2006 (18 mois)
<i>Lieu</i>	Gabon
<i>Société</i>	Terre EnvironnementAménagement (TEREA)
<i>Poste</i>	Ingénieur de projets en gestion forestière durable
<i>Description</i>	Audit de certification d'exploitants forestiers Assistance technique à la mise en œuvre des mesures permettant d'atteindre les standards FSC Chargé de cours en foresterie et gestion des ressources naturelles à l'ENEF et l'ERAIFT (programme ATIBT) Clients : sociétés d'exploitation forestière (CBG, SBL), bailleurs de fonds (AFD, Coopération Française)
<i>Date</i>	2004 (1 mois)
<i>Lieu</i>	Parc national de l'Ivindo (Gabon)
<i>Société</i>	I RET
<i>Poste</i>	Ingénieur de recherche
<i>Description</i>	Evaluation des populations de céphalophes du Parc National d'Ivindo en lien avec la structure de la végétation
<i>Date</i>	2003-2004 (12 mois)
<i>Lieu</i>	Gabon
<i>Société</i>	Compagnie des Bois du Gabon (CBG) / Tropical Wood Environnement (TWE)
<i>Poste</i>	Ingénieur d'étude en gestion forestière durable
<i>Description</i>	Etudes et inventaires faune flore Etudes socio-économiques Elaboration de plans d'aménagement et de documents intermédiaires Mise en œuvre de mesures de terrain pour une gestion durable Développement mécanismes de collaboration avec les gestionnaires des Parcs nationaux de Loango et Moukalaba-Doudou
<i>Date</i>	2003 (4 mois)
<i>Lieu</i>	Parc national BraulioCarillo et périphérie (Costa Rica)
<i>Société</i>	CIRAD & CATIE
<i>Poste</i>	Ingénieur de recherche
<i>Description</i>	Evaluation de la biodiversité d'une forêt plantation sylvicole en bordure d'un parc national
<i>Date</i>	2002-2003 (8 mois)
<i>Lieu</i>	République Centrafricaine, Gabon et France
<i>Société</i>	CIRAD / PARPAF & Société des Bois de Lastourville (SBL)
<i>Poste</i>	Ingénieur de recherche
<i>Description</i>	Elaboration et pilotage de la mise en œuvre des inventaires faunes développés dans le cadre de la gestion forestière durable (mémoire ENGREF)
<i>Date</i>	2002 (2 mois)